



Société Anonyme à Conseil d'administration au capital de 298 750 €

Siège social : 29, boulevard de Courcelles – 75 008 Paris

499 899 847 RCS Paris

DOCUMENT DE PRÉSENTATION

Transfert de la totalité des actions composant le capital social de la société SOLABIOS de la cote du Marché Libre vers le marché NYSE Alternext de NYSE Euronext Paris

Date d'admission sur le marché NYSE Alternext de NYSE Euronext Paris : le 31 mars 2011

Avertissement :

Ce Document de Présentation a été réalisé dans le cadre du transfert des actions composant le capital social de la société SOLABIOS de la cote du Marché Libre vers le marché NYSE Alternext de NYSE Euronext Paris. Cette opération n'a pas donné lieu à l'établissement d'un Prospectus soumis au Visa de l'Autorité des marchés financiers. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Des exemplaires du présent Document de Présentation sont disponibles sans frais auprès de la société SOLABIOS, 29, boulevard de Courcelles, 75 008 Paris. Le Document de Présentation peut également être consulté sur le site internet de la Société (www.solabios.com) et sur celui de NYSE Euronext (www.alternext.fr).

Listing Sponsor de la Société



GENESTA
Corporate Finance

CHAPITRE 1. PERSONNES RESPONSABLES.....	5
1.1 PERSONNES RESPONSABLES DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE DOCUMENT DE PRESENTATION	5
1.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE PRESENTATION	5
1.3 ATTESTATION DU LISTING SPONSOR.....	6
1.4 ENGAGEMENTS DE LA SOCIETE EN MATIERE DE COMMUNICATION PERIODIQUE	7
CHAPITRE 2. CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES	8
2.1 COMMISSAIRES AUX COMPTES	8
2.2 CONTROLEURS LEGAUX AYANT DEMISSIONNE, AYANT ETE ECARTES OU N'AYANT PAS ETE REDESIGNES	9
CHAPITRE 3. INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES	10
3.1 INFORMATIONS FINANCIERES RESUMEES	10
3.2 SOLABIOS ET LA BOURSE	14
CHAPITRE 4. FACTEURS DE RISQUE	17
4.1 RISQUES LIES A L'EXPLOITATION DE LA SOCIETE	18
4.2 RISQUES LIES A L'ACTIVITE HISTORIQUE DE LA SOCIETE : LE FINANCEMENT ET LE DEVELOPPEMENT DE CENTRALES PHOTOVOLTAÏQUES	22
4.3 RISQUES JURIDIQUES, REGLEMENTAIRES ET FISCAUX	29
4.4 RISQUES LIES A LA GOUVERNANCE DE LA SOCIETE	36
4.5 ASSURANCE ET COUVERTURE DE RISQUES	37
4.6 RISQUES FINANCIERS.....	38
CHAPITRE 5. INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR	41
5.1 HISTOIRE ET EVOLUTION DE LA SOCIETE	41
5.2 INVESTISSEMENTS	44
CHAPITRE 6. APERCU DES ACTIVITES	49
6.1 PRINCIPALES ACTIVITES	49
6.2 PRINCIPAUX MARCHES : LE MARCHE DES ENERGIES RENOUVELABLES	62
6.3 EVENEMENTS EXCEPTIONNELS	67
6.4 DEGRE DE DEPENDANCE DE SOLABIOS	68
6.5 POSITION CONCURRENTIELLE DE LA SOCIETE	68
CHAPITRE 7. ORGANIGRAMME.....	69
7.1 DESCRIPTION DU GROUPE SOLABIOS	69
7.2 PRESENTATION DES FILIALES DE SOLABIOS.....	73
CHAPITRE 8. PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS	77
8.1 IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET PROPRIETES IMMOBILIERES LOUÉES	77
8.2 FACTEURS ENVIRONNEMENTAUX POUVANT INFLUENCER L'UTILISATION DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES.	78
CHAPITRE 9. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET RESULTAT	79
9.1 SITUATION FINANCIERE	79
9.2 RESULTAT D'EXPLOITATION	84
CHAPITRE 10. TRESORERIE ET CAPITAUX.....	85
10.1 INFORMATIONS SUR LES CAPITAUX DE L'EMETTEUR.....	85
10.2 FLUX DE TRESORERIE	87
10.3 CONDITIONS D'EMPRUNTS ET STRUCTURE DE FINANCEMENT	90
10.4 RESTRICTION A L'UTILISATION DES CAPITAUX AYANT INFLUE SENSIBLEMENT OU POUVANT INFLUER SENSIBLEMENT, DE MANIERE DIRECTE OU INDIRECTE, SUR LES OPERATIONS DE L'EMETTEUR.....	92
10.5 SOURCES DE FINANCEMENT ATTENDUES	92

CHAPITRE 11. RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES.....	93
11.1 RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES	93
11.2 MARQUES ET NOMS DE DOMAINES	93
CHAPITRE 12. INFORMATION SUR LES TENDANCES.....	94
12.1 PRINCIPALES TENDANCES AYANT AFFECTE LA PRODUCTION, LES VENTES ET LES STOCKS, LES COUTS ET LES PRIX DE VENTE DEPUIS LA FIN DU DERNIER EXERCICE.....	94
12.2 EXISTENCE DE TOUTE TENDANCE CONNUE, INCERTITUDE OU DEMANDE OU TOUT ENGAGEMENT OU EVENEMENT RAISONNABLEMENT SUSCEPTIBLE D'INFLUER SENSIBLEMENT SUR LES PERSPECTIVES DE LA SOCIETE	94
CHAPITRE 13. PREVISION OU ESTIMATION DU BENEFICE.....	95
CHAPITRE 14. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE	96
14.1 INFORMATIONS GENERALES	96
14.2 EQUIPE DE DIRECTION	100
14.3 CONFLITS D'INTERETS POTENTIELS AU NIVEAU DES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE LA DIRECTION GENERALE	101
CHAPITRE 15. REMUNERATION ET AVANTAGES.....	102
15.1 REMUNERATIONS ET AVANTAGES EN NATURE ATTRIBUES AUX MANDATAIRES SOCIAUX ET DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX	102
15.2 SOMMES PROVISIONNEES OU CONSTATEES PAR AILLEURS PAR LA SOCIETE AUX FINS DU VERSEMENT DE PENSIONS, DE RETRAITES OU D'AUTRES AVANTAGES.....	104
CHAPITRE 16. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	105
16.1 FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE LA DIRECTION	105
16.2 INFORMATIONS SUR LES CONTRATS DE SERVICES	111
16.3 INFORMATIONS RELATIVES AUX COMITES.....	111
16.4 DECLARATION DE CONFORMITE AU REGIME DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE EN VIGUEUR EN FRANCE	112
CHAPITRE 17. SALARIES	113
17.1 NOMBRE DE SALARIES	113
17.2 PARTICIPATIONS ET STOCK-OPTIONS	114
17.3 PARTICIPATION DES SALARIES DANS LE CAPITAL DE LA SOCIETE.....	114
CHAPITRE 18. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	115
18.1 ACTIONNARIAT DE LA SOCIETE	115
18.2 DROITS DE VOTE	117
18.3 DETENTION OU CONTROLE DE SOLABIOS.....	117
18.4 ACCORDS POUVANT ENTRAINER UN CHANGEMENT DE CONTROLE	117
CHAPITRE 19. OPERATIONS AVEC DES APPARENTES.....	118
19.1 CONVENTIONS SIGNEDES AU COURS DU 1 ^{ER} SEMESTRE 2010.....	118
19.2 CONVENTIONS SIGNEDES AU COURS DU SECOND SEMESTRE 2010.....	118
19.3 RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES (EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2009)	120
19.4 RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES (EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2008)	121

CHAPITRE 20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE.....	123
20.1 INFORMATIONS FINANCIERES HISTORIQUES	123
20.2 INFORMATIONS FINANCIERES PRO FORMA.....	163
20.3 ETATS FINANCIERS	163
20.4 VERIFICATIONS DES INFORMATIONS FINANCIERES HISTORIQUES ANNUELLES.....	164
20.5 DATE DES DERNIERES INFORMATIONS FINANCIERES	168
20.6 INFORMATIONS FINANCIERES INTERMEDIAIRES ET AUTRES	168
20.7 POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES.....	193
20.8 PROCEDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE.....	193
20.9 CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE LA SITUATION FINANCIERE OU COMMERCIALE	193
CHAPITRE 21. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	194
21.1 CAPITAL SOCIAL.....	194
21.2 ACTES CONSTITUTIFS ET STATUTS.....	200
CHAPITRE 22. CONTRATS IMPORTANTS	211
CHAPITRE 23. INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATIONS D'INTERETS.....	212
CHAPITRE 24. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	213
CHAPITRE 25. INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS.....	214

Chapitre 1. PERSONNES RESPONSABLES

1.1 PERSONNES RESPONSABLES DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE DOCUMENT DE PRÉSENTATION

Monsieur Frédéric Errera, Président du Conseil d'administration et Directeur Général de SOLABIOS SA, est la personne responsable du présent Document de Présentation.

Responsable du Document de Présentation et de l'information financière :

Monsieur Frédéric Errera,
Président Directeur Général,
29, boulevard de Courcelles
75 008 Paris
Tél. : 01 55 04 82 70

1.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE PRÉSENTATION

« A ma connaissance, et après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, les informations contenues dans le présent Document de Présentation sont conformes à la réalité ; elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de la Société et de ses filiales ; elles ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

A Paris, le 23 mars 2011.

Monsieur Frédéric Errera,
Président Directeur Général

1.3 ATTESTATION DU LISTING SPONSOR

« Genesta, Listing Sponsor de la Société, confirme avoir effectué, en vue de l'inscription sur le marché NYSE Alternext de NYSE Euronext Paris des actions de SOLABIOS, les diligences professionnelles d'usage.

Ces diligences ont notamment pris la forme de la vérification des documents produits par SOLABIOS, ainsi que d'entretiens avec des membres de la Direction et du personnel de la Société, conformément au schéma type de NYSE Euronext Paris. Genesta atteste, conformément aux règles de NYSE Euronext Paris, que les diligences ainsi accomplies n'ont révélé dans le contenu du présent Document de Présentation aucune inexactitude ni aucune omission significative de nature à induire l'investisseur en erreur ou à fausser son jugement.

Cette attestation est délivrée sur la base des documents et renseignements fournis par SOLABIOS à Genesta, cette dernière les ayant présumés exhaustifs, véridiques et sincères.

Cette attestation ne constitue pas une recommandation de Genesta de souscrire aux titres de SOLABIOS, ni ne saurait se substituer aux autres attestations ou documents délivrés par SOLABIOS et/ou ses Commissaires aux Comptes.

Genesta atteste que les informations contenues dans le présent Document de Présentation sont, à sa connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

A Paris, le 23 mars 2011.

Monsieur Hervé Guyot,

Président de Genesta

1.4 ENGAGEMENTS DE LA SOCIETE EN MATIERE DE COMMUNICATION PERIODIQUE

Dans le cadre de son admission sur le marché NYSE Alternext de NYSE Euronext Paris, la Société s'engage à assurer une qualité d'information et de transparence correspondant aux dispositions applicables au marché NYSE Alternext, c'est-à-dire :

1) La diffusion, sur son site Internet ainsi que sur le site de NYSE Alternext, des informations suivantes :

- Dans les quatre mois qui suivent la clôture de l'exercice, un rapport de gestion comprenant ses états financiers (article 4.2 des Règles de NYSE Alternext),
- Dans les quatre mois après la fin du deuxième trimestre, un rapport semestriel (article 4.2 des Règles de NYSE Alternext),
- La convocation aux Assemblées Générales et tout document transmis aux actionnaires et cela dans le même délai que pour ces derniers (article 4.4 des Règles de NYSE Alternext),
- Toute information susceptible d'avoir une influence sensible sur le cours de ses titres conformément aux dispositions de l'article 4.3 des Règles de NYSE Alternext sans préjudice des obligations du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers et/ou de tout autre texte de niveau supérieur,
- Dans un délai de cinq jours de bourse suivant celui où la Société en a connaissance, le franchissement à la hausse du seuil de participation représentant 50 % ou 95 % du capital de la Société ou de ses droits de vote (article 4.3 des Règles de NYSE Alternext),
- Dans un délai de cinq jours de bourse suivant celui où la Société en a connaissance, les opérations d'achat ou de vente d'actions réalisées par ses dirigeants (article 4.3 des Règles de NYSE Alternext).

2) Sans frais pour les porteurs, le service des titres, le paiement des dividendes ou toute distribution à laquelle elle procédera.

SOLABIOS s'engage par ailleurs à :

- Mener une politique active vis-à-vis de l'ensemble des actionnaires,
- Diffuser dans les meilleurs délais les informations relatives à l'activité ainsi que les comptes annuels,
- Publier dans les meilleurs délais toute information sur toute modification des droits attachés aux actions.

Les engagements susvisés sont susceptibles d'évoluer en fonction de l'évolution de la réglementation applicable (en particulier des Règles applicables au marché NYSE Alternext de NYSE Euronext Paris).

Chapitre 2. CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES

2.1 COMMISSAIRES AUX COMPTES

2.1.1 Commissaires aux comptes titulaires

FIDUCIAIRE KHADIRI & ASSOCIES,
représentée par Monsieur Said Khadiri.

Inscrite à la compagnie des Commissaires aux Comptes de Paris.

14 bis, rue Marbeuf - 75 008 Paris

Nommée pour une durée de six ans à compter de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle du 05 décembre 2008, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Il est précisé que la société Stéphane Cohen & Associés a été auditeur contractuel des comptes consolidés du Groupe établis au titre de l'exercice 2009.

STEPHANE COHEN ET ASSOCIES, représentée par Monsieur Stéphane Cohen.

Inscrite à la compagnie des Commissaires aux Comptes de Paris.

115, avenue Henri Martin - 75016 Paris

Nommée pour une durée de six ans à compter de l'Assemblée Générale Mixte du 23 juin 2010, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

2.1.2 Commissaires aux comptes suppléants

AUDITEURS ET COMMISSAIRES AUX COMPTES REUNIS (« ACCR »), représentée par Monsieur Claude-Etienne Hilipre.

Inscrite à la compagnie des Commissaires aux Comptes de Paris.

14 bis, rue Marbeuf - 75 008 Paris

Nommée pour une durée de six ans à compter de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle du 05 décembre 2008, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Monsieur Maïr FERERES,

Inscrit à la compagnie des Commissaires aux Comptes de Paris.

74, rue Saint Didier - 75116 Paris.

Nommé pour une durée de six ans à compter de l'Assemblée Générale Mixte du 23 juin 2010, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

2.2 CONTROLEURS LEGAUX AYANT DEMISSIONNE, AYANT ETE ECARTES OU N'AYANT PAS ETE REDESIGNES

La Société précise qu'aucun contrôleur légal n'a démissionné, n'a été écarté ou n'a pas été redésigné au cours des exercices 2008, 2009 et de l'exercice en cours.

Chapitre 3. INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES

Les données chiffrées, présentées ci-après, sont exprimées en milliers d'euros et extraites des comptes consolidés établis en norme française au 31 décembre 2008⁽¹⁾ et au 31 décembre 2009 d'une durée de 12 mois, et au 30 juin 2010 (comptes semestriels).

Il est rappelé que la Société est de constitution récente (août 2007) et qu'ainsi, les comptes consolidés 2008 (12 mois) et les comptes consolidés 2009 (12 mois) constituent les deux exercices de référence afin d'examiner la performance économique du Groupe.

Les données énoncées dans ce Chapitre s'entendent en données consolidées. Les comptes détaillés et les règles et méthodes comptables nécessaires à leur élaboration sont indiqués au Chapitre 20. « Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur ».

Note : ⁽¹⁾ Les données relatives à l'exercice clos au 31 décembre 2008 et présentées à titre de comparaison lors de l'établissement des comptes consolidés 2009 font référence à une durée de 12 mois. Il s'agit d'une reconstitution sur 12 mois de comptes consolidés à partir des comptes sociaux clos au 31 août 2008 et au 31 décembre 2008.

3.1 INFORMATIONS FINANCIERES RESUMEES

3.1.1 Compte de résultat consolidé

Table 1. Evolution du résultat net consolidé

(en milliers d'euros)

	S1 2010	2009	2008
Chiffre d'affaires	8 528,5	7 432,8	3 875,6
Autres produits d'exploitation	857,4	2 391,5	12,1
Produits d'exploitation	9 385,9	9 824,3	3 887,6
Charges d'exploitation	-7 946,3	-9 509,9	-3 552,4
Résultat d'exploitation	1 439,5	314,5	335,2
Résultat financier	-16,1	5,8	-6,5
Résultat courant avant impôts	1 423,5	320,1	328,7
Résultat exceptionnel	-0,2	-21,6	-5,0
Dotations / Provisions / Amortis. écarts acqui.	-28,0	-6,1	-0,1
Impôts sur les bénéfices	-341,5	-604,7	-96,3
Impôts différés	-184,7	185,0	1,9
Résultat de l'exercice	869,0	-127,3	229,3
Dont Intérêts minoritaires	-92,6	-546,1	1,9
Dont Résultat part du Groupe	961,6	418,8	227,4

2008

En 2008, le chiffre d'affaires consolidé est composé de la vente aux particuliers de projets de petites centrales photovoltaïques pour environ 1 537 K€ (soit 29 centrales d'un montant unitaire de 53 K€) et de la vente de projets de centrales photovoltaïques aux SEP (SEP 1, SEP 2, SEP 3 et SEP 4) pour 955 K€. Le reste du chiffre d'affaires est réalisé notamment par la filiale CPC.

Les charges d'exploitation sont importantes notamment suite à l'initiation des projets (achats d'études et de panneaux) et des frais liés à la collecte de fonds dans le cadre du schéma SEP, en conséquence le résultat d'exploitation reste faible à 335 K€.

Compte tenu du faible impact du résultat financier et du résultat exceptionnel, et d'un impôt de -94 K€, le résultat consolidé de l'exercice 2008 est de 229 K€.

2009

Au 31 décembre 2009, le chiffre d'affaires consolidé est constitué notamment :

- De la vente de projets de centrales photovoltaïques aux sociétés en participation (SEP 5 à 18 et SEP 20) pour un montant total de 5 621 K€.
- De la vente aux particuliers de projets de petites centrales photovoltaïques pour environ 1 909 K€ (soit 36 centrales d'un montant unitaire de 53 K€).

En 2009, les produits d'exploitation ont ainsi été multipliés par 2,5 par rapport à 2008, grâce à la forte croissance de la commercialisation des produits financiers SEP.

Les charges d'exploitation restent importantes elles aussi, notamment suite à l'initiation des projets (achats de panneaux, frais de sous-traitance pour la réalisation de centrales photovoltaïques et frais divers dont honoraires liés aux études) et des rémunérations d'intermédiaires pour la commercialisation des produits financiers.

En conséquence le résultat d'exploitation reste stable à 314 K€. Compte tenu du faible impact du résultat financier et du résultat exceptionnel, d'un impôt sur les bénéfices de -605 K€, le résultat consolidé de l'exercice 2008 est de -127 K€. Le résultat part du Groupe est de 419 K€, ceci principalement compte tenu du résultat négatif de SOLABIOS HOLDING 2009 de -729 K€, en ligne avec les perspectives du plan d'affaires de cette filiale.

1^{er} semestre 2010

Au 1^{er} semestre 2010, le chiffre d'affaires continue sur une tendance de forte croissance grâce au succès des formules SEP auprès des investisseurs et s'établit à 9 386 K€. Il se compose notamment de la vente de projets de centrales aux sociétés en participation suivantes : SEP 19, SEP 21, SEP 22 et SEP 23 pour un montant total de 9 227 K€.

Les charges d'exploitation croissent moins vite à 7 946 K€, avec notamment une réduction des frais de sous-traitance. En conséquence, le résultat d'exploitation est en forte hausse pour le 1^{er} semestre 2010, soit 1 440 K€.

Compte tenu du faible impact du résultat financier et du résultat exceptionnel, d'un impôt sur les bénéfices de -342 K€, le résultat consolidé du 1^{er} semestre 2010 est de 869 K€.

3.1.2 Bilan

(en milliers d'euros)

	S1 2010	2009	2008
Actif immobilisé	3 963,1	744,4	57,5
Dont Ecart d'acquisition	761,7	497,5	31,2
Dont Immobilisations corporelles	2 997,7	199,7	6,8
Actif circulant	20 253,9	13 277,1	5 629,7
Dont Stock et en-cours	3 234,7	2 387,9	0
Dont Créances d'exploitation	3 972,5	2 550,9	2 336,5
Dont Trésorerie active	4 922,2	6 685,8	573,2
Dont Charges constatées d'avance	7 330,1	1 144,6	2 697,4
Total Actif / Total Passif	24 217,1	14 021,5	5 687,3
Capitaux propres groupe	1 318,6	696,3	228,5
Intérêts minoritaires	1 542,3	1 589,4	14,6
Dettes	21 356,1	11 735,8	5 444,1
Dont Dettes d'exploitation	17 499,2	8 499,6	4 087,9
Dont Dettes hors exploitation	1 662,6	3 078,3	138,7
Dont Dettes financières	2 192,6	5,3	7,0

Actif immobilisé

Les immobilisations corporelles augmentent entre le 31 décembre 2009 et le 30 juin 2010, suite à l'acquisition par SOLABIOS SCI, filiale à 80 % de SOLABIOS SA, du siège social pour 2 833 K€ comprenant le montant de l'acquisition, les frais annexes et les travaux d'agencement.

Au 30 juin 2010, les écarts d'acquisition sont principalement liés aux acquisitions de PROKHORE ENERGY pour 290 K€ et de SEPC pour 345 K€. Le détail des écarts d'acquisition est disponible dans les annexes aux comptes consolidés, au 30 juin 2010, présentées au paragraphe 20.6.2. « Informations financières intermédiaires et autres ».

Actif circulant

Stock et en-cours

Le poste stocks et encours correspond à la marge à terminaison des projets en cours de réalisation, à laquelle est appliqué un pourcentage d'avancement du chantier, déterminé par les bureaux d'études. Il varie en fonction de l'avancement des projets de centrale photovoltaïque.

Créances d'exploitation

Les créances d'exploitation sont principalement constitués de créances clients et évolue selon l'activité de la Société.

Trésorerie active

La trésorerie active augmente en 2009, suite aux collectes de fonds effectuées auprès des investisseurs et des flux dégagés par l'activité (notamment l'activité de vente de projets de centrales aux SEP en forte croissance). Le tableau de flux de trésorerie est présent au paragraphe 10.2. « Flux de trésorerie », permettant de détailler l'évolution de la trésorerie.

Charges constatées d'avance

Les charges relatives aux chantiers en cours sont neutralisées en charges constatées d'avance, puisque la marge à l'avancement est constatée en encours. Ce poste évolue selon les chantiers en cours de réalisation à la clôture.

Capitaux propres

Les capitaux propres augmentent par intégration du résultat Groupe de 227 K€ au 31 décembre 2008, puis du résultat Groupe de 419 K€ au 31 décembre 2009 et du résultat Groupe de 1 008 K€ au 30 juin 2010. Les capitaux propres Groupe au 30 juin 2010, sont également impactés par des autres réserves et report à nouveau de 436 K€ et des réserves de consolidation groupe de -339 K€.

Intérêts minoritaires

Les intérêts minoritaires évoluent fortement entre le 31 décembre 2008 et le 31 décembre 2009, notamment suite à la création de SOLABIOS HOLDING 2009 et la levée de fonds réalisée par cette holding fiscale, fin 2009, auprès d'investisseurs particuliers. Le détail des participations consolidées et non consolidées est présenté au Chapitre 7. « Organigramme ».

Dettes

Dettes d'exploitation

Les dettes d'exploitation sont constituées principalement de dettes fournisseurs (7 754 K€ au 30 juin 2010, 1 150 K€ au 31 décembre 2009 et 3 324 K€ au 31 décembre 2008) et d'avances et acomptes reçus sur commandes (7 999 K€ au 30 juin 2010, 6 702 K€ au 31 décembre 2009 et 377 K€ au 31 décembre 2008). Les fonds perçus auprès des investisseurs pour des centrales photovoltaïques non encore livrées sont inscrits en avances et acomptes reçus sur commandes.

Dettes financières

Les dettes financières augmentent entre le 31 décembre 2009 et le 30 juin 2010, suite au financement de l'acquisition du siège social par SOLABIOS SCI, entité qui a contracté un prêt de 2 200 K€.

3.2 SOLABIOS ET LA BOURSE

Les actions SOLABIOS sont cotées sur le Marché Libre de NYSE Euronext Paris depuis le 19 mai 2009, sous le Code ISIN FR0010757377 et le Mnemo MLSOA. L'inscription de SOLABIOS a été réalisée au prix de 9,04 € par action, par cotation directe. Les données ci-après sont extraites des bases de données de NYSE Euronext. Le 31 mars 2011, les actions SOLABIOS sont admises à la négociation sur le marché NYSE Alternext de NYSE Euronext Paris sous le Code ISIN FR0010757377 et le Mnemo ALSOA.

Les actions SOLABIOS sont également cotées sur le Marché Libre de la bourse de Francfort depuis le 06 janvier 2011 (symbole : 8S6 et WKN : 000A1CXQ6), dans un souci de visibilité auprès des investisseurs allemands.

3.2.1 Informations boursières

Procédure d'admission sur NYSE Alternext

Il a été demandé l'admission à la cote de NYSE Alternext Paris des 597.500 actions ordinaires composant le capital de la Société au 04 mars 2011. Conformément aux Règles de NYSE Alternext Paris, cette admission se fera par le biais d'une admission directe à l'issue d'un transfert des titres SOLABIOS actuellement admis aux négociations du Marché Libre, compte tenu de la justification d'une diffusion des titres SOLABIOS dans le public via le Marché Libre pour un montant d'au moins 2,5 millions d'euros. Un avis sera publié par NYSE Euronext le 28 mars 2011 concernant la radiation du Marché Libre et l'admission sur NYSE Alternext Paris des actions SOLABIOS. La première cotation sur NYSE Alternext Paris est prévue le 31 mars 2011.

Informations techniques

Code ISIN : FR0010757377.

Code Mnémonique : ALSOA.

La cotation se fera à travers une cotation en continu.

Service titres

La Société a confié à BNP Paribas Securities Services la gestion du service titres.

Ses coordonnées sont les suivantes :

BNP Paribas Securities Services

Grands Moulins de Pantin – 9, rue du Débarcadère

93500 Pantin

Contrat de liquidité

Un contrat de liquidité a été conclu entre SOLABIOS et INVEST SECURITIES (apporteur de liquidité) pour une durée de deux ans s'écoulant du 31 mars 2011 au 30 mars 2013. SOLABIOS, l'émetteur, convient de mettre 100.000 € à disposition du Prestataire afin de lui permettre d'exercer son activité d'apporteur de liquidité ; ces liquidités seront déposées sur le Compte de Liquidité.

3.2.2 Principaux chiffres statistiques

Le nombre d'actions composant le capital social de SOLABIOS était de 520 000 au 31 décembre 2010. La capitalisation boursière au 31 décembre 2010 était de 8,4 M€, compte tenu d'un cours de clôture de 16,18 € par action. Au 28 mars 2011, le nombre d'actions composant le capital social de SOLABIOS est de 597 500 actions.

Table 2. Principaux chiffres statistiques

	2010				2009			
	Max.	Min.	CMPV	Volume mensuel	Max.	Min.	CMPV	Volume mensuel
Janvier	15,38	13,80	14,48	3 162	na	na	na	na
Février	15,00	13,10	14,22	4 277	na	na	na	na
Mars	15,50	14,00	14,95	5 580	na	na	na	na
Avril	15,58	14,70	15,08	2 923	na	na	na	na
Mai	15,00	13,80	14,30	1 676	10,10	9,04	9,24	14 630
Juin	15,43	14,00	14,14	11 500	18,90	10,11	14,60	38 418
Juillet	15,30	14,20	14,60	601	18,20	16,10	17,22	4 690
Août	17,45	14,00	16,29	4 007	17,59	16,00	16,63	4 009
Septembre	18,05	14,41	16,50	4 971	16,39	15,30	15,81	4 113
Octobre	17,00	15,01	15,92	1 963	16,39	14,00	14,85	7 253
Novembre	16,10	14,50	15,65	9 901	15,60	14,50	15,11	2 987
Décembre	16,18	14,90	15,62	19 348	15,80	14,30	15,10	2 845
Année	18,05	13,10	14,95	69 909	18,90	9,04	13,99	78 945

Le nombre total de titres échangés au cours de l'exercice 2010 s'est établi à 69 909 titres soit environ 13,4 % du capital, contre 78 945 titres échangés de mai à décembre 2008, pour un volume total de transactions de 1 065,1 K€ sur l'année 2010 contre 1 104,2 K€ en 2009 (8 mois). Pour l'année 2010, il en résulte un nombre moyen mensuel de titres échangés de 4 300, pour un volume moyen mensuel de transactions de 88,8 K€.

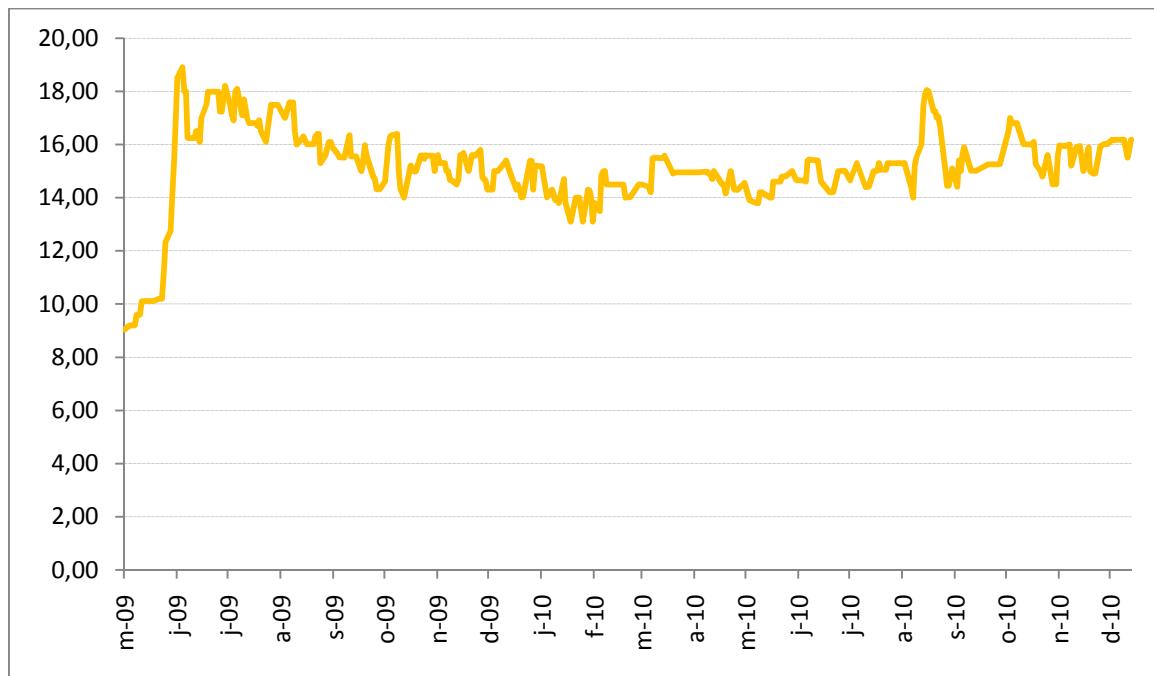
Le prix moyen des transactions établi sur la base du nombre de titres échangés est de 15,24 € pour l'année 2010 contre 13,99 € pour l'année 2009 (8 mois).

Il est indiqué qu'au cours de l'exercice en cours, SOLABIOS a procédé à une augmentation de capital par suite d'un placement privé de 77.500 actions portant le nombre total d'actions à 597.500.

3.2.3 Evolution du cours

La cotation des actions SOLABIOS SA sur le Marché Libre de NYSE Euronext Paris a été réalisée le 19 mai 2009 au prix de 9,04 € par action. L'action a très rapidement progressé pour atteindre son maximum de 18,90 € par action le 22 juin 2009. L'action s'est ensuite faiblement dépréciée jusqu'à son minimum (post 15 juin 2009) de 13,10 € par action le 05 février 2010. Depuis l'action est stable, voir en augmentation avec un pic à 18,05 € par action le 02 septembre 2010.

Table 3. Evolution du cours de bourse de SOLABIOS depuis la cotation



Chapitre 4. FACTEURS DE RISQUE

SOLABIOS est une société spécialisée dans le financement, le développement et l'exploitation de solutions de production d'énergies renouvelables. Depuis sa création en 2007, SOLABIOS s'est notamment intéressé aux centrales photovoltaïques principalement installées en toitures d'immeubles, d'installations commerciales ou d'exploitations agricoles. Dans le cadre de ses activités historiques, la Société propose aux propriétaires de biens immobiliers de louer les toitures de leurs bâtiments industriels ou agricoles (existants ou à construire), situés dans les régions françaises bénéficiant d'un bon ensoleillement, pour les munir de panneaux solaires et des équipements de raccordement aux réseaux EDF. L'énergie électrique produite est revendue par la suite à EDF.

La Société exerce son activité dans un environnement évolutif comportant de nombreux risques dont certains échappent à son contrôle. Les investisseurs, avant de procéder à la souscription ou à l'acquisition d'actions de la Société, sont invités à examiner l'ensemble des informations contenues dans le présent Document de Présentation, y compris les risques décrits ci-après. Ces risques sont, à la date du présent Document de Présentation, ceux que la Société estime être susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur son activité, ses perspectives, sa situation financière, ses résultats et/ou son développement et dont il est par conséquent important, selon elle, d'avoir connaissance en vue de prendre une décision d'investissement informée.

L'attention des investisseurs est toutefois attirée sur le fait que la liste des risques présentée dans le présent chapitre n'est pas exhaustive et que d'autres risques, inconnus ou dont la réalisation n'est pas considérée, à la date du présent Document de Présentation, comme étant susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, ses perspectives, sa situation financière, ses résultats et/ou son développement, peuvent exister ou pourraient survenir.

La Société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats (ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs) et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés ci-après.

La liste des risques les plus significatifs dont une description est donnée ci-après au Chapitre 4. « Facteurs de risque » est la suivante :

- Risques liés à la remise en cause des contrats d'achat d'électricité par EDF,
- Risques liés à la remise en cause des conditions de rachat d'électricité par EDF,
- Risques liés aux capacités de financements des acheteurs actuels et futurs des parcs photovoltaïques développés par SOLABIOS,
- Risques financiers liés à la délivrance des autorisations administratives,
- Risques liés à la sécurisation des approvisionnements et à la qualité des fournisseurs et produits,
- Risques liés à la qualité d'exécution dans la construction des centrales photovoltaïques,
- Risques liés à la diversification de la Société vers les autres branches du secteur des énergies renouvelables,

- Autres risques de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique,
- Risques de liquidité,
- Engagements hors bilan.

4.1 RISQUES LIES A L'EXPLOITATION DE LA SOCIETE

4.1.1 Risques liés aux capacités de financement des acheteurs actuels et futurs des systèmes de production d'énergies renouvelables développés par SOLABIOS

Depuis la création de la Société, SOLABIOS a vocation à développer des outils de production d'énergies renouvelables et notamment des parcs photovoltaïques, avec pour objectif soit de vendre ses outils de production à des investisseurs, soit de conserver tout ou partie des outils de production développés pour en conserver l'exploitation pour son compte propre. Ainsi, dans le cadre de son activité de vente d'outils de production, SOLABIOS peut être affectée en fonction des capacités financières de ses interlocuteurs acheteurs.

Sur ce point, il est important de souligner que les parcs développés par SOLABIOS ont été vendus historiquement ou ont pour vocation à être vendus à ce jour à deux types de structures, dont SOLABIOS est partie prenante en matière de montage de leur financement : les SEP (Sociétés en Participation) et les SAS (Sociétés par Actions Simplifiées, filiales de SOLABIOS HOLDING 2009, structure ayant collecté auprès de particuliers soumis à l'impôt sur le revenu environ 3,0 M€ dans le cadre d'une offre au public fin 2009).

De ce fait, en fonction des évolutions législatives et fiscales, certains montages financiers mis en place par SOLABIOS pour certains investisseurs pourraient perdre de leur intérêt, rendant ainsi difficile la poursuite des circuits de financement des acheteurs des outils de production développés par SOLABIOS.

Dans le contexte d'incertitude actuelle concernant certaines dispositions fiscales relatives à l'investissement des particuliers au capital de sociétés exploitant des centrales photovoltaïques, SOLABIOS reste confiante pour poursuivre son activité de vente d'outils de production d'énergie renouvelable, et ce au regard de la capacité de la Société à structurer de nouveaux supports d'investissement sur le secteur, supports attractifs financièrement parlant pour les investisseurs, qu'ils soient institutionnels ou particuliers, tout en tenant compte des nouvelles contraintes fiscales applicables.

Cette capacité d'adaptation est aujourd'hui parfaitement illustrée par la mise en place d'un partenariat fort avec la société de gestion Viveris, structure venant de mettre en place un OPCI (Organisme de Placement Collectif Immobilier) pour lequel SOLABIOS sera le partenaire industriel privilégié afin de proposer et de vendre des projets de centrales photovoltaïques.

Par ailleurs, avec la montée en puissance de ses savoir-faire et de la taille des projets assumés par la Société, SOLABIOS est à même d'élargir l'éventail de ses interlocuteurs susceptibles d'être intéressés

et d'acheter les outils de production d'énergie renouvelable qu'elle développe, et ce auprès d'investisseurs institutionnels de premier plan. De plus, dans le cadre de la diversification de ses activités, SOLABIOS anticipe le développement de produits financiers visant le développement des outils de production d'énergie renouvelable à destination du secteur de l'hydroélectricité ou de la pyrogazéification, afin de limiter sa dépendance au secteur photovoltaïque.

Il n'en demeure pas moins que la Société reste dépendante des capacités d'investissement de ses interlocuteurs acheteurs, et donc de leur capacité financière, notamment en fonction des conditions générales d'accès aux financements bancaires. Même si les conditions financières des financements se sont améliorées au cours des dernières années sans toutefois revenir aux conditions antérieures à la crise financière, de manière générale, et en particulier dans le contexte actuel, SOLABIOS ne peut garantir qu'elle saura que ses acheteurs potentiels seront en mesure de disposer des financements suffisants ou que les conditions de marché seront favorables pour permettre de lever les financements de quelque nature qu'ils soient (bancaires, levées de fonds sur les marchés de capitaux) indispensables au développement des activités de la Société, que cela soit en propre ou dans le cadre de ses activités de vente d'outils de production d'énergies renouvelables. Ceci pourrait avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière, ses résultats ou sa capacité à réaliser ses objectifs.

4.1.2 Autres risques opérationnels liés aux contrats conclus avec les acheteurs actuels et futurs des parcs photovoltaïques développés par SOLABIOS

Rappel du modèle économique lié aux SEP

Dans le cadre du modèle économique des Sociétés En Participation (ci-après dénommées les « SEP » – qui est détaillé au paragraphe 6.1.3. du présent Document de Présentation) - SOLABIOS vend clé en main puis exploite la centrale acquise par la SEP et assume tous les risques de l'exploitation.

En outre, dans la mesure où le loyer servi à la SEP rémunère un investissement réalisé par chacun des participants sur la base d'un rendement annoncé de l'ordre de 8 % du montant de l'investissement HT réalisé, la Société réalise de faibles marges sur cette exploitation car, outre le loyer servi, elle assume également la totalité des autres charges d'exploitation (notamment les charges de maintenance et d'assurance).

Si les charges sont bien maîtrisées (loyer fixe, contrats cadres pour l'assurance et la maintenance...), il existe un risque de variabilité du chiffre d'affaires facturé à EDF du fait de la diminution dans le temps de l'efficacité des panneaux solaires, des risques de variation de l'ensoleillement, des arrêts momentanés de l'installation liés à des pannes ou dégradations perverses et du délai de carence sur l'assurance pour pertes d'exploitation et plus globalement de l'ensemble des risques touchant à l'exploitation de centrales photovoltaïques.

Du fait de ce loyer qui assure avant tout un rendement fixe minimum à l'investissement réalisé par la SEP, la Société se trouve exposée à un risque de déséquilibre entre des charges fixes et des produits susceptibles de varier par rapport au budget initialement établi.

Rappel du modèle économique lié aux SAS

Dans le cadre du modèle économique des Sociétés par Actions Simplifiées (ci-après dénommées les « SAS ») détenues par SOLABIOS HOLDING 2009, la Société a pour vocation de développer et de vendre des parcs photovoltaïques à ces SAS, étant rappelé que SOLABIOS HOLDING 2009 représente majoritairement des investisseurs particuliers soumis à l'impôt sur le revenu. Il est à noter que SOLABIOS reste un actionnaire important de SOLABIOS HOLDING 2009, avec près de 40 % du capital de cette société, et qu'en conséquence, la Société peut être elle aussi qualifiée d'investisseur dans des sociétés dont l'objet est la production d'électricité d'origine photovoltaïque, selon la stratégie et les critères d'investissement décrits au paragraphe 6.1.4. du présent Document de Présentation.

Si SOLABIOS dispose des compétences nécessaires à l'évaluation technique, économique et financière d'une centrale photovoltaïque, la Société ne peut garantir formellement que les investissements envisagés seront réalisés aux conditions de coûts et de délai escomptés, ou que les conditions d'exploitation des centrales photovoltaïques se révèleront conformes aux prévisions initiales.

A ce titre, il est rappelé que les investissements réalisés par la Société ou ses filiales sont exposés à un risque de perte en capital ou de contre-performance en termes de rentabilité.

La visibilité du modèle de développement propre aux centrales photovoltaïques ainsi que le processus d'investissement mis en œuvre par la Société permettent néanmoins d'atténuer le risque d'échec ou de contre-performance des investissements :

a) le secteur d'activité sur lequel se positionne la Société présente en effet l'avantage d'offrir une forte visibilité sur les cash-flows prévisionnels dans la mesure où :

- Les centrales photovoltaïques disposent, en France, d'un contrat de revente de l'électricité produite à EDF sur 20 ans, à un tarif fixé, indexé sur l'inflation, et en Europe, d'un mécanisme similaire sur une durée au moins égale à 15 ans. Les revenus sont donc à priori connus pour peu que la production électrique le soit. Or l'ensoleillement annuel est une valeur relativement stable et correctement cartographiée, qui permet une prévision précise de l'énergie productible en tout lieu. Les panneaux photovoltaïques bénéficient en outre d'une garantie de rendement sur 25 ans de la part du constructeur, sous réserve d'un entretien et nettoyage périodique ;
- Les charges courantes sont faibles (de l'ordre de 10 à 15 % du chiffre d'affaires). Elles sont également relativement déterminables au moment de la décision d'investissement et consistent en quatre postes principaux :
 - . Le loyer de toiture reversé à l'hébergeur,
 - . Le coût des assurances (négociées avant la construction et faisant l'objet d'un contrat cadre avec le gérant),
 - . Le ou les contrats de maintenance (négociés généralement avec le constructeur avant la mise en chantier et pris en charge directement par les SAS),
 - . Et enfin, les frais de gestion, correspondant à 4 % du chiffre d'affaires de vente d'électricité HT, avec un minimum contractuellement fixé à 4 000 € par SAS.

- Le coût de construction est généralement bien apprécié avant la mise en chantier dans la mesure où les relations avec les partenaires constructeurs et fournisseurs de panneaux photovoltaïques, en ce compris leurs conditions d'intervention, sont régies par des contrats cadres ;
- Chaque centrale photovoltaïque fait l'objet d'une assurance tous risques exploitation (tous risques matériels, assurance perte de recettes et assurance responsabilité professionnelle) régie par un contrat cadre.

b) Par ailleurs, les décisions d'investissement sont conditionnées à la mise en œuvre préalable et systématique de diligences relatives à l'analyse de la rentabilité prévisionnelle et des risques techniques, économiques et financiers de chaque projet, ainsi qu'à l'élaboration d'un plan prévisionnel d'activité établi conformément aux règles de prudence.

4.1.3 Risques financiers liés à la délivrance des autorisations administratives

Compte tenu de l'activité historique de la Société, à savoir le financement et le développement de projets de centrale photovoltaïque, il est important de noter que ce développement est subordonné à l'obtention préalable de diverses autorisations administratives, qui peuvent être délivrées dans un délai supérieur aux attentes initiales voire dans certains cas refusées.

Les principales autorisations administratives demandées sont les suivantes :

- L'autorisation de construire qui résulte elle-même soit d'une procédure de dépôt du permis de construire (dans le cas d'une construction neuve) soit d'une déclaration de travaux. Avant le dépôt, lors de la signature du Protocole d'Accord, le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est consulté afin de vérifier que le projet de centrale est bien compatible avec le règlement local ;
- L'obtention d'une autorisation de raccordement auprès d'ERDF. La demande de raccordement est en fait elle-même conditionnée au coût de raccordement proposé par ERDF. Afin de faire face à cet aléa, lors du diagnostic initial du projet de centrale, le coût de raccordement estimé fait l'objet d'une valorisation pessimiste. Il est précisé que la demande de rachat par EDF n'est qu'une formalité prévue par la loi dans la mesure où l'autorisation de raccordement est accordée ;
- L'autorisation de la DRIRE (Directions Régionales de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement) donnant droit à la prime d'intégration au bâti, permettant une meilleure rentabilité économique sur un projet. La majorité des centrales ou projets de centrales qui seront livrées jusqu'en septembre 2011 bénéficient de la prime d'intégration au bâti :
 - . soit un tarif d'achat de l'électricité de 0,60 € par kilowattheure. Les projets de centrales suivants, en revanche, seront montés majoritairement sur le modèle de l'intégration simplifiée au bâti
 - . soit avec un tarif de rachat de l'électricité produite à 0,42 € ou à 0,37 € par kilowattheure, en fonction de la date effective de demande de raccordement selon les nouveaux tarifs pratiqués par EDF.

Un retard dans l'obtention d'une autorisation peut affecter la rentabilité du projet sans généralement remettre en cause sa faisabilité, en particulier dans le contexte actuel marqué par une baisse tendancielle du coût de construction des centrales.

A contrario, le refus d'une autorisation entraîne de facto l'abandon du projet. Dans ce cas :

- La rentabilité du projet n'en est que marginalement affectée, dans la mesure où les coûts engagés antérieurement à la délivrance des autorisations restent faibles ;
- SOLABIOS doit seulement identifier un autre site pour réaliser le projet de centrale photovoltaïque avec les fonds initialement levés.

4.1.4 Risques liés à l'acceptation par le public des projets photovoltaïques

Dans le cadre de l'activité historique de la Société, à savoir le financement et le développement de projets de centrale photovoltaïque, il est important de noter que le développement et la vente de projets photovoltaïques constituent à ce jour la première source de revenus de la Société. Une moindre acceptation par les populations locales de l'implantation de panneaux solaires ainsi qu'une progression du nombre de recours ou une évolution défavorable de leur issue pourraient avoir un effet défavorable significatif sur la capacité de SOLABIOS à réaliser ses objectifs de vente de projets photovoltaïques ou à l'avenir, de mise en place de projets de ce type pour compte propre.

4.2 RISQUES LIES A L'ACTIVITE HISTORIQUE DE LA SOCIETE : LE FINANCEMENT ET LE DEVELOPPEMENT DE CENTRALES PHOTOVOLTAIQUES

4.2.1 Risques liés à la sécurisation des approvisionnements et à la qualité des fournisseurs et produits

Les panneaux photovoltaïques représentent entre 45 et 60 % du coût d'une centrale photovoltaïque selon son type, proportion qui se maintient, alors même que le prix de ces installations a fortement baissé ces dernières années.

Dans ce contexte, la Société identifie plusieurs risques liés à un dysfonctionnement de la chaîne d'approvisionnement en panneaux photovoltaïques :

Impossibilité ou difficulté à se procurer des panneaux photovoltaïques

Le matériau de base utilisé pour fabriquer les cellules constitutives des panneaux photovoltaïques est le silicium, isolant électrique à l'état naturel, qui est traité pour devenir un semi-conducteur.

Pour la première fois en 2006, l'industrie photovoltaïque a consommé plus de silicium que l'industrie électronique et la croissance de la production mondiale de panneaux solaires a été freinée par une pénurie dans l'approvisionnement en silicium, de nature à remettre en cause à cette période la faisabilité de certains projets de centrales photovoltaïques ou à en affecter la rentabilité.

Toutefois, la situation de pénurie ainsi décrite a néanmoins été marquée par des signes tangibles d'inversion en faveur d'un excédent de production en panneaux photovoltaïques depuis fin 2008.

Cette détente se traduit aujourd'hui par une baisse significative et constante des prix des panneaux photovoltaïques ainsi que par une amélioration très nette des délais d'approvisionnement. Cette situation s'est confirmée tout au long de l'année 2009 et les prix des modules solaires photovoltaïques continuent de baisser de manière régulière, notamment grâce à de nouvelles générations de panneaux, moins consommateurs en silicium, et aux évolutions technologiques.

De plus, la politique d'approvisionnement mise en œuvre par la Société permet de limiter ce risque lié à l'approvisionnement, en particulier grâce à :

- L'achat des panneaux photovoltaïques le plus en amont possible, directement auprès des fabricants, à partir du moment où un projet de construction a été clairement sécurisé à la fois d'un point de vue technique et financier ;
- La multiplication des projets qui permet d'acheter une quantité importante équivalente à celle de grands opérateurs, soit directement auprès de fabricants, soit indirectement auprès d'intégrateurs de tout premier rang avec lesquels la Société développe des relations commerciales de grande qualité (Cegelec et Sunnco, notamment).

Disparition du fournisseur

Un autre risque identifié par la Société dans son circuit d'approvisionnement est que le fournisseur des panneaux disparaisse. La conséquence peut être :

- La nécessité de rechercher en urgence un autre fournisseur et ainsi de perdre plusieurs mois dans le calendrier prévisionnel des travaux,
- Le risque de perdre définitivement un acompte qui aurait été versé au fournisseur et ainsi de grever la rentabilité des projets de développement

Ces risques ne peuvent être évités totalement. Cependant la politique d'approvisionnement repose sur la recherche de fournisseurs de notoriété internationale, produisant des quantités très significatives, comptant parmi les leaders internationaux de leur secteur, et présentant de solides garanties financières. SOLABIOS compte notamment parmi ses fournisseurs SILIKEN (Espagne), CNPV et SUNTECH (Chine), ISTAR SOLAR (Italie) et Centrosolar (Allemagne). Tous les panneaux bénéficient d'une garantie de 25 ans et répondent aux normes (IEC et TUV).

Il est précisé que le recours à des revendeurs est a priori écarté, l'approvisionnement étant fait directement soit auprès des fabricants (dans les cas où SOLABIOS assure directement l'approvisionnement des panneaux), soit auprès des constructeurs (dans les cas où l'intégralité de la construction de l'installation photovoltaïque est assurée par un prestataire constructeur), ceci pour limiter le risque de défaillance du fournisseur et surtout pour diminuer le coût d'approvisionnement des panneaux. Les fournisseurs sélectionnés font partie des cinq plus grands fournisseurs de panneaux mondiaux. Le risque de défaillance s'en trouve donc largement atténué.

Mauvaise qualité des panneaux

Une mauvaise qualité des panneaux photovoltaïques peut affecter sensiblement la production de la centrale photovoltaïque et par voie de conséquence la rentabilité des sociétés d'exploitation.

Les panneaux solaires utilisés doivent répondre à un cahier des charges précis comportant notamment les points suivants :

- Garantie de fabrication d'au moins 2 ans et majoritairement 5 ans,
- Variation de la fourchette de puissance de +/- 3 % par rapport à la puissance annoncée,
- Panneaux vérifiés un par un par le fabricant (« flashés ») et non pas par une vérification statistique (un panneau tous les X panneaux),
- Garantie de puissance donnée par le fabricant :
 - . 90 % de la puissance nominale pendant les dix premières années,
 - . 80 % de la puissance nominale pour les 15 (voir 16) années suivantes (technologie silicium cristallin) ou pour les 10 années suivantes (technologies couches minces).

Il est précisé que le plan d'activité prévisionnel d'une centrale photovoltaïque, et donc de la société d'exploitation, prévoit un facteur d'érosion de la puissance reposant sur ces garanties.

Technologies utilisées pour les panneaux

Le marché des énergies renouvelables, notamment celui du solaire, est un marché sur lequel la technologie évolue rapidement. Les techniques de production d'électricité à base de sources d'énergies renouvelables ne cessent de s'améliorer ; parallèlement, elles peuvent se complexifier.

Dans le secteur du solaire photovoltaïque, le développement de nouvelles filières de production, la recherche d'alternatives aux « technologies silicium » (notamment les technologies à base de couches minces) et les objectifs de réduction des coûts de production constituent des défis pour les acteurs du secteur ; à ce titre, la Société ne peut garantir que les panneaux utilisant ces dernières technologies auront le rendement et la durée de vie escomptés ou que les producteurs de panneaux auprès desquels SOLABIOS se fournit seront performants et compétitifs par rapport aux autres producteurs du marché.

Dans cette perspective, la capacité d'approvisionnement du Groupe auprès d'un fournisseur capable de concevoir des produits reste un facteur clé de succès.

4.2.2 Risques liés à la qualité d'exécution dans la construction des centrales photovoltaïques

La construction d'une centrale photovoltaïque suppose l'intervention de différents corps de métiers ainsi que l'approvisionnement de différents éléments : panneaux photovoltaïques, onduleurs, câbles, structures métalliques, armoires électriques, etc. Dans certains cas, la centrale est installée sur la toiture d'un bâtiment également construit par la Société (exemple typique des hangars agricoles photovoltaïques).

La qualité de l'exécution et de la coordination des différents corps de métiers, à la fois en termes de délais et de coûts, ou encore la défaillance d'un prestataire peuvent affecter sensiblement le rendement de la centrale et par voie de conséquence la rentabilité du projet, voire même l'intégrité du bâtiment sur lequel est installée la centrale.

Dans ce contexte, le gérant accorde une attention particulière à la sélection et à la diversification de ses partenaires constructeurs :

- Sélection des partenaires : elle repose sur un cahier des charges précis, et privilégie des acteurs possédant les références appropriées, comptant parmi les leaders du secteur et de nature à réaliser une prestation clé en main :
 - . Soit sur la totalité de l'installation,
 - . Soit sur une partie de l'installation : typiquement, la centrale photovoltaïque sans les panneaux, ceux-ci étant achetés directement par la Société.
- Diversification : le risque de défaillance d'un partenaire est limité par le recours à des partenaires possédant des références similaires et comptant parmi les leaders identifiés du secteur. Par ailleurs, dans un cas extrême, la Société peut tout à fait substituer au partenaire d'origine un nouvel acteur afin de finaliser les travaux de construction, si des fautes avérées sont démontrées.

Il est par ailleurs précisé que :

- Dans la majorité des cas, SOLABIOS agit en qualité de maître d'ouvrage, assure les approvisionnements et fait appel à des prestataires pour le montage de la centrale, puis vend l'installation photovoltaïque clé en main à une société d'exploitation. La Société souscrit dans ce cas une assurance Responsabilité civile professionnelle ainsi qu'une assurance tous risques montages essais couvrant les travaux de construction d'installations photovoltaïques (tous risques chantier – matériel et travaux de génie civil et de bâtiment, perte de recette anticipée et responsabilité civile du maître d'ouvrage),
- Dans le cas où l'installation photovoltaïque est entièrement montée par un partenaire constructeur et vendue clé en main à SOLABIOS, le partenaire constructeur est responsable de l'intégralité de la construction des lots dont il assure la coordination.

Enfin, la plupart des centrales photovoltaïques sont standardisées ce qui limite fortement le risque de mauvaise exécution des travaux par le constructeur partenaire. Cette standardisation participe à une approche industrielle présentant quatre avantages clés :

- Une facilité à mettre en place un contrat cadre avec un constructeur partenaire,
- Un meilleur contrôle sur la qualité des installations,
- Une meilleure maîtrise des délais,
- Et une meilleure maîtrise des coûts d'exécution.

4.2.3 Risques liés au dépassement des coûts de mise en place

Le risque est faible dans la mesure où la construction de la centrale est négociée à prix ferme, définitif et non révisable avec les partenaires constructeurs.

4.2.4 Risques liés à la productivité des centrales photovoltaïques dans le temps

La productivité des centrales photovoltaïques dépend principalement des facteurs suivants :

- La qualité de l'ensoleillement annuel sur le site de production (et notamment la présence de masques),
- L'évaluation des pertes électriques du système photovoltaïque (pertes des câbles, onduleurs...),
- La tenue de la puissance nominale des panneaux photovoltaïques dans le temps.

Une mauvaise appréciation de ces paramètres peut entraîner une diminution sensible des revenus de la vente d'électricité et ainsi une détérioration de la rentabilité de la centrale, ce qui représente en définitive un risque financier pour la Société.

Le risque de masques (donnant lieu à des ombres portées sur la centrale et donc à une perte de productivité) est systématiquement encadré. Les protocoles d'accord puis les baux signés avec les propriétaires des toitures prévoient un dédommagement de la société d'exploitation en cas de masque incomptant à la responsabilité du propriétaire. En cas de masque dont la responsabilité incombe à un tiers, non propriétaire de la toiture (un voisin typiquement), la société d'exploitation supporte l'impact du masque sur la production de la centrale et donc sur ses revenus. La Société veille, lors de l'identification des toitures, à évaluer si ce risque de masque est significatif ou non et, le cas échéant, écarte le projet d'investissement.

L'ensoleillement sur un site donné se détermine assez facilement attendu que :

- D'une part, le réseau météorologique de la France, particulièrement dense, permet de disposer de données d'ensoleillement relativement stables ainsi que d'une cartographie performante,
- Et que, d'autre part, l'ensoleillement moyen d'une année sur l'autre est une donnée particulièrement stable (comparée au vent, ou au débit d'une rivière, par exemple).

Ainsi, une étude technique détaillée permet de connaître précisément la productivité d'une centrale photovoltaïque selon son lieu d'implantation, l'orientation et l'inclinaison de la toiture sur laquelle est installée la centrale photovoltaïque. Cette étude préalable permet également d'optimiser la conception de la centrale par le choix d'onduleurs et de câbles appropriés et ainsi de déterminer et d'atténuer les pertes de charge électrique.

Enfin, l'analyse technico-économique réalisée pour chaque projet de centrale intègre également dans l'estimation de la productivité une marge de précaution ainsi qu'un facteur d'érosion de la

puissance nominale. Elle est réalisée par la direction technique de SOLABIOS ou par des bureaux d'études indépendants. La Société vérifie ensuite la validité et la pertinence des hypothèses retenues par la direction technique. En cas de financement bancaire, les banques peuvent également demander qu'un organisme extérieur valide l'étude technico-économique. Dans la durée, l'érosion de la puissance est elle-même encadrée par les garanties données par les constructeurs de panneaux photovoltaïques.

4.2.5 Risques liés à l'aléa climatique

La problématique de l'aléa climatique concerne essentiellement les risques liés à la perte de l'ensoleillement et les risques naturels portant sur l'état des panneaux solaires.

En ce qui concerne les risques naturels pouvant entraîner l'endommagement des installations, ils sont couverts par une assurance tous risques exploitation, souscrite par SOLABIOS ou directement par les SAS.

Concernant l'ensoleillement, un panneau solaire photovoltaïque fonctionne avec le rayonnement solaire direct, mais aussi avec le rayonnement diffus provenant des nuages et de la réflexion du sol. Une perte de rayonnement direct entraîne structurellement une perte de puissance du panneau photovoltaïque, mais ce risque est d'ores et déjà estimé et contrôlé par les études techniques préalables menées par SOLABIOS, en raison de données d'ensoleillement fiables et très stables en moyenne d'une année sur l'autre.

Enfin, sur la durée totale d'investissement, le risque lié à la perte d'ensoleillement est peu significatif du fait de la durée de vie des panneaux sur un minimum de 20 ans.

4.2.6 Risques liés à la concurrence

Le marché sur lequel intervient SOLABIOS est devenu très concurrentiel et connaît une évolution rapide. La Société est en concurrence avec de petites structures, mais également avec des sociétés de taille plus importante qui disposent de ressources financières, techniques et humaines nettement supérieures. Compte tenu de la croissance de ce secteur, on ne peut exclure que de nouveaux acteurs, notamment les groupes de rang mondial du secteur de l'énergie, décident d'y investir significativement.

SOLABIOS estime toutefois afficher aujourd'hui une taille suffisante pour poursuivre son développement, nouer des partenariats de qualité avec des fournisseurs et des installateurs de premier rang et ainsi faire monter en puissance la taille moyenne des projets photovoltaïques dont elle a la charge. Par ailleurs, avec le rachat récent du portefeuille de projets photovoltaïques détenus par Solaire +, la Société a sécurisé une large quantité de projets éligibles à ses activités, projets de qualité en cours de sélection pour de prochains développements de parcs.

Toutefois, une concurrence exacerbée, de la part notamment de groupes énergétiques importants, pourrait avoir des conséquences négatives sur l'activité et les résultats de la Société.

4.2.1 Risques liés à la diversification de la Société vers les autres branches du secteur des énergies renouvelables

Dans le cadre de la diversification de ses activités, SOLABIOS anticipe le développement de produits financiers visant le développement des outils de production d'énergie renouvelable à destination du secteur de l'hydroélectricité ou de la pyrogazéification et ce, afin de limiter sa dépendance au secteur photovoltaïque.

SOLABIOS dispose des atouts nécessaires pour développer son activité aux autres branches du secteur des énergies renouvelables et notamment l'hydroélectricité ou la pyrogazéification. Ces atouts sont constitués par sa connaissance importante du secteur des énergies renouvelable et de ses acteurs, son aptitude à gérer des projets de grande envergure, et sa capacité à financer des projets avec notamment une forte compétence au montage de produits financiers et à leur commercialisation.

Néanmoins, SOLABIOS ne peut garantir que cette diversification n'ait pas d'impact sur son activité et ses résultats à court, moyen ou long termes.

4.3 RISQUES JURIDIQUES, REGLEMENTAIRES ET FISCAUX

4.3.1 Risques liés à la remise en cause des contrats d'achat d'électricité par EDF dans le cadre des centrales photovoltaïques

Le paquet Energie Climat (Directive 2009/28/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 avril 2009) impose à chaque Etat membre des objectifs de croissance de la part des énergies renouvelables. Dans les conditions actuelles de coût de la technologie, l'existence d'un mécanisme de soutien réglementé est une condition nécessaire à l'économie d'une centrale photovoltaïque.

Depuis l'arrêté du 10 juillet 2006, EDF est tenue à une obligation d'achat sur 20 années pour toute installation de production d'électricité photovoltaïque, à un tarif indexé.

Dans la continuité de l'arrêté du 10 juillet 2006, les arrêtés du 12 janvier et 16 mars 2010 (abrogeant l'arrêté du 10 juillet 2006) précisent qu'EDF reste tenue à une obligation d'achat pendant 20 ans de la production générée par les installations photovoltaïques raccordées, à un tarif préfixé et indexé.

L'obtention du contrat EDF suppose un certain nombre de démarches administratives préalables, notamment l'obtention de l'autorisation d'exploiter et du contrat de raccordement au réseau EDF.

La remise en cause de l'obligation d'achat imposée à EDF serait aujourd'hui de nature à remettre en cause la viabilité financière de la Société.

Par ailleurs, l'arrêté du 31 août 2010, dont la date d'entrée en vigueur est fixée au 1^{er} septembre de la même année n'a pas remis en cause, ni l'obligation de rachat de l'électricité produite par les installations photovoltaïques, ni les modalités de raccordement.

Par ailleurs, les possibilités de résiliation du contrat par EDF restent toutefois étroitement encadrées, la rupture du contrat ne pouvant être envisagée que dans deux cas de figure :

En cas de modification de la puissance maximale de la centrale photovoltaïque, ce qui suppose que la centrale ait été modifiée en profondeur,

En cas de demande de résiliation de la part du titulaire du contrat.

En dehors de ces cas, EDF ne peut rompre le contrat unilatéralement. Le risque de remise en cause du contrat d'achat une fois signé suppose donc une modification des arrêtés du 12 janvier, 16 mars et 31 août 2010, voire la modification de la loi portant engagement national pour l'environnement de la part du gouvernement et avec un effet rétroactif.

Un tel risque semble extrêmement limité : au-delà des centrales solaires, il affecterait potentiellement l'ensemble des infrastructures énergétiques renouvelables en France.

Les éléments relatifs au moratoire décrété le 10 décembre 2010 sont décrits ci-après au paragraphe 4.3.2. « *Risques liés à la remise en cause des conditions de rachat de l'électricité par EDF* ».

4.3.2 Risques liés à la remise en cause des conditions de rachat de l'électricité par EDF

Une remise en cause par le gouvernement, voire une suppression des conditions d'achat, pourrait mettre un frein au développement du photovoltaïque en France voire supprimer tout intérêt économique à construire des centrales.

L'arrêté du 10 juillet 2006 fixant les premières conditions tarifaires de rachat de l'électricité photovoltaïque par EDF a été abrogé au 15 janvier 2010 avec la fixation de nouvelles conditions tarifaires par arrêtés du 12 janvier 2010 et du 16 mars 2010. Le tarif de rachat de l'électricité d'origine photovoltaïque a été revu à la baisse concernant notamment les bâtiments professionnels et ceux profitant d'une intégration simplifiée au bâti.

L'arrêté du 31 août 2010 a apporté une nouvelle modification à la baisse aux conditions tarifaires de rachat de l'électricité d'origine photovoltaïque, et ce faisant, a abrogé l'arrêté tarifaire du 12 janvier 2010 mentionné précédemment.

Les conditions tarifaires en cours

Un décret, tenant compte de l'avis du Conseil supérieur de l'énergie et suspendant temporairement l'obligation d'achat d'électricité photovoltaïque, a été publié le 10 décembre 2010 au Journal Officiel le Ministère de l'Ecologie. Ce décret a suspendu pendant 3 mois l'obligation pour EDF et les distributeurs non nationalisés de conclure un contrat d'achat de l'électricité photovoltaïque aux conditions tarifaires actuellement applicables. Il prévoit que cette suspension ne s'applique pas aux installations dont la puissance crête est inférieure à 3 kW et aux installations pour lesquelles le porteur de projet a accepté la proposition de raccordement faite par le gestionnaire de réseau avant le 2 décembre 2010. Les projets alors en cours ou ayant une autorisation acceptée de plus de 9 mois devront être terminés dans les 9 prochains mois. A l'issue de la période de suspension, les demandes ayant été déposées avant la date d'entrée en vigueur du décret devront faire l'objet d'une nouvelle demande de raccordement. Elles pourront bénéficier du cadre tarifaire décidé à la suite du moratoire.

Le moratoire de trois mois décidé en décembre 2010 a pris fin le 9 mars 2011. Le nouveau cadre législatif « post moratoire », a été publié au Journal Officiel du 5 mars 2011 et est entré en vigueur le 10 mars prochain, dès la fin du moratoire mis en place par le décret 2010-1510 du 9 décembre 2010.

D'après l'APESI et EVERSHEDS, les textes composant ce nouveau cadre sont les suivants :

- le décret n° 2011-240 du 4 mars 2011 modifiant les conditions d'achat de l'électricité ;
- l'arrêté du 4 mars 2011 portant abrogation de l'arrêté du 31 août 2010 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations utilisant l'énergie radiative du soleil ;
- l'arrêté du 4 mars 2011 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations utilisant l'énergie radiative du soleil.

Synthèses des principales mesures du nouveau cadre législatif

1. Mesures transitoires - Maintien des anciens tarifs pour certaines installations

Les conditions d'achat ante moratoire ne sont plus applicables aux installations de production d'électricité solaire à l'exception des installations suivantes :

- Les petites installations ayant une puissance égale ou inférieure à 3 kW et ayant fait l'objet d'une demande complète de raccordement avant le 9 mars 2011.
- Les installations visées par les articles 3 et 4 du décret 2010-1510 du 9 décembre 2010 (soit les installations pour lesquelles la demande de PTF a été envoyée à ERDF avant le 2 décembre 2010 et dont la mise en service intervient dans un délai de 18 mois ou les installations pour lesquelles la notification de l'acceptation de la PTF par ERDF est antérieure de plus de 9 mois à la date du 10 décembre 2010 et dont la mise en service intervient dans les 9 mois suivant la date d'entrée en vigueur du décret).

2. Nouvelles conditions pour le bénéfice de l'obligation d'achat : preuve de la faisabilité technique et financière des projets d'installations

Le décret du 4 mars 2011 ajoute de nouvelles conditions afin de bénéficier de l'obligation d'achat notamment concernant la faisabilité économique, environnementale, technique, architecturale et financière de leur projet.

3. Nouveaux mécanismes et nouveaux dispositifs tarifaires

Le nouvel arrêté du 4 mars 2011 fixe de nouveaux tarifs d'achat de l'électricité et instaure de nouveaux mécanismes applicables à compter de la fin du moratoire.

Nouvelles obligations/Limites :

Contrat d'achat : durée et date d'entrée en vigueur

Le contrat d'achat est conclu pour une durée de 20 ans à compter de la date de mise en service de l'installation, cette date correspondant à la date de son raccordement au réseau. Celle-ci doit intervenir dans un délai de 18 mois à compter de la date de demande complète de raccordement et, en cas de dépassement, la durée du contrat d'achat en sera réduite d'autant.

Plafonnement de l'électricité pouvant être vendue au tarif de l'obligation d'achat

L'énergie annuelle pouvant être vendue au titre de l'obligation d'achat est plafonnée. Le plafond est défini comme le produit de la puissance crête installée pour une durée de 1.500 heures si l'installation est en métropole continentale ou de 1.800 heures dans le cas contraire. Au-delà du plafond le tarif applicable sera de 5 c€/kWh.

Obligations pour les installations de puissance crête supérieure à 9 kW

Une preuve de la capacité de financement du projet d'installation devra être fournie par le futur producteur lors de la demande de raccordement pour les installations dont la puissance crête est supérieure à 9 kW. Cette preuve pourra être apportée par la production soit d'une attestation datant de moins de trois mois du commissaire au compte, d'un organisme bancaire ou d'un comptable public certifiant que le producteur ou son actionnaire majoritaire dispose des fonds propres nécessaires ou par la production d'une offre de prêt d'établissement(s) bancaire(s) sur le financement nécessaire à la réalisation de l'installation.

Nouveaux mécanismes tarifaires et cibles annuelles par catégorie d'installations

Type d'installation et puissance	Mécanisme d'achat	Cible annuelle (en MW)	Cible annuelle toutes installations confondues (en MW)
Intégrée au bâti sur des toitures résidentielles < 36 kWc	Tarif d'achat	100	
Intégrée au bâti < 100 kWc	Tarif d'achat	80 à 100	
Intégrée simplifiée au bâti > 100 kWc et < 250 kWc	Appel d'offre simplifié	100 à 150	500
Intégrée simplifiée au bâti > 250 kWc	Appel d'offre	0 à 20	
Au sol	Appel d'offre	150 à 200	

Mesures propres au mécanisme du tarif d'achat

- Les tarifs d'achat seront d'environ 20% inférieur au tarif ante moratoire ;
- Les tarifs sont fixés à la date de la demande de raccordement de l'installation ;
- Un coefficient sera appliqué pour le calcul du tarif d'achat prenant l'ensemble des installations raccordées (ou en projet de raccordement) sur le même bâtiment ou la même parcelle cadastrale afin d'éviter un découpage « frauduleux » par un même opérateur de ses installations ;
- S'agissant des tarifs d'achat, ceux-ci seront réajustés trimestriellement en fonction du nombre de la puissance crête des demandes complètes de raccordement effectuées durant chaque trimestre précédent.

Tableau définissant les tarifs d'achat applicables durant le premier trimestre tel que présenté en Annexe 1 de l'exposé des motifs du projet de l'arrêté du 4 mars 2011 portant les nouvelles conditions d'achat :

Type de bâtiments	Type d'installation	Puissance	Tarif d'achat initial en c€ / kWh
Résidentiel	Intégration au bâti	[0-9] kW	46,4
		[9-36] kW	40,6
	Intégration simplifiée au bâti	[0-36] kW	30,35
		36-100] kW	28,85
Enseignement ou santé	Intégration au bâti	[0-9] kW	40,6
		[9-36] kW	40,6
	Intégration simplifiée au bâti	[0-36] kW	30,35
		36-100] kW	28,85
Autres bâtiments	Intégration au bâti	[0-9] kW	35,2
		[0-36] kW	30,35
	Intégration simplifiée au bâti	36-100] kW	28,85
		[0-12] MW	12,00

Gestion du risque

Même si ces évolutions tarifaires impliquent des ajustements pouvant être significatifs pour les opérateurs de la filière photovoltaïque, il semble au final peu probable qu'un nouveau cadre tarifaire défini pour le photovoltaïque aboutisse à ralentir le secteur compte tenu de son dynamisme et de la baisse régulière des coûts de la technologie photovoltaïque.

En tout état de cause, SOLABIOS, dont l'activité est le développement de systèmes de production d'énergies renouvelables, est à même d'adapter ses projets dans ce nouveau contexte : ainsi, alors que certains projets bénéficiant de prix de rachat de 0,60 € par kilowattheure ont été réalisés sur la base de prix de revient par MW de l'ordre de 4,8 M€, SOLABIOS est susceptible aujourd'hui d'engager des projets photovoltaïques bénéficiant de prix de rachat de 0,37 € par kilowattheure sur la base d'un prix de revient par MW de l'ordre de 3,2 M€. Ainsi, sur la base de coûts de maintenance et de coûts de location des toitures également revus à la baisse, l'économie générale et le rendement offert par les projets développés par la Société restent appréciables (rendement net annuel compris entre 9,0 et 11,0 %, en fonction des projets, soit environ seulement 100 pb inférieur aux projets qui auraient été menés sur la base de prix de rachat de 0,60 € par kilowattheure).

Enfin, il convient d'indiquer que SOLABIOS dispose aujourd'hui d'un portefeuille de projets en cours de développement, dont certains projets bénéficient toujours d'un prix de rachat fixé à 0,60 € par kilowattheure (Borgo, Coulon, Juet,...), d'un prix de rachat fixé à 0,50 € par kilowattheure (Moissac, Bonny,...) ou encore d'un prix de rachat fixé à 0,42 € par kilowattheure (Moreau, Signes, Rouge,...). Ces projets de qualité constituent l'activité actuelle et à court terme et moyen terme de la Société.

4.3.3 Risques de litiges

Il existe un litige en cours entre SOLABIOS et un prestataire de services qui assurait précédemment la communication externe de SOLABIOS, lors de missions à durée déterminée. Dans un objectif de réduction des coûts, la Société a décidé d'internaliser sa communication en engageant un Responsable de la Communication et du Marketing. En décembre 2009, le prestataire de services a assigné SOLABIOS pour rupture abusive des relations contractuelles, et pour embauche de son ex-employé, qu'elle avait préalablement licencié pour raison économique. Une première audience de procédure s'est tenue le 14 avril 2010 et une seconde le 9 juin 2010. La prochaine audience se tiendra le 16 novembre 2010. Ce litige porte sur des montants peu significatifs, inférieurs à 40 milliers d'euros.

Il existe également un risque de litige à la suite d'un sinistre intervenu, en avril 2010, sur un chantier de rénovation de toiture sur bâtiment existant et provoqué par un sous-traitant, engagé par SOLABIOS, préalablement à l'installation d'une centrale photovoltaïque sur ledit bâtiment. Le sous-traitant étant insolvable, la responsabilité de SOLABIOS pourrait être engagée. Si tel était le cas, cette mise en cause n'aurait pas d'effet significatif sur la situation financière de la Société, cette dernière étant couverte par une assurance « Tous Risques Chantiers » pour ce type de sinistre. Le plafond de la garantie est de 8,0 millions d'euros, pour un sinistre évalué lui à un montant de 0,5 millions d'euros.

Il n'existe pas d'autre procédure administrative, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du Groupe.

4.3.4 Autres risques de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique

Comme indiqué au paragraphe 4.1.1 du présent Document de Présentation, les ventes de la Société peuvent être affectées par les capacités financières des acteurs pouvant se porter acquéreurs des parcs photovoltaïques développés par SOLABIOS, et plus généralement par les conditions et l'environnement économiques régissant les activités photovoltaïques.

En effet, pour rappel, au niveau européen, les principaux pays, dont la France, ont pratiqué une politique de soutien aux énergies renouvelables en imposant aux producteurs et distributeurs historiques, comme EDF en France, une politique d'achat et de quotas obligatoires en termes de tarifs ainsi que des mesures fiscales incitatives.

Ainsi, dans un contexte de prix de rachat de l'électricité par EDF relativement élevé, et bénéficiant de dispositions législatives et fiscales avantageuses, les mécanismes de financement SEP et SAS mis en place par la Société au profit d'investisseurs privés ont permis à SOLABIOS de connaître une croissance rapide de ses activités de vente de centrales photovoltaïques.

Aujourd’hui, compte tenu de certains excès observés sur le segment de l’énergie solaire, le gouvernement français souhaite réduire les avantages accordés à cette filière, dont le développement reste immanquablement à ce stade conditionné par des décisions gouvernementales et budgétaires. Ainsi, comme précisé au paragraphe 4.3.2 du présent Document de Présentation, la Société doit s’adapter aux nouvelles conditions économiques encadrant le marché du photovoltaïques, et reste dépendante des décisions qui pourraient être prises à l’avenir par les gouvernements des pays dans lesquels elle développe ses activités.

En dehors de cet aspect, à la date du présent Document de Présentation, la Société n’identifie pas d’autres facteurs de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique, qui est en suspens ou dont elle est menacée, ayant influencé dans le passé ou susceptible d’influencer dans l’avenir, sensiblement, de manière directe ou indirecte, les opérations, la situation financière ou la rentabilité de la société et/ou du groupe SOLABIOS.

4.4 RISQUES LIES A LA GOUVERNANCE DE LA SOCIETE

4.4.1 Risques liés à la dépendance à l'égard du dirigeant fondateur de SOLABIOS et aux managers clés

Le développement historique de SOLABIOS repose en partie sur le rôle joué par Monsieur Frédéric Errera, Président Directeur Général et actionnaire fondateur. Celui-ci a cependant renforcé ses équipes en recrutant plusieurs cadres de haut niveau qui apportent une expérience confirmée dans tous les domaines de gestion et de développement du Groupe (se reporter au Chapitre 14 du présent Document de Présentation).

Toutefois, compte tenu de la concurrence et de la croissance que connaît le secteur photovoltaïque actuellement, et donc compte tenu de la pénurie de compétences qui pourrait en résulter, SOLABIOS ne peut garantir leur présence sur le long terme. De tels départs pourraient entraîner des conséquences défavorables sur l'activité de la Société, sa situation financière ou ses résultats, ainsi que sur sa capacité à réaliser ses objectifs.

4.4.2 Risques liés à la répartition actuelle du capital de SOLABIOS

La Société est aujourd’hui largement contrôlée par M. Frédéric Errera, fondateur de SOLABIOS, qui détient près de 80 % du capital (se reporter au Chapitre 18 du présent Document de Présentation).

Afin d'éviter que le contrôle de la Société ne soit exercé de manière abusive, Monsieur Frédéric Errera est accompagné en sa qualité de Président du Conseil d'administration par Madame Vanessa Slakmon et Monsieur Eric Sarteaux en qualité d'administrateurs, ce dernier pouvant être qualifié d'administrateur indépendant. Pour plus de détails sur ces éléments, se reporter au Chapitre 16 du présent Document de Présentation.

Par ailleurs, au travers de la mise en place d'une équipe de direction ouverte, la Société bénéficie de décisions opérationnelles concertées entre les membres de cette équipe, à savoir Monsieur Avy Partouche, , Monsieur Damien Vigneron, Monsieur Gilles Martinez, et ce, en complément de l'administrateur également membre de cette équipe de Direction (Madame Vanessa Slakmon).

Il n'en demeure pas moins que, sur la base de la détention d'une large majorité au capital de la Société, Monsieur Frédéric Errera contrôle à ce jour SOLABIOS.

4.5 ASSURANCE ET COUVERTURE DE RISQUES

SOLABIOS a mis en place une politique de couverture des principaux risques liés à son activité et susceptibles d'être assurés, sous réserve des franchises ou exclusions usuelles imposées par le marché.

Les polices souscrites par la Société intègrent :

- Une assurance responsabilité civile et professionnelle générale, souscrite par SOLABIOS auprès de COVEA RISKS, destinée à couvrir SOLABIOS contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'elle pourrait encourir du fait des dommages corporels, matériels ou immatériels causés à un tiers et imputables à son activité. Le montant maximum garanti est de 8 M€ si un dommage intervient avant la livraison de la centrale et de 2 M€ si le dommage intervient après la livraison de la centrale.
- Une assurance sur la personne de Monsieur Frédéric Errera, qui a pour objet de couvrir le risque que pourrait subir SOLABIOS en cas de décès, d'incapacité permanente et totale, de son Président, Monsieur Frédéric Errera. Cette assurance prévoit le versement de 770 K€ à Banques Populaires Rive de Paris, banque prêteuse dans le cadre de l'emprunt consenti au groupe SOLABIOS pour l'acquisition de son siège social.
- Une assurance « Tous Risques Chantiers » (« TCR ») souscrites par SOLABIOS pour chaque chantier auprès de COVEA RISKS couvrant la période de construction des centrales jusqu'à la réception des ouvrages. Cette assurance garantit l'ensemble des intervenants à la construction, et couvre les dommages matériels, y compris l'incendie, le bris de machines, l'explosion subis par l'ouvrage (matériel et génie civil), les pertes d'exploitation anticipées (« P.E.A. »), ainsi que les pertes de Recettes consécutives à un sinistre garantie en Dommages. Le montant maximum garanti par chantier est de 2 M€.
- Une assurance « Tous risques exploitation » souscrite par les SAS ou par SOLABIOS pour les SEP auprès de COVEA RISKS et destinée à couvrir, pendant l'exploitation de la centrale, tous risques matériels, une perte de recette, la responsabilité professionnelle du mainteneur de site ainsi que tout dommage lié à des catastrophes naturelles. Cette assurance est prise site par site. Le montant maximum des garanties est égal à la valeur de remplacement à neuf déclarée de l'installation. (Exemple : la valeur de l'installation déclarée sur Orange est de 1 442 800 euros, le montant maximum garanti sur ce chantier est d'un montant équivalent, soit de 1 442 800 euros).

La Société estime que la nature des risques couverts et le montant des garanties dont elle bénéficie sont conformes aux meilleures pratiques retenues dans son secteur d'activité.

Toutefois, le coût de ces assurances pourrait augmenter à l'avenir, ce qui serait susceptible d'avoir des conséquences significatives défavorables sur la situation financière et les résultats de la Société. De plus, certains types de risques auxquels la Société est exposée pourraient ne plus être couverts par les compagnies d'assurance en raison d'un changement de la réglementation ou l'absence de polices d'assurance offrant une couverture adéquate.

4.6 RISQUES FINANCIERS

4.6.1 Risque de liquidité

Le modèle de croissance de la Société s'appuie principalement sur le développement, le financement, puis l'exploitation ou la vente de centrales de production d'électricité d'origine solaire. Ainsi, deux cas de figure peuvent se présenter :

- Soit la Société a vocation à vendre le projet photovoltaïque développé, et dans ce cas le risque financier correspond à celui présenté au paragraphe 4.1.1 du présent Document de Présentation, à savoir le fait de disposer de contreparties solvables acquéreurs du parc photovoltaïque mis en place par la Société ;
- Soit la Société a vocation à conserver le projet photovoltaïque développé, et ce afin d'exploiter en propre le projet en revendant l'électricité produite à EDF. Les projets photovoltaïques étant généralement des projets conséquents, de plusieurs millions d'euros d'investissements, la Société doit alors mettre en avant des capacités financières suffisantes si elle souhaite adopter pour partie ce modèle de producteur en tant que tel d'électricité.

Depuis l'origine de son activité, SOLABIOS a mis en avant un modèle de développement surtout accès sur la vente de projets photovoltaïques, que cela soit auprès de SEP ou de SAS. Ainsi, la Société s'est orientée assez largement sur des financements extérieurs.

Cette approche a vocation à être poursuivie, notamment dans le cadre de la mise en place du partenariat conclu avec la société de gestion VIVERIS et la structuration d'un OPCI (Organisme de Placement Collectif Immobilier) pour lequel SOLABIOS sera le partenaire industriel privilégié afin de proposer et de vendre des projets de centrales photovoltaïques.

Toutefois, dans les années à venir, que cela soit au travers de sa participation au capital de SOLABIOS HOLDING 2009 ou de manière plus directe (seule ou sous forme de co-investissement), SOLABIOS entend développer de manière plus forte ses activités de production en propre d'électricité, avec l'exploitation de parcs photovoltaïques lui appartenant.

Une fois ces éléments précisés, il convient d'indiquer que SOLABIOS dispose d'une situation financière solide. Ainsi, au niveau de la structure du bilan au 30 juin 2010, la Société n'a pas de difficulté à honorer ses engagements compte tenu de liquidités suffisantes et disponibles par rapport aux échéances prévues. Les ressources d'exploitation sont suffisantes pour financer l'exploitation de la Société, en particulier le développement des projets et cours et pour lesquels des financements ont été sécurisés au niveau des SEP ou des SAS devant racheter à SOLABIOS les projets correspondant. Il convient ainsi de préciser que pour ce modèle économique, au travers des acomptes sur commandes reçus par SOLABIOS, la trésorerie est structurellement excédentaire. Elle s'élevait à près de 5,0 M€ au 30 juin 2010.

Alors que la Société finance l'intégralité de ses activités en fonds propres, SOLABIOS a récemment contracté un emprunt pour un montant global de 2 200 K€, et ce au travers de la SCI SOLABIOS, détenue à 80 % par la Société, dans le cadre de l'acquisition de son siège social. Ainsi, au 30 juin

2010, le seul emprunt apparaissant dans les comptes consolidés, est celui contracté auprès de Banque Populaire Rives de Paris, le 13 avril 2010, au taux nominal de 4,5 %. Il sera remboursé en 240 échéances mensuelles de 13,9 K€, soit une durée de 12 ans.

Ainsi, en ce qui concerne l'activité de développement et de vente de parcs photovoltaïques, la Société est tout à fait à même de poursuivre le développement de ses activités, de manière prudente, sans recours à de nouveaux financements.

En ce qui concerne le développement de son propre parc de centrales, alors que SOLABIOS n'a pris à ce jour aucun engagement significatif à ce stade, la Société entend intensifier ses investissements en fonction des moyens financiers mis à sa disposition dans le cadre de son transfert du Marché Libre vers le marché NYSE Alternext de NYSE Euronext Paris.

4.6.2 Risque de taux

L'état des dettes est présenté au paragraphe 10.3. « Conditions d'emprunt et structure de financement ».

Au 30 juin 2010, le principal emprunt apparaissant dans les comptes consolidés, est celui contracté par SCI SOLABIOS lors de l'acquisition du siège social du groupe SOLABIOS, sis 29 boulevard de Courcelles – 75008 Paris. Le prêt de 2,2 M€ a été contracté, auprès de Banque Populaire Rives de Paris, le 13 avril 2010, au taux nominal fixe de 4,50 %. Il sera remboursé en 240 échéances mensuelles de 13,9 K€.

Au regard des caractéristiques du prêt précisé ci-dessus, le groupe SOLABIOS n'est pas exposé à la fluctuation des taux d'intérêts.

4.6.3 Risque sur actions

A la date du présent Document de Présentation, la Société ne détient pas de participation dans des sociétés cotées qu'elle gère en direct. Elle détient un portefeuille d'actions géré par AMPLEGEST. L'orientation de gestion du portefeuille est « Défensif OPVCM ». Au 30 juin 2010, le portefeuille totalise une valeur de 247,5 K€. Compte tenu du montant peu significatif de la valeur de ce portefeuille, aucune étude d'impact d'une baisse de la valeur des actions n'a été réalisée.

Par ailleurs, il est précisé que SOLABIOS ne dispose d'aucune action auto détenue.

4.6.4 Risque de change

Le risque de change est considéré comme inexistant, étant précisé que l'ensemble des sociétés d'exploitation seront situés dans des pays de la zone euro, et que les transactions, en ce compris les achats de matériels sont libellés en euros. A ce jour l'ensemble des projets identifiés et les fournisseurs sélectionnés sont situés en France.

4.6.5 Engagements hors-bilan

La Société s'est engagée auprès des investisseurs ayant souscrit au capital des SEP à racheter leurs parts, s'ils le souhaitent, au terme de 10 années d'exploitation de la centrale, au prix de revient HT de la centrale avant les frais d'installation et de commercialisation, soit à environ 87 % de la valeur d'investissement HT. La date d'échéance du dernier des engagements pris par SOLABIOS intervient en 2020 pour les centrales mises en service à la date du présent Document de Présentation.

Le prix d'achat, à 10 ans, pour les deux formules proposées sera de :

- 46 115 euros HT, pour la formule à 53 032 euros (qui n'est plus commercialisée) *,
- 15 372 euros HT, pour la formule à 17 677 euros.

Au 30 juin 2010, l'engagement de la Société vis-à-vis des investisseurs s'élève à 16,2 M€ HT au maximum à la condition que l'ensemble des SEP (ou de l'autre schéma) décident de revendre leurs centrales photovoltaïques au terme de la 10^{ème} année (se reporter à l'annexe des comptes consolidés de SOLABIOS au 30 juin 2010 présentée au paragraphe 20.6.2.).

A l'image de ce qui est observé sur l'ensemble des investissements proposés aux investisseurs particuliers, sous la forme de systèmes défiscalisant (EHPAD,...), une demande de la part de l'ensemble des investisseurs actionnaires des SEP reste très hypothétique. En effet, ceux-ci n'ont pas forcément d'intérêt à vendre immédiatement après la période de 10 ans leurs parts au capital des SEP, l'investissement restant très attractif au-delà de cette période. Il est également précisé que l'accord de l'ensemble des associés doit être donné dans le cadre de cette clause de rachat.

* Les parts à 53 032 euros correspondent aux anciennes formules d'investissements proposées par SOLABIOS sous forme d'investissements directs des investisseurs, qui détiennent le compteur en propre et prennent en charge la totalité des frais de gestion. Cet investissement n'est plus proposé à ce jour.

Chapitre 5. INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR

5.1 HISTOIRE ET EVOLUTION DE LA SOCIETE

5.1.1 Raison sociale et nom commercial

Selon l'Article 3 des statuts mis à jour le 11 mars 2011 : « La dénomination de la Société est : SOLABIOS. Tous actes et documents émanant de la Société et destiné aux tiers, doivent indiquer la dénomination sociale précédée ou suivie immédiatement et lisiblement des mots « Société Anonyme » ou des initiales « S.A. » et de l'énonciation du capital social. »

Le nom commercial utilisé par la Société est SOLABIOS.

5.1.2 Lieu et numéro d'enregistrement

La Société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 499 899 847.

5.1.3 Date de constitution et durée de vie

La Société est immatriculée auprès du Tribunal de Commerce de Paris depuis le 19 septembre 2007.

Selon l'Article 5 des statuts mis à jour le 11 mars 2011 : « La durée de la Société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf années à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation. »

5.1.4 Autres informations concernant SOLABIOS

Siège social, pays d'origine, adresse et numéro de téléphone de son siège statutaire

Selon l'Article 4 des statuts mis à jour le 11 mars 2011 : « Le siège social est fixé : 29, boulevard de Courcelles – 75008 Paris. Il peut être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par une simple décision du Conseil d'administration, sous réserve de ratification de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire, et partout ailleurs en vue d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, sous réserve des dispositions légales en vigueur. En cas de transfert décidé conformément à la loi par le Conseil d'administration, celui-ci est autorisé à modifier les statuts en conséquence. ».

Son téléphone est le : 01 55 04 82 70.

Forme juridique

Selon l'Article 1 des statuts mis à jour le 11 mars 2011 : « La Société a été constituée sous la forme de Société à Responsabilité Limitée par acte sous seing privé en date du 21 août 2007. Elle a été transformée en Société Anonyme aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 14 avril 2009. ».

Législation

La société, soumise au droit français, est régie par ses statuts ainsi que par les dispositions légales et réglementaires du Code de Commerce sur les sociétés commerciales.

Date d'arrêté des comptes

La date d'arrêté des comptes est fixée au 31 décembre de chaque année.

5.1.5 Historique de la Société

Pré-constitution de la Société

Frédéric Errera, diplômé CGPC (Conseil en Gestion de Patrimoine Certifié) en 2001 après un bref parcours dans la banque, l'assurance et le courtage, crée en 2003 sa propre société d'ingénierie fiscale et patrimoniale, Conseil Patrimoine et Courtage (CPC).

Porteuse de l'activité historique, CPC est encore aujourd'hui dédiée principalement à l'investissement BIC (Bénéfices Industriels et Commerciaux) professionnel et non professionnel, orientée sur l'EHPAD (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes), et de manière plus marginale sur le crédit immobilier et l'assurance vie. En parallèle, la société s'est lancée dans une activité traditionnelle de promotion immobilière au niveau local (Sud de la Seine, Marne et Yonne).

C'est en 2006, avec la décision du gouvernement de fixer un tarif d'achat subventionné pour l'énergie solaire garanti sur 20 ans, que Frédéric Errera commence à s'intéresser aux énergies renouvelables.

Post-constitution de la Société

Août 2007 : SOLABIOS est créée grâce à un partenariat avec la société SUNASOL, un bureau d'étude intégrateur de solutions photovoltaïques.

2007 : La Société lance un premier concept d'investissement finançant des outils de production d'énergies renouvelables : SOLABIOS prend en location des toitures pour le compte d'investisseurs et assure le montage d'une centrale photovoltaïque. Les investisseurs réunis par SOLABIOS sont à la fois colocataires de toiture et copropriétaires de la centrale photovoltaïque. A chaque quote-part est affecté un compteur, permettant aux investisseurs de vendre directement l'électricité produite à EDF au tarif réglementé.

2008 : Evolution du concept avec la mise en place de sociétés d'exploitation sous forme de SEP (Société en Participation) pour lesquelles SOLABIOS assure seulement l'exploitation de la centrale à prix convenu.

Janvier 2009 : SOLABIOS inaugure son 1^{er} site d'installation photovoltaïque à Cotignac (83), avec 800 m² de toiture installée.

Février 2009 : SOLABIOS inaugure son second site à Orange (84) avec cette fois 1 350 m² de toiture installée sur un bâtiment industriel.

Mars 2009 : Augmentation de capital social par incorporation de réserves et par apport en numéraires portant le capital social à 260 000 €.

Avril 2009 : Division de la valeur nominale des parts sociales par 20. Transformation de la Société en Société Anonyme.

Mai 2009 : SOLABIOS est admise sur le Marché Libre d'Euronext Paris, par cotation directe.

Août 2009 : SOLABIOS crée la holding fiscale SOLABIOS HOLDING 2009 offrant aux particuliers une réduction d'impôt sur leur revenu. SOLABIOS HOLDING 2009 est la première holding fiscale IRPP faisant l'objet d'un prospectus visé par l'Autorité des marchés financiers (visa AMF obtenu en novembre 2009). Aux termes de l'offre ayant fait l'objet dudit visa, le 14 décembre 2009, SOLABIOS HOLDING 2009 a recueilli 3 M€ dont 2 M€ de la part d'investisseurs particuliers.

Décembre 2009 : 3 centrales raccordées et exploitées dans le cadre du schéma SEP pour 0,34 MW de puissance installée.

Avril 2010 : Augmentation de la participation au capital de PROKHORE ENERGY à 100 %.

Juin 2010 : SOLABIOS emménage dans des nouveaux locaux : 29, boulevard de Courcelles – 75 008 Paris.

Juin 2010 : 6 centrales photovoltaïques raccordées et exploitées dans le cadre du schéma SEP pour 0,8 MW de puissance installée.

Octobre 2010 : Acquisition d'un portefeuille de projets dans le secteur photovoltaïque auprès de SOLAIRE +.

Janvier 2011 : SOLABIOS intègre le Marché Libre de la bourse de Francfort et annonce sa diversification vers les secteurs de l'hydroélectricité, de la biomasse et de la pirogazéification.

Mars 2011 : Augmentation de capital de 1,3 millions d'euros et transfert des actions de la Société du Marché Libre vers le marché NYSE Alternext.

A la date du présent Document de Présentation, SOLABIOS SA :

- Exploite 8 installations raccordées au réseau (soit 1,4 MW de puissance installée dans le cadre du schéma SEP,

- Construit actuellement 13 centrales photovoltaïques, qu'elle exploitera avant juin 2011, représentant environ 25 000 m² et 3,6 MW de puissance installée dans le cadre du schéma SEP,
- Construit 6 centrales photovoltaïques, qu'elle cédera aux SAS, représentant 1,9 MW de puissance installée dans le cadre du schéma SOLABIOS HOLDING 2009. Ces centrales seront raccordées et exploitées au plus tard au 3^{ème} trimestre 2011.

5.2 INVESTISSEMENTS

5.2.1 Principaux investissements réalisés par la Société jusqu'au 30 juin 2010

Table 4. Flux net des opérations d'investissement

(en milliers d'euros)

	S1 2010	2009	2008
Acquisitions d'immobilisations	-3 294,8	-481,1	-135,9
Dont Acquisition d'immobilisations incorporelles	-10,9	-18,2	-18,0
Dont Acquisition d'immobilisations corporelles	-2 838,4	-206,0	-5,1
Dont Acquisition d'immobilisations financières	-377,4	-557,9	-103,3
Dont Acquisition autres immobilisations financières	-151,9	-20,0	-9,4
Dont Dettes sur acquisitions d'immobilisations	83,7	320,9	0,0
Cessions d'immobilisations	0,0	34,6	0,0
Incidence des variations de périmètre	7,0	-4 202,0	35,3
Acquisition de titres consolidés	-0,5	-4 202,0	0,0
Trésorerie / endettement acquis / entrée de périmètre	7,5	0,0	35,3
Flux net des opérations d'investissement	-3 287,8	-4 648,6	-100,6

Acquisitions d'immobilisations

Les acquisitions d'immobilisations totalisent 3 295 K€ au 1^{er} semestre 2010 contre 481 K€ pour l'exercice 2009. Le détail des principales acquisitions est donné ci-après :

Acquisition d'immobilisations incorporelles

Les acquisitions d'immobilisations incorporelles correspondent principalement aux frais liés aux sites internet du groupe, aux logiciels et à ses marques.

Acquisition d'immobilisations corporelles

Pour le 1^{er} semestre 2010, les acquisitions d'immobilisations corporelles sont principalement composées de l'acquisition du siège social par la SCI SOLABIOS, détenue à 80,00 % au 30 juin 2010 par SOLABIOS SA. Au total, SCI SOLABIOS a investi 2 833 K€ pour l'acquisition de l'actif immobilier et les travaux d'agencement du siège social.

Au cours de l'exercice 2009, le groupe SOLABIOS a investi un total de 206 K€ pour l'acquisition d'immobilisations corporelles comprenant principalement du mobilier et du matériel informatique.

Acquisition d'immobilisations financières

Au cours du 1^{er} semestre 2010, SOLABIOS SA a acquis 967 titres de SOLABIOS HOLDING 2009 auprès de Monsieur Frédéric Errera pour 103 K€ et SOLABIOS SA a acquis 75 % des titres de la société PROKHORE ENERGY pour 273 K€, portant ainsi la participation de SOLABIOS SA à 100,00 %. En avril 2010, la société SOLABIOS SA a procédé à l'acquisition pour 500 € de la société ESCANDE & SUNN.

Au cours de l'exercice 2009, le groupe SOLABIOS SA a acquis pour 558 K€ de titres, à savoir :

- 367 K€ pour l'acquisition de 100 % des titres SEPC,
- 91 K€ pour l'acquisition de 100 % de SEPP,
- 74 K€ pour l'acquisition de titres CPC,
- 25 K€ pour l'acquisition de 25 % de la société PROKHORE ENERGY.

Une description des sociétés SEPP, SEPC, CPC, PROKHORE ENERGY, et des autres participations de SOLABIOS SA est donnée au Chapitre 7. « Organigramme ». La description des activités de SOLABIOS est disponible au Chapitre 6. « Aperçu des activités ».

Autres immobilisations financières

Au cours du 1^{er} semestre 2010, les acquisitions d'autres immobilisations financières comprennent une prise de participation de 5,00 % dans la société ALGAESTREAM pour 150 K€.

Incidence de variation de périmètre

L'incidence de variation de périmètre de l'exercice 2009 est liée à :

- La souscription au capital de SOLABIOS HOLDING 2009, par SOLABIOS SA pour la somme de 1 185 K€,
- La souscription au capital de SOLABIOS INVEST 1 à 10 par SOLABIOS HOLDING 2009 pour la somme globale de 3 017 K€.

Pour la bonne compréhension de ces opérations, il est rappelé que SOLABIOS SA est commanditaire de SOLABIOS HOLDING 2009 et bénéficie d'un droit de véto, ce qui lui permet d'exercer le contrôle exclusif de cette dernière. SOLABIOS HOLDING 2009 est donc consolidée par intégration globale.

Flux net des opérations de financement

Table 5. Flux net des opérations de financement

(en milliers d'euros)

	S1 2010	2009	2008
Emissions d'emprunts	2 200,0	0,8	0,0
Remboursements d'emprunts	-12,7	-2,5	-3,0
Dividendes des filiales	10,9	-1,9	0,0
Dividendes de la société consolidante	-393,2	0,0	0,0
Augmentations (réductions) de capital	173,1	6 414,8	1,0
Flux net des opérations de financement	1 978,2	6 411,2	-2,0

Au cours du 1^{er} semestre 2010, SCI SOLABIOS (détenue à 80,00 % par SOLABIOS SA au 30 juin 2010) a contracté un emprunt de 2 200 K€ auprès de Banque Populaire Rives de Paris, dans le cadre de l'acquisition du siège social de SOLABIOS. Des détails concernant cet emprunt sont disponibles au Chapitre 10 « Trésorerie et capitaux ».

Au cours de l'exercice 2009, les augmentations de capital ont totalisé 6 411 K€ dont :

- 3 278 K€ : augmentation de capital de SOLABIOS HOLDING 2009 auprès d'investisseurs privés et de SOLABIOS SA (cf. visa AMF),
- 3 017 K€ : augmentation de capital des SAS détenues par SOLABIOS HOLDING 2009, soit SOLABIOS INVEST 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10,
- 75 K€ : augmentation de capital de CPC,
- 44 K€ : augmentation de capital de SOLABIOS SA ; pour mémoire, ladite augmentation de capital s'est élevée à 259 K€ dont une augmentation de 215 K€ réalisée par incorporation de réserves.

Dans la présentation de la consolidation, l'augmentation de capital réalisée auprès des investisseurs particuliers et de SOLABIOS SA pour 3 278 K€ a permis les augmentations de capital des SAS, détenues par SOLABIOS HOLDING 2009, à hauteur de 3 017 K€. Ce dernier montant est donc enregistré à deux reprises, montant neutralisé au niveau des variations de périmètres enregistrées dans le même temps.

Variation de trésorerie

Table 6. Variation de trésorerie

(en milliers d'euros)

	S1 2010	2009	2008
Flux net généré par l'activité	-455,1	4 350,5	674,7
Flux net des investissements	-3 287,8	-4 648,6	-100,6
Flux net des financements	1 978,2	6 411,2	-2,0
VARIATION DE TRESORERIE	-1 764,7	6 113,1	572,1
Trésorerie : ouverture	6 685,2	572,1	0,0
Trésorerie : clôture	4 920,5	6 685,2	572,1

Au cours de l'exercice 2009, le flux net généré par l'activité est principalement influencé à la hausse par une variation du BFR positive de 4 623 K€, conséquence de la collecte de fonds dans le cadre des schémas SEP.

Au cours du 1^{er} semestre 2010, les flux générés par l'activité se sont ralentis (-455 K€) et les flux de financements ont également décrus à (1 978 K€). Néanmoins, le solde de ces flux et l'importante trésorerie d'ouverture ont permis de réaliser des investissements de -3 288 K€ et de conserver une trésorerie confortable de 4 921 K€.

Au cours de l'exercice 2009, SOLABIOS SA a généré des flux importants par son activité (4 351 K€) et ses financements (6 411 M€), flux qui lui ont permis de réaliser des investissements importants (-4 649 M€), et d'afficher une trésorerie de clôture significative (6 685 M€).

Il est rappelé que dans la présentation de la consolidation, l'augmentation de capital réalisée auprès des investisseurs particuliers et de SOLABIOS SA pour 3 278 K€ a permis les augmentations de capital des SAS, détenues par SOLABIOS HOLDING 2009, à hauteur de 3 017 K€. Ce dernier montant est donc enregistré à deux reprises, montant neutralisé au niveau des variations de périmètres enregistrées dans le même temps.

5.2.2 Principaux investissements de la Société en cours et leur méthode de financement

En septembre 2010, la Société SOLABIOS SA a été autorisée par ordonnance du Tribunal de commerce de Nancy à acquérir un portefeuille de projets de la société SOLAIRE +, suite à sa mise en liquidation judiciaire. SOLABIOS s'est engagée à payer le montant global de 200 K€, dont 130 K€ ont été mis en paiement au mois d'octobre 2010. Le portefeuille de projets photovoltaïques de SOLAIRE +, comprend environ 700 MWc de projets photovoltaïques, dont 50 MWc de projets identifiés par SOLABIOS avec une forte rentabilité.

En décembre 2010, dans le cadre de la constitution de l'OPCI (SPPICAV VIVERIS IMMO ENVIRONNEMENT), SOLABIOS a effectué un apport en numéraire de 560 K€. L'OPCI VIVERIS IMMO

ENVIRONNEMENT est décrit au paragraphe 6.1.5. « Accord avec VIVERIS dans le cadre d'un OPCI dédié ».

A la date du présent Document de Présentation, le Groupe SOLABIOS dispose d'une trésorerie suffisante pour honorer ses engagements. Une présentation détaillée de la trésorerie et des disponibilités du groupe SOLABIOS est donnée au paragraphe 10.3.2. « Endettement net / Trésorerie nette ».

5.2.3 Principaux investissements à venir et engagements fermes

Les engagements hors bilan de la Société, au 30 juin 2010, sont décrits au paragraphe 4.6.5. « Engagements hors bilan ». Au 30 juin 2010, ces engagements comprennent les engagements de rachat de parts de centrales photovoltaïques constitués en SEP ou auprès d'investisseurs indépendants. SOLABIOS SA considère que le risque financier lié aux demandes de rachat est limité car cette clause est rarement utilisée par des investisseurs à la recherche d'un rendement intéressant. Il est rappelé que le rendement offert par SOLABIOS dans le cadre des investissements sous forme de SEP est de l'ordre de 8 %. Il est précisé que l'accord de l'ensemble des associés doit être donné dans le cadre de cette clause de rachat.

Les modifications intervenues depuis le 31 décembre 2009, comprennent l'acquisition de 75 % des titres de la société PROKHORE ENERGY par SOLABIOS SA, portant ainsi sa participation à 100 % du capital. En juin 2010, dans le cadre de cette acquisition, SOLABIOS SA s'est engagée à verser à l'actionnaire historique de cette société des compléments de prix selon la signature de 7 baux emphytéotiques, et ce avant le 15 mai 2011. Les compléments de prix dus pour chacun des baux emphytéotiques totalisent 198 K€.

Dans le cadre de l'acquisition de 100 % des actions de SEPC et SEPP, en décembre 2009, SOLABIOS s'est engagée à verser aux actionnaires historiques des compléments de prix selon les échéances suivantes :

Table 7. Compléments de prix SEPC et SEPP

(en milliers d'euros)

	SEPP	SEPC	TOTAL
A la réception du matériel sur le site (constatée par CEGELEC)	41,1	165,2	206,3
Deuxième situation mensuelle des travaux émise par CEGELEC	9,1	36,7	45,8
Dernière situation mensuelle des travaux émise par CEGELEC	9,1	36,7	45,8
Au raccordement de la centrale photovoltaïque à ERDF	4,6	18,4	22,9
TOTAL	64,0	256,9	320,9

Chapitre 6. APERCU DES ACTIVITES

6.1 PRINCIPALES ACTIVITES

SOLABIOS est une société spécialisée dans le financement, le développement et l'exploitation de solutions de production d'énergies renouvelables.

Depuis sa création en 2007, SOLABIOS s'est notamment intéressé aux centrales photovoltaïques principalement installées en toitures d'immeubles, d'installations commerciales ou d'exploitations agricoles. La Société propose aux entités (entreprises, administrations, exploitations agricoles, etc.) de louer les toitures de leurs bâtiments qu'elle équipe de panneaux solaires. Ces ensembles de production d'énergie photovoltaïque sont ensuite soit cédés auprès d'investisseurs (modèle économique historique des SEP et des SAS), soit exploités en propre (modèle économique à venir avec une part de l'activité réalisée en tant que producteur d'électricité). L'énergie électrique produite est revendue à EDF selon un prix d'achat fixé par arrêté ministériel et réindexé chaque année en fonction de l'indice Industriel.

De plus, SOLABIOS dispose des atouts nécessaires (connaissance des produits financiers et de leur commercialisation, bénéfice d'un réseau de CGP, et compétences fortes dans le secteur des énergies renouvelables) pour se développer sur d'autres segments de la production d'énergies renouvelables et notamment dans l'hydroélectricité, la biomasse, etc. qui sont des secteurs d'avenir pour le développement durable en France et en Europe.

6.1.1 Activité opérationnelle de SOLABIOS

SOLABIOS s'est développé grâce au savoir-faire de ses Dirigeants notamment dans le domaine du montage de produits financiers et de leur commercialisation. Dès 2007, SOLABIOS profite des tarifs de rachat mis en place en 2006 par les pouvoirs publics, pour monter des opérations rentables pour les investisseurs particuliers, avec d'abord un programme de centrale photovoltaïque pour investisseurs indépendants puis le montage en SEP. En 2009, la Société a diversifié sa gamme de produits financiers, notamment grâce à la mise en place d'incitation fiscale propice au développement de la filière photovoltaïque, et créé une holding fiscale dédiée aux investisseurs particuliers soumis à l'impôt sur le revenu. Pour accompagner la mise en place de ses produits financiers, SOLABIOS s'est entourée d'une équipe technique compétente afin de maîtriser la réalisation des centrales photovoltaïques du sourcing des projets à la production effective d'électricité et la maintenance des centrales. En 2011, la Société cherche à diversifier ses activités dans le financement d'outils de production dans les domaines de l'hydroélectricité et/ou la biomasse.

Savoir-faire de SOLABIOS

Montage et commercialisation de produits financiers

L'activité de commercialisation de produits financiers réalisée, activité historique du groupe SOLABIOS via la société CPC, dont l'objet social est le courtage en assurance, la défiscalisation et le conseil en gestion de patrimoine, est l'activité centrale de SOLABIOS. Le groupe SOLABIOS cherche ainsi à proposer aux investisseurs, notamment particuliers, les meilleurs montages financiers permettant un rendement sécurisé sur le long terme. Cet objectif a été rempli notamment grâce au schéma SEP et au schéma SOLABIOS HOLDING, schémas décrits ci-après au 6.1.2. et au 6.1.3.

Le groupe SOLABIOS s'appuie sur sa propre équipe commerciale et sur des agents commissionnés pour rechercher et intéresser les investisseurs susceptibles d'intervenir en investissement direct dans une centrale, dans le cadre d'une SEP, au niveau de SOLABIOS HOLDING 2009 ou de tout autre schéma d'investissement potentiel. Son dispositif commercial couvre la quasi-totalité de la France, pour trouver à la fois les sites potentiels d'exploitation et les investisseurs.

L'ouverture de locaux à Beausoleil dans le sud-est de la France, près de la frontière italienne dans les Alpes Maritimes, permet de renforcer la présence de SOLABIOS dans cette région. L'activité principale de ce nouveau bureau consistera en la promotion et la commercialisation de solutions d'investissements photovoltaïques.

Maitre d'ouvrage en matière de projets photovoltaïques

SOLABIOS SA collabore avec des bureaux d'études partenaires, intégrateurs de solutions photovoltaïques, tels que SUNASOL, CEGELEC ou SUNNCO pour la conception, le montage et la maintenance des centrales.

Par exemple, SOLABIOS a annoncé, en juillet 2010, un partenariat technologique avec Cegelec pour la construction et l'exploitation de deux nouvelles centrales d'énergie photovoltaïque dans l'ouest de la France, représentant les besoins en électricité de 420 foyers. Une première centrale, située à quelques kilomètres de Niort dans le Marais Poitevin, a été construite en zone rurale, dans une exploitation agricole spécialisée dans l'élevage de bovins allaitants. La centrale, sur une surface totale de 3 850 m² sur des toits de stockage et stabulation, compte 2 324 panneaux solaires, qui représentent aujourd'hui une puissance de 546 140 kWc. Une seconde phase de construction permettra une extension à 250 000 kWc pour atteindre au moment choisi pour la mise en production un total de 800 000 Kwc. Elle sera finalisée en fin d'année 2010. La seconde centrale est située à quelques kilomètres du centre de Nantes, au Centre Hippique de la Pirouette qui a choisi d'installer 1 170 m² de toitures, après avoir procédé aux désamiantage de ses surfaces et charpentes. Il s'agit d'une installation d'un total de 700 panneaux pour une production d'énergie photovoltaïque de 157 500 kWc.

L'expertise de SOLABIOS lui permet de sélectionner les meilleures opportunités d'investissement correspondant le mieux à la situation patrimoniale et fiscale de ses investisseurs en toute impartialité.

Afin d'accélérer son positionnement sur la chaîne aval des projets photovoltaïques, SOLABIOS SA a intégré rapidement la société PROKHORE ENERGY, bureau d'étude spécialisé dans le développement et l'implantation de systèmes de production d'énergie photovoltaïque. SOLABIOS détenait 25 % du capital de cette société au 31 décembre 2009 et a acquis les 75 % restant du capital fin juin 2010, ce qui porte sa participation à 100 % en date du présent Document de Présentation. PROKHORE ENERGY, filiale à 100 % de SOLABIOS SA, a fait l'objet d'une transmission universelle du patrimoine en août 2010.

Ainsi, la Société augmente sa capacité à d'identifier les meilleures sites, prendre en charge les recherches préalables nécessaires à l'installation des panneaux photovoltaïques, et également à estimer la rentabilité prévisionnelle de chaque projet, en fonction d'une étude approfondie des spécifications fonctionnelles et techniques.

Quelques exemples de réalisations

Table 8. Quelques exemples de réalisations :

Site de Cotignac (SEP 1)



Site de 800 m² à Cotignac dans le Var permettant de produire 146 000 KWh par an, soit l'alimentation de 45 foyers en électricité. Le site est basé sur le domaine d'un exploitant viticole qui a loué sa toiture à SOLABIOS.

Note : 1 gigawatt-heure (GWh) = 1 000 megawatt-heure (MWh) = 1 000 000 kilowatt-heure (kWh)

Site d'Orange (SEP 2 à 5)



Site d'Orange dans le Vaucluse, avec 1 650m² de panneaux solaires installés, pour une production estimée à 240 000 KWh par an (couverture du besoin en électricité d'environ 80 familles).

Site de Castelnau-dary



1 650m² de panneaux photovoltaïques exposés plein sud.

Site d'Avignon



Travaux démarrés en janvier 2009 pour 300m² de panneaux solaires.

Site de La Bastide (SEP 10 à 15)



1 500m² avec un démarrage des travaux en avril 2009.

Outre l'identification et le choix du site, la Société assure la négociation de la location de la toiture d'accueil de la centrale, la coordination des différents intervenants pour sa conception et son montage, l'instruction des autorisations administratives requises, l'instruction du contrat de raccordement au réseau EDF et la mise en place du contrat d'achat de l'électricité par EDF.

Organisation opérationnelle de SOLABIOS

La pérennité de SOLABIOS s'appuie sur une organisation simple et une équipe de management expérimentée. Il existe au sein de SOLABIOS trois Directions opérationnelles :

- La Direction du Développement en charge de l'identification et du montage technique, administratif et financier des projets de centrales de production d'énergie d'origine photovoltaïque. Son rôle consiste à :

- Identifier les projets et les toitures et contractualiser les contrats d'hébergements des centrales photovoltaïques avec les propriétaires immobiliers,
 - Obtenir toutes les autorisations administratives préalables à la construction et mettre en place les contrats de raccordement et de vente d'électricité à EDF dans le cas des SEP,
 - Contractualiser les relations fournisseurs, notamment l'approvisionnement en modules photovoltaïques,
 - Gérer les contrats d'assurance et de maintenance,
 - Mettre en place des partenariats en amont avec des prescripteurs dans le cadre du montage financier du projet.
- La Direction Technique qui réalise et exploite les projets. Elle gère :
 - L'ingénierie technique, le contrôle des agréments des fournisseurs, la veille et la R&D sur les nouvelles solutions photovoltaïques à travers son bureau d'études,
 - La supervision des différentes phases de travaux des centrales photovoltaïques,
 - La télégestion des centrales et l'organisation de l'exploitation des centrales.
 - La Direction Commerciale en charge d'intéresser les investisseurs aux opérations financières du Groupe : montage SEP, montage défiscalisant comme SOLABIOS HOLDING 2009, etc.. SOLABIOS s'appuie également sur sa propre équipe commerciale de vendeurs salariés et sur des agents commissionnés pour rechercher et intéresser les investisseurs susceptibles d'intervenir projet par projet dans le cadre d'une SEP ou au niveau de SOLABIOS HOLDING 2009 qui par construction a vocation à mutualiser de nombreux projets.

Ces 3 Directions Opérationnelles sont associées à des fonctions support comprenant notamment un secrétariat général en charge des aspects juridiques et financiers, un service administratif et financier, ainsi qu'une direction marketing et communication.

Le Président est en charge de l'élaboration de la stratégie, du développement et du management de l'équipe de direction.

6.1.2 Fourniture clé en main de centrales photovoltaïques à des investisseurs

Le schéma vente de centrale photovoltaïque de 41,5 m²

Au début de ses activités en 2007, SOLABIOS a commercialisé la vente de centrale photovoltaïque auprès d'investisseurs particuliers. Le prix de vente hors taxe d'une centrale de 41,5 m² était de 53 032 € hors taxes dont 6 917 € de frais de premier établissement et de frais commerciaux.

Après la réception et l'installation de la centrale photovoltaïque, un contrat entre EDF et l'investisseur est conclu. En somme, le schéma prévoit un investissement direct des investisseurs, qui détiennent le compteur en propre et prennent en charge la totalité des frais de gestion. Au terme d'une première période de 10 ans, l'investisseur a la faculté de céder sa centrale photovoltaïque à SOLABIOS qui s'engage à la racheter à un prix correspondant au prix de revient HT de la centrale avant frais de premier établissement et de commercialisation (soit 46 115 €, soit à peu près 87 % de

l'investissement hors taxes. L'investisseur conclu également un contrat de maintenance auprès de SOLABIOS SA.

En 2008, SOLABIOS a commercialisé 29 formules de ce type, soit pour un montant total de 1 538 K€, et au cours de l'exercice 2009, elle a commercialisé 36 formules de ce type soit pour un montant total de 1 909 K€.

Ce schéma n'est actuellement plus proposé aux investisseurs, depuis mi-2009, celui-ci ayant été progressivement remplacé par le schéma SEP, plus flexible.

6.1.3 Fourniture clé en main de centrales photovoltaïques à des SEP et exploitation de ces centrales par SOLABIOS

Le schéma SEP

Dès 2007, la Société a proposé, par l'intermédiaire de sa filiale dédiée au Conseil en Patrimoine et son réseau de Conseiller en Gestion de Patrimoine, aux investisseurs (particuliers, entreprises ou institutionnels) de devenir copropriétaires de centrales de production d'électricité d'origine photovoltaïque qu'elle développe ou acquiert.

Chaque projet, une fois validé, fait l'objet de la constitution d'une société en participation (SEP) réunissant plusieurs investisseurs dont le nombre dépend de la taille du projet.

Cadre juridique et économique de la Société en Participation

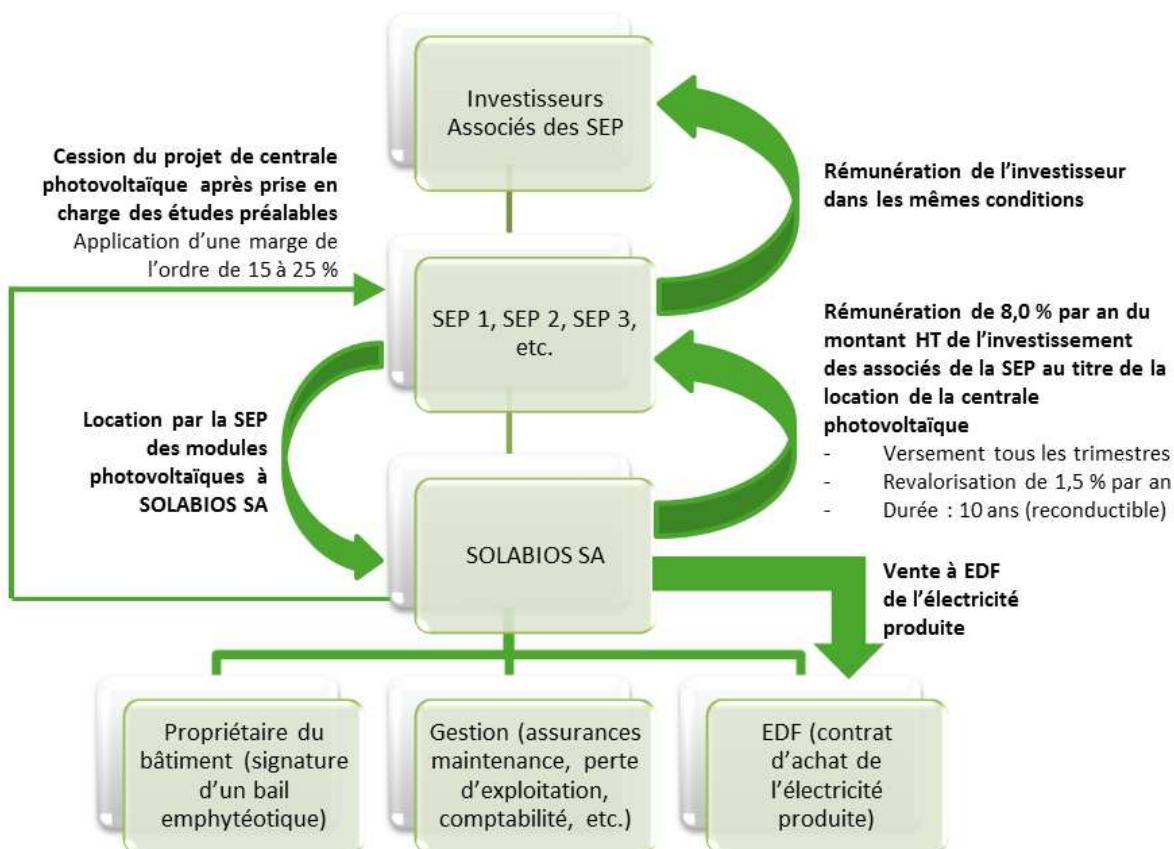
La SEP est une société de personne fiscalement transparente, elle n'a pas la personnalité morale et n'est pas soumise à publicité. L'objet de la SEP est l'acquisition de matériel industriel photovoltaïque pour (i) l'installation sur des toitures louées auprès d'opérateurs économiques, puis (ii) la mise en location pour une durée minimale de 10 ans (reconductible), à un producteur d'électricité, SOLABIOS, qui (iii) revend à EDF toute l'électricité produite dans le cadre d'investissements énergies renouvelables. La SEP regroupe des investisseurs, qui avec SOLABIOS constituent les associés. Il est convenu que les associés donnent la gérance de la SEP à SOLABIOS.

- SOLABIOS s'assure de la maîtrise foncière des toitures, dans le cadre d'un contrat de location signé par SOLABIOS avec le propriétaire immobilier : il est établi entre la SEP – via son gérant SOLABIOS – et les opérateurs économiques un contrat de location d'une durée minimum de 20 ans. Le propriétaire des toits a l'obligation de souscrire des polices d'assurance pour couvrir les risques de destruction des biens. A l'issue de la période de location, le matériel photovoltaïque deviendra la propriété du propriétaire du toit, ainsi que le prévoit le bail.
- SOLABIOS (le Gérant de la SEP) loue auprès de la SEP la centrale installée moyennant un loyer fixe qui assure un rendement de 8,00 % de la valeur hors taxe de l'investissement des investisseurs associés de la SEP. SOLABIOS, prend en charge la totalité des coûts d'exploitation (loyer de la toiture, entretien et assurances). SOLABIOS, est associé et n'a droit à aucune rémunération pour l'accomplissement de ses fonctions : les frais de suivi, de contrôle des investissements et de comptabilité restent à la charge du gérant.

- SOLABIOS est titulaire du compteur et vend l'électricité produite à EDF, dans le cadre d'un contrat d'achat-vente incluant une obligation d'achat de l'électricité produite à un tarif prédéfini et pour une durée de 20 ans.

Au préalable, SOLABIOS réalise les études techniques et les diverses démarches administratives (plans d'opération interne, contrats de raccordement EDF etc.), assure la réalisation de la centrale ainsi que son raccordement au réseau et la cède clé en main à chaque SEP.

Table 9. Schéma de fonctionnement des Sociétés en Participation



Collecte et proposition d'investissement

Les propositions d'investissement dans les SEP ont été réalisées par le réseau de Conseiller en Gestion de Patrimoine de SOLABIOS. L'investissement minimum est de 17 677 € hors taxe, soit 15 372 € de centrale photovoltaïque et 2 305 € de quote part d'installation et de frais de premier établissement et de frais commerciaux. L'investisseur peut investir un multiple de ce montant. Sa rémunération est égale au loyer de location, soit 8,00 % de la valeur hors taxe de l'investissement, soit un multiple de 8,00 % de 17 677 €, ou 1 414,16 € par an soit 353,54 € par trimestre.

Ce modèle garantit à la société exploitante et par conséquent, à ses investisseurs participants, un revenu sécurisé sur une longue période, permettant de rentabiliser les investissements réalisés.

Modèle économique de SOLABIOS dans le cadre des SEP

Montage technique, administratif et financier de la centrale

Les revenus de SOLABIOS, par rapport à ce modèle économique, sont constitués de la marge sur la vente du projet de centrales aux SEP (15 % à 25 % après les frais de commercialisation), de son éventuelle rémunération de gestion et de sa marge d'exploitation de la centrale (après déduction du loyer versé à la SEP et des autres coûts d'exploitation qui demeurent à sa charge).

La Société identifie les toitures, prend en charge les recherches préalables nécessaires à l'installation des panneaux photovoltaïques et estime la rentabilité prévisionnelle de chaque projet, les deux critères d'évaluation principaux dans l'étude préalable à l'installation concernant l'état de la charpente et le prix du raccordement au réseau, spécialement pour les installations dont la puissance est supérieure à 250 kWc.

Après validation du projet et réunion d'un tour de table d'investisseurs participants, une société en participation est constituée pour chacun de ces projets sous la forme d'une SEP dont SOLABIOS assure la gérance. L'investisseur se porte acquéreur au sein de la SEP d'une quote-part des surfaces photovoltaïques installées.

SOLABIOS s'assure de la maîtrise foncière des toitures dans le cadre d'un bail locatif d'une durée de 25 à 35 ans, signé par SOLABIOS avec le propriétaire immobilier, et réalise les études techniques et les diverses démarches administratives (plans d'opération interne, contrats de raccordement EDF etc.). A l'échéance du bail, et conformément au bail signé entre la Société et le propriétaire de la toiture, les installations photovoltaïques reviennent aux propriétaires des bâtiments. Un renouvellement de ce bail est possible, sans obligation, au choix du propriétaire foncier. Aucune obligation de remise en état de la toiture ou de démontage de la centrale installée par la Société n'est stipulée à l'échéance du bail.

Selon la puissance installée, le délai moyen de raccordement au réseau EDF s'établit comme suit :

Puissance installée de la centrale	Durée estimée de la construction et du raccordement
< 250kWc	1 an
> 250kWc	1,5 an à 2 ans

SOLABIOS gère donc intégralement le montage technique, administratif et financier de la centrale.

SOLABIOS vend la centrale clé en main à chaque SEP, le coût d'acquisition de la centrale étant déterminé préalablement au démarrage du projet. Lors de l'identification du projet et de l'estimation de sa rentabilité, SOLABIOS valorise le coût d'acquisition du projet par la SEP et identifie donc sa marge à la revente dès le début du projet.

Contrat de location de la centrale photovoltaïque entre la SEP et SOLABIOS

Non seulement le modèle économique de la SEP permet à SOLABIOS de réaliser du chiffre d'affaires lors de la cession du projet de centrale photovoltaïque, mais, SOLABIOS prend également en location, auprès de la SEP, la centrale installée pour pouvoir vendre l'électricité à EDF. Dans ce cadre, SOLABIOS verse un loyer assurant un rendement fixé à 8 % par an du montant hors taxe de l'investissement réalisé pendant toute la durée de la location. A chaque date d'anniversaire du contrat de location, le loyer est revalorisé de 1,5 % par an. Les conditions de cette prise en location sont définies par un contrat, qui règle notamment les conditions d'entretien, d'assurance et de gestion du site à la charge de SOLABIOS. Les loyers commencent à être dus à la SEP lors du raccordement de la centrale au réseau, et sont payables trimestriellement à terme échu. Il est précisé que les nouveaux contrats de location prévoient qu'au-delà d'une période de 5 ans, SOLABIOS pourra déduire du loyer versé à la SEP une quote-part ne pouvant excéder 7 % du loyer, au titre de l'entretien courant de la centrale. Les SEP 24 à 29 sont notamment concernées par l'application de cette clause.

Ce contrat de location est signé entre SOLABIOS et la SEP pour une durée minimale de 10 ans, renouvelable tacitement. Au terme de cette période, l'ensemble des associés de la SEP ont la faculté de céder leurs parts à SOLABIOS qui s'engage à les racheter à un prix correspondant au prix de revient HT de la centrale avant frais d'installation et de commercialisation (soit 15 372 € pour une centrale vendue 17 677 € HT à l'investisseur, soit à peu près 87 % de l'investissement HT). Il est précisé que l'accord de l'ensemble des associés doit être donné dans le cadre de cette clause de rachat. Dans le cas où la promesse de rachat décrite ci-dessus n'est pas réalisée, la mise en location est reconduite pour une durée supplémentaire de 10 ans.

SOLABIOS est titulaire du compteur et vend l'électricité produite à EDF dans le cadre d'un contrat de vente incluant une obligation d'achat de l'électricité produite à un tarif prédéfini et pour une durée de 20 ans. Les paiements EDF interviennent semestriellement à terme échu, pour les centrales avec une puissance installée comprise entre 36 kWc et 250 kWc, et mensuellement à terme échu pour les centrales avec une puissance installée supérieure à 250 kWc.

Les revenus de SOLABIOS, par rapport à ce modèle économique, sont donc constitués de la marge sur la vente clé en main des centrales aux SEP (15 % à 25 % après les frais de commercialisation), de son éventuelle rémunération de gestion et de sa marge d'exploitation de la centrale (après déduction du loyer versé à la SEP et des autres coûts d'exploitation qui demeurent à sa charge).

Les centrales SEP

Table 10. Centrales financées en SEP : projets réalisés et en cours

Entités	Site	Dpt.	Superficie (m ²)	Mise en service	Puissance installée (kWc)	Productible (kWh/kWc)	Production électrique (kWh/an)	Tarif (€/kWh)	CA annuel électrique (€)
SEP 1	Cotignac	83	250	18/02/2009	34	1 250	42 500	0,60	25 500
SEP 2 à 5	Orange	84	750	15/05/2009	101	1 230	123 984	0,60	74 609
SEP 6 à 9	Fendeille	11	1 000	30/06/2010	134	1 210	162 140	0,60	97 240
SEP 10 à 15	La Bastide	81	1 300	30/07/2010	173	1 190	205 870	0,60	123 522
SEP 16	Nestuby	83	300	30/10/2010	36	1 260	44 730	0,60	26 917
SEP 17	Pompignan	30	620	10/07/2010	82	1 240	101 680	0,60	61 187
SEP 18	Beaucaire	30	451	30/09/2010	69	1 280	88 320	0,60	53 147
SEP 19	Escande	81	1 780	30/09/2010	249	1 150	286 350	0,60	172 314
SEP 20	Lavelanet	(09)	650	31/10/2010	91	1 240	112 840	0,60	67 903
SEP 21	Coulon	79	3 800	30/07/2010	546	1 070	584 220	0,60	351 560
SEP 22	Coueron	44	1 100	31/10/2010	157	1 050	164 850	0,60	99 200
SEP 23	Solaro	2A	1 720	30/09/2010	243	1 230	298 890	0,60	179 860
SEP 24 à 26	Borgo	2B	5 000	31/12/2010	752	1 200	902 400	0,60	543 028
SEP 27	Roquefeuille	11	1750	31/12/2010	249	1 230	306 270	0,60	183 762
SEP 28 et 29	Allistro	20	2460	31/12/2010	345	1 350	465 750	0,60	280 270

6.1.4 Fourniture clé en main de centrales photovoltaïques à des SAS qui les exploitent directement

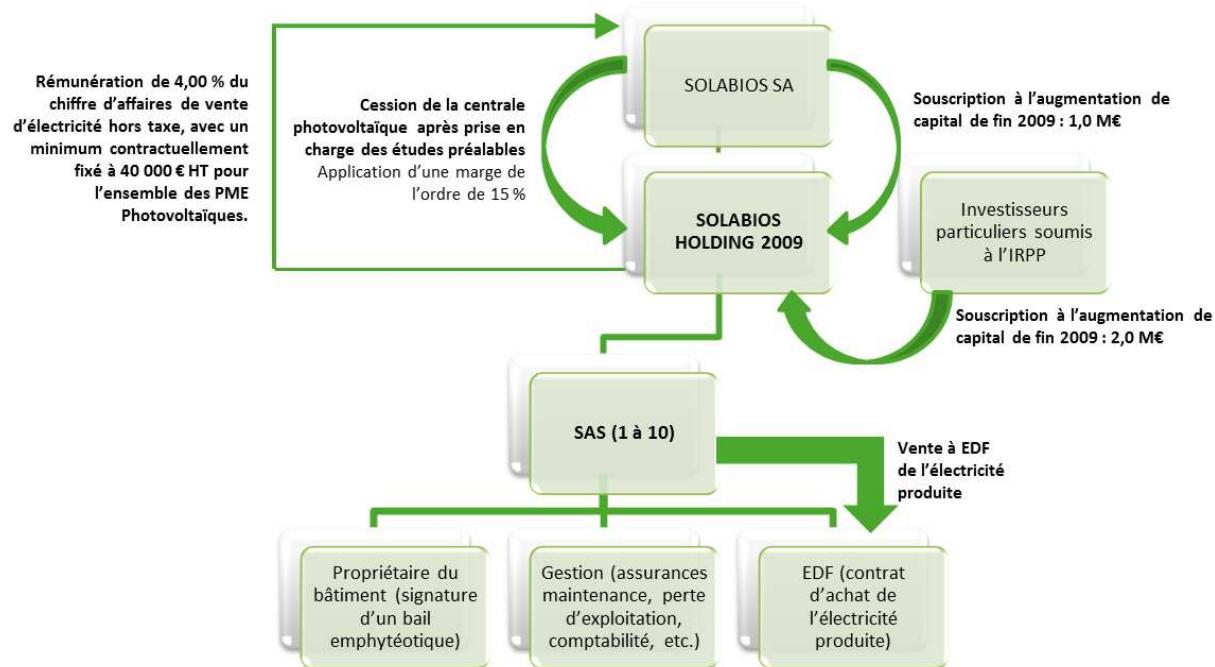
Le groupe SOLABIOS a créé en 2009, la Société en Commandite par Actions (SCA) SOLABIOS HOLDING 2009, véhicule fiscal qui a pour objet de collecter auprès des personnes physiques soumises à l'impôt sur le revenu, des fonds permettant à SOLABIOS HOLDING 2009 d'investir dans des PME photovoltaïques satisfaisant aux critères stipulés par la loi. Les investisseurs particuliers bénéficient ainsi d'une opportunité d'investissement sécurisée et d'une économie d'impôt maximale de 25 % au titre de leur impôt sur le revenu.

SOLABIOS HOLDING 2009 est la première holding IR agréée par l'Autorité des marchés financiers. Le prospectus, ayant fait l'objet du Visa de l'Autorité des marchés financiers, est disponible sur le site de l'AMF www.amf-france.org. Au terme de l'offre au public du 4 novembre au 14 décembre 2009,

SOLABIOS HOLDING 2009 a levé 3,0 M€ auprès de plus de 200 investisseurs et de SOLABIOS SA, lui assurant ainsi les moyens d'un développement sans à-coups de son portefeuille de projets. SOLABIOS SA, actionnaire commandité, détient 39,51 % de SOLABIOS HOLDING 2009 au 31 décembre 2009, ce qui lui permet de conserver une fraction des projets qu'elle développe et de participer au fruit de leur exploitation.

Les sociétés d'exploitation (SOLABIOS INVEST 1, 2, 3, etc.) constituées sous la forme de SAS à capital variable, acquièrent clé en main auprès de SOLABIOS SA les centrales raccordées au réseau. Les SAS sont titulaires du bail conclu avec les propriétaires de toitures, sont propriétaires des compteurs et vendent directement l'électricité produite à EDF.

Table 11. Schéma de fonctionnement de SOLABIOS HOLDING 2009



Caractéristiques des SAS SOLABIOS INVEST 2 à 7

Table 12. Caractéristiques des SAS SOLABIOS INVEST

Entités	Site	Dpt.	Superficie (m ²)	Mise en service (effective ou prévue)	Puissance installée (kWc)	Productible (kWh/kWc)	Production électrique (kWh/an)	Tarif (€/kWh)	CA annuel électrique (€)
SOLABIOS Invest 2	Juet	33	1 671	T3 2011	227	1 121	254 467	0,60	153 128
SOLABIOS Invest 3	Rouge	83	1 000	T3 2011	149	1 300	193 700	0,42	81 354
SOLABIOS Invest 4	Moreau	83	1 200	T3 2011	178	1 290	229 620	0,42	96 440
SOLABIOS Invest 5	Signes	83	1 670	T3 2011	249	1 366	340 134	0,42	142 856
SOLABIOS Invest 6	Moissac	81	3 340	T3 2011	498	1 100	547 800	0,50	273 900
SOLABIOS Invest 7	Bonny	30	3 630	T3 2011	541	1 100	595 100	0,50	297 550

Modèle économique pour SOLABIOS SA

Dans le cadre de SOLABIOS HOLDING 2009, les toitures sont identifiées par la Société en appréciant la rentabilité de chaque projet de centrale. SOLABIOS prend en charge les recherches préalables nécessaires à l'installation des panneaux photovoltaïques, les deux critères d'évaluation principaux concernant l'état de la charpente et le prix du raccordement au réseau, spécialement pour les installations dont la puissance est supérieure à 250 kWc. SOLABIOS gère intégralement le montage technique, administratif et financier de la centrale.

SOLABIOS SA vend la centrale clé en main à chaque SAS, le prix de la centrale étant déterminé préalablement au démarrage du projet. La marge normative de SOLABIOS sur la vente des centrales est de l'ordre de 15 %. Chaque SAS est titulaire du bail de location de la toiture et du compteur et vend directement l'électricité produite à EDF au tarif réglementé pour 20 ans.

SOLABIOS, en tant qu'actionnaire commandité, assure la gérance de la SCA SOLABIOS HOLDING 2009 et assume la Présidence de chaque SAS, ainsi que la gestion et l'exploitation de chaque PME Photovoltaïque : interventions de maintenance préventives ou curatives, interventions de nettoyage des panneaux photovoltaïques et des opérations de gestion de la PME Photovoltaïque.

SOLABIOS SA perçoit, en contrepartie des prestations de gérance fournies, une rémunération de 4,00 % du chiffre d'affaires de vente d'électricité hors taxe, avec un minimum contractuellement fixé à 40 000 € HT pour l'ensemble des PME Photovoltaïques. SOLABIOS SA participe également à l'exploitation des centrales de SOLABIOS HOLDING 2009 à raison de sa quote-part d'investissement.

Les 7 SAS constituées totalisent un coût d'installation des centrales de 10,7 M€, soit un prix de vente à SOLABIOS SA de l'ordre de 12,3 M€. Le chiffre d'affaires annuel électrique estimé est de 1,3 M€, soit une rentabilité moyenne pour SOLABIOS HOLDING 2009 de 10,8 %

6.1.5 Accord avec VIVERIS dans le cadre d'un OPCI dédié

VIVERIS REIM est l'une des toutes premières Sociétés de Gestion de Portefeuille indépendante gérant des OPCI (Organisme de Placement Collectif en Immobilier). Ces véhicules de placement novateurs sont dédiés à l'immobilier pour des investisseurs institutionnels ou des entreprises qui souhaitent investir dans tous types d'actifs immobiliers (bureaux, habitations, commerces, etc.). A fin septembre 2010, VIVERIS REIM gère environ 1,8 milliard d'euros d'encours.

En octobre 2010, VIVERIS REIM a obtenu un agrément pour un nouvel OPCI : « OPCI VIVERIS IMMO ENVIRONNEMENT » constitué sous forme de SPPICAV.

Dans le cadre de cet OPCI, SOLABIOS est partenaire de VIVERIS REIM, et apporte ses compétences techniques et son savoir-faire en matière de centrales photovoltaïques afin d'équiper les immeubles acquis par l'OPCI.

L'allocation cible du portefeuille de l'OPCI est la suivante :

Actifs immobiliers	Actifs financiers
60 % maximum	0 % à 20 % maximum
Immeubles (commerces, bureaux, entrepôts logistiques) équipés d'installation photovoltaïque.	Actions liées au secteur immobilier ou au développement durable
Cette poche pourra représenter jusqu'à 87 % du portefeuille en « gestion passive », soit en cas de forte décollecte conduisant à une réduction des actifs financiers.	Liquidités Minimum 20 % à 40 % maximum OPCVM monétaires, CD, Emprunts d'Etat...

La stratégie immobilière de la SPPICAV consiste à acquérir des immeubles s'inscrivant dans une démarche de développement durable. Ces bâtiments seront principalement à usage de commerce, de bureaux et d'activité et localisés en France métropolitaine.

Ces actifs immobiliers seront détenus en pleine propriété ou au moyen de baux emphytéotiques. Une réhabilitation de ces actifs immobiliers sera effectuée de manière à intégrer à la toiture de l'immeuble les éléments de production d'électricité photovoltaïque. Les toitures de ces actifs seront donnés à bail de longue durée à des exploitant industriels (notamment SOLABIOS) chargés de produire de l'électricité grâce aux panneaux photovoltaïques et de la revendre à EDF ou à tout autre opérateur. Le reste du volume du bâtiment sera loué à un ou plusieurs locataires par le biais de baux en tenant compte des impératifs des marchés locatifs locaux.

L'évolution de la SPPICAV proviendra donc d'une part des loyers, principalement versés par les locataires des locaux des immeubles et accessoirement par les exploitants industriels locataires des toitures, ainsi que de l'évolution à la hausse ou à la baisse des valorisations des actifs immobiliers et financiers.

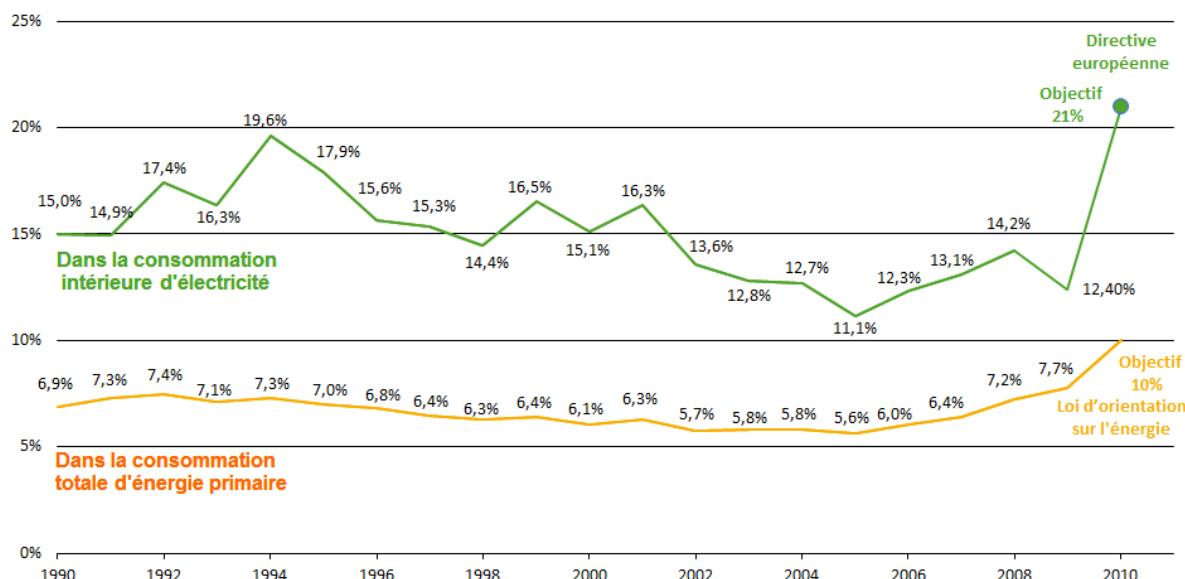
Dans le cadre de cet accord de partenariat, SOLABIOS sera amené à collaborer avec VIVERIS REIM avec notamment la fourniture de centrale photovoltaïque pour les toitures des actifs immobiliers et l'exploitation de centrales photovoltaïques.

6.2 PRINCIPAUX MARCHES : LE MARCHE DES ENERGIES RENOUVELABLES

6.2.1 Les énergies renouvelables en France

La part des énergies renouvelables dans la consommation totale d'énergie primaire en France s'élève à 7,7 % en 2009. L'objectif est de porter cette part à 10 % à l'horizon 2010. La loi Grenelle 1 a par ailleurs fixé une cible de 23 % d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'ici 2020, en conformité avec la Directive Européenne de 2009. En 2009, cet indicateur atteint 12,4 %. La France doit ainsi intensifier ses efforts pour atteindre les objectifs fixés.

Table 13. Les énergies renouvelables en France



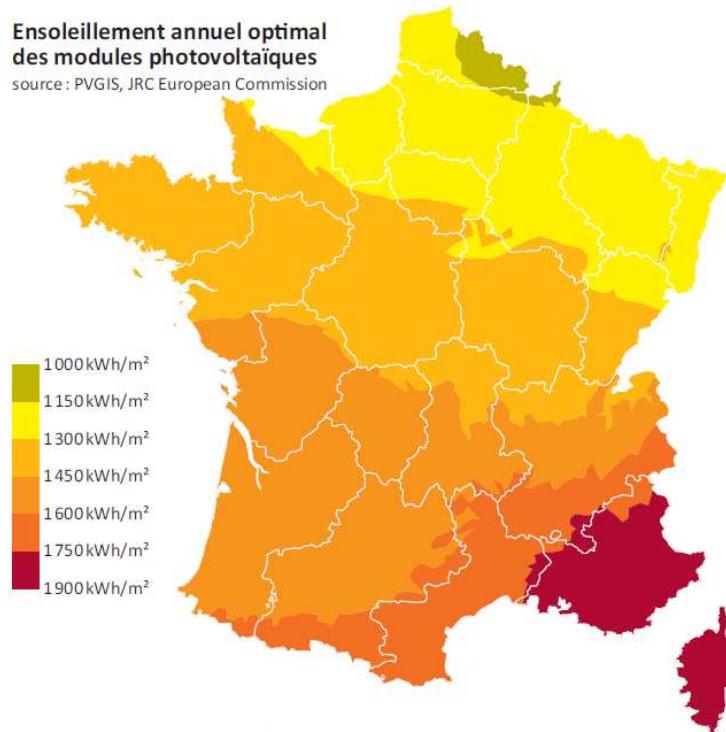
Note : Consommation d'énergie primaire : consommation des utilisateurs finals et consommation de la production et de la transformation d'énergie
 Source : Service de l'Observation et des Statistiques, 2010. France métropolitaine.

6.2.2 L'électricité photovoltaïque

Les éléments décrits ci-après sont extraits du kit de communication du Syndicat des Energies Renouvelables.

La France dispose du cinquième gisement solaire en Europe. En moyenne, 10 m² de panneaux photovoltaïques produisent chaque année 1 031 KWh.

Table 14. Ensoleillement annuel en France

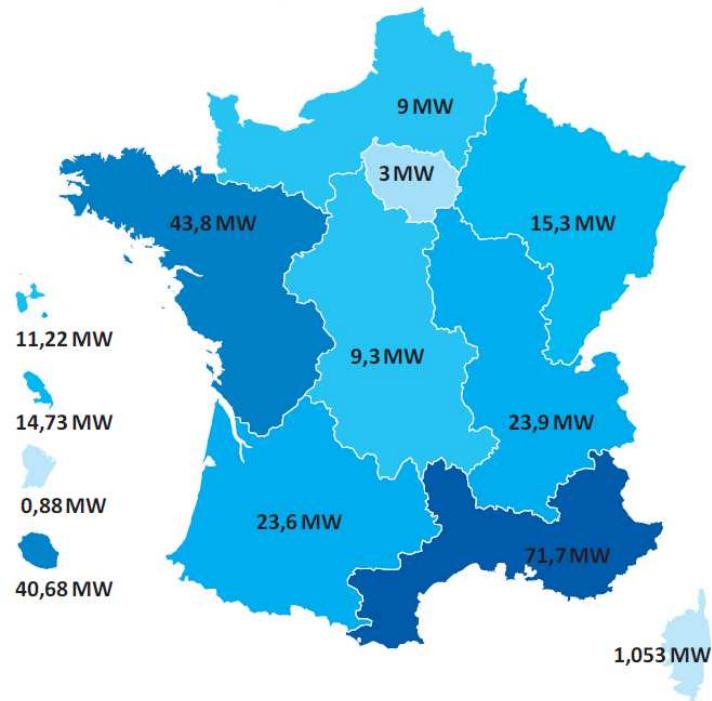


Disposant d'un bon ensoleillement, la France s'est lancée dans une politique volontariste en matière d'électricité photovoltaïque. Depuis 2004, et l'instauration du crédit d'impôt, le marché des installations photovoltaïques connaît une croissance importante. L'augmentation du crédit d'impôt de 40 % à 50 % en 2005, et surtout le tarif d'obligation d'achat, mis en place en juillet 2006, ont permis une montée en puissance du nombre d'installations.

Table 15. Parc photovoltaïque raccordé au réseau à fin décembre 2009

Parc photovoltaïque raccordé au réseau fin décembre 2009

source : SER-SOLER sur données ERDF, EDF-SEI



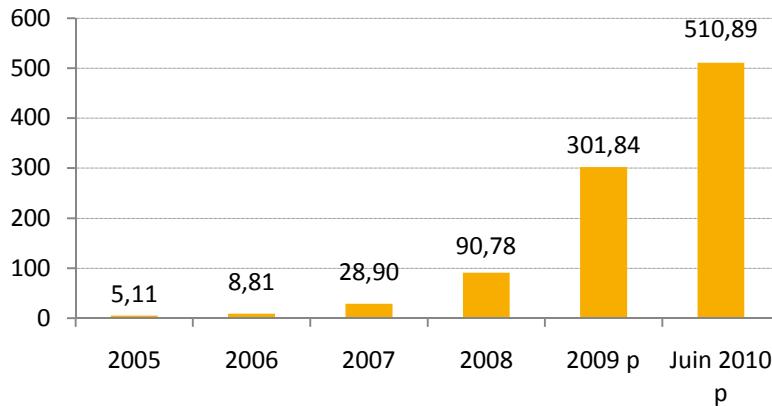
Le parc français cumulé raccordé (y compris outre-mer) s'élevait fin 2009 à 268 MW pour 43 700 installations. 18 MW supplémentaires se situaient sur des sites isolés à fin 2009. 185 MW ont été raccordés au réseau au cours de l'année 2009.

Trois régions se distinguent en totalisant près de la moitié des puissances : les deux régions méridionales (Provence-Alpes-Côte d'Azur et Languedoc-Roussillon) et les Pays de la Loire. Les DOM ont connu aussi un rythme de croissance soutenu, notamment l'île de la Réunion qui, fin 2009, possède 60 % des puissances installées dans les DOM.

En 2009, la part des installations de puissance supérieure à 36 KW a fortement progressé : fin 2009, 437 installations étaient présentes en métropole (contre 94 fin 2008) pour une puissance de 70 MW (soit 35 % des puissances raccordées). Toutefois parmi celles-ci, seules 23 installations ont une puissance supérieure à 250 KW (soit 32 MW).

Les prévisions du marché français pour 2010 tablent sur une capacité installée de 500 à 700 MW. Le Grenelle de l'Environnement a fixé comme objectif à l'horizon 2012 une capacité totale cumulée de 1,1 GW et pour 2020 de 5,4 GW.

Table 16. Evolution du parc solaire photovoltaïque français cumulé raccordé au réseau depuis 2003 (y compris DOM) Source : SOeS d'après ERDF, RTE, Ademe



Environnement réglementaire

L'environnement réglementaire a permis aux acteurs du photovoltaïque de se développer avec dès 2006, une obligation de rachat d'EDF selon une grille de tarifs qui a été modifié au cours du temps, compte tenu notamment des améliorations techniques. Par ailleurs, des mesures d'incitations fiscales ont été mises en place par les pouvoirs publics afin d'inciter les particuliers à participer au développement de la filière autant par l'investissement dans les PME Photovoltaïques que par l'achat de matériels photovoltaïques. Le projet de Loi de Finances pour 2011, prévoit de réduire ces avantages, puisque les pouvoirs publics considèrent que la filière est lancée et ne nécessite plus de « subventions ».

Les tarifs de rachat

L'arrêté du 10 juillet 2006 fixant les premières conditions tarifaires de rachat de l'électricité photovoltaïque par EDF a été abrogé au 15 janvier 2010 avec la fixation de nouvelles conditions tarifaires par arrêtés du 12 janvier 2010 et du 16 mars 2010. Le tarif de rachat de l'électricité d'origine photovoltaïque a été revu à la baisse concernant notamment les bâtiments professionnels et ceux profitant d'une intégration simplifiée au bâti.

L'arrêté du 31 août 2010 a apporté une nouvelle modification à la baisse aux conditions tarifaires de rachat de l'électricité d'origine photovoltaïque, et ce faisant, a abrogé l'arrêté tarifaire du 12 janvier 2010 mentionné précédemment.

Les conditions tarifaires en cours

Un décret, tenant compte de l'avis du Conseil supérieur de l'énergie et suspendant temporairement l'obligation d'achat d'électricité photovoltaïque, a été publié le 10 décembre 2010 au Journal Officiel le Ministère de l'Ecologie. Ce décret a suspendu pendant 3 mois l'obligation pour EDF et les distributeurs non nationalisés de conclure un contrat d'achat de l'électricité photovoltaïque aux conditions tarifaires actuellement applicables. Il prévoit que cette suspension ne s'applique pas aux

installations dont la puissance crête est inférieure à 3 kW et aux installations pour lesquelles le porteur de projet a accepté la proposition de raccordement faite par le gestionnaire de réseau avant le 2 décembre 2010. Les projets alors en cours ou ayant une autorisation acceptée de plus de 9 mois devront être terminés dans les 9 prochains mois. A l'issue de la période de suspension, les demandes ayant été déposées avant la date d'entrée en vigueur du décret devront faire l'objet d'une nouvelle demande de raccordement. Elles pourront bénéficier du cadre tarifaire décidé à la suite du moratoire.

Le moratoire de trois mois décidé en décembre 2010 a pris fin le 9 mars 2011. Le nouveau cadre législatif « post moratoire », a été publié au Journal Officiel du 5 mars 2011 et est entré en vigueur le 10 mars prochain, dès la fin du moratoire mis en place par le décret 2010-1510 du 9 décembre 2010.

Tableau définissant les tarifs d'achat applicables durant le premier trimestre tel que présenté en Annexe 1 de l'exposé des motifs du projet de l'arrêté du 4 mars 2011 portant les nouvelles conditions d'achat :

Type de bâtiments	Type d'installation	Puissance	Tarif d'achat initial en € / kWh
Résidentiel	Intégration au bâti	[0-9] kW	46,40
		[9-36] kW	40,60
	Intégration simplifiée au bâti	[0-36] kW	30,35
		36-100] kW	28,85
Enseignement ou santé	Intégration au bâti	[0-9] kW	40,60
		[9-36] kW	40,60
	Intégration simplifiée au bâti	[0-36] kW	30,35
		36-100] kW	28,85
Autres bâtiments	Intégration au bâti	[0-9] kW	35,20
		[0-36] kW	30,35
	Intégration simplifiée au bâti	36-100] kW	28,85
Tout type d'installations		[0-12] MW	12,00

6.2.3 L'hydroélectricité

En vue de compléter son offre de produits financiers liés au développement des énergies renouvelables et destinés aux investisseurs soucieux de l'environnement et souhaitant capter un rendement sécurisé sur le long terme, SOLABIOS s'intéresse de près au marché de l'hydroélectricité.

Dans le monde, l'hydroélectricité, avec 16 % de la production électrique mondiale, constitue la troisième source de production électrique, derrière le charbon (40 %) et le gaz (19 %). Chaque année, dans le monde, environ 3 000 TWh d'électricité sont produits à partir de l'énergie hydraulique. L'hydroélectricité représente près de 20 % des capacités électriques mondiales avec 715 000 MW.

En France, l'hydroélectricité est la deuxième forme de production électrique (derrière l'énergie nucléaire) et représente 12 % de la production électrique française. La production annuelle moyenne est de 69,3 TWh, avec des variations liées aux précipitations. Ces variations sont relativement amples, avec une production annuelle parfois supérieure de 15 % à cette moyenne (en 2001 ou 1994

par exemple), parfois jusqu'à 30 % inférieure lors des années de très faible pluviométrie comme en 2005, par exemple. L'hydroélectricité représente 20 % des capacités électriques françaises avec 23 500 MW.

L'énergie hydroélectrique bénéficie d'une très grande maturité technologique. Cette forme d'énergie est aujourd'hui de très loin la première énergie renouvelable électrique, produisant en France et dans le monde près de 89 % de l'électricité renouvelable.

La production hydroélectrique est en croissance dans le monde, passant d'environ 1 000 TWh en 1965 à plus de 3 000 TWh aujourd'hui. Cette croissance est particulièrement importante en Amérique du Sud ainsi qu'en Asie. Avec plus de 27 % de la production mondiale, l'Asie est le premier producteur d'hydroélectricité, devant l'Amérique du nord. Ce continent est également celui dont la croissance est la plus forte, avec une production ayant doublé ces 15 dernières années. Le potentiel de développement reste encore extrêmement important, notamment en Afrique, en Amérique latine et en Asie. (Source : Syndicat des Energies Renouvelables -« L'hydroélectricité : les chiffres en France et dans le monde »).

6.3 EVENEMENTS EXCEPTIONNELS

Un décret, tenant compte de l'avis du Conseil supérieur de l'énergie et suspendant temporairement l'obligation d'achat d'électricité photovoltaïque, a été publié le 10 décembre 2010 au Journal Officiel le Ministère de l'Ecologie. Ce décret a suspendu pendant 3 mois l'obligation pour EDF et les distributeurs non nationalisés de conclure un contrat d'achat de l'électricité photovoltaïque aux conditions tarifaires actuellement applicables. Il prévoit que cette suspension ne s'applique pas aux installations dont la puissance crête est inférieure à 3 kW et aux installations pour lesquelles le porteur de projet a accepté la proposition de raccordement faite par le gestionnaire de réseau avant le 2 décembre 2010. Les projets alors en cours ou ayant une autorisation acceptée de plus de 9 mois devront être terminés dans les 9 prochains mois. A l'issue de la période de suspension, les demandes ayant été déposées avant la date d'entrée en vigueur du décret devront faire l'objet d'une nouvelle demande de raccordement. Elles pourront bénéficier du cadre tarifaire décidé à la suite du moratoire.

Le moratoire de trois mois décidé en décembre 2010 a pris fin le 9 mars 2011. Le nouveau cadre législatif « post moratoire », a été publié au Journal Officiel du 5 mars 2011 et est entré en vigueur le 10 mars prochain, dès la fin du moratoire mis en place par le décret 2010-1510 du 9 décembre 2010.

Les conditions spécifiques issues de ce moratoire, notamment relatives aux tarifs de rachat de l'électricité, sont détaillées au paragraphe 4.3.2. « Risques liés à la remise en cause des contrats d'achat d'électricité par EDF dans le cadre des centrales photovoltaïques ». Ces nouveaux éléments pourraient influer sensiblement sur les activités de la Société.

A la connaissance de la Société, aucun autre évènement exceptionnel n'a eu ou n'est susceptible d'influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, les activités de la Société.

6.4 DEGRE DE DEPENDANCE DE SOLABIOS

6.4.1 À l'égard des brevets, licences ou autres compétences technologiques

La Société précise qu'elle n'a aucune dépendance vis-à-vis de brevet ou de licence qui serait essentiel pour la réalisation de son activité.

6.4.2 À l'égard de contrats industriels ou commerciaux

La Société considère que les risques clients ou associés à des contrats commerciaux sont limités. Les risques clients sont étudiés au paragraphe 4.1.2. « Autres risques opérationnels liés aux contrats conclus avec les acheteurs actuels et futurs des parcs photovoltaïques développés par SOLABIOS ». Par ailleurs, la Société a également précisé sa situation au Chapitre 22.

6.5 POSITION CONCURRENTIELLE DE LA SOCIETE

Les activités de SOLABIOS comprennent deux activités principales :

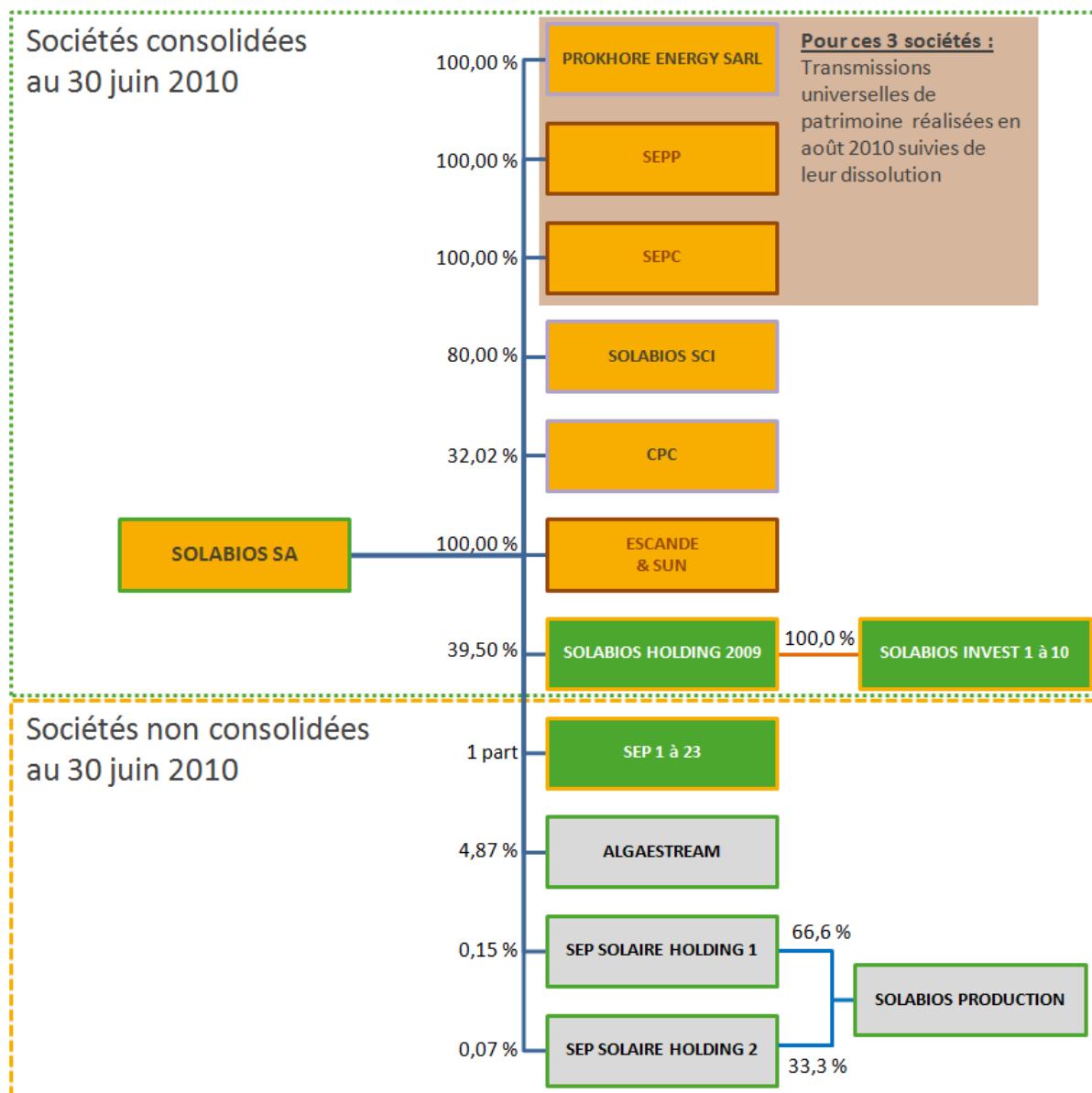
- le montage et la commercialisation de produits financiers dans le cadre du financement de solutions de production d'énergie renouvelable, activité pour laquelle les acteurs sont très dispersés : fonds de PE proposant des holdings défiscalisantes FIP, FCPI, etc. ISF ou autres Holdings IR, organisme proposant des OPCI, fonds ISR et tout autre produit financier pouvant être proposés par les banques, compagnies d'assurance, etc.
- La maîtrise d'ouvrage en matière de projets photovoltaïques avec (i) la cession de la centrale et de l'exploitation à un tiers ou (ii) l'exploitation et la revente d'électricité à EDF. Pour ce dernier aspect, les éléments de concurrence sont détaillés au 6.2.2. « La filière photovoltaïque en France et dans le monde ».

Chapitre 7. ORGANIGRAMME

7.1 DESCRIPTION DU GROUPE SOLABIOS

SOLABIOS SA est la société holding du groupe SOLABIOS.

Table 17. Organigramme du groupe au 30 juin 2010



7.1.1 Evolution du périmètre depuis le 31 décembre 2009

	Méthode de consolidation	30 juin 2010			31 décembre 2009	
		% de contrôle	% d'intérêt	% d'intégration	% de contrôle	% d'intérêt
SOLABIOS SA	Société mère		100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
SOLABIOS HOLDING 2009	Intégration globale	39,50 %	39,50 %	100,00 %	36,36 %	36,36 %
SOLABIOS INVEST 1	Intégration globale	100,00 %	39,50 %	100,00 %	100,00 %	36,36 %
SOLABIOS INVEST 2	Intégration globale	100,00 %	39,50 %	100,00 %	100,00 %	36,36 %
SOLABIOS INVEST 3	Intégration globale	100,00 %	39,50 %	100,00 %	100,00 %	36,36 %
SOLABIOS INVEST 4	Intégration globale	100,00 %	39,50 %	100,00 %	100,00 %	36,36 %
SOLABIOS INVEST 5	Intégration globale	100,00 %	39,50 %	100,00 %	100,00 %	36,36 %
SOLABIOS INVEST 6	Intégration globale	100,00 %	39,50 %	100,00 %	100,00 %	36,36 %
SOLABIOS INVEST 7	Intégration globale	100,00 %	39,50 %	100,00 %	100,00 %	36,36 %
SOLABIOS INVEST 8	Intégration globale	100,00 %	39,50 %	100,00 %	100,00 %	36,36 %
SOLABIOS INVEST 9	Intégration globale	100,00 %	39,50 %	100,00 %	100,00 %	36,36 %
SOLABIOS INVEST 10	Intégration globale	100,00 %	39,50 %	100,00 %	100,00 %	36,36 %
CPC	Intégration globale	32,02 %	32,02 %	100,00 %	68,62 %	68,62 %
ESCANDE & SUN	Intégration globale	100,00 %	100,00 %	100,00 %	0,00 %	0,00 %
PROKHORE ENERGY	Intégration globale	100,00 %	100,00 %	100,00 %	25,00 %	25,00 %
SCI SOLABIOS	Intégration globale	80,00 %	80,00 %	100,00 %	40,00 %	40,00 %
SEPC	Intégration globale	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
SEPP	Intégration globale	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %

Entre le 31 décembre 2009 et le 30 juin 2010, les évolutions de périmètre suivantes ont été constatées :

- Acquisition de 967 titres SOLABIOS HOLDING 2009 (détenant à 100,00 % les SAS SOLABIOS INVEST 1 à 10) auprès de Monsieur Frédéric Errera par SOLABIOS SA portant sa participation de 36,36 % au 31 décembre 2009 à 39,50 % au 30 juin 2010.
- Réduction de la détention de SOLABIOS SA dans CPC suite à une augmentation de capital à laquelle SOLABIOS SA n'a pas souscrit. Toutefois, la méthode de consolidation utilisée pour CPC à l'arrêté semestriel du 30 juin 2010 reste l'intégration globale car en octobre 2010, SOLABIOS a acquis des parts sociales cédées par un associé sortant lui conférant le contrôle exclusif.
- En avril 2010, la société SOLABIOS SA a procédé à l'acquisition de 100 % des titres de la société ESCANDE & SUNN.
- Acquisition de 75 % des titres PROKHORE ENERGY par SOLABIOS SA portant sa participation de 25 % au 31 décembre 2009 à 100,00 % au 30 juin 2010. La transmission universelle de patrimoine de PROKHORE ENERGY a été réalisée en août 2010.
- Acquisition de 40,00 % de titres supplémentaires de la SCI SOLABIOS portant la participation à 80,00 % au 30 juin 2010.
- Cessions des installations photovoltaïques détenues par SEPC et SEPP aux SEP 21 et 22 le 30 juin 2010. Les transmissions universelles de patrimoine des sociétés SEPC et SEPP ont été réalisées en août 2010.

Entre le 30 juin 2010 et le 31 décembre 2010, les évolutions de périmètre suivantes ont été constatées :

- Acquisition en octobre 2010 de parts sociales de CPC cédées par un associé sortant conférant le contrôle exclusif à SOLABIOS. Le pourcentage de détention passe de 32,0 % à 42,7 %.
- Acquisition de 100 % des titres d'ELECTRA SARL, société au capital de 3 000 €.
- Acquisition de 100 % des titres de SOLABIOS ROQUEFEUILLE SARL, société au capital de 1 000 €.

7.1.2 Participation non consolidée

	30 juin 2010				31 décembre 2009			
	Nombre de parts détenu	Nombre de parts total	Quote part de détention	Valeur comptable de la quote-part (€)	Nombre de parts détenu	Nombre de parts total	Quote part de détention	Valeur comptable de la quote-part (€)
SCP SEP SOLAIRE HOLDING 1	500	342 205	0,15 %	500	500	342 205	0,15 %	500
SCP SEP SOLAIRE HOLDING 2	500	676 049	0,07 %	500	500	676 049	0,07 %	500
SAS ALGAESTREAM	500	10 275	4,87 %	150 000				
SEP 1	1	1 801	0,06 %	1	1	1 801	0,06 %	1
SEP 2	1	601	0,17 %		1	601	0,17 %	
SEP 3	1	1 201	0,08 %		1	1 201	0,08 %	
SEP 4	1	1 801	0,06 %	1	1	1 801	0,06 %	1
SEP 5	1	1 801	0,06 %	1	1	1 801	0,06 %	1
SEP 6	1	1 801	0,06 %	1	1	1 801	0,06 %	1
SEP 7	1	1 801	0,06 %	1	1	1 801	0,06 %	1
SEP 8	1	1 801	0,06 %	1	1	1 801	0,06 %	1
SEP 9	1	1 801	0,06 %	1	1	1 801	0,06 %	1
SEP 10	1	1 801	0,06 %	1	1	1 801	0,06 %	1
SEP 11	1	2 101	0,05 %	1	1	2 101	0,05 %	1
SEP 12	1	1 201	0,08 %	1	1	1 201	0,08 %	1
SEP 13	1	1 501	0,07 %	1	1	1 501	0,07 %	1
SEP 14	1	1 201	0,08 %	1	1	1 201	0,08 %	1
SEP 15	1	1 501	0,07 %	1	1	1 501	0,07 %	1
SEP 16	1	1 901	0,05 %	1	1	1 901	0,05 %	1
SEP 17	1	3 601	0,03 %	1	1	3 601	0,03 %	1
SEP 18	1	3 701	0,03 %	1	1	3 701	0,03 %	1
SEP 19	1	11 601	0,01 %	1	1	11 601	0,01 %	1
SEP 20	1	4 301	0,02 %	1	1	4 301	0,02 %	1
SEP 21	1	23 501	0,00 %	1				
SEP 22	1	6 001	0,02 %	1				
SEP 23	1	11 101	0,01 %	1				

Depuis, le 30 juin 2010, les SEP 24 à 27 ont été constituées avant le 31 décembre 2010 et depuis, les SEP 28 et 29 ont été constituées.

7.2 PRÉSENTATION DES FILIALES DE SOLABIOS

Table 18. Participations de SOLABIOS au 30 juin 2010

Entités	Pays de domiciliation	Dirigeants / Gérant	% de détention de SOLABIOS au 30 juin 2010
SOLABIOS HOLDING 2009	France	SOLABIOS	39,50 %
SOLABIOS INVEST 1 à 10	France	SOLABIOS	39,50 %
CPC SARL	France	Frédéric Errera et Frédérique Moreau	32,02 %
ESCANDE & SUNN	France	na	100,00 %
PROKHORE ENERGY	France	Jean-André Fuster	100,00 %
SCI SOLABIOS	France	Frédéric Errera	80,00 %
SEPP (SEP Solaire 22)	France	Damien Vigneron	100,00 %
SEPC (SEP Solaire 21)	France	Damien Vigneron	100,00 %
ALGAESTREAM	France	Dominique Delobel	5,00 %
SEP SOLAIRE 1	France	SOLABIOS	0,06 %
SEP SOLAIRE 2	France	SOLABIOS	0,17 %
SEP SOLAIRE 3	France	SOLABIOS	0,08 %
SEP SOLAIRE 4	France	SOLABIOS	0,06 %
SEP SOLAIRE 5	France	SOLABIOS	0,06 %
SEP SOLAIRE 6	France	SOLABIOS	0,06 %
SEP SOLAIRE 7	France	SOLABIOS	0,06 %
SEP SOLAIRE 8	France	SOLABIOS	0,06 %
SEP SOLAIRE 9	France	SOLABIOS	0,06 %
SEP SOLAIRE 10	France	SOLABIOS	0,06 %
SEP SOLAIRE 11	France	SOLABIOS	0,05 %
SEP SOLAIRE 12	France	SOLABIOS	0,08 %
SEP SOLAIRE 13	France	SOLABIOS	0,07 %
SEP SOLAIRE 14	France	SOLABIOS	0,08 %
SEP SOLAIRE 15	France	SOLABIOS	0,07 %
SEP SOLAIRE 16	France	SOLABIOS	0,05 %
SEP SOLAIRE 17	France	SOLABIOS	0,03 %
SEP SOLAIRE 18	France	SOLABIOS	0,03 %
SEP SOLAIRE 19	France	SOLABIOS	0,01 %
SEP SOLAIRE 20	France	SOLABIOS	0,02 %
SEP SOLAIRE 21	France	SOLABIOS	0,00 %
SEP SOLAIRE 22	France	SOLABIOS	0,02 %
SEP SOLAIRE 23	France	SOLABIOS	0,01 %
SEP SOLAIRE HOLDING 1	France	Frédéric Errera	0,15 %
SEP SOLAIRE HOLDING 2	France	Frédéric Errera	0,07 %

En date du 02 décembre 2010, SOLABIOS a acquis 100 % des parts des 3 000 parts sociales constituant le capital social d'ELECTRA auprès de SOLABIOS PRODUCTION pour 160 K€. Le 31 décembre 2010, la SARL ELECTRA a été transformée en Société par Actions Simplifiée.

SOLABIOS HOLDING 2009

SOLABIOS HOLDING 2009 est une Société en Commandite par Actions dont l'objet consiste en la prise de participations majoritaires dans des sociétés d'exploitation de centrales photovoltaïques. Les investisseurs (actionnaires commanditaires) peuvent bénéficier de réductions de leur impôt sur le revenu, au titre de leurs souscriptions au capital de SOLABIOS HOLDING 2009. SOLABIOS HOLDING 2009 détient 100 % des SAS SOLABIOS INVEST 1 à 10.

SOLABIOS a racheté, en février 2010, les actions de SOLABIOS HOLDING 2009 détenus par Frédéric Errera, portant ainsi la participation de la Société dans la holding à 39,50 %. Cette opération a fait l'objet d'une convention réglementée par décision du Conseil d'administration du 24 février 2010.

SOLABIOS INVEST 1 A 10

Ce sont les sociétés d'exploitation des centrales photovoltaïques, constituées en SAS à capital variable, toutes filiales de SOLABIOS HOLDING 2009. Elles ont pour objet l'étude, la construction et l'exploitation de sites de production d'électricité d'origine photovoltaïque.

Les 7 projets affectés dans ces SAS, à la date du Document de présentation, sont les suivants :

Table 19. Organigramme de SOLABIOS HOLDING 2009

Entités	Site	Dpt.	Superficie (m ²)	Mise en service (effective ou prévue)	Puissance installée (kWc)	Productible (kWh/kWc)	Production électrique (kWh/an)	Tarif (€/kWh)	CA annuel électrique (€)
SOLABIOS Invest 2	Juet	33	1 671	T3 2011	227	1 121	254 467	0,60	153 128
SOLABIOS Invest 3	Rouge	83	1 000	T3 2011	149	1 300	193 700	0,42	81 354
SOLABIOS Invest 4	Moreau	83	1 200	T3 2011	178	1 290	229 620	0,42	96 440
SOLABIOS Invest 5	Signes	83	1 670	T3 2011	249	1 366	340 134	0,42	142 856
SOLABIOS Invest 6	Moissac	81	3 340	T3 2011	498	1 100	547 800	0,50	273 900
SOLABIOS Invest 7	Bonny	30	3 630	T3 2011	541	1 100	595 100	0,50	297 550

CONSEIL PATRIMOINE ET COURTAGE « CPC » SARL

Elle est la société historique du groupe, dont l'objet social est le courtage en assurance, la défiscalisation et le conseil en gestion de patrimoine. La participation de SOLABIOS SA dans le capital de CPC a significativement été réduite suite à une augmentation de capital à laquelle elle n'a pas souscrit. Toutefois, la méthode de consolidation utilisée pour CPC à l'arrêté semestriel du 30 juin 2010 reste l'intégration globale puisqu'en octobre 2010, SOLABIOS s'est porté acquéreur des parts sociales cédées par un associé sortant lui conférant le contrôle exclusif.

SCI SOLABIOS

La SCI SOLABIOS est une société civile immobilière contrôlée à 40,00 % par SOLABIOS à la date d'arrêté des comptes 2009. Cette SCI a fait l'acquisition des nouveaux locaux de SOLABIOS, en juin 2010, situés au 29, boulevard de Courcelles, 75008 Paris. La participation de la Société dans la SCI SOLABIOS, en date du présent Document de Présentation est de 80,00 %.

SEP SOLAIRE 1 à SEP SOLAIRE 20 et SEP SOLAIRE 23

Les SEP Solaire 1 à 20 et SEP Solaire 23 sont des Sociétés en Participation rassemblant plusieurs investisseurs participants, sociétés gérées par SOLABIOS et dont l'objet est d'investir dans une ou plusieurs centrales photovoltaïques confiées en exploitation à SOLABIOS. Chacune de ces sociétés d'exploitation est rattachée à un projet de centrale de production d'électricité d'origine photovoltaïque.

Table 20. Caractéristiques des projets rattachés aux SEP 1 à 20 et 23

Entités	Site	Dpt.	Superficie (m ²)	Mise en service	Puissance installée (kWc)	Productible (kWh/kWc)	Production électrique (kWh/an)	Tarif (€/kWh)	CA annuel électrique (€)
SEP 1	Cotignac	83	250	18/02/2009	34	1 250	42 500	0,60	25 500
SEP 2 à 5	Orange	84	750	15/05/2009	101	1 230	123 984	0,60	74 609
SEP 6 à 9	Fendeille	11	1 000	30/06/2010	134	1 210	162 140	0,60	97 240
SEP 10 à 15	La Bastide	81	1 300	30/07/2010	173	1 190	205 870	0,60	123 522
SEP 16	Nestuby	83	300	30/10/2010	36	1 260	44 730	0,60	26 917
SEP 17	Pompignan	30	620	10/07/2010	82	1 240	101 680	0,60	61 187
SEP 18	Beaucaire	30	451	30/09/2010	69	1 280	88 320	0,60	53 147
SEP 19	Escande	81	1 780	30/09/2010	249	1 150	286 350	0,60	172 314
SEP 20	Lavelanet	09	650	31/10/2010	91	1 240	112 840	0,60	67 903
SEP 23	Solaro	2A	1 720	30/09/2010	243	1 230	298 890	0,60	179 860

SEP 21 et SEP 22

SEPC et SEPP sont deux SAS dont SOLABIOS SA a racheté 100 % des actions en décembre 2009. Les installations de ces deux sociétés de développement de centrales photovoltaïques ont été revendues aux SEP 21 et 22 le 30 juin 2010, dans lesquelles SOLABIOS détient une part. SEPP et SEPC, filiales à 100 % de SOLABIOS SA, une fois la vente de leur centrale réalisée au profit de SEP 21 et de SEP 22, ont toutes deux fait l'objet d'une transmission universelle du patrimoine en août 2010.

Table 21. Caractéristiques des projets rattachés aux SEP 21 et 22

Entités	Site	Dpt.	Superficie (m ²)	Mise en service	Puissance installée (kWc)	Productible (kWh/kWc)	Production électrique (kWh/an)	Tarif (€/kWh)	CA annuel électrique (€)
SEP 21	Coulon	79	3 800	30/07/2010	546	1 070	584 220	0,60	351 560
SEP 22	Coueron	44	1 100	31/10/2010	157	1 050	164 850	0,60	99 200

SEP Solaire Holding 1 et SEP Solaire Holding 2

Les sociétés en participation SEP Solaire Holding 1 et SEP Solaire Holding 2 sont des véhicules d'investissement dans diverses sociétés produisant de l'électricité photovoltaïque, rassemblant des investisseurs souhaitant bénéficier de la réduction de leur impôt sur le revenu via leurs souscriptions. SEP Solaire Holding 1 et SEP Solaire Holding 2 sont détenues à plus de 99,00 % par des investisseurs privés.

PROKHORE ENERGY

PROKHORE ENERGY est un bureau d'étude spécialisé dans le développement et l'implantation de systèmes de production d'énergie photovoltaïque. SOLABIOS détenait 25,00 % du capital de cette société au 31 décembre 2009 et a acquis 75,00 % fin juin 2010, ce qui porte sa participation à 100 % en date du présent Document de Présentation. PROKHORE ENERGY a réalisé un chiffre d'affaires de 22,5 K€ et un résultat net nul au 30 septembre 2009. PROKHORE ENERGY, filiale à 100 % de SOLABIOS SA, a fait l'objet d'une transmission universelle du patrimoine en août 2010.

ALGAESTREAM

ALGAESTREAM constitue un investissement minoritaire de SOLABIOS dans une jeune société prometteuse qui a mis au point un système de production à grande échelle et à bas coûts de micro-algues à usages multiples (énergies renouvelables, production de biomolécules et alimentation), l'Algae^{Tunnel}. SOLABIOS a participé à la première augmentation de capital, en janvier 2010, de cette société créée fin 2009 en lui apportant 150 000 € de fonds propres pour une participation de 5,00 %.

Chapitre 8. PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS

8.1 IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET PROPRIETES IMMOBILIERES LOUEES

8.1.1 Immobilisations corporelles

Table 22. Détail des immobilisations corporelles

(en milliers d'euros)

	30/06/2010	31/12/2009	31/12/2008
Terrains	132,8	6,5	0,0
Constructions	2 830,7	123,5	0,0
Autres immobilisations corporelles	95,2	90,3	16,5
Total Immobilisations corporelles	3 059,0	220,3	16,5

Au 30 juin 2010, la valeur des immobilisations corporelles augmente fortement à 3 059 K€, suite à l'acquisition du siège social et aux travaux d'agencement correspondant, pour un montant global de 2 833 K€.

Au 31 décembre 2009, les immobilisations corporelles représentent un montant total beaucoup plus limité de 220 K€ en valeur nette au bilan, dont 124 K€ de constructions, 7 K€ de terrains et 90 K€ d'autres immobilisations corporelles composées principalement de matériel de transports, de matériel informatique et de mobilier.

Propriétés immobilières

La Société SOLABIOS SA exerce son activité en son siège social (situé au 29, boulevard de Courcelles – 75 008 Paris) qu'elle loue à la SCI SOLABIOS, le bailleur. Il est rappelé que SCI SOLABIOS est détenue, au 30 juin 2010, à 80,00 % par SOLABIOS SA.

Les caractéristiques des locaux loués sont les suivantes :

- Description : 315 m² de bureaux et au sous-sol 2 caves ainsi que 2 parkings,
- Type de bail : Bail commercial 3 / 6 / 9 ans avec faculté de résiliation de la part de SOLABIOS SA à l'issue de chaque période triennale,
- Loyer mensuel : 14 000 euros HT et une provision pour charges d'un montant de 1 000 euros,
- Date du début du bail : 1^{er} mai 2010 et date d'échéance du bail : 30 avril 2019,
- Assurance : « Multirisque professionnelle » auprès de la Mutuelle de Poitiers Assurances

Au 1er semestre 2010, SCI SOLABIOS a investi un total de 2 833 K€ pour l'acquisition et les travaux d'agencement du siège social. La SCI SOLABIOS a contracté un prêt de 2 200 K€, dont les détails sont donnés au Paragraphe 10.3. « Conditions d'emprunts et structure de financement ».

8.1.2 Propriétés immobilières louées

Locaux de Beausoleil

En septembre 2010, SOLABIOS a annoncé l'ouverture de son bureau dans le Sud-Est de la France, à Beausoleil, près de la frontière italienne dans les Alpes Maritimes.

L'activité principale de ce nouveau bureau consistera en la promotion et la commercialisation de solutions d'investissements en énergies renouvelables dans la région alentour, dans laquelle le producteur de centrales souhaite renforcer sa présence.

Location de toitures

Au 30 juin 2010, le groupe SOLABIOS est locataire de plusieurs toitures pour l'exploitation de centrales photovoltaïques notamment dans le cadre du schéma de centrale photovoltaïque de 41,5 m² et des centrales photovoltaïques SEP décrit au Chapitre 6.1.1. « Principales activités ». Au 30 juin 2010, les toitures louées sont décrites ci-après.

Table 23. Caractéristiques des baux contractualisés par SOLABIOS dans le cadre du schéma SEP

Site	Département	SEP	Date de signature du bail	Durée du bail	Surface utile de toiture (m ²)	Montant (€ HT / an)
COTIGNAC	(83)	SEP 1	13-févr-09	20 ans	249	623
ORANGE	(84)	SEP 2 à 5	14-avr-09	20 ans	747	1 870
POMPIGNAN	(30)	SEP 17	05-oct-09	25 ans	600	1 973
FENDEILLE	(11)	SEP 6 à 9	14-janv-10	25 ans	972	2 430
BEAUCAIRE	(30)	SEP 18	17-mars-10	25 ans	499	1 247
LABASTIDE	(81)	SEP 10 à 15	28-mai-10	20 ans	374	935
LAVELANET	(09)	SEP 20	28-mai-10	25 ans	580	1 450
TOTAL						10 840

Les loyers sont payables trimestriellement à terme échu et sont indexés sur le même indice que celui du prix du rachat du kilowattheure d'EDF revalorisé au 1^{er} janvier de chaque année.

8.2 FACTEURS ENVIRONNEMENTAUX POUVANT INFLUENCER L'UTILISATION DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

A la connaissance de la Société, aucun facteur de nature environnementale n'a influencé au cours des dernières années ou n'est susceptible d'influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, les immobilisations corporelles et leur utilisation par le Groupe SOLABIOS.

Chapitre 9. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET RESULTAT

Les données chiffrées présentées ci-après sont exprimées en milliers d'euros et extraites des comptes consolidés établis en norme française au 31 décembre 2008⁽¹⁾ et au 31 décembre 2009 d'une durée de 12 mois, et au 30 juin 2010 (comptes semestriels).

Il est rappelé que la Société est de constitution récente (août 2007) et qu'ainsi, les comptes consolidés 2008 (12 mois) et les comptes consolidés 2009 (12 mois) constituent les deux exercices de référence afin d'examiner la performance économique du Groupe.

Les données énoncées dans ce Chapitre s'entendent en données consolidées. Les comptes détaillés et les règles et méthodes comptables nécessaires à leur élaboration sont indiqués au Chapitre 20. « Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur ».

Note : ⁽¹⁾ Les données relatives à l'exercice clos au 31 décembre 2008 et présentées à titre de comparaison lors de l'établissement des comptes consolidés 2009 font référence à une durée de 12 mois. Il s'agit d'une reconstitution sur 12 mois de comptes consolidés à partir des comptes sociaux clos au 31 août 2008 et au 31 décembre 2008.

9.1 SITUATION FINANCIERE

9.1.1 Evolution des produits d'exploitation

Table 24. Evolution des produits d'exploitation

(en milliers d'euros)

	S1 2010	2009	2008
Chiffre d'affaires	8 528,5	7 432,8	3 875,6
Autres produits d'exploitation	857,4	2 391,5	12,1
Produits d'exploitation	9 385,9	9 824,3	3 887,6

2008

En 2008, le chiffre d'affaires consolidé est composé de la vente aux particuliers de projets de petites centrales photovoltaïques pour environ 1 537 K€ (soit 29 centrales d'un montant unitaire de 53 K€) et de la vente de projets de centrales photovoltaïques aux SEP (SEP 1, SEP 2, SEP 3 et SEP 4) pour 955 K€. Le reste du chiffre d'affaires est réalisé notamment par la filiale CPC.

2009

Au 31 décembre 2009, le chiffre d'affaires consolidé est constitué notamment :

- De la vente de projets de centrales photovoltaïques aux sociétés en participation (SEP 5 à 18 et SEP 20) pour un montant total de 5 621 K€.
- De la vente aux particuliers de projets de petites centrales photovoltaïques pour environ 1 909 K€ (soit 36 centrales d'un montant unitaire de 53 K€).

En 2009, les produits d'exploitation ont ainsi été multipliés par 2,5 par rapport à 2008, grâce à la forte croissance de la commercialisation des produits financiers SEP auprès d'investisseurs particuliers.

1^{er} semestre 2010

Au 1^{er} semestre 2010, le chiffre d'affaires continue sur une tendance de forte croissance grâce au succès des formules SEP auprès des investisseurs et s'établit à 9 386 K€. Il se compose notamment de la vente de projets de centrales aux sociétés en participation suivantes : SEP 19, SEP 21, SEP 22 et SEP 23.

9.1.2 Evolution des résultats

Résultat opérationnel

Table 25. Evolution du résultat opérationnel

(en milliers d'euros)

	S1 2010	2009	2008
Produits d'exploitation	9 385,9	9 824,3	3 887,6
Achats consommés (détails en Table 34)	-5 168,2	-4 765,6	-1 736,3
Autres charges d'exploitation (détails en Table 35)	-2 174,9	-3 938,2	-1 309,2
Impôts, taxes et versements assimilés	-29,8	-45,6	-52,4
Charges de personnel	-526,3	-736,3	-441,7
Dotations d'exploitation	-47,2	-24,0	-12,7
Charges d'exploitation	-7 946,3	-9 509,9	-3 552,4
Résultat d'exploitation	1 439,5	314,5	335,2

Table 26. Evolution des achats consommés

(en milliers d'euros)

	S1 2010	2009	2008
Achats consommés	(5 168,2)	(4 765,6)	na
Achats de marchandises	(1 478,2)	na	na
Achats d'études et prestation de services	(2 219,1)	(1 138,2)	na
Achats non stockés de matières et fournitures	(22,1)	(53,9)	na
Achats de matières premières et autres approvisionnements	(1 448,8)	(3 573,6)	na

Table 27. Evolution des autres charges d'exploitation

(en milliers d'euros)

	S1 2010	2009	2008
Autres charges d'exploitation	(2 174,9)	(3 938,2)	na
Sous-traitance	260,3	(987,9)	na
Redevance de crédit-bail	(0,4)	(0,7)	na
Locations immobilières et charges locatives	(187,3)	(123,7)	na
Locations mobilières et charges locatives	(27,8)	(34,2)	na
Autres services extérieurs	(3,0)	(18,5)	na
Primes d'assurance	(29,9)	(32,9)	na
Autres charges externes	(21,3)	(15,9)	na
Autres services extérieurs	(8,0)	(11,7)	na
Personnel détaché et intérimaire	0	(9,8)	na
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	(1 721,0)	(1 958,2)	na
Publicité, publications, relations publiques	(325,2)	(620,0)	na
Déplacements, missions et réceptions	(71,5)	(84,0)	na
Frais postaux et frais de télécommunications	(22,3)	(33,5)	na
Autres achats et charges externes	(9,8)	(7,1)	na
Autres charges	(7,7)	(0,1)	na

2008

Les charges d'exploitation sont importantes notamment suite à l'initiation des projets et les frais liés à la collecte de fonds dans le cadre du schéma SEP. Les achats consommés, de 1 736 K€, sont principalement constitués d'achat de panneaux solaires photovoltaïques. Les autres charges d'exploitation, de 1 302 K€, sont composés principalement de frais de sous-traitance d'installation de centrales photovoltaïques et d'honoraires dont notamment les commissions versées aux Conseillers en Gestion de Patrimoine (CGP) dans le cadre de la commercialisation des produits financiers auprès d'investisseurs.

Le dernier poste de charge important est représenté par les charges de personnel, qui totalisent 442 K€.

2009

Les charges d'exploitation restent importantes, et s'établissent à -9 506 K€. Elles se composent notamment d'achats consommés pour -4 766 K€ et d'autres charges d'exploitation pour -3 938 K€ :

- Les achats consommés sont principalement constitués d'achat de matières premières (panneaux solaires photovoltaïques) pour -3 574 K€ et d'achats d'études et de prestations de services pour -1 138 K€.

- Les autres charges d'exploitation sont composées principalement de :
 - . 1 958 K€ de rémunérations d'intermédiaires et d'honoraires, dont notamment les commissions versées aux Conseillers en Gestion de Patrimoine (CGP) dans le cadre de la commercialisation des produits financiers auprès d'investisseurs,
 - . 988 K€ de frais de sous-traitance d'installation de centrales photovoltaïques, et
 - . 620 K€ de frais de publicité dans le cadre de la commercialisation des produits financiers.

Le dernier poste de charge important est représenté par les charges de personnel, qui totalisent 736 K€.

1^{er} semestre 2010

En comparaison de la croissance du niveau d'activité au 1^{er} semestre 2010, les charges d'exploitation croissent moins vite et s'établissent à 6 957 K€, avec notamment des achats consommés pour -5 168 K€ et d'autres charges d'exploitation pour -2 175 K€ :

- Les achats consommés sont principalement constitués :
 - . d'achat de marchandises pour 1 478 K€,
 - . d'achat de matières premières pour 1 449 K€, et
 - . d'achats d'études et de prestations de services pour 2 219 K€.
- Les autres charges d'exploitation sont composés principalement de :
 - . 1 721 K€ de rémunérations d'intermédiaires et d'honoraires dont notamment les commissions versées aux Conseiller en Gestion de Patrimoine (CGP) dans le cadre de la commercialisation des produits financiers auprès d'investisseurs,
 - . 325 K€ de frais de publicité dans le cadre de la commercialisation des produits financiers.

Le dernier poste de charge important est représenté par les charges de personnel, qui totalisent 526 K€.

Résultat financier et résultat exceptionnel

Table 28. Evolution du résultat financier et du résultat exceptionnel

(en milliers d'euros)

	S1 2010	2009	2008
Produits financiers	4,5	15,3	0,0
Charges financières	-20,6	-9,5	-6,5
Résultat financier	-16,1	5,8	-6,5
Produits exceptionnels	0,0	34,7	-0,1
Charges exceptionnelles	-0,2	-56,3	-4,8
Résultat exceptionnel	-0,2	-21,6	-5,0

Compte tenu d'un endettement bancaire faible au cours des exercices 2008, 2009 et du 1^{er} semestre 2010 (le financement de 2 200 K€, lié à l'acquisition du siège social par la SCI Solabios, étant intervenu en fin de 1^{er} semestre 2010), les charges financières sont faibles. Le groupe SOLABIOS n'a pas réalisé de produits financiers importants au cours des exercices 2008, 2009 et du 1^{er} semestre 2010 ; le Groupe reste prudent en matière de gestion de sa trésorerie.

Au cours des exercices 2008, 2009 et du 1^{er} semestre 2010, il n'y a pas eu d'événements exceptionnels majeurs, ni en produits ni en charges, ayant impacté les comptes consolidés.

Résultat net consolidé

Table 29. Evolution du résultat net consolidé

(en milliers d'euros)

	S1 2010	2009	2008
Produits d'exploitation	9 385,9	9 824,3	3 887,6
Charges d'exploitation	-7 946,3	-9 509,9	-3 552,4
Résultat d'exploitation	1 439,5	314,5	335,2
Résultat financier	-16,1	5,8	-6,5
Opérations en commun	0,0	-0,2	0,0
Résultat courant avant impôts	1 423,5	320,1	328,7
Résultat exceptionnel	-0,2	-21,6	-5,0
Dotations / Provisions / Amortis. écarts acqui.	-28,0	-6,1	-0,1
Impôts sur les bénéfices	-341,5	-604,7	-96,3
Impôts différés	-184,7	185,0	1,9
Résultat de l'exercice	869,0	-127,3	229,3
Dont Intérêts minoritaires	-92,6	-546,1	1,9
Dont Résultat part du Groupe	961,6	418,8	227,4

2008

En 2008, les produits d'exploitation s'établissent à 3 888 K€ compte tenu de la commercialisation notamment de projets de petites centrales photovoltaïques et de projets de centrales photovoltaïques aux SEP. Les charges d'exploitation sont importantes notamment suite à l'initiation des projets et des frais liés à la collecte de fonds dans le cadre du schéma SEP, en conséquence le résultat d'exploitation reste faible à 335 K€. Compte tenu du faible impact du résultat financier et du résultat exceptionnel, d'un impôt de -94 K€, le résultat consolidé de l'exercice 2008 est de 229 K€.

2009

En 2009, les produits d'exploitation ont été multipliés par 2,5 par rapport à 2008, grâce à la forte croissance de la commercialisation des produits financiers dans le cadre du schéma SEP. Les charges d'exploitation restent importantes elles aussi, notamment suite à l'initiation des projets (achats de panneaux, frais de sous-traitance pour la réalisation de centrales photovoltaïques et frais divers dont honoraires liés aux études) et des rémunérations d'intermédiaires pour la commercialisation des produits financiers. En conséquence le résultat d'exploitation reste stable à 314 K€.

Compte tenu du faible impact du résultat financier et du résultat exceptionnel, d'un impôt sur les bénéfices de -605 K€, le résultat consolidé de l'exercice 2008 est de -127 K€. Le résultat part du Groupe est de 419 K€, ceci principalement compte tenu du résultat négatif de SOLABIOS HOLDING 2009 de -729 K€, en ligne avec les perspectives du plan d'affaires de cette filiale.

1^{er} semestre 2010

Au 1^{er} semestre 2010, le chiffre d'affaires continue sur une tendance de forte croissance grâce aux succès des formules SEP auprès des investisseurs et s'établit à 9 386 K€. Il se compose notamment de la vente de projets de centrales aux sociétés en participation suivantes : SEP 19, SEP 21, SEP 22 et SEP 23.

Les charges d'exploitation croissent moins vite à 7 946 K€, avec notamment une réduction des frais de sous-traitance. En conséquence, le résultat d'exploitation est en forte hausse pour le 1^{er} semestre 2010, soit 1 440 K€.

Compte tenu du faible impact du résultat financier et du résultat exceptionnel, d'un impôt sur les bénéfices de -342 K€, le résultat consolidé du 1^{er} semestre 2010 est de 869 K€.

9.2 RESULTAT D'EXPLOITATION

9.2.1 Facteurs importants influant sensiblement sur le revenu d'exploitation

Les détails relatifs aux revenus d'exploitation sont donnés ci-avant au paragraphe 9.1.2. « Evolution des résultats ».

9.2.2 Changements importants du chiffre d'affaires net ou des produits nets

Les détails relatifs aux produits d'exploitation sont donnés ci-avant au paragraphe 9.1.1. « Evolution des produits d'exploitation ».

9.2.3 Risques de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique

Comme expliqué auparavant au paragraphe 4.3. « Risques juridiques, réglementaires et fiscaux » du présent Document de Présentation, hormis la remise en cause des tarifs et des conditions de rachat de l'électricité ou la remise en cause des dispositions fiscales avantageuses aux investisseurs de PME Photovoltaïques, la Société n'identifie pas, à ce jour, de facteur spécifique de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique pouvant influer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations du groupe SOLABIOS.

Chapitre 10. TRESORERIE ET CAPITAUX

Les données chiffrées présentées ci-après sont exprimées en milliers d'euros et extraites des comptes consolidés établis en norme française au 31 décembre 2008⁽¹⁾ et au 31 décembre 2009 d'une durée de 12 mois, et au 30 juin 2010 (comptes semestriels).

Il est rappelé que la Société est de constitution récente (août 2007) et qu'ainsi, les comptes consolidés 2008 (12 mois) et les comptes consolidés 2009 (12 mois) constituent les deux exercices de référence afin d'examiner la performance économique du Groupe.

Les données énoncées dans ce Chapitre s'entendent en données consolidées. Les comptes détaillés et les règles et méthodes comptables nécessaires à leur élaboration sont indiqués au Chapitre 20. « Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur ».

Note : ⁽¹⁾ Les données relatives à l'exercice clos au 31 décembre 2008 et présentées à titre de comparaison lors de l'établissement des comptes consolidés 2009 font référence à une durée de 12 mois. Il s'agit d'une reconstitution sur 12 mois de comptes consolidés à partir des comptes sociaux clos au 31 août 2008 et au 31 décembre 2008.

10.1 INFORMATIONS SUR LES CAPITAUX DE L'EMETTEUR

Table 30. Etat des capitaux propres

(en milliers d'euros)

	S1 2010	2009	2008
Capital	260,0	260,0	1,0
Autres réserves et report à nouveau	436,4	0,1	0,0
Réserves de consolidation groupe	-339,4	17,4	0,0
Résultat de l'exercice	961,6	418,8	227,4
Amortissements dérogatoires	0,0	0,0	0,1
Capitaux propres	1 318,6	696,3	228,5
Capitaux propres (hors groupe)	1 542,3	1 589,4	14,6

Entre le 31 décembre 2008 et le 31 décembre 2009, les capitaux propres varient principalement par la prise en compte du résultat de l'exercice, soit 419 K€, et le solde du poste « Réserves de consolidation Groupe » de 18 K€.

Au 31 décembre 2009, les capitaux propres hors groupe comprennent principalement l'augmentation de capital réalisée par SOLABIOS HOLDING 2009 (hors le montant apporté par SOLABIOS SA) et la perte de -546 K€ (hors intérêts minoritaires).

Entre le 31 décembre 2009 et le 30 juin 2010, les capitaux propres varient principalement par la prise en compte du résultat de la première partie de l'exercice, soit 962 K€ et le solde du poste « Réserves de consolidation Groupe » de -339 K€.

Table 31. Variation des capitaux propres

(en milliers d'euros)

	Capital	Autres réserves et report à nouveau	Réserves de consolidation groupe	Résultat de l'exercice	Capitaux propres	Capitaux propres (hors groupe)
Ouverture au 31 décembre 2008	1,0	0,0	0,0	227,4	228,4	14,6
Affectation du résultat N-1	0,0	215,1	1,7	-216,9	0,0	0,0
Distribution / brut versé	0,0	0,0	10,5	-10,5	0,0	-1,9
Var. de capital en numéraire et souscript.	259,0	-215,0	59,9	0,0	103,9	2 108,9
Résultat	0,0	0,0	0,0	418,8	418,8	-546,1
Autres augmentations / diminutions	0,0	0,0	-522,3	0,0	-522,3	0,0
Variation de périmètre	0,0	0,0	467,6	0,0	467,6	13,9
Clôture au 31 décembre 2009	260,0	0,1	17,4	418,8	696,3	1 589,4
Affectation du résultat N-1	0,0	436,3	-410,7	-25,6	0,0	0,0
Distribution / brut versé	0,0	0,0	0,0	-393,2	-393,2	10,9
Var. de capital en numéraire et souscript.	0,0	0,0	55,3	0,0	55,3	117,4
Résultat	0,0	0,0	0,0	961,6	961,6	-92,6
Autres augmentations / diminutions	0,0	0,0	-353,9	0,0	-353,9	0,0
Variation de périmètre	0,0	0,0	352,4	0,0	352,4	-82,8
Clôture au 30 juin 2010	260,0	436,4	-339,4	961,6	1 318,6	1 542,3

10.2 FLUX DE TRESORERIE

Table 32. Tableaux de flux de trésorerie (comptes consolidés 2009 et S1 2010)

(en milliers d'euros)

	S1 2010	2009	2008
Résultat net consolidé	869,0	-127,3	229,3
Dotations/Reprises aux amortissements et provisions	75,2	30,0	13,0
Variation de l'impôt différé	184,7	-185,0	-1,9
Elimination des PMV sur cessions d'actifs	0,0	9,6	12,7
Variation du BFR liée à l'activité	-1 584,0	4 623,3	421,6
Flux net généré par l'activité	-455,1	4 350,5	674,7
Acquisitions d'immobilisations	-3 294,8	-481,1	-135,9
Cessions d'immobilisations	0,0	34,6	0,0
Incidence des variations de périmètre	7,0	-4 202,0	35,3
Flux net des investissements	-3 287,8	-4 648,6	-100,6
Emissions d'emprunts	2 200,0	0,8	0,0
Remboursement d'emprunts	-12,7	-2,5	-3,0
Dividendes des filiales	10,9	-1,9	0,0
Dividendes de la société consolidante	-393,2	0,0	0,0
Augmentations (réductions) de capital	173,1	6 414,8	1,0
Flux net des financements	1 978,2	6 411,2	-2,0
VARIATION DE TRESORERIE	-1 764,7	6 113,1	572,1
Trésorerie : ouverture	6 685,2	572,1	0,0
Trésorerie : clôture	4 920,5	6 685,2	572,1

Flux net généré par l'activité

Au cours du 1^{er} semestre 2010, le flux net généré par l'activité est principalement influencé, à la hausse, par un résultat net consolidé de 869 K€ et, à la baisse, par une variation du Besoin en Fonds de Roulement (BFR) de -1 584 K€.

Au cours de l'exercice 2009, le flux net généré par l'activité est principalement influencé à la hausse par une variation du BFR positive de 4 623 K€, conséquence de la collecte de fonds dans le cadre du schéma SEP.

Flux net des investissements

Acquisitions d'immobilisations

Les acquisitions d'immobilisations totalisent 3 295 K€ au 1^{er} semestre 2010 contre 481 K€ pour l'exercice 2009. Le détail des principales acquisitions est donné ci-après :

Acquisition d'immobilisations incorporelles

Les acquisitions d'immobilisations incorporelles correspondent principalement aux frais liés aux sites internet du groupe, aux logiciels et à ses marques.

Acquisition d'immobilisations corporelles

Pour le 1^{er} semestre 2010, les acquisitions d'immobilisations corporelles sont principalement composées de l'acquisition du siège social par la SCI SOLABIOS, détenue à 80,00 % au 30 juin 2010 par SOLABIOS SA. Au total, SCI SOLABIOS a investi 2 838 K€ pour l'acquisition de l'actif immobilier et les travaux d'agencement du siège social.

Au cours de l'exercice 2009, le groupe SOLABIOS a investi un total de 206 K€ pour l'acquisition d'immobilisations corporelles comprenant principalement du mobilier et du matériel informatique.

Acquisition d'immobilisations financières

Au cours du 1^{er} semestre 2010, SOLABIOS SA a acquis 967 titres de SOLABIOS HOLDING 2009 auprès de Monsieur Frédéric Errera pour 103 K€ et SOLABIOS SA a acquis 75 % des titres de la société PROKHORE ENERGY pour 273 K€, portant ainsi la participation de SOLABIOS SA à 100,00 %. En avril 2010, la société SOLABIOS SA a procédé à l'acquisition pour 500 € de la société ESCANDE & SUNN.

Au cours de l'exercice 2009, le groupe SOLABIOS SA a acquis pour 558 K€ de titres, à savoir :

- 367 K€ pour l'acquisition de 100 % des titres SEPC,
- 91 K€ pour l'acquisition de 100 % de SEPP,
- 74 K€ pour l'acquisition de titres CPC,
- 25 K€ pour l'acquisition de 25 % de la société PROKHORE ENERGY.

Une description des sociétés SEPP, SEPC, CPC, PROKHORE ENERGY, et des autres participations de SOLABIOS SA est donnée au Chapitre 7. « Organigramme ». La description des activités de SOLABIOS est disponible au Chapitre 6. « Aperçu des activités ».

Autres immobilisations financières

Au cours du 1^{er} semestre 2010, les acquisitions d'autres immobilisations financières comprennent une prise de participation de 5,00 % dans la société ALGAESTREAM pour 150 K€.

Incidence de variation de périmètre

L'incidence de variation de périmètre de l'exercice 2009 est liée à :

- La souscription au capital de SOLABIOS HOLDING 2009, par SOLABIOS SA pour la somme de 1 185 K€,
- La souscription au capital de SOLABIOS INVEST 1 à 10 par SOLABIOS HOLDING 2009 pour la somme globale de 3 017 K€.

Pour la bonne compréhension de ces opérations, il est rappelé que SOLABIOS SA est commanditaire de SOLABIOS HOLDING 2009 et bénéficie d'un droit de véto, ce qui lui permet d'exercer le contrôle exclusif de cette dernière. SOLABIOS HOLDING 2009 est donc consolidée par intégration globale.

Flux net des opérations de financement

Au cours du 1^{er} semestre 2010, SCI SOLABIOS (détenue à 80,00 % par SOLABIOS SA au 30 juin 2010) a contracté un emprunt de 2 200 K€ auprès de Banque Populaire Rives de Paris, dans le cadre de l'acquisition du siège social de SOLABIOS. Des détails concernant cet emprunt sont disponibles au Chapitre 10 « Trésorerie et capitaux ».

Au cours de l'exercice 2009, les augmentations de capital ont totalisé 6 411 K€ dont :

- 3 278 K€ : augmentation de capital de SOLABIOS HOLDING 2009 auprès d'investisseurs privés et de SOLABIOS SA (cf. visa AMF),
- 3 017 K€ : augmentation de capital des SAS détenues par SOLABIOS HOLDING 2009, soit SOLABIOS INVEST 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10,
- 75 K€ : augmentation de capital de CPC,
- 44 K€ : augmentation de capital de SOLABIOS SA ; pour mémoire, ladite augmentation de capital s'est élevée à 259 K€ dont une augmentation de 215 K€ réalisée par incorporation de réserves.

Dans la présentation de la consolidation, l'augmentation de capital réalisée auprès des investisseurs particuliers et de SOLABIOS SA pour 3 278 K€ a permis les augmentations de capital des SAS, détenues par SOLABIOS HOLDING 2009, à hauteur de 3 017 K€. Ce dernier montant est donc enregistré à deux reprises, montant neutralisé au niveau des variations de périmètres enregistrées dans le même temps.

Variation de trésorerie

Au cours du 1^{er} semestre 2010, les flux générés par l'activité se sont ralentis (-455 K€) et les flux de financements ont également décrus à 1 978 K€. Néanmoins, le solde de ces flux et l'importante trésorerie d'ouverture ont permis de réaliser des investissements de -3 295 K€ et de conserver une trésorerie confortable de 4 921 K€.

Au cours de l'exercice 2009, SOLABIOS SA a généré des flux importants par son activité (4 351 K€) et ses financements (6 411 M€), flux qui lui ont permis de réaliser des investissements importants (-4 649 M€), et d'afficher une trésorerie de clôture significative (6 685 M€).

Il est rappelé que dans la présentation de la consolidation, l'augmentation de capital réalisée auprès des investisseurs particuliers et de SOLABIOS SA pour 3 278 K€ a permis les augmentations de capital des SAS, détenues par SOLABIOS HOLDING 2009, à hauteur de 3 017 K€. Ce dernier montant est donc enregistré à deux reprises, montant neutralisé au niveau des variations de périmètres enregistrées dans le même temps.

10.3 CONDITIONS D'EMPRUNTS ET STRUCTURE DE FINANCEMENT

10.3.1 Dettes financières

Table 33. Etat des dettes financières

(en milliers d'euros)

	S1 2010	2009	2008
Emprunts auprès des établissements de crédit	2 191,8	4,4	7,0
Dont part à moins d'un an	73,3	2,6	2,5
Autres emprunts et dettes assimilées	0,8	0,8	0,0
Dont part à moins d'un an	0,0	0,0	0,0
Intérêts courus sur emprunts	0,0	0,0	0,0
Total des dettes financières	2 192,6	5,3	7,0

Au 30 juin 2010, le principal emprunt apparaissant dans les comptes consolidés, est celui contracté par SCI SOLABIOS lors de l'acquisition du siège social du groupe SOLABIOS, sis 29 boulevard de Courcelles – 75008 Paris. Le prêt de 2 200 K€ a été contracté, auprès de Banque Populaire Rives de Paris, le 13 avril 2010, au taux nominal de 4,5 %. Il sera remboursé en 240 échéances mensuelles de 14 K€, soit sur une durée totale de 12 ans.

A la clôture de l'exercice social 2009, SOLABIOS ne porte pas de dette bancaire. En effet, elle finance l'ensemble de ses projets par fonds propres, grâce aux fonds apportés par les investisseurs privés, notamment via SOLABIOS HOLDING 2009 et les collectes pour les investissements dans le cadre du schéma SEP.

En comptes consolidés, la dette reste négligeable, principalement portée par CPC qui a souscrit un emprunt de 12 K€ auprès de la SNVB – Banque CIC, dont l'encours au 31 décembre 2009 est de 4 K€.

10.3.2 Endettement net / trésorerie nette

Table 34. Etat de l'endettement net / trésorerie nette

(en milliers d'euros)

	S1 2010	2009	2008
VMP - Equivalents de trésorerie	-973,9	-1 588,7	-97,5
Disponibilités	-3 948,4	-5 095,8	-475,7
Intérêts courus non échus s/ dispo.	0,0	-1,3	0,0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	-4 922,2	-6 685,8	-573,2
Trésorerie passive	1,8	0,6	1,1
Dettes financières	2 192,6	5,3	7,0
Dette financière brute	2 194,4	5,9	8,1
ENDETTEMENT NET / TRESORERIE NETTE	-2 727,9	-6 680,0	-565,1

Au 30 juin 2010, le poste trésorerie et équivalents de trésorerie reste important, soit près de 4 922 K€. La dette financière brute s'élève à 2 194 K€ compte tenu de l'emprunt contracté par la SCI SOLABIOS. La trésorerie nette est en conséquence de 2 728 K€.

Au 31 décembre 2009, le groupe SOLABIOS présente une trésorerie nette de 6 680 K€ et ce, compte tenu d'une importante collecte de fonds de 6 686 K€, notamment via SOLABIOS HOLDING 2009 et les collectes pour les investissements dans le cadre du schéma SEP, et de faibles dettes financières, soit 5 K€.

10.3.3 Situation de l'endettement datant de moins de 3 mois

Avertissement : Les données financières, indiquées dans les deux tableaux ci-après, sont des données financières estimées qui n'ont pas fait l'objet de certification de la part des Commissaires aux Comptes.

(en milliers d'euros)

	2010 E
Emprunts auprès des établissements de crédit	2 409,7
Dont part à moins d'un an	124,7
Autres emprunts et dettes assimilées	530,8
Dont part à moins d'un an	0,0
Intérêts courus sur emprunts	5,6
Total des dettes financières	2 946,1

(en milliers d'euros)

	2010 E
VMP - Equivalents de trésorerie	-271,2
Disponibilités	-1 116,2
Intérêts courus non échus s/ dispo.	0,0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	-1 387,4
Trésorerie passive	30,3
Dettes financières	2 946,1
Dette financière brute	2 976,4
ENDETTEMENT NET / TRESORERIE NETTE	1 589,0

10.4 RESTRICTION A L'UTILISATION DES CAPITAUX AYANT INFLUE SENSIBLEMENT OU POUVANT INFLUER SENSIBLEMENT, DE MANIERE DIRECTE OU INDIRECTE, SUR LES OPERATIONS DE L'EMETTEUR

Les garanties données dans le cadre du prêt de 2 200 K€ contracté, par la SCI SOLABIOS, auprès de Banque Populaire Rives de Paris sont détaillées ci-après :

- Caution personnelle solidaire et indivise avec renonciation aux bénéfices de discussion et de division à hauteur de 528 K€ de Monsieur Frédéric Errera,
- Caution solidaire et indivise avec renonciation aux bénéfices de discussion et de division à hauteur de 330 K€ de la SA SOLABIOS, et
- Délégation au profit de la Banque d'une police d'assurance prévoyance souscrite auprès de ALICO SA par Monsieur Frédéric Errera couvrant le risque décès invalidité à hauteur de 35 % du montant emprunté.

10.5 SOURCES DE FINANCEMENT ATTENDUES

Le groupe SOLABIOS est actuellement en cours de négociation de financements bancaires ou assimilés dans le cadre de la réalisation de ses projets de centrale photovoltaïque et notamment pour les centrales détenues par SOLABIOS HOLDING 2009. Le financement des centrales photovoltaïques, dans le cadre du schéma SEP, est assuré à 100 % par les investisseurs-associés des SEP. Les sources de financement de centrale photovoltaïque bénéficiant de tarifs de rachat défini pour une période de 20 ans sont nombreuses et le Groupe SOLABIOS estime qu'il n'existe pas de risques de financement pour ces projets. Ces risques sont étudiés au paragraphe 4.1.1. du présent Document de Présentation.

ELECTRA, société détenue à 100 % par SOLABIOS depuis le 02 décembre 2010 et transformée en Société par Actions Simplifiée le 31 décembre 2010, a émis un emprunt obligataire au taux de 6,00 % par an d'une durée de 8 ans et d'un montant de 500 000 € par la création de 500 000 obligations convertibles auprès d'un fonds de la société de gestion VATEL CAPITAL.

Chapitre 11. RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES

11.1 RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES

Il est précisé que la Société n'a eu par le passé, et n'a actuellement aucune activité en matière de recherche et développement. Par conséquent, la Société n'a déposé aucun brevet.

11.2 MARQUES ET NOMS DE DOMAINES

La Société a déposé la marque « SOLABIOS » sous la classe d'actifs 42, le 31 mars 2008, auprès de l'INPI sous le numéro 3565977, ainsi que la marque « SOLABIOS créateur d'énergie durable » sous les classes d'actifs 36 et 37, le 27 avril 2009, sous le numéro 3646995. Le 26 octobre 2010, la Société a déposé la marque « SOLABIOS Expert en investissement durable » sous la classe d'actif 37.



La liste des noms de domaine déposés par SOLABIOS est la suivante :

Table 35. Liste des noms de domaine déposés par SOLABIOS

cellule-photovoltaïque.com	location-de-toit.org	louer-toit-agriculteur.com
centrale-solaire-photovoltaïque.com	location-de-toits.be	louer-toiture.com
cpc-invest.net	location-de-toits.biz	panneau-solaire.li
ehpad-invest.com	location-de-toits.com	panneau-solaires.com
energie-solaire-photovoltaïque.li	location-de-toits.eu	panneaux-solaires.tv
entreprise-solaire.fr	location-de-toits.fr	panneaux-solaires-photovoltaïques.com
entreprise-solaire.fr	location-de-toits.info	photovoltaïque.li
location-de-toiture.be	location-de-toits.net	photovoltaïque.tv
groupe-cpc.fr	location-de-toits.org	prix-panneaux-solaires.com
installation-panneau-solaire-photovoltaïque.com	fonctionnement-panneau-photovoltaïque.com	installation-panneaux-solaires-photovoltaïques.com
prix-toiture.com	location-de-toiture.biz	producteur-electricite-solaire.com
installation-solaire.net	location-de-toiture.com	rendement-solaire-photovoltaïque.com
investir-energie-solaire.fr	location-de-toiture.eu	renovation-toiture.fr
investir-en-france.net	location-de-toiture.fr	renover-son-toit.com
investir-panneau-solaire.fr	location-de-toiture.info	renover-toiture.com
investir-photovoltaïque.com	location-de-toiture.net	rentabiliser-toiture.com
investissement-solaire-photovoltaïque.com	location-de-toiture.org	SOLABIOS.com
leblogenergiesolaire.com	location-toit-entreprise.com	solaire.li
location-de-toit.be	location-toiture.eu	solaire.tv
location-de-toit.biz	location-toiture-solaire.com	solaire-energie-propre.com
location-de-toit.com	location-toiture-toit-hangar.fr	système-solaire-photovoltaïque.com
location-de-toit.fr	louer-sa-toiture.com	toit-solaire.eu

Chapitre 12. INFORMATION SUR LES TENDANCES

12.1 PRINCIPALES TENDANCES AYANT AFFECTÉ LA PRODUCTION, LES VENTES ET LES STOCKS, LES COUTS ET LES PRIX DE VENTE DEPUIS LA FIN DU DERNIER EXERCICE

Aucune tendance n'a affecté la production, les ventes et les stocks, les coûts et les prix de vente depuis la fin du dernier exercice.

12.2 EXISTENCE DE TOUTE TENDANCE CONNUE, INCERTITUDE OU DEMANDE OU TOUT ENGAGEMENT OU EVENEMENT RAISONNABLEMENT SUSCEPTIBLE D'INFLUER SENSIBLEMENT SUR LES PERSPECTIVES DE LA SOCIETE

Hormis les éléments décrits au Chapitre 4. « Facteurs de risque » du présent Document de Présentation et notamment au 4.3.2. « Risques liés à la remise en cause des conditions de rachat de l'électricité photovoltaïque » précisant les éléments relatifs au moratoire décrété en date du 10 décembre 2010, SOLABIOS n'a pas connaissance de tendance ou d'événement avéré relatif à son activité qui soient raisonnablement susceptibles d'influer sensiblement et de manière exceptionnelle sur son chiffre d'affaires et ses perspectives de résultats au cours de l'exercice en cours et/ou d'exercices ultérieurs.

Chapitre 13. PREVISION OU ESTIMATION DU BENEFICE

SOLABIOS a choisi de ne pas inclure de prévisions ou d'estimations du bénéfice. Des précisions concernant la stratégie et la vision d'entreprise sont néanmoins données au Chapitre 6. « Aperçu des activités ».

Chapitre 14. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE

14.1 INFORMATIONS GENERALES

Il est précisé qu'au cours des 5 dernières années, aucun des membres de la Direction Générale de la Société ou de son Conseil d'administration :

- N'a fait l'objet ni d'une condamnation pour fraude, ni d'une incrimination ou d'une sanction publique officielle prononcée contre lui par les autorités statutaires ou réglementaires,
- N'a été impliqué dans une faillite, mise sous séquestre ou liquidation en tant que membre des organes d'Administration ou de Surveillance, de Direction, Associé Commandité ou fondateur,
- N'a été empêché d'agir par un tribunal en qualité de membre d'un organe d'administration, de Direction ou de Surveillance ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

Il existe un lien familial entre certains des administrateurs : Vanessa Slakmon est la sœur de Sandrine Slakmon, épouse de Frédéric Errera. Hormis ce lien familial, il n'existe aucun autre lien familial entre les membres du Conseil d'administration et entre les membres de la Direction Générale.

Conformément aux dispositions légales et aux statuts de la Société, le Conseil d'administration, réuni en date du 14 avril 2009, a opté pour le cumul des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général, fonctions exercées par Monsieur ERRERA.

14.1.1 Direction Générale

Table 36. Composition de la Direction Générale au 30 juin 2010

Membre	Fonction exercée au sein de la Direction Générale		Mandats présents et passés	
	Date de 1 ^{ère} nomination			
	Date de début et d'échéance du mandat en cours			
Frédéric Errera Né le 19 avril 1973 29, boulevard de Courcelles 75 008 Paris Nombre d'actions détenues : 453 085	Président du Conseil d'administration - Directeur Général Nommé lors du Conseil d'administration du 14 avril 2009 pour 5 ans soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.		Mandats en cours : Co-gérant de CPC, gérant de SCI SOLABIOS, SARL SOLABIOS PRODUCTION, SEP SOLAIRE HOLDING 1, SEP SOLAIRE HOLDING 2 Président des SAS SOLABIOS INVEST 1 à 10 Géant de SOLABIOS HOLDING 2009 Administrateur au sein de ALGAESTREAM Mandats exercés au cours des 5 dernières années : Néant.	
Avy Partouche Né le 27 décembre 1950 29, boulevard de Courcelles 75 008 Paris Nombre d'actions détenues : 168	Directeur Général Délégué – Directeur Commercial Nommé lors du Conseil d'administration du 14 mai 2010 pour 1 an soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.		Mandats en cours : Néant. Mandats exercés au cours des 5 dernières années : Néant.	

Profil des membres de la Direction Générale

Monsieur Frédéric Errera – Président du Conseil d'administration et Directeur Général

37 ans, Président Directeur Général, ancien élève de la Sorbonne et de Dauphine, il est diplômé CGPC (Conseiller en Gestion de Patrimoine Certifié) en 2001, après un premier parcours dans la banque, l'assurance et le courtage. Il crée en 2003 sa propre société de gestion de patrimoine, CPC, dédiée principalement à l'investissement BIC (Bénéfices Industriels et Commerciaux) professionnel et non professionnel. CPC est orientée sur le financement auprès des personnes physiques des EHPAD (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes), le crédit immobilier et l'assurance vie. En parallèle, la société s'est également lancée dans la promotion immobilière au niveau local, mais c'est en 2006 que Frédéric Errera commence à s'intéresser aux énergies renouvelables, avec pour résultat la commercialisation de produits financiers basés sur le photovoltaïque. Il crée ainsi SOLABIOS en 2007 grâce à un partenariat avec la société SUNASOL, bureau d'étude intégrateur de solutions photovoltaïques.

Monsieur Avy Partouche – Directeur Général Délégué – Directeur Commercial

59 ans, titulaire d'un DUT de Commerce AFPA, il débute sa carrière en tant que Chef de produits au sein d'une régie publicitaire. De 1986 à 2002, il est successivement Directeur Régional, Directeur Commercial et Marketing et Directeur Associé de sociétés de commerce en produits hifi, électroniques ou informatiques. De 2003 à 2008, il devient Conseiller Indépendant, expérience complétée par un Master en Gestion de Patrimoine obtenu en 2008. Il rejoint le Groupe SOLABIOS en avril 2008.

14.1.2 Conseil d'administration

Table 37. Composition du Conseil d'administration à la date du présent Document de Présentation

Membre	Fonction exercée au sein du Conseil d'administration – Fonction exercée au sein de la Société Date de 1 ^{ère} nomination Date de début et d'échéance du mandat en cours	Mandats présents et passés
Frédéric Errera Né le 19 avril 1973 29, boulevard de Courcelles 75 008 Paris Nombre d'actions détenues : 453 085	Président du Conseil d'administration – Directeur Général Nommé lors du Conseil d'administration du 14 avril 2009 pour 5 ans soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.	Mandats en cours : Co-gérant de CPC, gérant de SCI SOLABIOS, SARL SOLABIOS PRODUCTION, SEP SOLAIRE HOLDING 1, SEP SOLAIRE HOLDING 2 Président des SAS SOLABIOS INVEST 1 à 10 Géant de SOLABIOS HOLDING 2009 Administrateur au sein de ALGAESTREAM Mandats exercés au cours des 5 dernières années : Néant.
Vanessa Slakmon Né le 14 mai 1981 29, boulevard de Courcelles 75 008 Paris Nombre d'actions détenues : 2 987	Administrateur – Secrétaire Général Nommé lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 14 avril 2009 pour 5 ans soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.	Mandats en cours : Néant. Mandats exercés au cours des 5 dernières années : Néant.
Eric Sarteaux Né le 27 novembre 1946 29, boulevard de Courcelles 75 008 Paris Nombre d'actions détenues : 10	Administrateur Nommé lors de l'Assemblée Générale Mixte du 23 juin 2010 pour 5 ans soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.	Mandats en cours : Néant. Mandats exercés au cours des 5 dernières années : Néant.

Il est précisé que Monsieur Philippe Baudet, nommé Administrateur lors de l'Assemblée Générale Mixte du 23 juin 2010 sur proposition du Conseil d'administration, en remplacement de Madame Sandrine Slakmon, Administrateur démissionnaire, a été révoqué lors de l'Assemblée Générale des Actionnaires du 01 décembre 2010.

Profil des membres du Conseil d'administration

Monsieur Frédéric Errera – Président du Conseil d'administration

Il est renvoyé au profil réalisé ci-avant.

Mademoiselle Vanessa Slakmon – Administrateur

29 ans, titulaire d'un baccalauréat en Sciences économiques et sociales, elle a débuté sa carrière en tant que Commerciale sédentaire puis est devenue en 2002, responsable d'équipes de 30 personnes dans le secteur de la vente de produits financiers. Elle rejoint le Groupe SOLABIOS en 2007 en tant que Responsable administrative et en est la Secrétaire Générale depuis mai 2010.

Monsieur Eric Sarteaux – Administrateur

63 ans, spécialisé en Direction et Gestion de grands projets, il a acquis une expérience d'ingénieur spécialiste en infrastructures routières et autoroutières au sein du Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement du Ministère de l'Equipement en ayant été responsable des Autoroutes l'Aquitaine, la Pyrénée et du Conseil Intégré auprès des DDE (Directions Régionales de l'Equipement). Il a ensuite exporté le savoir-faire français en montage de concession dans plusieurs pays étrangers. Il a ensuite créé et assumé la responsabilité de la Direction Régionale de SCETAROUTE en Normandie pour réaliser un programme autoroutier de plus de 300 km pour le compte de la Société des Autoroutes Paris-Normandie en tant que Maître d'œuvre et Maître d'Ouvrage Délégué. Entre 2006 et 2009, il a été Chargé de Mission auprès du Groupe Eiffage.

14.2 EQUIPE DE DIRECTION

Table 38. Composition de l'Equipe de Direction

Membre	Fonction exercée au sein de la Société
Avy Partouche Né le 27 décembre 1950	Directeur Commercial
Vanessa Slakmon Née le 14 mai 1981	Secrétaire Général
Damien Vigneron Née le 08 décembre 1981	Directeur Technique
Gilles Martinez Né le 28 janvier 1957	Directeur Marketing et Communication

Profil des membres de l'Equipe de Direction

Monsieur Avy Partouche – Directeur Commercial

Il est renvoyé au profil réalisé ci-avant.

Mademoiselle Vanessa Slakmon – Secrétaire Général

Il est renvoyé au profil réalisé ci-avant.

Monsieur Damien Vigneron – Directeur Technique

28 ans, il est diplômé de l'Université Technologique de Compiègne en génie des systèmes. Après une expérience en Cabinet de conseil en gestion de patrimoine, en qualité de Conseiller d'une clientèle haut de gamme, il devient Consultant externe en projet photovoltaïque clé en main.

Monsieur Gilles Martinez – Directeur Marketing & Communication

53 ans, diplômé en lettres et en marketing, il a une double expérience en agence de communication et en relation presse.

14.3 CONFLITS D'INTERETS POTENTIELS AU NIVEAU DES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE LA DIRECTION GENERALE

En dehors des éléments indiqués au Chapitre 19. du présent Document de Présentation « *Opérations avec des apparentés* » et relatifs aux différentes conventions réglementées, il n'existe pas de conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs à l'égard de l'émetteur des personnes présentées dans les tableaux du paragraphe 14.1. « *Informations générales* » et leurs intérêts privés et/ou d'autres devoirs.

Il est également précisé qu'aucun arrangement ou accord n'a été conclu avec des clients, des fournisseurs ou autres en vertu duquel l'une des quelconques personnes présentées dans le tableau du paragraphe 14.1. « *Informations générales* » a été sélectionnée en tant que membres des organes d'Administration, de Direction ou de la Direction Générale.

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun engagement de conservation ni aucune restriction acceptée par les personnes présentées ci-dessus concernant la cession, dans un certain laps de temps, de leur participation au capital de la Société.

Chapitre 15. REMUNERATION ET AVANTAGES

15.1 REMUNERATIONS ET AVANTAGES EN NATURE ATTRIBUES AUX MANDATAIRES SOCIAUX ET DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

15.1.1 Rémunérations des dirigeants mandataires sociaux

La rémunération fixe, soit 8.500 € par mois pour l'exercice 2009, de Monsieur Frédéric Errera, Président du Conseil d'administration et Directeur Général, a été décidée par l'Assemblée Générale, lors de sa réunion du 27 mars 2009. Le Conseil d'administration du 14 avril 2009 a également décidé de ce montant de rémunération, qui a ensuite été reporté pour l'exercice 2010, par décision du Conseil d'administration du 14 mai 2010.

Il est rappelé que Monsieur Avy Partouche a été nommé lors du Conseil d'administration du 14 mai 2010.

Table 39. Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social

(En euros)

Membre	2009	2008
Frédéric Errera – Président du Conseil d'administration - Directeur Général	154 380	256 053
Rémunérations versées	154 380	256 053
Valorisation des options accordées au titre de l'exercice	0	0
Avy Partouche - Directeur Général Délégué	na	na
Rémunérations versées	na	na
Valorisation des options accordées au titre de l'exercice	na	na

Table 40. Tableau des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

(En euros)

	2009	2008
Frédéric Errera – Président du Conseil d'administration - Directeur Général	154 380	256 053
Rémunération fixe	76 500	0
Rémunération variable	71 880	250 053
Rémunération exceptionnelle	0	0
Jetons de présence	0	0
Avantages en nature	6 000	6 000
Avy Partouche - Directeur Général Délégué	na	na
Rémunération fixe	na	na
Rémunération variable	na	na
Rémunération exceptionnelle	na	na
Jetons de présence	na	na
Avantages en nature	na	na

15.1.2 Rémunérations des mandataires sociaux

Il est rappelé que :

- Monsieur Frédéric Errera a été nommé Président du Conseil d'administration lors du Conseil d'administration du 14 avril 2009 pour 5 ans,
- Madame Vanessa Slakmon a été nommé Administrateur lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 14 avril 2009 pour 5 ans,
- Monsieur Eric Sarteaux a été nommé Administrateur lors de l'Assemblée Générale Mixte du 23 juin 2010 pour 5 ans.

Table 41. Tableau des rémunérations de chaque mandataire social

(En euros)

	2009	2008
Frédéric Errera - Président du Conseil d'administration	154 380	256 053⁽¹⁾
Jetons de présence	0	na
Autres rémunérations	154 380	256 053
Vanessa Slakmon - Administrateur	9 900	na
Jetons de présence	0	na
Autres rémunérations (contrat de travail)	9 900	na
Sandrine Slakmon - Administrateur	na	na
Jetons de présence	na	na
Autres rémunérations	na	na
Eric Sarteaux - Administrateur	na	na
Jetons de présence	na	na
Autres rémunérations	na	na

Note : ⁽¹⁾ Monsieur Errera a reçu une rémunération de 256 053 €, versée au cours de l'exercice 2008, par CPC et SOLABIOS SA.

15.1.3 Actions de performance, options de souscription ou d'achat d'actions attribuées aux dirigeants mandataires sociaux, mandataires sociaux et salariés par SOLABIOS et par toute société du groupe

Depuis la création de SOLABIOS, ni la Société, ni aucune de ses filiales n'a attribué d'actions de performance, d'options de souscription ou d'achat d'actions aux dirigeants mandataires sociaux, aux mandataires sociaux et/ou aux salariés.

15.2 SOMMES PROVISIONNEES OU CONSTATEES PAR AILLEURS PAR LA SOCIETE AUX FINS DU VERSEMENT DE PENSIONS, DE RETRAITES OU D'AUTRES AVANTAGES

La Société n'a provisionné ni constaté aucune somme aux fins de versements de pensions, retraites et autres avantages au profit des membres du Conseil d'administration ou de la Direction Générale.

Chapitre 16. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

16.1 Fonctionnement du Conseil d'administration et de la Direction

16.1.1 Conseil d'administration

Composition

A la date du présent Document de Présentation, le Conseil d'administration est composé de :

- Frédéric Errera, Président du Conseil d'administration et Directeur Général,
- Vanessa Slakmon, Administrateur et Secrétaire Général,
- Eric Sarteaux, Administrateur.

Des renseignements détaillés concernant la composition du Conseil d'administration et les mandats des administrateurs sont disponibles au paragraphe 14.1.2. « Conseil d'administration ».

A la date du présent Document de Présentation, aucun administrateur n'a été élu par les salariés. Compte tenu de la taille de la Société, il n'a pas été nommé de censeurs.

Fonctionnement

Le fonctionnement du Conseil d'administration est précisé dans les statuts de la Société mis à jour le 11 mars 2011, et précisément aux articles 15 « Conseil d'administration », 16. «Organisation du Conseil », 17. « Délibérations du Conseil », 18. « Pouvoirs du Conseil d'administration », 20. « Rémunération des dirigeants » et 21. « Cumul des mandats ».

Article 15 des statuts mis à jour le 11 mars 2011 : Conseil d'administration

« La Société est administrée par un Conseil d'administration composé de trois membres au moins et de cinq membres au plus.

En cours de vie sociale, les administrateurs sont nommés, renouvelés ou révoqués par l'Assemblée Générale Ordinaire. Ils sont toujours rééligibles.

La durée des fonctions des administrateurs est de cinq années ; elles prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat.

Nul ne peut être nommé administrateur si, ayant dépassé l'âge de soixante-dix ans, sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers des membres du Conseil le nombre d'administrateurs ayant dépassé cet âge. Lorsque cette limite est dépassée, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office.

Chaque administrateur doit être propriétaire d'une action. »

Article 16 des statuts mis à jour le 11 mars 2011 : Organisation du Conseil

« Le Conseil d'administration élit parmi ses membres un Président qui est, à peine de nullité de la nomination, une personne physique. Il détermine sa rémunération.

Nul ne peut être nommé Président s'il est âgé de plus de soixante cinq ans. Si le Président en fonction vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office. »

Article 17 des statuts mis à jour le 11 mars 2011 : Délibérations du Conseil

« Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur la convocation de son Président. Le Directeur Général, ou, lorsque le Conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, un tiers au moins des administrateurs, peuvent demander au Président, qui est lié par cette demande, de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

Les convocations sont faites par tous moyens et même verbalement.

La réunion a lieu soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Le Conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins des administrateurs sont présents. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, le Président du Conseil disposant d'une voix prépondérante.

Conformément aux dispositions du règlement intérieur du Conseil d'administration, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil par des moyens de visioconférence conformes à la réglementation en vigueur.

Cette disposition n'est pas applicable pour l'adoption des décisions suivantes :

- Nomination, rémunération, révocation du Président, du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués,
- Arrêté des comptes annuels, des comptes consolidés et établissement du rapport de gestion et du rapport sur la gestion du groupe. »

Article 18 des statuts mis à jour le 11 mars 2011 : Pouvoir du Conseil d'administration

« Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait

que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer une preuve.

Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles. »

Extrait de l'Article 20 des statuts mis à jour le 11 mars 2011 : Rémunération des Dirigeants

« 20.1. L'Assemblée Générale peut allouer aux administrateurs à titre de jetons de présence, une somme fixe annuelle, dont le montant est porté aux charges d'exploitation et reste maintenu jusqu'à décision contraire. Sa répartition entre les administrateurs est déterminée par le Conseil d'administration. »

Article 21 des statuts mis à jour le 11 mars 2011 : Cumul des mandats

« La limitation du cumul des mandats d'administrateur et de directeur général s'applique dans les conditions et sous réserve des dérogations prévues par la loi. »

16.1.2 Direction Générale

Composition

A la date du présent Document de Présentation, la Direction Générale de la Société est composée de :

- Frédéric Errera, Président du Conseil d'administration et Directeur Général,
- Avy Partouche, Directeur Général Délégué et Directeur Commercial.

Des renseignements détaillés concernant la composition de la Direction Générale sont disponibles au paragraphe 14.1.1. « Direction Générale ».

Fonctionnement

Le fonctionnement de la Direction est précisé dans les statuts de la société mis à jour le 11 mars 2011, et précisément aux articles 19 « Direction Générale », 20. « Rémunération des dirigeants » et 21. « Cumul des mandats ».

Article 19 des statuts mis à jour le 11 mars 2011 : Direction Générale

« 19.1. Modalités d'exercice

La direction générale est assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de Directeur Général.

Le Conseil d'administration choisit entre ces deux modalités d'exercice de la direction générale.

La délibération du Conseil d'administration relative au choix de la modalité d'exercice de la direction générale est prise à la majorité des administrateurs présents ou représentés. Les actionnaires et les tiers sont informés de ce choix dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

L'option retenue par le Conseil d'administration reste valable jusqu'à l'expiration du premier des mandats des dirigeants, lorsque la direction de la société est assurée par un Directeur Général et jusqu'à l'expiration de son mandat d'administrateur, lorsque la direction de la société est assurée par le Président du Conseil d'administration.

A l'expiration de cette option, le Conseil d'administration doit à nouveau délibérer sur les modalités d'exercice de la direction générale.

Le changement de la modalité d'exercice de la direction générale n'entraîne pas une modification des statuts.

19.2. Direction générale

Le Directeur Général est une personne physique choisie parmi les administrateurs ou non.

La durée des fonctions du Directeur Général est déterminée par le Conseil d'administration au moment de la nomination. Cependant, si le Directeur Général est administrateur, la durée de ses fonctions ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

Nul ne peut être nommé Directeur Général s'il est âgé de plus de soixante cinq ans. Lorsque le Directeur Général atteint la limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à des dommages-intérêts, sauf lorsque le Directeur Général assume les fonctions de Président du Conseil d'administration.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

19.3. Directeurs Généraux délégués

Sur proposition du Directeur Général, que cette fonction soit assumée par le Président du Conseil d'administration ou par une autre personne, le Conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Directeur Général, avec le titre de Directeur Général délégué.

Le Conseil d'administration peut choisir les directeurs généraux délégués parmi les administrateurs ou non et ne peut pas en nommer plus de cinq.

La limite d'âge est fixée à soixante-cinq ans. Lorsqu'un Directeur Général délégué atteint la limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Les directeurs généraux délégués sont révocables à tout moment par le Conseil d'administration, sur proposition du Directeur Général. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts.

Lorsque le Directeur Général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, les directeurs généraux délégués conservent, sauf décision contraire du Conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur Général.

En accord avec le Directeur Général, le Conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux directeurs généraux délégués. Les directeurs généraux délégués disposent à l'égard des tiers des mêmes pouvoirs que le Directeur Général. »

Extrait de l'Article 20 des statuts mis à jour le 11 mars 2011 : Rémunération des Dirigeants

« 20.2. Le Conseil d'administration détermine la rémunération du Président du Conseil d'administration, du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués. Ces rémunérations peuvent être fixes et/ou proportionnelles. »

Article 21 des statuts mis à jour le 11 mars 2011 : Cumul des mandats

« La limitation du cumul des mandats d'administrateur et de directeur général s'applique dans les conditions et sous réserves des dérogations prévues par la loi. »

16.1.3 Rôle et fonctionnement du Conseil d'administration

Règlement intérieur du Conseil d'administration

A la date du présent Document de Présentation, il n'existe aucun Règlement intérieur propre au Conseil d'administration. Les dispositions relatives au Conseil d'administration sont celles contenues dans les statuts.

Evaluation du Conseil d'administration

Les membres du Conseil se sont réunis la première fois le 14 avril 2009, suite à la création du Conseil d'administration par l'Assemblée Générale du même jour. Au cours de l'exercice 2009, le Conseil s'est réuni à 5 reprises : le 14 avril, le 06 juillet, le 14 septembre, le 02 novembre, le 14 décembre. Le taux de présence des administrateurs a été de 80 % au cours de l'exercice 2009.

Au cours de l'exercice 2010, le Conseil d'administration s'est réuni à 4 reprises : le 24 février, le 18 mars, 22 mars et le 14 mai 2010, le 02 décembre 2010 et le 30 décembre 2010. Le taux de présence des administrateurs a été de 92 % pour cette partie de l'exercice 2010.

16.1.4 Administrateur indépendant

Critères d'appréciation

Au sens de l'Association Française de Gestion Financière ; l'administrateur indépendant ou libre de droits est un administrateur qui ne doit pas en particulier :

- Être salarié, mandataire social dirigeant de la Société ou d'une société de son groupe, ni l'avoir été dans les cinq dernières années,
- Être salarié ou mandataire social dirigeant d'un actionnaire de référence de la Société ou d'une société de son groupe,
- Être salarié ou mandataire social dirigeant d'un partenaire significatif et habituel, commercial, bancaire ou financier, de la Société ou des sociétés de son groupe,
- Avoir été auditeur de la Société au cours des cinq années précédentes,

Être membre du Conseil de Surveillance ou d'Administration de la Société depuis plus de douze ans.

Les différentes recommandations de l'AFEP-MEDEF et du rapport Bouton ajoutent qu'en particulier l'administrateur indépendant ne doit pas :

- Être mandataire social d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un mandataire social de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur,
- Être client, fournisseur, banquier d'affaires, ou banquier de financement significatif de la Société ou pour lequel la Société représente une part significative de l'activité,
- Avoir de lien familial proche avec un mandataire social.

Appréciations

Compte tenu des critères ci-avant, un seul membre sur les 4 qui composent le Conseil d'administration, soit Monsieur Eric Sarteaux, est considéré comme administrateur indépendant.

16.1.5 Nombre d'actions devant être détenues par un administrateur

Article 15 des statuts mis à jour le 11 mars 2011 :

[...] « Chaque administrateur doit être propriétaire d'une action. » [...]

16.1.6 Répartition des jetons de présence

A la date du présent Document de Présentation, il n'est prévu aucune rémunération au titre des jetons de présence pour les membres du Conseil d'administration.

16.2 INFORMATIONS SUR LES CONTRATS DE SERVICES

A la date du présent Document de Présentation, il n'existe aucun contrat de services liant les membres du Conseil d'administration ou ceux de la Direction Générale à la Société ou l'une de ses filiales, prévoyant l'octroi d'avantages à leur terme.

Concernant les opérations avec les apparentés, il est renvoyé au Chapitre 19. « Opérations avec les apparentés ».

Article 22 des statuts mis à jour le 11 mars 2011 : Conventions réglementées – Conventions interdites

« Toute convention entrant dans le champ d'application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de Commerce doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'administration.

Les dispositions de l'Article L. 225-38 ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Toutefois, ces conventions, sauf lorsqu'en raison de leur objet ou de leur implications financières elles ne sont significatives pour aucune des parties, sont communiquées par l'intéressé au Président du Conseil d'administration. La liste et l'objet en sont communiqués par le Président du Conseil d'administration aux commissaires aux comptes.

Il est interdit aux membres du Conseil d'administration autres que les personnes morales, de contracter sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la Société, de se faire consentir par elle un découvert, en compte courant ou autrement ainsi que de faire cautionner ou avaliser par elle leurs engagements envers les tiers. »

16.3 INFORMATIONS RELATIVES AUX COMITES

A la date du présent Document de Présentation, il n'existe aucun Comité. La Société ne prévoit pas de mettre en place ni un Comité d'audit, ni un Comité de rémunération. En effet, compte tenu de la taille du groupe SOLABIOS, il n'apparaît pas justifié, à la date du présent Document de Présentation, de mettre en place de tels Comités.

16.4 DECLARATION DE CONFORMITE AU REGIME DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE EN VIGUEUR EN FRANCE

La Société souhaite mettre en place certaines mesures visant à se conformer aux recommandations de gouvernance d'entreprise en vigueur en France. Il est en outre envisagé de compléter le dispositif actuel de gouvernance, en mettant en place des mesures compatibles avec les recommandations du code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées émis par l'AFEP - MEDEF en décembre 2008 et/ou le Code de Gouvernance réalisée à l'initiative de MiddleNext, en décembre 2009. A la date du Document de Présentation, la Société ne respecte ni la plupart des recommandations de l'AFEP MEDEF, ni la plupart des recommandations MiddleNext.

Dans le cadre de son développement et en vue de l'admission de ses titres à la négociation sur le marché NYSE Alternext, la Société entend améliorer ses principes en matière de contrôle interne en s'inspirant notamment du Guide de mise en œuvre pour les valeurs moyennes et petites du cadre de référence du contrôle interne publié par l'AMF le 09 janvier 2008.

Il est également précisé que, la Société n'a pas, et n'aura pas à compter de la première cotation des actions de la Société sur le marché NYSE Alternext, l'obligation d'établir un rapport sur le contrôle interne prévue à l'article L.225-37 du Code de Commerce.

Chapitre 17. SALARIES

17.1 NOMBRE DE SALARIES

Le tableau ci-après présente l'effectif moyen de SOLABIOS au cours des 3 dernières années :

Table 42. Effectif moyen et montant de la masse salariale au cours des 3 derniers exercices pour SOLABIOS SA

	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2007
Nombre de salariés	14	9	0
Charges de personnel	365 173	175 445	44 320

La croissance des équipes a été réalisée pour accompagner la croissance de la Société avec notamment le recrutement de personnes pour des fonctions marketing et collecte de fonds (SEP et Holding), le suivi de projets et également pour les fonctions supports (notamment finance et gestion).

La structure reste néanmoins légère au regard de l'activité du Groupe, puisqu'elle s'appuie sur un réseau de CGP (Conseiller en Gestion de Patrimoine) pour la collecte des financements et sur un réseau de partenaires sous-traitants pour ce qui concerne l'installation et la maintenance des centrales.

Au cours de l'exercice 2010, il n'y a pas eu d'évolutions majeures concernant les effectifs.

17.2 PARTICIPATIONS ET STOCK-OPTIONS

17.2.1 Participation des membres des organes d'Administration et de Direction

Le tableau ci-après présente les participations des membres du Conseil d'administration et de la Direction dans le capital de SOLABIOS :

Table 43. Participations des membres du Conseil d'administration et de la Direction dans le capital de SOLABIOS

Membre	Fonction	Participation dans SOLABIOS
Frédéric Errera	Directeur Général Président du Conseil d'administration	403 397 actions soit 67,51 % du capital.
Avy Partouche	Directeur Général Délégué Directeur Commercial	168 actions soit 0,03 % du capital.
Vanessa Slakmon	Secrétaire Général Administrateur	2 987 actions soit 0,50 % du capital.
Eric Sarteaux	Administrateur	10 actions soit 0,00 % du capital.

17.2.2 Options détenues par les membres des organes d'administration et de Direction

A la date du présent Document de Présentation, les membres des organes d'administration et de Direction ne possèdent aucune option sur les actions de SOLABIOS.

17.3 PARTICIPATION DES SALARIES DANS LE CAPITAL DE LA SOCIETE

A la date du présent Document de Présentation, il n'existe aucun accord prévoyant une participation des salariés au capital de SOLABIOS.

Chapitre 18. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

18.1 ACTIONNARIAT DE LA SOCIETE

18.1.1 Actionnariat

Le tableau ci-après présente la composition de l'actionnariat de la Société au 21 mars 2011 à la suite de la réalisation d'un placement privé de 77.500 actions auprès de VOLTAÏCA :

Table 44. Actionnariat

Actionnaire	Nombre d'actions	% du capital
Frédéric Errera	403 397	67,51 %
Avy Partouche	168	0,03 %
Vanessa Slakmon	3 000	0,50 %
Eric Sarteaux	10	0,00 %
Total Dirigeants et mandataires sociaux	406 575	68,05 %
Nominatifs purs et administrés ordinaires (hors public)	29.870	5,00 %
Dont Raphaël Errera	5 200	0,87 %
Dont Léa Errera	5 200	0,87 %
Dont Sandrine Slakmon	5 200	0,87 %
Dont Pierrette Doezelhaar	5 200	0,87 %
Dont SOLABIOS PRODUCTION	4 000	0,67 %
Dont CONSEIL EN PATRIMOINE ET COURTAGE "CPC"	3 400	0,57 %
Dont Pierrette Errera	1 450	0,24 %
VOLTAÏCA	77.500	12,97 %
Public	83 555	13,98 %
Total	597 500	100,00 %

Il est précisé que la société VOLTAICA représente les intérêts patrimoniaux de Monsieur Christian GIUDICELLI.

18.1.2 Evolution de l'actionnariat au cours des trois derniers exercices

Table 45. Evolution de l'actionnariat au cours des derniers exercices

Actionnaire	31/12/2010		31/12/2009		31/12/2008	
	Nombre d'actions	% du capital	Nombre d'actions	% du capital	Nombre d'actions	% du capital
Frédéric Errera	446 115	85,80 %	453 085	87,13 %	94	94,00 %
Vanessa Slakmon	2 987	0,57 %	2 987	0,57 %	1	1,00 %
Raphaël Errera	5 200	1,00 %	5 200	1,00 %	1	1,00 %
Léa Errera	5 200	1,00 %	5 200	1,00 %	1	1,00 %
Sandrine Slakmon	5 200	1,00 %	5 200	1,00 %	1	1,00 %
Pierrette Doezaar	5 200	1,00 %	5 200	1,00 %	1	1,00 %
Conseil en Patrimoine et Courtage "CPC"	4 400	0,85 %	4 400	0,85 %	1	1,00 %
SOLABIOS PRODUCTION	4 000	0,77 %	4 000	0,77 %	0	0,00 %
Public	41 698	8,02 %	34 728	6,68 %	0	0,00 %
Total	520 000	100,00 %	520 000	100,00 %	100	100,00 %

L'Assemblée Générale du 05 décembre 2008 a autorisé la cession par Monsieur Errera d'une part sociale pour chacune des personnes suivantes : Sandrine Slakmon, Pierrette Doezaar et Vanessa Slakmon, et la société Conseil en Patrimoine et Courtage "CPC", soit un total de 4 parts sociales.

L'Assemblée Générale du 14 avril 2009 a décidé de diviser la valeur nominale des parts sociales de la Société par 20, portant la valeur nominale des actions de 10,00 € à 0,50 €. Le capital social est fixé à 260 000 € divisé en 520 000 parts sociales de 0,50 € chacune.

Depuis l'admission par cotation directe des actions SOLABIOS sur le Marché Libre de NYSE Euronext Paris, Monsieur Frédéric Errera, Madame Vanessa Slakmon et la société Conseil en Patrimoine et Courtage "CPC" ont cédé un total de 38 728 actions, actions qui constituent les actions détenues par le public et SOLABIOS PRODUCTION.

18.1.3 Déclarations de franchissements de seuil

La Société n'a été informée d'aucun franchissement de seuil au cours des 3 derniers exercices.

18.2 DROITS DE VOTE

Aux termes de l'article 27 des statuts de la Société, mis à jour par résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 11 mars 2011, il a été décidé d'instituer un droit de vote double aux actionnaires détenant depuis plus de deux ans leurs titres au nominatif.

« Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix. Toutefois un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérés pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire. »

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, ou d'échange d'actions à l'occasion d'un regroupement ou d'une division d'actions, le droit de vote double est conféré aux actions attribuées à raison d'actions inscrites sous la forme nominative, sous réserve qu'elles soient elles-mêmes conservées sous la forme nominative depuis leur attribution, et que les actions à raison desquelles elles ont été attribuées bénéficiaient du droit de vote double. ».

Il est précisé que le délai de deux ans au moins d'inscription nominative au nom du même actionnaire, pour les actions pouvant bénéficier d'un droit de vote double, court à partir de la date d'adoption de la résolution par l'Assemblée Générale, soit le 23 juin 2010. Par conséquent, les premiers droits de vote double seront possiblement effectifs à partir du 23 juin 2012.

18.3 DETENTION OU CONTROLE DE SOLABIOS

Comme indiqué au paragraphe 18.1.1. « Actionnariat », la majorité du capital de la Société est détenu par Monsieur Frédéric Errera, qui dispose de 67,5 % du capital et des droits de vote. Il est également rappelé que Monsieur Errera exerce le contrôle de la Société, en tant que Président du Conseil d'administration et Directeur Général de SOLABIOS.

Afin d'éviter que ce contrôle ne soit exercé de manière abusive, le Conseil d'administration de la Société est composé de 3 administrateurs dont 1 administrateur indépendant : Eric Sarteaux.

18.4 ACCORDS POUVANT ENTRAINER UN CHANGEMENT DE CONTROLE

Il n'existe aucun pacte d'actionnaires ou autre accord spécifique relatif au capital social de SOLABIOS ou susceptible d'entrainer un changement de contrôle de SOLABIOS.

Chapitre 19. OPERATIONS AVEC DES APPARENTES

19.1 CONVENTIONS SIGNEES AU COURS DU 1^{ER} SEMESTRE 2010

19.1.1 Acquisition de 967 actions SOLABIOS HOLDING 2009 par SOLABIOS SA

Le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 24 février 2010, a autorisé l'accord de rachat des 967 actions détenues par Monsieur Errera dans SOLABIOS HOLDING 2009 pour 107,00 € par action soit un montant total de 103.469 €.

19.1.2 Acquisition de 40 parts de SCI SOLABIOS par SOLABIOS SA

Le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 18 mars 2010, a autorisé l'acquisition de 40 parts de SCI SOLABIOS détenues par Monsieur Errera par SOLABIOS SA pour 400 € soit 10,00 € par part.

19.1.3 Caution donnée par SOLABIOS SA dans le cadre du prêt contracté par SCI SOLABIOS

Le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 22 mars 2010, a autorisé à l'unanimité la société SOLABIOS à se porter caution solidaire - à concurrence de 15 % du montant global du prêt (de 2 200 000 €, soit 330 000 €) souscrit par SCI SOLABIOS, au profit de Banque Populaire Rives de Paris - en garantie d'un prêt d'un montant principal de 2 200 000 € sur une durée de 240 mois, moyennant un taux annuel de 4,5 %. Ledit prêt est également garanti par Monsieur Frédéric Errera à concurrence de 20 %.

19.2 CONVENTIONS SIGNEES AU COURS DU SECOND SEMESTRE 2010

19.2.1 Convention de compte courant

Le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 14 juin 2010, a autorisé une convention de compte courant entre SOLABIOS SA et CPC SARL. SOLABIOS SA met à la disposition de CPC SARL la somme de 20 K€ en date du 25 novembre 2010, afin de financer les besoins d'exploitation de CPC SARL et ce, pour une durée indéterminée. Le prêt sera productif d'intérêts au taux maximum fiscalement déductible.

19.2.2 Convention de mise à disposition et de prestations de services

Le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 14 juin 2010, a autorisé une convention de mise à disposition et de prestations de services entre SOLABIOS SA et CPC SARL. SOLABIOS SA met à la disposition de CPC SARL des bureaux situés à Beausoleil et des services communs (ligne téléphonique, matériel informatique, photocopieur, fournitures, etc.). SOLABIOS s'engage également à conseiller et assister CPC SARL dans la réalisation de certaines tâches administratives. La convention a pris effet en date du 1^{er} septembre 2010. SOLABIOS pourra refacturer 50 % des frais

qu'elle supporte concernant ces locaux à CPC SARL, majorée d'une commission de service calculée au taux de 7 %.

19.2.3 Convention de mise à disposition

Le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 1^{er} janvier 2010, a autorisé une convention de mise à disposition entre SOLABIOS SA et CPC SARL. CPC SARL met à la disposition de SOLABIOS SA des bureaux situés à Nîmes et des services communs (ligne téléphonique, matériel informatique, photocopieur, fournitures, etc.). La convention a pris effet en date du 1^{er} janvier 2010. CPC CARL refacturera les frais supportés, majorée d'une commission de service calculée au taux de 7 %.

19.2.4 Convention de mise à disposition

Le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 1^{er} janvier 2010, a autorisé une convention de mise à disposition entre SOLABIOS SA et CPC SARL. CPC SARL met à la disposition de SOLABIOS SA des bureaux situés à Paris (rue Duphot) et des services communs (ligne téléphonique, matériel informatique, photocopieur, fournitures, etc.). La convention a pris effet en date du 1^{er} janvier 2010. CPC CARL refacturera les frais supportés, majorée d'une commission de service calculée au taux de 7 %.

19.3 RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES (EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2009)

Rapport spécial sur les conventions réglementées

Exercice clos au 31/12/2009

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Conventions autorisées au cours de l'exercice

En application de l'article L.225-40, du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable par le Conseil d'administration.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31, du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1. SCI SOLABIOS

Le Conseil d'administration en date du 4 novembre 2010 a autorisé l'avance en compte courant non rémunérée d'un montant de 253 000 € et pour une durée indéterminée à la SCI SOLABIOS. Cette avance en compte courant est destinée à l'apport de la SCI en vue de l'acquisition des futurs locaux professionnels de SOLABIOS SA sis au 29 boulevard de Courcelles 75008 Paris.

Par ailleurs, et afin que la société SOLABIOS SA deviennent majoritaire dans la SCI SOLABIOS, Monsieur Frédéric ERRERA s'est engagé à céder 40 parts sociales de la SCI dans un délai de cinq mois, à compter de cette autorisation. Au terme, de cette cession la société SOLABIOS détiendra 80 % des parts sociales de la SCI SOLABIOS.

Administrateur concerné : Monsieur Frédéric ERRERA

2. SARL CPC

Une convention de mise à disposition de bureaux, services et matériel a été signée en date du 2 janvier 2009, en remplacement d'une précédente convention, entre la SARL CPC et la SARL SOLABIOS.

Cette convention stipule la prise en charge par SOLABIOS de 80 % des charges afférentes aux locaux et services communs, ainsi que du matériel appartenant à la SARL CPC et mis à la disposition de la société SOLABIOS.

Au titre de l'exercice comptable clos le 31.12.2009, la société SOLABIOS a comptabilisé en charge à ce titre un montant H.T de 173 825 €.

Gérant commun : Monsieur Frédéric ERRERA

Fait à Paris

Le 1 Juin 2010

Fiduciaire Khadiri & Associés

S. KHADIRI

Commissaire aux Comptes

19.4 RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES (EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2008)

Rapport spécial sur les conventions réglementées

Exercice clos au 31/12/2009

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Conventions autorisées au cours de l'exercice

En application de l'article L.223-19 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable par le Gérant.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article 92 du décret du 23 mars 1967, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1. Convention de commercialisation et de marketing avec la société CPC

Une convention en date du 1^{er} septembre 2008, rémunérant la société CPC à raison de 3 % du chiffre d'affaires de SOLABIOS réalisé sur des chantiers.

Le montant facturé par CPC à SOLABIOS au titre de la période du 1/09/2008 au 31/12/2008, est de 128 762 € H.T.

2. Acquisition des parts sociales de la sarl CPC

Cession de 3 229 parts sociales sur un total de 3 800 parts du capital de la SARL CPC, par Monsieur Frédéric ERERRA, le 15/12/2008, à la société SOLABIOS pour un montant de 103 328 €.

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

Par ailleurs, en application du décret du 23 mars 1967, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

1. Convention de mise à disposition de locaux, et services commun avec la société CPC

Le 2 janvier 2008, une convention de mise à disposition des locaux, de partage de services et de matériel appartenant à la société CPC, au profit de la société SOLABIOS, moyennant une redevance de 50 % correspondant aux coûts supportés par CPC.

Au titre de l'exercice clos le 31.12.2008, la SOLABIOS a comptabilisé en charge à ce titre 42 295 € H.T.

Personne concernée: Monsieur Frédéric ERRERA

Fait à Paris

Le 12 Mars 2009

Fiduciaire Khadiri & Associés

Commissaire aux Comptes

Chapitre 20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE

20.1 INFORMATIONS FINANCIERES HISTORIQUES

20.1.1 Comptes consolidés : exercice clos le 31 décembre 2009

Bilan Actif

(en euros)

		2009		2008
	Valeurs brutes	Amort.	Valeurs nettes	Valeurs nettes
Capital souscrit non appelé				
Ecarts d'acquisition	503 529	(6 271)	497 258	31 160
Immobilisations incorporelles	34 492	(17 744)	16 748	9 585
Immobilisations corporelles	220 287	(20 591)	199 696	6 751
Participations et créances rattachées	1 250		1 250	
Immobilisations financières	29 484		29 484	10 023
Actif immobilisé	789 042	(44 606)	744 436	57 519
Stocks et en-cours	2 387 863		2 387 863	
Créances d'exploitation	2 550 898		2 550 898	2 336 514
Créances hors exploitation	507 908		507 908	22 684
Trésorerie active	6 685 816		6 685 816	573 189
Charges constatées d'avance	1 144 616		1 144 616	2 697 351
Actif circulant	13 277 101	0	13 277 101	5 629 738
TOTAL ACTIF	14 066 143	(44 606)	14 021 537	5 687 257

Bilan Passif

(en euros)

	2009	2008
Capital	260 000	1 000
Primes liées au capital	0	0
Ecart de réévaluation	0	0
Autres réserves et report à nouveau	101	0
Réserves de consolidation groupe	17 446	4
Réserves de conversion groupe	0	0
Autres réserves groupe	0	0
Résultat de l'exercice	418 755	227 395
Autocontrôle	0	0
Subventions d'investissements nettes – part à plus d'un an	0	0
Subventions d'investissements nettes – part à moins d'un an	0	0
Provisions réglementées	0	0
Amortissements dérogatoires	0	137
Capitaux propres	696 302	228 536
Intérêts minoritaires	1 589 444	14 601
Ecart d'acquisition passif	0	0
Provisions pour risques	0	0
Provisions pour charges	0	0
Provisions pour risques et charges	0	0
Dettes financières	5 257	6 990
Trésorerie passive	598	1 109
Dettes d'exploitation	8 499 626	4 087 865
Dettes hors exploitation	3 078 288	138 748
Produits constatés d'avance	152 022	1 209 408
Dettes	11 735 791	5 444 120
Compte de liaison passif	0	0
Ecart de conversion passif	0	0
TOTAL PASSIF	14 021 537	5 687 257

Compte de résultat

(en euros)

	2009	2008
Chiffre d'affaires	7 432 839	3 875 554
Autres produits d'exploitation	2 391 474	12 063
Produits d'exploitation	9 824 313	3 887 617
Achats consommés	(4 765 649)	(1 736 253)
Autres charges d'exploitation	(3 938 203)	(1 309 244)
Impôts, taxes et versements assimilés	(45 635)	(52 433)
Charges de personnel	(736 336)	(441 704)
Dotations d'exploitation	(24 037)	(12 744)
Charges d'exploitation	(9 509 860)	(3 552 378)
Compte d'ajustement (intra groupe résultat d'exploitation)	0	0
Résultat d'exploitation	314 453	335 239
Produits financiers	15 309	0
Charges financières	(9 463)	(6 492)
Résultat financier	5 846	(6 492)
Opérations en commun	(150)	0
Résultat courant avant impôts	320 149	328 747
Produits exceptionnels	34 697	(137)
Charges exceptionnelles	(56 284)	(4 844)
Résultat exceptionnel	(21 587)	(4 981)
Dotation aux prov. des écarts d'acquisition (impairment)	0	0
Dot. / Prov./ Amort. écarts d'acquisition	(6 141)	(130)
Participation des salariés	0	0
Impôt sur les bénéfices	(604 749)	(96 257)
Produit ou charge d'impôt lié(e) à l'intégration fiscale	0	0
Impôts différés	184 982	1 878
Carry-Back	0	0
Quote-part résultat des SME	0	0
Total Charges	(10 001 665)	(3 658 223)
Total Produits	9 874 319	3 887 480
Résultat de l'exercice	(127 346)	229 257
Résultat Groupe	418 755	227 395
Résultat Hors-Groupe	(546 101)	1 861

Tableau de variation des capitaux propres

(en euros)

	Capital	Primes liées au capital	Ecart de réévaluation	Autres réserves et report à nouveau	Réserves de consolidation groupe	Réserves de conversion groupe	Autres réserves groupe	Résultat de l'exercice	Autocontrôle	Capitaux propres	Capitaux propres (hors groupe)
Ouverture	1 000	0	0	0	4	0	0	227 395	0	228 399	14 601
Affectation du résultat N-1	0	0	0	215 121	1 748	0	0	(216 869)	0	0	0
Distribution / brut versé	0	0	0	0	10 526	0	0	(10 527)	0	(1)	(1 861)
Var. de capital en numéraire et souscript.	259 000	0	0	(215 020)	59 870	0	0	0	0	103 850	2 108 944
Résultat	0	0	0	0	0	0	0	418 755	0	418 755	(546 101)
Autres augmentations / diminutions	0	0	0	0	(522 268)	0	0	0	0	(522 268)	0
Reclassement / Restructuration / Changement de méthode	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ecart de conversion – Effet de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Variation de périmètre	0	0	0	0	467 566	0	0	0	0	467 566	13 863
Autres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Clôture	260 000	0	0	101	17 446	0	0	4187 755	0	696 302	1 589 444

Tableau des flux de trésorerie

(en euros)

	2009	2008
Résultat net consolidé	(127 346)	229 257
Dotations/Reprises aux amortissements et provisions	30 041	13 011
Dont Dotations aux amortissements et provisions immobilisations corporelles et incorporelles	24 037	12 744
Dont Dotations aux amortissements et provisions écarts d'acquisitions	6 141	130
Dont Reprises aux amortissements et provisions écarts d'acquisitions	0	0
Dont Dotations provisions immobilisations financières	0	0
Dont Reprises provisions immobilisations financières	0	0
Dont Dotations / Reprises aux provisions – Passif	(137)	137
Variation de l'impôt différé	(184 982)	(1 878)
Elimination des PMV sur cessions d'actifs	9 554	12 704
Elimination de la quote-part de résultat des mises en équivalence	0	0
Dividendes reçus des mises en équivalence	0	0
Variation du BFR liée à l'activité	4 623 250	421 597
Flux net générée par l'activité	4 350 517	674 691
Acquisitions d'immobilisations	(481 138)	(135 863)
Dont Acquisitions d'immobilisations incorporelles	(18 203)	(17 992)
Dont Acquisitions d'immobilisations corporelles	(205 955)	(5 141)
Dont Acquisitions d'immobilisations financières	(557 929)	(103 328)
Dont Acquisitions autres immobilisations financières	(19 961)	(9 402)
Dont Dettes sur acquisitions d'immobilisations	320 910	0
Cessions d'immobilisations	34 560	0
Dont Cessions d'immobilisations incorporelles	0	0
Dont Cessions d'immobilisations corporelles	0	0
Dont Cessions d'immobilisations financières	0	0
Dont Cessions autres immobilisations financières	0	0
Dont Produits de cessions de titres de participations consolidés	34 560	0
Incidence des variations de périmètre	(4 202 018)	35 283
Dont Acquisitions de titres consolidés	(4 202 018)	0
Dont Trésorerie/Endettement acquis / Entrée de périmètre	0	35 283
Dont Trésorerie/Endettement sortant / Sortie de périmètre	0	0
Dont Trésorerie/Endettement acquis / Variation de périmètre	0	0
Dont Trésorerie/Endettement/Fusion	0	0
Flux net investissements	-4 648 596	-100 580
Emissions d'emprunts	808	
Remboursement d'emprunts	-2 541	-3 031
Dividendes des filiales	-1 861	
Dividendes de la société consolidante	-1	
Augmentations (réductions) de capital	6 414 812	1 000
Flux net des financements	6 411 217	-2 031
VARIATION DE TRESORERIE	6 113 138	572 080
Trésorerie : ouverture	572 080	
Trésorerie : clôture	6 685 218	572 080

Annexe aux comptes consolidés

L'exercice social clos le 31.12.2009 a une durée de 12 mois.

L'exercice précédent clos le 31.12.2008 avait une reconstitution sur 12 mois des comptes consolidés à partir des comptes sociaux clos le 31.12.2008 et le 31.08.2008.

Le total du bilan de l'exercice 2009 avant affectation est 14 021 537 €.

Le chiffre d'affaires 2009 hors taxes est de 7 432 839 €.

Le résultat net comptable 2009 est de -127 346 €.

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes consolidés qui ont été établis par les dirigeants.

PRINCIPES ET METHODES

Les comptes consolidés du groupe SOLABIOS au 31 décembre 2009 ont été établis conformément à la loi n°85-11 du 3 janvier 1985 et au décret d'application n° 86-221 du 17 février 1986 et de l'arrêté du 22 juin 1999 portant homologation du règlement 99-02 du comité de réglementation comptable.

Les comptes consolidés sont établis pour la première année.

I. PRINCIPES GENERAUX

1. PRINCIPES ET MODALITES DE CONSOLIDATION

1.1. Méthode de consolidation

Les filiales sous contrôle exclusif ont été consolidées par intégration globale directe ; cette méthode consiste à substituer au bilan, à la valeur des titres de participation, la totalité des actifs et passifs de ces filiales, et à incorporer, dans le compte de résultat, la totalité des charges et produits, en reconnaissant les droits des minoritaires dans les réserves et le résultat.

Les sociétés dont SOLABIOS SA détient le contrôle directement ou indirectement sont intégrées globalement.

Société	Activité	% de contrôle	% d'intérêt	Méthode d'intégration	Effectifs
SOLABIOS SA	Holding, vente de centrale et fournitures de services associés, exploitation de centrales				13
CPC SARL	Conseil en patrimoine	68,62 %	68,62 %	Globale	3
SOLABIOS HOLDING 2009 SCA	Holding	36,36 %	36,36 %	Globale	0
SOLABIOS INVEST 1 SASU	Exploitation de centrale	36,36 %	36,36 %	Globale	0
SOLABIOS INVEST 2 SASU	Exploitation de centrale	36,36 %	36,36 %	Globale	0
SOLABIOS INVEST 3 SASU	Exploitation de centrale	36,36 %	36,36 %	Globale	0
SOLABIOS INVEST 4 SASU	Exploitation de centrale	36,36 %	36,36 %	Globale	0
SOLABIOS INVEST 5 SASU	Exploitation de centrale	36,36 %	36,36 %	Globale	0
SOLABIOS INVEST 6 SASU	Exploitation de centrale	36,36 %	36,36 %	Globale	0
SOLABIOS INVEST 7 SASU	Exploitation de centrale	36,36 %	36,36 %	Globale	0
SOLABIOS INVEST 8 SASU	Exploitation de centrale	36,36 %	36,36 %	Globale	0
SOLABIOS INVEST 9 SASU	Exploitation de centrale	36,36 %	36,36 %	Globale	0
SOLABIOS INVEST 10 SASU	Exploitation de centrale	36,36 %	36,36 %	Globale	0
SEPC SAS	Vente de projet de centrale	100,00 %	100,00 %	Globale	0
SEPP SAS	Vente de projet de centrale	100,00 %	100,00 %	Globale	0
SOLABIOS SCI	Activité immobilière	40,00 %	40,00 %	Globale	0
PROKHORE ENERGY SARL	Fourniture de biens et services associés aux centrales	25,00 %	25,00 %	Mise en équivalence	0

1.2. Date de clôture

La société mère et l'ensemble des filiales consolidées clôturent leur exercice social le 31 décembre de chaque année.

Pour les sociétés SEPC et SEPP clôturant leurs comptes au 30.04.2010, une situation comptable a été arrêtée au 31.12.2009.

1.3. Comparabilité des comptes

Le groupe SOLABIOS est consolidé pour la première fois.

1.4. Elimination des opérations intragroupe

Les soldes au 31 décembre des comptes de créances et de dettes entre les sociétés du Groupe, ainsi que les opérations intragroupe telles que les facturations internes, paiements des dividendes, plus ou moins values de cessions, dotations ou reprises de provisions pour dépréciation de titres consolidés, sont éliminés en tenant compte de leurs effets sur les résultats.

1.5. Ecart d'acquisition

L'écart de premières consolidations représente l'excédent du coût d'acquisition des titres des sociétés consolidées sur la quote-part d'actif net réévalué à la date d'acquisition. Cet écart est analysé et affecté, s'il y a lieu, à des postes d'actif, l'écart résiduel est porté en écart d'acquisition.

Au titre de l'exercice 2009, les écarts d'acquisitions concernent les structures suivantes :

CPC : 22 350 €

SEPP : 90 429 €

SEPC : 366 000 €

PROKHORE : 24 750 €

Total : 503 529 €

Amortissement cumulés : -6 271 €

Ecart d'acquisition net : 497 258 €

1.6. Engagement de retraite

Il n'y a pas d'évaluation des engagements en matière d'indemnités de départ en retraite compte tenue de la jeunesse de la société et le peu de personnel employé.

1.7. Principe d'importance relative

Par application de ce principe prévu par la loi sur les sociétés commerciales, certains retraitements n'ont pas été pratiqués, en raison de leur incidence négligeable sur le patrimoine, la situation financière et le résultat consolidé.

II. METHODE D'EVALUATION

1. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

Les valeurs brutes des immobilisations incorporelles et corporelles résultent des valeurs historiques d'acquisition. Les immobilisations incorporelles comprennent des fonds commerciaux.

Les amortissements des immobilisations sont calculés selon le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée de vie de chacun des actifs. Les principaux taux appliqués sont les suivants :

Logiciels	1 à 2 ans linéaire
Ecart d'acquisition	10 ans linéaire
Construction	10 à 25 ans linéaire
Matériel et outillage	2 à 8 ans linéaire
Matériel de transport	1 à 5 ans linéaire
Matériel de bureau et informatique	3 à 5 ans linéaire
Mobilier de bureau	2 à 10 ans linéaire

Les amortissements dégressifs étant considérés comme des amortissements pour dépréciation, il n'est pas constaté d'amortissement dérogatoire dans les comptes sociaux.

2. IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Les immobilisations financières, hors créances, prêts et dépôts, sont inscrites au bilan pour leur coût d'acquisition. Lorsque leur valeur actuelle à la date de clôture est inférieure à leur valeur d'actif brute, une provision pour dépréciation est constituée pour le montant de la différence. La valeur actuelle est notamment appréciée en fonction de l'actif net comptable représenté par les titres.

3. CREANCES

Les créances financières ainsi que les créances d'exploitation sont valorisées à leur valeur nominale ou leur valeur d'acquisition, selon le cas. Une provision est constituée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

III. NOTES SUR LE BILAN ACTIF

1. STOCKS ET EN COURS

Le groupe SOLABIOS pratique la méthode de l'avancement la vente des centrales photovoltaïques. Cette technique consiste à comptabiliser le résultat et le chiffre d'affaires à l'avancement et donc de calculer un résultat à terminaison (marge prévisionnelle), qui est déterminé à partir d'un compte rendu des bureaux d'études ou des sociétés sous-traitantes de la fabrication des centrales.

Les états d'avancement des chantiers sont validés et valorisés par les dirigeants de chaque structure.

2. IMPOTS DIFFERES

Les impôts différés sont comptabilisés selon la méthode du report variable. Les écarts temporaires entre le résultat comptable et le résultat fiscal sont traduits dans les comptes. Par prudences les actifs d'impôts différés ne sont pas pris en compte si leur récupération s'avère être improbable dans un délai raisonnable.

Les effets de variations de taux d'impôt et/ou de changement de règles fiscales sur les actifs et passifs d'impôts différés existants affectent le résultat de l'exercice.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés lorsqu'ils concernent une même entité fiscale.

3. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Aucun événement significatif postérieur à la clôture n'est apparu qui soit susceptible de modifier les comptes consolidés au 31.12.2009.

4. ENGAGEMENTS HORS BILAN

La société SOLABIOS s'est engagée à racheter les panneaux solaires acquis par les investisseurs, et ce, au terme des 10 ans suivant l'acquisition. Le prix de rachat, à 10 ans, sera de :

- 46 115 Euros H.T, pour la formule à 53 032 Euros, vente d'une parcelle solaire en dehors de la création d'une SEP. L'investisseur est indépendant (formule non proposée à la vente aujourd'hui).
- 15 371 Euros HT, pour la formule à 17 677 Euros, vente d'une parcelle solaire dans le cadre d'une création d'une SEP.

Au 31 décembre 2009, l'engagement de la SA SOLABIOS vis à vis de ces investisseurs se porte à la somme de 9 038 364 H.T Euros. (cf. échéancier). Les prévisions de rachat sont estimées à 30 % de notre engagement.

En effet, à la fin des 120 mois du contrat de location, la société SOLABIOS s'engage à racheter pour un montant correspondant à 87 % HT de la valeur de l'acquisition des centrales photovoltaïques HT à la condition que le loueur le notifie au locataire par lettre recommandée avant la période des 120 mois.

Echéancier en K€

Site (année de contrat)	Unité rachat formule 1 à 46 115 € HT (87 %)	Unité rachat formule 2 à 15 372 € HT (87 %)	Total formule 1	Total formule 2	Total engagement rachat
2008	29	72	1 337	1 107	2 444
Cotignac	14	18	646	277	922
Orange	15	54	692	830	1 522
2009	43	300	1 983	4 611	6 594
Avignon	6	0	277	0	277
La Bastide	8	93	369	1 430	1 798
Lichère	0	43	0	661	661
Morbat-Beaucaire	0	37	0	569	569
Nestuby	0	19	0	292	292
Pompignan	0	36	0	553	553
Sendeille	14	72	646	1 107	1 752
Voltaïca	15	0	692	0	692
Total général	72	372	3 320	5 718	9 038

IV. NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

1. DECOMPOSITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES

(en euros)

	2009	2008
Vente de centrales photovoltaïques	7 411 783	3 875 554
Services annexes	21 056	0
Chiffre d'affaires total	7 432 839	3 875 554
Autres produits divers	3 611	12 063
Autres produits d'exploitation	2 387 863	0
Total des produits d'exploitation	9 824 313	3 887 617

2. DETAILS DES ACHATS CONSOMMES ET AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION

(en euros)

	2009
Achats consommés	(4 765 649)
Achats d'études et prestations de services	(1 138 164)
Achats non stockés de matières et fournitures	(53 915)
Achats de matières premières et autres approvisionnements	(3 573 570)
Autres charges d'exploitation	(3 938 203)
Sous-traitance	(987 868)
Redevance de crédit-bail	(743)
Locations immobilières et charges locatives	(123 720)
Locations mobilières et charges locatives	(34 166)
Autres services extérieurs	(18 513)
Primes d'assurance	(32 924)
Autres charges externes	(15 877)
Autres services extérieurs	(11 691)
Personnel détaché et intérimaire	(9 795)
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	(1 958 185)
Publicité, publications, relations publiques	(620 044)
Déplacements, missions et réceptions	(83 970)
Frais postaux et frais de télécommunications	(33 491)
Autres achats et charges externes	(7 075)
Autres charges	(141)

Variation des immobilisations corporelles et incorporelles

(en euros)

	2008	2009	Augmentation	Diminution	Autres variations	Ecart de conversion	Variation de périmètre
Capital souscrit non appelé	0	0	0	0	0	0	0
Ecart d'acquisition	31 290	503 529	0	0	(8 940)	0	481 179
Immobilisations incorporelles	18 177	34 492	18 203	(1 888)	0	0	0
Dont Frais d'établissement	0	0	0	0	0	0	0
Dont Frais de recherche & Développement	0	0	0	0	0	0	0
Dont Concessions, brevets et droits similaires, brevets, licences	18 177	34 492	18 203	(1 888)	0	0	0
Dont Droit au bail	0	0	0	0	0	0	0
Dont Fonds commercial	0	0	0	0	0	0	0
Dont Autres immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0	0
Dont Immobilisations incorporelles en cours	0	0	0	0	0	0	0
Dont avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0	0
Immobilisations corporelles	16 006	220 287	205 955	(1 674)	0	0	0
Dont Terrains	0	6 500	6 500	0	0	0	0
Dont Agencements et aménagements de terrains	0	0	0	0	0	0	0
Dont Constructions	0	123 500	123 500				
Dont Installations techniques, matériel et outillage	0	0	0	0	0	0	0
Dont Autres immobilisations corporelles	16 006	90 287	75 955	(1 674)	0	0	0
Dont Immobilisations corporelles en cours	0	0	0	0	0	0	0
Dont Avances et acomptes sur immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0	0
Total des Immobilisations corporelles et incorporelles	65 473	758 308	224 158	(3 562)	(8 940)		481 179

Variation des participations, des créances et des immobilisations financières

(en euros)

	2008	2009	Augmentatio n	Diminution	Autres variations	Ecart de conversion	Variation de périmètre
Participations et créances rattachées	0	1 250	500	0	500	0	250
Dont Titres de participations	0	1 000	500	0	500	0	0
Dont Dividendes à recevoir	0	0	0	0	0	0	0
Dont Titres mis en équivalence	0	250	0	0	0	0	250
Dont Autres créances rattachées à des participations (part à plus d'un an)	0	0	0	0	0	0	0
Dont Autres créances rattachées à des participations (part à moins d'un an)	0	0	0	0	0	0	0
Dont Intérêts courus sur créances et prêts	0	0	0	0	0	0	0
Immobilisations financières	10 023	29 484	19 961	0	(500)	0	0
Dont Titres immobilisés (non courants)	504	180	176	0	(500)	0	0
Dont Titres immobilisés (courants)	0	10	10	0	0	0	0
Dont Titres immobilisés de l'activité du portefeuille	0	0	0	0	0	0	0
Dont Prêts	0	0	0	0	0	0	0
Dont Dépôts et cautionnements versés	9 519	29 294	19 775	0	0	0	0
Dont Autres créances immobilisées	0	0	0	0	0	0	0
Dont Actions propres	0	0	0	0	0	0	0
Dont Prêt, cautionnements et autres créances (part à plus d'un an)	0	0	0	0	0	0	0
Dont Prêt, cautionnements et autres créances (part à moins d'un an)	0	0	0	0	0	0	0
Total des Actifs financiers	10 023	30 734	20 461	0	0	0	250

Variation des amortissements

(en euros)

	2008	2009	Augmentati on	Diminutio n	Reprise	Autres variations	Ecarts de conversion	Variation de périmètre
Amortissements des écarts d'acquisition	(130)	(6 271)	(6 141)	0	0	0	0	0
Immobilisations incorporelles	(8 592)	(17 744)	(11 027)	1 875	0	0	0	0
Dont Amortissements des frais d'établissement	0	0	0	0	0	0	0	0
Dont Amortissements des frais de R&D	0	0	0	0	0	0	0	0
Dont Amortissements concessions, brevets, etc.	(8 592)	(17 744)	(11 027)	1 875	0	0	0	0
Dont Amortissements droit au bail	0	0	0	0	0	0	0	0
Dont Amortissements fonds commercial	0	0	0	0	0	0	0	0
Dont Amortissements des autres immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0	0	0
Immobilisations corporelles	(9 255)	(20 591)	(13 010)	1 674	0	0	0	0
Dont Amortissements sur agencements et aménagements de terrains	0	0	0	0	0	0	0	0
Dont Amortissements des constructions	0	(2 710)	(2 710)	0	0	0	0	0
Dont Amortissements des constructions sur sol d'autrui	0	0	0	0	0	0	0	0
Dont Amortissements installations technique matériel et outil.	0	0	0	0	0	0	0	0
Dont Amortissements des autres immobilisations corporelles	(9 255)	(17 881)	(10 300)	1 674	0	0	0	0
Total	(17 977)	(44 606)	(30 178)	3 549	0	0	0	0

Variation des provisions pour risques et charges

(en euros)

	2008	2009	Dotation	Reprise	Autres variations	Ecarts de conversion	Variation de périmètre
Amortissements des écarts d'acquisition	137	0	0	(137)	0	0	0
Dont Provisions réglementées	0	0	0	0	0	0	0
Dont Amortissements dérogatoires	137	0	0	(137)	0	0	0
Provisions pour risques	0	0	0	0	0	0	0
Dont Provisions pour litiges	0	0	0	0	0	0	0
Dont Provisions pour litiges (part à moins d'un an)	0	0	0	0	0	0	0
Dont Provisions pour garanties	0	0	0	0	0	0	0
Dont Provisions pour garanties (part à moins d'un an)	0	0	0	0	0	0	0
Dont Provisions pour pertes de change	0	0	0	0	0	0	0
Dont Provisions pour pertes sur contrats	0	0	0	0	0	0	0
Dont Provisions pour pertes sur contrats (part à moins d'un an)	0	0	0	0	0	0	0
Dont Autres provisions pour risques	0	0	0	0	0	0	0
Dont Autres provisions pour risques (part à moins d'un an)	0	0	0	0	0	0	0
Provisions pour charges	0	0	0	0	0	0	0
Dont Provisions pour pensions et retraites	0	0	0	0	0	0	0
Dont Provisions pour pensions et retraites (part à moins d'un an)	0	0	0	0	0	0	0
Dont Provisions pour restructurations	0	0	0	0	0	0	0
Dont Provisions pour restructurations (part à moins d'un an)	0	0	0	0	0	0	0
Dont Autres provisions pour charges	0	0	0	0	0	0	0
Dont Autres provisions pour charges (part à moins d'un an)	0	0	0	0	0	0	0
Total des provisions	137	0	0	(137)	0	0	0

Variation des dettes financières

(en euros)

	2008	2009	Augmentation	Diminution	Autres variations	Ecarts de conversion	Variation de périmètre
Emprunts obligataires	0	0	0	0	0	0	0
Emprunts obligataires (part à moins d'un an)	0	0	0	0	0	0	0
Emprunts auprès des établissements de crédit	6 978	4 449	0	0	(2 634)	0	0
Emprunts auprès des établissements de crédit (part à moins d'un an)	2 529	2 634	0	(2 529)	2 634		
Emission de titres part. et avances de l'état	0	0	0	0	0	0	0
Emission de titres part. et avances de l'état (part à moins d'un an)	0	0	0	0	0	0	0
Autres emprunts et dettes assimilées	0	800	800	0	0	0	0
Autres emprunts et dettes assimilées (part à moins d'un an)	0	0	0	0	0	0	0
Intérêts courus sur emprunts	12	8	8	(12)	0	0	0
Dettes rattachées à des participations	0	0	0	0	0	0	0
Total des dettes financières	6 990	5 257	808	(2 541)	0	0	0

Variation du bas de bilan actif

(en euros)

	2008	2009	Variation
Stock et en-cours	0	2387 863	2387 863
Stocks mat., fournitures et autres approv.	0	0	0
En-cours de biens	0	2387 863	2387 863
En-cours de services	0	0	0
Produits intermédiaires finis	0	0	0
Stocks de marchandises	0	0	0
Créances d'exploitation	2 336 514	2 550 898	214 384
Avances et acomptes versés sur commande	1 600	31 737	30 137
Clients et comptes rattachés (part à plus d'un an)			
Clients et comptes rattachés (part à moins d'un an)	1 802 094	1 686 714	(115 380)
Créances sur personnel et org. sociaux (part à plus d'un an)	0	0	0
Créances sur personnel et org. sociaux (part à moins d'un an)	0	0	0
Créances fiscales hors IS			
Créances fiscales hors IS (part à moins d'un an)	532 820	832 447	299 627
Créances hors exploitation	22 684	507 908	485 225
Impôts différés - Actif	1 878	186 859	184 982
Créances liées à l'intégration fiscale	0	0	0
Etat, impôt sur les bénéfices			
Etat, impôt sur les bénéfices – créances inférieures à 1 an	7 349	9 001	1 652
Comptes courants - Actif			
Comptes courants groupe – part à moins de 1 an	0	12 926	12 926
Actionnaire : capital appelé non versé	0	0	0
Créances sur cessions d'actifs	0	34 560	34 560
Créances sur cessions d'actifs – part à moins de 1 an	0	0	0
Autres créances			
Autres créances – part à moins de 1 an	13 457	264 562	251 105
Produits à recevoir	0	0	0
Intérêts courus sur créances	0	0	0
Charges constatées d'avance	2 697 351	1 144 616	(1 552 735)
Charges constatées d'avance	0	0	0
Charges constatées d'avance – part à moins de 1 an	2 697 351	1 144 616	(1 552 735)

Variation du bas de bilan passif

(en euros)

	2008	2009	Variation
Dettes d'exploitation	4 087 865	8 499 626	4 411 761
Dettes fournisseurs			
Dettes fournisseurs (part à moins d'un an)	3 323 556	1 150 062	(2 173 494)
Avances, acomptes reçus sur commandes	377 209	6 702 462	6 325 253
Dettes sociales			
Dettes sociales (part à moins d'un an)	41 564	142 152	100 588
Dettes fiscales (hors IS)			
Dettes fiscales (hors IS) (part à moins d'un an)	345 536	504 950	159 414
Dettes hors exploitation	138 748	3 078 288	2 939 540
Impôts différés – Passif	0	0	0
Dettes liées à l'intégration fiscale	0	0	0
Etat – Impôts sur les bénéfices			
Etat – Impôts sur les bénéfices (part à moins d'un an)	24 151	552 390	528 239
Comptes courants - passif			
Comptes courants – groupe (part à moins d'un an)	2 430	552 390	528 239
Dettes sur acquisitions d'actifs	0	320 900	320 900
Dettes sur acquisitions d'actifs (part à moins d'un an)	0	10	10
Dividendes à payer	0	0	0
Autres dettes			
Autres dettes (part à moins d'un an)	112 167	2 150 929	2 038 762
Charges à payer (quote part pertes SNC)	0	0	0
Intérêts courus sur dettes	0	0	0
Produits constatés d'avance	1 209 408	152 022	(1 057 386)
Produits constatés d'avance et autres comptes de régularisation	0	0	0
Produits constatés d'avance – part à moins de 1 an	1 209 408	152 022	(1 057 386)

Trésorerie nette hors provisions

(en euros)

	2008	2009	Variation
Trésorerie active	573 189	6 685 816	6 112 627
VMP – équivalents de trésorerie	97 500	1 588 713	1 491 213
VMP – autres placements	0	0	0
Intérêts courus non échus sur VMP	0	0	0
Actions propres	0	0	0
Disponibilités	475 689	5 095 799	4 620 110
Intérêts courus non échus sur disponibilités	0	1 304	1 304
Trésorerie passive	1 109	598	(511)
Concours bancaires (trésorerie passive)	0	0	0
Concours bancaires (dettes)	0	0	0
Intérêts courus non échus (passif)	1 109	598	(511)
Trésorerie nette hors provisions	572 080	6 685 218	6 113 138

20.1.2 Comptes sociaux : exercice clos le 31 décembre 2009

Bilan actif

SOLABIOS S.A.R.L.		BILAN ACTIF				page 1	
		Période du 01/09/2008 au 31/12/2008		Présenté en Euros		Edité le 12/03/2009	
ACTIF		du 01/09/2008 au 31/12/2008 (04 mois)			du 01/08/2007 au 31/08/2008 (13 mois)		
		Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net	%
Capital souscrit non appelé	(0)						
Actif Immobilisé							
Frais d'établissement							
Recherche et développement							
Concessions, brevets, marques, logiciels et droits similaires	16 289,04	7 270,61	9 018,43	0,16		2 671,06	0,06
Fonds commercial							
Autres immobilisations incorporelles							
Avances & acomptes sur immobilisations incorporelles							
Terrains							
Constructions							
Installations techniques, matériel & outillage industriels	5 140,95	694,41	4 446,54	0,08		2 307,55	0,05
Autres immobilisations corporelles							
Immobilisations en cours							
Avances & acomptes							
Participations évaluées selon mise en équivalence							
Autres Participations							
Créances rattachées à des participations							
Autres titres immobilisés	103 832,00		103 832,00	1,85			
Prêts							
Autres immobilisations financières	198,00		198,00	0,00		198,00	0,00
	TOTAL (I)	125 459,99	7 965,02	117 494,97	2,09	5 176,61	0,12
Actif circulant							
Matières premières, approvisionnements							
En cours de production de biens							
En cours de production de services							
Produits intermédiaires et finis							
Marchandises							
Avances & acomptes versés sur commandes	1 600,00		1 600,00	0,03		1 484,23	0,03
Clients et comptes rattachés	1 705 977,15		1 705 977,15	30,36		2 255 501,81	52,81
Autres créances							
. Fournisseurs débiteurs							
. Personnel							
. Organismes sociaux							
. Etat, impôts sur les bénéfices	398 194,83		398 194,83	7,09		198 338,65	4,64
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	150 873,49		150 873,49	2,69		3 498,45	0,08
. Autres							
Capital souscrit et appelé, non versé							
Valeurs mobilières de placement	97 500,00		97 500,00	1,74			
Disponibilités	460 910,27		460 910,27	8,20		144 700,26	3,39
Charges constatées d'avance	2 686 381,00		2 686 381,00	47,81		1 662 616,66	38,93
	TOTAL (II)	5 501 436,74		5 501 436,74	97,91	4 266 140,06	99,88
Charges à répartir sur plusieurs exercices	(III)						
Primes de remboursement des obligations	(IV)						
Ecart de conversion actif	(V)						
	TOTAL ACTIF (0 à V)	5 626 896,73	7 965,02	5 618 931,71	100,00	4 271 316,67	100,00

Bilan passif

SOLABIOS S.A.R.L.		BILAN PASSIF		page 2
Période du 01/09/2008 au 31/12/2008		Présenté en Euros		Édité le 12/03/2009
PASSIF		Exercice clos le 31/12/2008 (04 mois)	Exercice précédent 31/08/2008 (13 mois)	
Capitaux propres				
Capital social ou individuel (dont versé : 1 000,00)	1 000,00	0,02	1 000,00	0,02
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...				
Ecart de réévaluation				
Réserve légale	100,00	0,00		
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves	100 448,00	1,79		
Report à nouveau				
Résultat de l'exercice	114 573,33	2,04	100 548,23	2,35
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
	TOTAL(I)	216 121,33	3,85	101 548,23
Produits des émissions de titres participatifs				
Avances conditionnées				
	TOTAL(II)			
Provisions pour risques et charges				
Provisions pour risques				
Provisions pour charges				
	TOTAL (III)			
Emprunts et dettes				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres Emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				
. Emprunts				
. Découverts, concours bancaires	749,32	0,01	37 500,00	0,88
Emprunts et dettes financières diverses				
. Divers				
. Associés	506,78	0,01	713,67	0,02
Avances & acomptes reçus sur commandes en cours	374 207,79	6,66	598 319,10	14,01
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 374 207,42	60,09	1 043 753,78	24,44
Dettes fiscales et sociales				
. Personnel				
. Organismes sociaux				
. Etat, impôts sur les bénéfices	24 151,00	0,43	40 781,00	0,95
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	301 780,27	5,37	342 653,89	8,02
. Etat, obligations cautionnées				
. Autres impôts, taxes et assimilés	5 633,00	0,10	2 479,00	0,06
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes	112 166,80	2,00		
Produits constatés d'avance	1 209 408,00	21,52	2 103 568,00	49,25
	TOTAL(IV)	5 402 810,38	96,15	4 169 768,44
Ecart de conversion passif		(V)		
	TOTAL PASSIF (I à V)	5 618 931,71	100,00	4 271 316,67

Compte de résultat

SOLABIOS S.A.R.L.		COMpte DE RÉSULTAT				page 3	
Période du 01/09/2008 au 31/12/2008		Présenté en Euros				Edité le 12/03/2009	
COMpte DE RÉSULTAT		du 01/09/2008 au 31/12/2008 (04 mois)		du 01/08/2007 au 31/08/2008 (13 mois)		Variation sur 12 mois (12 / 12)	%
		France	Exportation	Total	%	Total	%
Ventes de marchandises		2 291 904,12		2 291 904,12	100,00	969 287,00	100,00
Production vendue biens						5 980 986	668,47
Production vendue services							
Chiffres d'Affaires Nets	2 291 904,12			2 291 904,12	100,00	969 287,00	100,00
Production stockée							
Production immobilisée							
Subventions d'exploitation							
Reprises sur amortis. et prov., transfert de charges							
Autres produits		10,70	0,00	5,94	0,00	25	541,67
Total des produits d'exploitation	2 291 914,82	100,00		969 292,94	100,00	5 981 011	668,47
Achats de marchandises (y compris droits de douane)		1 161 660,00	50,69	458 550,00	47,31	3 061 703	723,39
Variation de stock (marchandises)							
Achats de matières premières et autres approvisionnements							
Variation de stock (matières premières et autres approv.)							
Autres achats et charges externes		780 610,00	34,06	318 491,23	32,86	2 047 838	696,56
Impôts, taxes et versements assimilés		3 342,00	0,15	2 479,00	0,26	7 738	338,15
Salaires et traitements		175 444,88	7,65	44 320,41	4,57	485 421	N/S
Charges sociales							
Dotations aux amortissements sur immobilisations		5 328,36	0,23	2 636,66	0,27	13 551	556,91
Dotations aux provisions sur immobilisations							
Dotations aux provisions sur actif circulant							
Dotations aux provisions pour risques et charges							
Autres charges		3,07	0,00	140,39	0,01	-120	-92,65
Total des charges d'exploitation	2 126 388,31	92,78		826 617,69	85,28	5 616 133	736,03
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	165 526,51	7,22		142 675,25	14,72	364 878	277,05
Bénéfice attribué ou perte transférée							
Perte supportée ou bénéfice transféré							
Produits financiers de participations							
Produits des autres valeurs mobilières et créances							
Autres intérêts et produits assimilés							
Reprises sur provisions et transferts de charges							
Défauts positifs de change							
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement							
Total des produits financiers							
Dotations financières aux amortissements et provisions							
Intérêts et charges assimilées		2 327,18	0,16	1 346,02	0,14	5 739	461,91
Défauts négatifs de change							
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières placements							
Total des charges financières	2 327,18	0,16		1 346,02	0,14	5 739	461,91
RÉSULTAT FINANCIER	-2 327,18	-0,09		-1 346,02	-0,13	-5 739	-461,90
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	163 199,33	7,12		141 329,23	14,58	359 139	275,29

SOLABIOS S.A.R.L.
COMPTE DE RÉSULTAT

page 4

Période du 01/09/2008 au 31/12/2008

Présenté en Euros

Edité le 12/03/2009

COMPTE DE RÉSULTAT (suite)	du 01/09/2008 au 31/12/2008 (04 mois)	du 01/08/2007 au 31/08/2008 (13 mois)	Variation sur 12 mois (12 / 12)	%
Produits exceptionnels sur opérations de gestion				
Produits exceptionnels sur opérations en capital				
Reprises sur provisions et transferts de charges				
<i>Total des produits exceptionnels</i>				
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion				
Charges exceptionnelles sur opérations en capital				
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions				
<i>Total des charges exceptionnelles</i>				
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL				
Participation des salariés	48 626,00	2.12	40 781,00	4,21
Impôts sur les bénéfices			108 234	287,52
<i>Total des Produits</i>	2 291 914,82	100,00	969 292,94	100,00
<i>Total des Charges</i>	2 177 341,49	95,00	868 744,71	88,63
RÉSULTAT NET	114 573,33	5,00	100 548,23	10,37
<i>Bénéfice</i>			250 905	270,33
Dont Crédit-bail mobilier				
Dont Crédit-bail immobilier				

Annexes

PREAMBULE

L'exercice social clos le 31/12/2009 a une durée de 12 mois.

L'exercice précédent clos le 31/12/2008 avait une durée de 04 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 11 811 916,05 €.

Le résultat net comptable est un bénéfice de 843 019,20 €.

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui ont été établis le 29/03/2010 par les dirigeants.

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions ci-après ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux règles de base suivantes :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

- Amortissements de l'actif immobilisé : les biens susceptibles de subir une dépréciation sont amortis selon le mode linéaire ou dégressif sur la base de leur durée de vie économique.
- En cours de production de biens : ils sont valorisés au coût de revient de production.

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Les décisions suivantes ont été prises au niveau de la présentation des comptes annuels :

- immobilisations décomposables : l'entreprise n'a pas été en mesure de définir les immobilisations décomposables ou la décomposition de celles-ci ne présente pas d'impact significatif,
- immobilisations non décomposables : bénéficiant des mesures de tolérance, l'entreprise a opté pour le maintien des durées d'usage pour l'amortissement des biens non décomposés.

NOTES SUR LE BILAN ACTIF

Actif immobilisé

Les mouvements de l'exercice sont détaillés dans les tableaux ci-après :

Immobilisations brutes = 1 614 984 €

(en euros)

Actif immobilisé	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles	16 289	16 083	0	32 372
Immobilisations corporelles	5 141	44 685	0	49 826
Immobilisations financières	104 030	1 428 757	0	1 532 787
Total	125 460	1 489 525	0	1 614 984

Amortissements et provisions d'actif = 24 094 €

(en euros)

Amortissements et provisions	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles	7 271	10 470	0	17 741
Immobilisations corporelles	694	5 659	0	6 353
Titres mis en équivalence	0	0	0	0
Autres Immobilisations financières	0	0	0	0
Total	7 965	16 129		24 094

Détail des immobilisations et amortissements en fin de période

(en euros)

Nature des biens immobilisés	Montant	Amortissement	Valeur nette	Durée
Logiciels et sites Internet	32 372	17 741	14 631	de 1 à 2 ans
Matériel transports	33 457	3 396	30 061	de 4 à 5 ans
Matériel informatique	14 730	2 394	12 336	de 3 à 5 ans
Mobilier	1 639	563	1 076	5 ans
Total	82 198	24 094	58 104	na

Etat des créances = 5 146 253 €

(en euros)

Etat des créances	Montant brut	A un an	A plus d'un an
Actif immobilisé	6 798	0	6 798
Actif circulant et charges d'avance	5 139 455	5 139 455	0
Total	5 146 253	5 139 455	6 798

Provision pour dépréciation

(en euros)

Nature des provisions	A l'ouverture	Augmentation	Utilisées	Non utilisées	A la clôture
Stocks et en-cours	0	0	0	0	0
Comptes de tiers	0	0	0	0	0
Comptes financiers	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0

Produit à recevoir par postes du bilan = 443 622 €

(en euros)

Produits à recevoir	Montant
Immobilisations financières	0
Clients et comptes rattachés	435 568
Autres créances	6 750
Disponibilités	1 304
Total	443 622

Charges constatées d'avance = 1 097 501 €

Les charges constatées d'avance ne sont composées que de charges ordinaires dont la répercussion sur le résultat est reportée à un exercice ultérieur.

NOTES SUR LE BILAN PASSIF

Capital social = 260 000 €

(en euros)

Mouvements des titres	Nombre	Valeur nominale	Capital Social
Titres en début d'exercice	100	0,50	50
Titres émis	519 900	0,50	259 950
Titres remboursés ou annulés			
Titres en fin d'exercice	520 000	0,50	260 000

Etat des dettes = 4 006 334 €

(en euros)

Etat des dettes	Montant total	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Etablissements de crédit	102	102	0	0
Dettes financières diverses	3 573	3 573	0	0
Fournisseurs	929 781	929 781	0	0
Dettes fiscales et sociales	769 927	769 927	0	0
Dettes sur immobilisations	0	0	0	0
Autres dettes	2 150 929	2 150 929	0	0
Produits constatés d'avance	152 022	152 022	0	0
Total	4 006 334	4 006 334	0	na

Charges à payer par postes du bilan = 261 854 €

(en euros)

Charges à payer	Montant
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	102
Emprunts et dettes financières diverses	0
Fournisseurs	213 820
Dettes fiscales et sociales	44 933
Autres dettes	3 000
Total	261 854

Produits constatés d'avance = 152 022 €

Les produits constatés d'avance ne sont composés que de produits ordinaires dont la répercussion sur le résultat est reportée à un exercice ultérieur.

NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

Ventilation du chiffre d'affaires = 7 426 623 €

Le chiffre d'affaires de l'exercice se décompose de la manière suivante :

(en euros)

Nature du chiffre d'affaires	Montant HT	Taux
Prestations de services	7 060 870	95,08 %
Produits des activités annexes	365 753	4,92 %
Total	7 426 623	100,00 %

Ventilation de l'impôt sur les bénéfices = 427 817 €

(en euros)

Niveau de résultat	Avant impôt	Impôt	Après impôt
Résultat d'exploitation	1 261 418	0	1 261 418
Résultat financier	9 595	0	9 595
Résultat exceptionnel	(177)	0	(177)
Participation des salariés	0	0	0
Total	1 270 836	427 817	843 019

Autres informations relatives au compte de résultat

Les postes de charges et produits composant le résultat de l'exercice figure au compte de résultat des états financiers. On pourra s'y reporter ainsi qu'à la plaquette financière annuelle, documents qui fournissent une information plus détaillée.

Autres informations complémentaires

1) EVALUATION DES PRODUITS EN COURS (décret n°83 - 1020 du 29/11/1983)

Les opérations engagées par la SOLABIOS désignent des contrats à long terme (PCG art 380-1, avis CNC n°99-10) puisque l'exécution commence avant la date de clôture pour s'achever après. Indépendamment du résultat qu'elle dégage, une opération partiellement exécutée à la clôture peut être comptabilisée selon deux méthodes, dites à l'avancement, méthode qu'a décidé d'utiliser la société SOLABIOS. Cette technique consiste à comptabiliser le résultat et le chiffre d'affaires à l'avancement et donc de calculer un résultat à terminaison (marge prévisionnelle) qui peut, au cas présent, être estimé de façon fiable. En conséquence, la SA SOLABIOS calcule un résultat à l'avancement à la clôture des comptes, en appliquant le résultat à terminaison, le pourcentage d'avancement, défini par les différents bureaux d'étude.

En pratique, cela nécessite pour la société SOLABIOS :

- Le calcul pour chaque chantier commencé en 2009 et non terminé à la clôture des comptes, des pénalités de retard à verser à chaque investisseur,
- Le calcul du pourcentage d'avancement de chaque chantier, avec à l'appui l'état d'avancement donné par chaque bureau d'études, le tout en accord avec le dirigeant de la société SOLABIOS.

2) ENGAGEMENT HORS BILAN

La société Solabios s'est engagée à racheter les panneaux solaires acquis par les investisseurs, et ce, au terme des 10 ans suivant l'acquisition. Le prix de rachat, à 10 ans, pour les deux formules sera de :

- 46 115 Euros H.T, pour la formule à 53 032 Euros,
- 15 371 Euros HT, pour la formule à 17 677 Euros,

Au 31 décembre 2009, l'engagement de la SA Solabios vis à vis de ces investisseurs se porte à la somme de 9 038 364 € H.T Euros.

SOCIETE EN PARTICIPATION DETENUES PAR SOLABIOS AU 31/12/2009

ENTITES	DIRIGEANTS	NB PARTS SOCIALES	NB PARTS DE SOLABIOS
SEP 1	SOLABIOS	1 801	1
SEP 2	SOLABIOS	601	1
SEP 3	SOLABIOS	1 201	1
SEP 4	SOLABIOS	1 801	1
SEP 5	SOLABIOS	1 801	1
SEP 6	SOLABIOS	1 801	1
SEP 7	SOLABIOS	1 801	1
SEP 8	SOLABIOS	1 801	1
SEP 9	SOLABIOS	1 801	1
SEP 10	SOLABIOS	1 801	1
SEP 11	SOLABIOS	2 101	1
SEP 12	SOLABIOS	1 201	1
SEP 13	SOLABIOS	1 501	1
SEP 14	SOLABIOS	1 201	1
SEP 15	SOLABIOS	1 501	1
SEP 16	SOLABIOS	1 901	1
SEP 17	SOLABIOS	3 601	1
SEP 18	SOLABIOS	3 701	1
SEP 19	SOLABIOS	11 601	1
SEP 20	SOLABIOS	4 301	1

FILIALES DETENUES PAR SOLABIOS AU 31/12/09

ENTITES	DIRIGEANTS	NB PARTS SOCIALES	% PARTS DE SOLABIOS	CA AU 31/12/2009 EN €
CPC	MR ERRERA MME MOREAU	7 550	68,62 %	609 666,30
SEP HOLDING 1	MR ERRERA	1 000	0,15 %	0,00
SEP HOLDING 2	MR ERRERA	1 000	0,15 %	0,00
SOLABIOS HOLDING 2009	SOLABIOS SA	30 795	39,50 %	0,00
SCI SOLABIOS	MR ERRERA	100	40,00 %	3 597,42
SEPP	MR VIGNERON	1 000	100,00 %	0,00
SEPC	MR VIGNERON	1 000	100,00 %	0,00
PROKHORE ENERGY	MR FUSTER	100	25,00 %	NC

DETAIL DES POSTES CONCERNES PAR LE CHEVAUCHEMENT D'EXERCICE

Les comptes détaillés dans les tableaux suivants concernent les écritures comptables relatives à l'indépendance des exercices.

Produits à recevoir = 443 622 €

(en euros)

Produits à recevoir sur clients et comptes rattachés	Montant
Clients factures à établir (41810000)	435 568
Total	435 568

Produits à recevoir sur autres créances

(en euros)

Produits à recevoir sur autres créances	Montant
SEP SOLAIRE 15 (45880000)	224
Produits à recevoir de CPC (46870000)	6 526
Total	6 750

Produits à recevoir sur disponibilités

(en euros)

Produits à recevoir sur disponibilités	Montant
Intérêts courus à recevoir (51870000)	1 304
Total	1 304

Charges constatées d'avance = 1 097 501 €

(en euros)

Charges constatées d'avance	Montant
Charges constatées d'avance (48600000)	1 097 501
Total	1 097 501

Charges à payer = 261 854 €

(en euros)

Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	Montant
Intérêts courus à payer (51860000)	102
Total	102

(en euros)

Dettes fournisseurs et comptes rattachés	Montant
Factures non parvenues (40810000)	213 820
Total	213 820

(en euros)

Dettes fiscales et sociales	Montant
Congés à payer (42820000)	17 974
Charges à payer s/cp (43820000)	8 417
Autres charges sociales à payer (43860000)	4 135
Etat – Autres charges à payer (44860000)	14 406
Total	44 933

(en euros)

Autres dettes	Montant
Charges à payer (46860000)	3 000
Total	3 000

Produits constatés d'avance = 152 022 €

(en euros)

Produits constatés d'avance	Montant
Produits constatés d'avance (48700000)	152 022
Total	152 022

Résultat des 5 derniers exercices

(en euros)

	31/12/2009 12 mois	31/12/2008 4 mois	31/08/2008 13 mois
I - Situation financière en fin d'exercice			
a) Capital Social	260 000	1 000	1 000
b) Nombre d'actions émises	520 000	100	100
c) Nombre d'obligations convertibles en actions	0	0	0
II Résultat global des opérations effectives			
a) Chiffre d'affaires hors taxes	7 426 623	2 291 904	969 287
b) Bénéfice avant impôt, amortissements et provisions	1 286 965	168 528	143 966
c) Impôts sur les bénéfices	427 817	48 626	40 781
d) Bénéfice après impôt, mais avant amortissements et provisions	859 148	119 902	103 185
e) Bénéfice après impôt, amortissements et provisions	843 019	114 573	100 548
f) Montant des bénéfices distribués	0	0	0
g) Participation des salariés	0	0	0
III – Résultat des opérations réduit à une seule action			
a) Bénéfice après impôt, mais avant amortissements et provisions	2		
b) Bénéfice après impôt, amortissements et provisions	2		
c) Dividende versé à chaque action			
IV – Personnel			
a) Nombre de salariés			
b) Montant de la masse salariale	365 173	175 445	44 320
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales,...)	120 208		

20.1.3 Comptes sociaux : exercice clos le 31 décembre 2008

Bilan Actif

ACTIF	du 01/09/2008 au 31/12/2008 (04 mois)			du 01/08/2007 au 31/08/2008 (13 mois)		
	Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net	%
Capital souscrit non appelé (0)						
Actif Immobilisé						
Frais d'établissement						
Recherche et développement						
Concessions, brevets, marques, logiciels et droits similaires	16 289,04	7 270,61	9 018,43	0,16	2 671,06	0,08
Fonds commercial						
Autres immobilisations incorporelles						
Avances & acomptes sur immobilisations incorporelles						
Terrains						
Constructions						
Installations techniques, matériel & outillage industriels	5 140,95	694,41	4 446,54	0,08	2 307,55	0,06
Autres immobilisations corporelles						
Immobilisations en cours						
Avances & acomptes						
Participations évaluées selon mise en équivalence						
Autres Participations						
Créances rattachées à des participations	103 832,00		103 832,00	1,85		
Autres titres immobilisés						
Prêts						
Autres immobilisations financières	198,00		198,00	0,00	198,00	0,00
TOTAL (I)	125 459,99	7 965,02	117 494,97	2,09	5 176,61	0,12
Actif circulant						
Matières premières, approvisionnements						
En cours de production de biens						
En cours de production de services						
Produits intermédiaires et finis						
Marchandises						
Avances & acomptes versés sur commandes	1 600,00		1 600,00	0,03	1 484,23	0,03
Clients et comptes rattachés	1 705 977,15		1 705 977,15	30,38	2 255 501,81	52,81
Autres créances						
. Fournisseurs débiteurs						
. Personnel						
. Organismes sociaux						
. Etat, impôts sur les bénéfices						
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	398 194,83		398 194,83	7,09	198 338,65	4,64
. Autres	150 873,49		150 873,49	2,69	3 498,45	0,08
Capital souscrit et appelé, non versé						
Valeurs mobilières de placement	97 500,00		97 500,00	1,74		
Disponibilités	460 910,27		460 910,27	8,20	144 700,26	3,39
Charges constatées d'avance	2 686 381,00		2 686 381,00	47,81	1 662 616,66	38,93
TOTAL (II)	5 501 436,74		5 501 436,74	97,91	4 266 140,06	99,88
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)						
Primes de remboursement des obligations (IV)						
Ecarts de conversion actif (V)						
TOTAL ACTIF (0 à V)	5 626 896,73	7 965,02	5 618 931,71	100,00	4 271 316,67	100,00

Bilan Passif

PASSIF		Exercice clos le 31/12/2008 (04 mois)	Exercice précédent 31/08/2008 (13 mois)
Capitaux propres			
Capital social ou individuel (dont versé : 1 000,00)	1 000,00	0,02	1 000,00
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...			
Ecarts de réévaluation			
Réserve légale	100,00	0,00	
Réserves statutaires ou contractuelles			
Réserves réglementées			
Autres réserves	100 448,00	1,79	
Report à nouveau			
Résultat de l'exercice	114 573,33	2,04	100 548,23
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
	TOTAL(I)	216 121,33	3,85
Produits des émissions de titres participatifs			
Avances conditionnées			
	TOTAL(II)		
Provisions pour risques et charges			
Provisions pour risques			
Provisions pour charges			
	TOTAL (III)		
Emprunts et dettes			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres Emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			
. Emprunts			
. Découverts, concours bancaires	749,32	0,01	37 500,00
Emprunts et dettes financières diverses			
. Divers	506,78	0,01	713,67
. Associés			0,02
Avances & acomptes reçus sur commandes en cours	374 207,79	6,66	598 319,10
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 374 207,42	60,05	1 043 753,78
Dettes fiscales et sociales			
. Personnel			
. Organismes sociaux			
. Etat, impôts sur les bénéfices	24 151,00	0,43	40 781,00
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	301 780,27	5,37	342 653,89
. Etat, obligations cautionnées			8,02
. Autres impôts, taxes et assimilés	5 633,00	0,10	2 479,00
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes	112 166,80	2,00	
Produits constatés d'avance	1 209 408,00	21,52	2 103 568,00
	TOTAL(IV)	5 402 810,38	96,15
Ecart de conversion passif		(V)	
	TOTAL PASSIF (I à V)	5 618 931,71	100,00
			4 271 316,67
			100,00

Compte de résultat

PASSIF	Exercice clos le		Exercice précédent		
	31/12/2008 (04 mois)	0,02	31/08/2008 (13 mois)	0,02	
Capitaux propres					
Capital social ou individuel (dont versé : 1 000,00)	1 000,00	0,02	1 000,00	0,02	
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...					
Ecarts de réévaluation					
Réserve légale	100,00	0,00			
Réserves statutaires ou contractuelles					
Réserves réglementées					
Autres réserves	100 448,00	1,79			
Report à nouveau					
Résultat de l'exercice	114 573,33	2,04	100 548,23	2,35	
Subventions d'investissement					
Provisions réglementées					
	TOTAL(I)	216 121,33	3,85	101 548,23	2,38
Produits des émissions de titres participatifs					
Avances conditionnées					
	TOTAL(II)				
Provisions pour risques et charges					
Provisions pour risques					
Provisions pour charges					
	TOTAL (III)				
Emprunts et dettes					
Emprunts obligataires convertibles					
Autres Emprunts obligataires					
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit					
. Emprunts					
. Découverts, concours bancaires	749,32	0,01	37 500,00	0,88	
Emprunts et dettes financières diverses					
. Divers	506,78	0,01	713,67	0,02	
. Associés					
Avances & acomptes reçus sur commandes en cours	374 207,79	6,66	598 319,10	14,01	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 374 207,42	60,05	1 043 753,78	24,44	
Dettes fiscales et sociales					
. Personnel					
. Organismes sociaux					
. Etat, impôts sur les bénéfices	24 151,00	0,43	40 781,00	0,95	
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	301 780,27	5,37	342 653,89	8,02	
. Etat, obligations cautionnées					
. Autres impôts, taxes et assimilés	5 633,00	0,10	2 479,00	0,06	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés					
Autres dettes	112 166,80	2,00			
Produits constatés d'avance	1 209 408,00	21,52	2 103 568,00	49,25	
	TOTAL(IV)	5 402 810,38	95,15	4 169 768,44	97,62
Ecart de conversion passif		(V)			
	TOTAL PASSIF (I à V)	5 618 931,71	100,00	4 271 316,67	100,00

Compte de résultat (suite)

COMPTE DE RÉSULTAT (suite)	du 01/09/2008 au 31/12/2008 (04 mois)	du 01/08/2007 au 31/08/2008 (13 mois)	Variation sur 12 mois (12 / 12)	%
Produits exceptionnels sur opérations de gestion Produits exceptionnels sur opérations en capital Reprises sur provisions et transferts de charges				
<i>Total des produits exceptionnels</i>				
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion Charges exceptionnelles sur opérations en capital Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions				
<i>Total des charges exceptionnelles</i>				
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL				
Participation des salariés Impôts sur les bénéfices	48 626,00 2,12	40 781,00 4,21	108 234	287,52
<i>Total des Produits</i>	2 291 914,82 100,00	969 292,94 100,00	5 981 011	668,47
<i>Total des Charges</i>	2 177 341,49 95,00	868 744,71 99,63	5 730 106	714,55
RÉSULTAT NET	114 573,33 Bénéfice	100 548,23 Bénéfice	250 905	270,33
Dont Crédit-bail mobilier Dont Crédit-bail immobilier				

Annexe aux comptes sociaux

1. PREAMBULE

L'exercice social clos le 31/12/2008 a une durée de 04 mois.

L'exercice précédent clos le 31/08/2008 avait une durée de 13 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 5 626 436,74 €.

Le résultat net comptable est un bénéfice de 114 573,33 €.

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui ont été établis le 27/02/2009 par le dirigeant.

2. REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions ci-après ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux règles de base suivantes :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

- Amortissements de l'actif immobilisé : les biens susceptibles de subir une dépréciation sont amortis selon le mode linéaire ou dégressif sur la base de leur durée de vie économique.

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Les décisions suivantes ont été prises au niveau de la présentation des comptes annuels :

- Immobilisations décomposables : l'entreprise n'a pas été en mesure de définir les immobilisations décomposables ou la décomposition de celles-ci ne présente pas d'impact significatif,
- immobilisations non-décomposables : bénéficiant des mesures de tolérance, l'entreprise a opté pour le maintien des durées d'usage pour l'amortissement des biens non décomposés.

3. NOTES SUR LE BILAN ACTIF

3.1. Actif immobilisé

Les mouvements de l'exercice sont détaillés dans les tableaux ci-après :

3.1.1. Immobilisations brutes = 125 460 €

(en euros)

Actif immobilisé	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles	5 027	11 262	0	16 289
Immobilisations corporelles	2 588	2 553	0	5 141
Immobilisations financières	198	103 832	0	104 030
Total	7 813	117 647	0	125 460

3.1.2. Amortissements et provisions d'actif = 7 965 €

(en euros)

Amortissements et provisions	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles	2 356	4 915	0	7 271
Immobilisations corporelles	281	414	0	694
Titres mis en équivalence	0	0	0	0
Autres Immobilisations financières	0	0	0	0
Total	2 637	5 328	0	7 965

3.1.3. Détail des immobilisations et amortissements en fin de période

(en euros)

Nature des biens immobilisés	Montant	Amortissement	Valeur nette	Durée
Logiciels et sites Internet	16 289	7 271	9 018	1 an
Matériel informatique	3 502	459	3 043	3 ans
Mobilier	1 639	235	1 404	5 ans
Total	21 430	7 965	13 465	na

3.2. Etat des créances = 4 941 624 €

(en euros)

Etat des créances	Montant brut	A un an	A plus d'un an
Actif immobilisé	198	0	198
Actif circulant et charges d'avance	4 941 426	5 453 545	0
Total	4 941 624	5 453 545	198

3.3. Produit à recevoir par postes du bilan = 130 547 €

(en euros)

Produits à recevoir	Montant
Immobilisations financières	0
Clients et comptes rattachés	0
Autres créances	130 547
Disponibilités	0
Total	130 547

3.4. Charges constatées d'avance = 2 686 381 €

Les charges constatées d'avance ne sont composées que de charges ordinaires dont la répercussion sur le résultat est reportée à un exercice ultérieur.

3.5. Informations complémentaires sur le bilan actif

La Société SOLABIOS possède la gérance de quatre Sociétés En Participations qui détiennent des kits solaires. La Société SOLABIOS possède 85 % des parts sociales de la Société CPC.

4. NOTES SUR LE BILAN PASSIF

4.1. Capital social = 1 000 €

(en euros)

Mouvements des titres	Nombre	Valeur nominale	Capital Social
Titres en début d'exercice	100	10,00	1 000
Titres émis			
Titres remboursés ou annulés			
Titres en fin d'exercice	100	10,00	1 000

4.2. Etat des dettes = 5 028 603 €

(en euros)

Etat des dettes	Montant total	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Etablissements de crédit	749	749	0	0
Dettes financières diverses	507	507	0	0
Fournisseurs	3 374 207	3 374 207	0	0
Dettes fiscales et sociales	331 564	331 564	0	0
Dettes sur immobilisations	0	0	0	0
Autres dettes	112 167	112 167	0	0
Produits constatés d'avance	1 209 408	1 209 408	0	0
Total	5 028 603	5 028 603	13 465	na

4.3. Charges à payer par postes du bilan = 239 874 €

(en euros)

Charges à payer	Montant
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	749
Emprunts et dettes financières diverses	0
Fournisseurs	233 492
Dettes fiscales et sociales	5 633
Autres dettes	0
Total	239 874

4.4. Produits constatés d'avance = 1 209 408 €

Les produits constatés d'avance ne sont composés que de produits ordinaires dont la répercussion sur le résultat est reportée à un exercice ultérieur.

5. NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

5.1. Ventilation du chiffre d'affaires = 2 291 904 €

Le chiffre d'affaires de l'exercice se décompose de la manière suivante :

(en euros)

Nature du chiffre d'affaires	Montant HT	Taux
Vente de marchandises	2 291 904	100,00 %
Total	2 291 904	100,00 %

5.2. Ventilation de l'impôt sur les bénéfices = 48 626 €

(en euros)

Niveau de résultat	Avant impôt	Impôt	Après impôt
Résultat d'exploitation	165 527	0	165 527
Résultat financier	(2 327)	0	(2 327)
Résultat exceptionnel	0	0	0
Participation des salariés	0	0	0
Total	163 199	48 626	114 573

5.3. Autres informations relatives au compte de résultat

Les postes de charges et produits composant le résultat de l'exercice figure au compte de résultat des états financiers. On pourra s'y reporter ainsi qu'à la plaquette financière annuelle, documents qui fournissent une information plus détaillée.

6. AUTRES INFORMATIONS

6.1. Autres informations

Les contrats de vente des centrales photovoltaïques stipulent par l'article 10 des contrats de réservation une option de rachat par la Société après 10 ans d'exploitation comme indiqué dans l'article 10 du contrat de réservation. Le prix de rachat est de 15 371 euros pour la petite formule et de 46 115 euros pour la grande formule. A ce jour, 60 lots ont été vendus.

8. DETAIL DES POSTES CONCERNES PAR LE CHEVAUCHEMENT D'EXERCICE

Les comptes détaillés dans les tableaux suivants concernent les écritures comptables relatives à l'indépendance des exercices.

8.1. Produits à recevoir = 130 547 €

(en euros)

Produits à recevoir	Montant
Autres créances (Etat des produits à recevoir)	130 547
Total	130 547

8.2. Charges à payer = 239 874 €

(en euros)

Charges à payer	Montant
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	749
Intérêts courus à payer (51860000)	749
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	233 492
Factures non parvenues (40810000)	233 492
Dettes fiscales et sociales	5 633
Etat – Autres charges à payer	5 633
Total	239 874

8.3. Produits constatés d'avance = 1 209 408 €

(en euros)

Produits constatés d'avance	Montant
Produits constatés d'avance (48700000)	1 209 408
Total	1 209 408

9. Résultat des 5 derniers exercices

(en euros)

	31/12/2008 (4 mois)	31/08/2008 (13 mois)
I - Situation financière en fin d'exercice		
a) Capital Social	1 000	1 000
b) Nombre d'actions émises	100	100
c) Nombre d'obligations convertibles en actions	0	0
II Résultat global des opérations effectives		
a) Chiffre d'affaires hors taxes	2 291 904	969 287
b) Bénéfice avant impôt, amortissements et provisions	168 528	143 966
c) Impôts sur les bénéfices	48 626	40 781
d) Bénéfice après impôt, mais avant amortissements et provisions	119 902	103 185
e) Bénéfice après impôt, amortissements et provisions	114 573	100 548
f) Montant des bénéfices distribués	0	0
g) Participation des salariés	0	0
III – Résultat des opérations réduit à une seule action		
a) Bénéfice après impôt, mais avant amortissements et provisions	1 199	1 032
b) Bénéfice après impôt, amortissements et provisions	1 146	1 005
c) Dividende versé à chaque action	0	0
IV – Personnel		
a) Nombre de salariés		
b) Montant de la masse salariale	175 445	44 320
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales,...)		

20.2 INFORMATIONS FINANCIERES PRO FORMA

Néant.

20.3 ETATS FINANCIERS

SOLABIOS établit ses états financiers annuels à la fois sur une base individuelle et consolidée. Dans le cadre de ce Document de Présentation, la Société a choisi de ne présenter que des éléments financiers consolidés, reflétant plus fidèlement l'évolution de sa situation financière, hormis au Chapitre 20. dans lequel les comptes annuels sociaux au 31 décembre 2008 et au 31 décembre 2009 sont présentés, soit respectivement au 20.1.3. et au 20.1.2.

20.4 VÉRIFICATIONS DES INFORMATIONS FINANCIERES HISTORIQUES ANNUELLES

20.4.1 Rapports d'audit sur les informations financières historiques

Rapport d'examen limité des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés clos le 31.12.2009

Monsieur Frédéric ERRERA, Président Directeur Général,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société SOLABIOS S.A et en réponse à votre demande, et en vue de l'inscription de votre société sur le marché NYSE ALTERNEXT, nous avons effectué un examen limité des comptes consolidés de la société SOLABIOS relatifs à l'exercice clos le 31.12.2009, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous précisons que la société SOLABIOS établissant pour la première fois des comptes consolidés au 31.12.2009, les informations relatives à la période close le 31.12.2008 présentées à titre comparatif n'ont pas fait l'objet d'un audit ou d'un examen limité.

Ces comptes consolidés ont été établis sous la responsabilité de la direction et, n'étant pas destinés à être adressés aux actionnaires n'ont pas fait l'objet d'un arrêté par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes consolidés.

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes consolidés, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenues dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause, au regard des règles et principes comptables français, le fait que les comptes consolidés présentent sincèrement le patrimoine et la situation financière de la société SOLABIOS au 31.12.2009, ainsi que le résultat de ses opérations pour l'exercice écoulé.

Paris, le 29 juillet 2010

Fiduciaire Khadiri & Associés

S. KHADIRI

Stéphane COHEN & Associés

Commissaires aux comptes

Membres de la compagnie régionale de Paris

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels 2009

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos au 31/12/2009

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre société, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31/12/2009 sur:

- le contrôle des comptes annuels de votre Société, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de votre société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants :

- Dans la note « autres informations complémentaires » de l'annexe concernant l'évaluation des produits en cours :
L'évaluation des encours de production est faite suivant la méthode à l'avancement des chantiers. Elle prend désormais en considération un pourcentage de la marge brute proportionnelle au degré d'avancement du chantier déterminé par les bureaux d'études.
- Par ailleurs, dans les encours de productions au 31.12.2009 d'un montant de 1 438 140 € figure des prestations commerciales acquises mais non encore facturées aux filiales pour un montant 903 411 €. Celles-ci auraient dû être comptabilisées en chiffre d'affaires au compte du résultat et en clients et comptes rattachés à l'actif du bilan.

II. - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- les appréciations auxquelles nous avons procédé pour émettre l'opinion ci-dessus, portant notamment sur les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes de votre société, ainsi que leur présentation d'ensemble, n'appellent pas de justification particulière.

Ces appréciations s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. - Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par le Conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à Paris

Le 1 Juin2010

Fiduciaire Khadiri & Associés

S. KHADIRI

Commissaire aux comptes

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels 2008

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos au 31/12/2008

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale mixte du 5 décembre 2008, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice de quatre mois clos le 31/12/12008 sur :

- le contrôle des comptes annuels de votre SARL, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Gérant. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de votre SARL à la fin de cet exercice.

II. - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- les appréciations auxquelles nous avons procédé pour émettre l'opinion ci-dessus, portant notamment sur les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes de votre SARL, ainsi que leur présentation d'ensemble, n'appellent pas de justification particulière.

Ces appréciations s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. - Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par le Gérant et dans les documents adressés aux associés sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à Paris

Le 12 mars 2009

Fiduciaire Khadiri & Associés

Commissaire aux comptes

S. KHADIRI

20.4.2 Rapports spéciaux du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées

Se reporter au Chapitre 19. « Opérations avec des apparentés ».

20.5 DATE DES DERNIERES INFORMATIONS FINANCIERES

Les dernières informations financières exposées dans le présent Document de Présentation, sont les informations financières intermédiaires en date du 30 juin 2010, présentés au paragraphe 20.6.2. « Informations financières intermédiaires ».

20.6 INFORMATIONS FINANCIERES INTERMEDIAIRES ET AUTRES

20.6.1 Informations financières trimestrielles ou semestrielles

Se reporter au paragraphe 12.1. « Principales tendances ayant affecté la production, les ventes et les stocks, les couts et les prix de vente depuis la fin du dernier exercice », où le communiqué de presse relatif au 3^{ème} trimestre 2010 a été inséré. Les informations financières relatées dans ce communiqué de presse n'ont pas fait l'objet d'une vérification ou d'un examen par les Commissaires aux comptes.

20.6.2 Informations financières intermédiaires

Bilan Actif

(en euros)

		30/06/2010		31/12/2009
	Valeurs brutes	Amort.	Valeurs nettes	Valeurs nettes
Capital souscrit non appelé				
Ecarts d'acquisition	795 934	(34 275)	761 659	497 258
Immobilisations incorporelles	45 933	(24 618)	21 315	16 748
Immobilisations corporelles	3 058 698	(60 984)	2 997 714	199 696
Participations et créances rattachées	1 000	0	1 000	1 250
Immobilisations financières	181 437	0	181 437	29 484
Actif immobilisé	4 083 002	(119 877)	3 963 125	744 436
Stocks et en-cours	3 234 739	0	3 234 739	2 387 863
Créances d'exploitation	3 972 526	0	3 972 526	2 550 898
Créances hors exploitation	794 283	0	794 283	507 908
Trésorerie active	4 922 248	0	4 922 248	6 685 816
Charges constatées d'avance	7 330 138	0	7 330 138	1 144 616
Actif circulant	20 253 934	0	20 253 934	13 277 101
TOTAL ACTIF	24 336 936	(119 877)	24 217 059	14 021 537

Bilan Passif

(en euros)

	30/06/2010	31/12/2009
Capital	260 000	260 000
Primes liées au capital	0	0
Ecart de réévaluation	0	0
Autres réserves et report à nouveau	436 359	101
Réserves de consolidation groupe	(339 373)	17 446
Réserves de conversion groupe	0	0
Autres réserves groupe	0	0
Résultat de l'exercice	961 607	418 755
Autocontrôle	0	0
Subventions d'investissements nettes – part à plus d'un an	0	0
Subventions d'investissements nettes – part à moins d'un an	0	0
Provisions réglementées	0	0
Amortissements dérogatoires	0	0
Capitaux propres	1 318 594	696 302
Réserves hors groupe	1 634 904	2 135 546
Résultat hors groupe	(92 580)	(546 101)
Intérêts minoritaires	1 542 324	1 589 444
Ecart d'acquisition passif	0	0
Provisions pour risques	0	0
Provisions pour charges	0	0
Provisions pour risques et charges	0	0
Dettes financières	2 192 587	5 257
Trésorerie passive	1 769	598
Dettes d'exploitation	17 449 180	8 499 626
Dettes hors exploitation	1 662 606	3 078 288
Produits constatés d'avance	0	152 022
Dettes	21 356 142	11 735 791
Compte de liaison passif	0	0
Ecarts de conversion passif	0	0
TOTAL PASSIF	24 217 059	14 021 537

Compte de résultat

(en euros)

	30/06/2010	31/12/2009
Chiffre d'affaires	8 528 450	7 432 839
Autres produits d'exploitation	857 409	2 391 474
Produits d'exploitation	9 385 859	9 824 313
Achats consommés	(5 168 174)	(4 765 649)
Autres charges d'exploitation	(2 174 934)	(3 938 203)
Impôts, taxes et versements assimilés	(29 758)	(45 635)
Charges de personnel	(526 282)	(736 336)
Dotations d'exploitation	(47 163)	(24 037)
Charges d'exploitation	(7 946 311)	(9 509 860)
Compte d'ajustement (intra groupe résultat d'exploitation)	0	0
Résultat d'exploitation	1 439 548	314 453
Produits financiers	4 542	15 309
Charges financières	(20 612)	(9 463)
Résultat financier	(16 070)	5 846
Opérations en commun	0	(150)
Résultat courant avant impôts	1 432 478	320 149
Produits exceptionnels	1	34 697
Charges exceptionnelles	(169)	(56 284)
Résultat exceptionnel	(168)	(21 587)
Dotation aux prov. des écarts d'acquisition (impairment)	0	0
Dot. / Prov./ Amort. écarts d'acquisition	(28 004)	(6 141)
Participation des salariés	0	0
Impôt sur les bénéfices	(341 538)	(604 749)
Produit ou charge d'impôt lié(e) à l'intégration fiscale	0	0
Impôts différés	(184 741)	184 982
Carry-Back	0	0
Quote-part résultat des SME	0	0
Total Charges	(8 521 375)	(10 001 665)
Total Produits	9 390 402	9 874 319
Résultat de l'exercice	869 027	(127 346)
Résultat Groupe	961 607	418 755
Résultat Hors-Groupe	(92 580)	(546 101)

Tableau de variation des capitaux propres consolidés

(en euros)

	Capital	Autres réserves et report à nouveau	Réserves de consolidation groupe	Résultat de l'exercice	Capitaux propres	Capitaux propres (hors groupe)
Ouverture au 31 décembre 2009	260 000	101	17 446	418 755	696 302	1 589 444
Affectation du résultat N-1	0	436 258	(410 661)	(25 597)	0	0
Distribution / brut versé	0	0	0	(393 158)	(393 158)	10 862
Var. de capital en numéraire et souscript.	0	0	55 274	0	55 274	117 366
Résultat	0	0	0	961 607	961 607	(92 580)
Autres augmentations / diminutions	0	0	(353 871)	0	(353 871)	0
Variation de périmètre	0	0	352 443	0	352 443	(82 772)
Clôture au 30 juin 2010	260 000	436 359	(339 369)	961 607	1 318 597	1 542 320

Tableau de flux de trésorerie

(en euros)

	30/06/2010	31/12/2009
Résultat net consolidé	869 027	(127 346)
Dotations/Reprises aux amortissements et provisions	75 167	30 041
Dont Dotations aux amortissements et provisions immobilisations corporelles et incorporelles	47 163	24 037
Dont Dotations aux amortissements et provisions écarts d'acquisitions	28 004	6 141
Dont Reprises aux amortissements et provisions écarts d'acquisitions	0	0
Dont Dotations provisions immobilisations financières	0	0
Dont Reprises provisions immobilisations financières	0	0
Dont Dotations / Reprises aux provisions – Passif	0	(137)
Variation de l'impôt différé	184 741	(184 982)
Elimination des PMV sur cessions d'actifs	0	9 554
Elimination de la quote-part de résultat des mises en équivalence	0	0
Dividendes reçus des mises en équivalence	0	0
Variation du BFR liée à l'activité	(1 584 012)	4 623 250
Flux net générée par l'activité	(455 077)	4 350 517
Acquisitions d'immobilisations	(3 294 822)	(481 138)
Dont Acquisitions d'immobilisations incorporelles	(10 869)	(18 203)
Dont Acquisitions d'immobilisations corporelles	(2 838 411)	(205 955)
Dont Acquisitions d'immobilisations financières	(377 355)	(557 929)
Dont Acquisitions autres immobilisations financières	(151 923)	(19 961)
Dont Dettes sur acquisitions d'immobilisations	(83 736)	320 910
Cessions d'immobilisations	0	34 560
Dont Cessions d'immobilisations incorporelles	0	0
Dont Cessions d'immobilisations corporelles	0	0
Dont Cessions d'immobilisations financières	0	0
Dont Cessions autres immobilisations financières	0	0
Dont Produits de cessions de titres de participations consolidés	0	34 560
Incidence des variations de périmètre	6 986	(4 202 018)
Dont Acquisitions de titres consolidés	(500)	(4 202 018)
Dont Trésorerie/Endettement acquis / Entrée de périmètre	7 486	0
Dont Trésorerie/Endettement sortant / Sortie de périmètre	0	0
Dont Trésorerie/Endettement acquis / Variation de périmètre	0	0
Dont Trésorerie/Endettement/Fusion	0	0
Flux net investissements	(3 287 836)	(4 648 596)
Emissions d'emprunts	2 200 000	808
Remboursement d'emprunts	(12 670)	(2 541)
Dividendes des filiales	10 862	(1 861)
Dividendes de la société consolidante	(393 158)	(1)
Augmentations (réductions) de capital	173 140	6 414 812
Flux net des financements	1 978 174	6 411 217
VARIATION DE TRESORERIE	(1 764 739)	6 113 138
Trésorerie : ouverture	6 685 218	572 080
Trésorerie : clôture	4 920 479	6 685 218

Commentaires du Tableau de flux de trésorerie

Concernant le 1^{er} semestre 2010 :

- La ligne Acquisition d'Immobilisations corporelles inclut l'acquisition du siège social par la Sci Solabios.
- La ligne Acquisition d'immobilisations financières la somme de 103 k€ versée à Monsieur Frédéric Errera en contrepartie de 967 titres Solabios Holding 2009 et la somme de 273 K€ versée à un tiers en contrepartie de 75 % des titres de la société Prokhore Energy.
- Les 2 200 K€ inscrits en Emission d'emprunt ont été contractés par la Sci Solabios dans le cadre du financement du siège social du groupe.

Concernant l'exercice 2009 :

Le groupe a acquis pour 558 K€ de titres, à savoir :

- 367 K€ pour l'acquisition de 100% des titres SEPC,
- la somme de 91 K€ pour l'acquisition de 100% de SEPP,
- 74 K€ pour l'acquisition de titres CPC et
- 25 K€ pour l'acquisition de 25% de la société Prokhore Energy

Apparaissent sur la ligne Acquisition de titres consolidés :

- la souscription au capital de Solabios Holding 2009 par la SA Solabios pour la somme de 1 185 K€,
- la souscription au capital de Solabios Invest 1 à 10 par Solabios Holding 2009 pour la somme globale de 3 017 K€.

Apparaissent sur la ligne Augmentation /réduction de capital:

- l'augmentation de capital Solabios Holding 2009 pour la somme de 3 278 K€,
- l'augmentation de capital Solabios Invest 1 à 10 pour la somme de 3 017 K€,
- l'augmentation de capital CPC pour la somme de 75 K€,
- l'augmentation de capital Solabios SA pour la somme de 44 K€. Pour mémoire, ladite augmentation de capital s'est élevée à 259 K€ dont 215 K€ par incorporation de réserves.

Annexe aux comptes consolidés

Les comptes consolidés semestriels arrêtés au 30/06/2010 ont été établis conformément aux dispositions du règlement n° 99-02 sur les comptes consolidés.

Consolidation

Les comptes consolidés rendent compte des performances du premier semestre 2010, soit 6 mois. Sont présentés en comparatifs, les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009 couvrant une période de 12 mois.

Le périmètre de consolidation a connu des variations entre les deux périodes, à savoir une entrée de périmètre, deux variations de pourcentage d'intérêts sans changement de méthode de consolidation et une variation de pourcentage d'intérêts ayant comme conséquence un changement de la méthode de consolidation. Ces éléments sont développés ci-après.

Faits marquants de l'exercice

En avril 2010, la société Solabios SA a procédé à l'acquisition pour 500 € de la société Escande & Sunn qui a développé un projet de centrale photovoltaïque. La livraison de cette centrale a eu lieu le 30 juin 2010.

En juin 2010, la société Solabios a porté sa participation dans la société Prokhore Energy de 25 % à 100 %.

Le transfert du siège social du 17, rue Duphot au 29 boulevard de Courcelles de Solabios SA a été autorisé par l'assemblée générale mixte du 23 juin 2010. La société occupe maintenant les locaux acquis par la Sci Solabios en mai 2010.

Faits postérieurs à la clôture de l'exercice

Les sociétés Prokhore, SEPP et SEPC, filiales à 100 % de Solabios SA, ont toutes trois fait l'objet d'une transmission universelle du patrimoine en août 2010.

Méthodes de consolidation

Les sociétés sont consolidées selon la méthode d'intégration globale dès lors que le groupe y exerce un contrôle exclusif et sont mises en équivalence si le contrôle relève de l'influence notable. En cas de contrôle conjoint les participations sont consolidées selon la méthode de l'intégration proportionnelle.

Méthodes d'évaluation

Les méthodes d'évaluation et de présentation des comptes semestriels retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Changement de méthode

Il n'y a pas eu de changement de méthode de présentation ou d'évaluation entre les deux exercices.

Critères de consolidation

L'entrée dans le périmètre de consolidation d'une entreprise résulte de sa prise de contrôle par le groupe quelles que soient les modalités juridiques de l'opération.

Entrée de périmètre

Lors de la première consolidation d'une entreprise, la valeur d'entrée des éléments identifiables de son actif et de son passif est évaluée selon le principe de la juste valeur.

La différence constatée entre la valeur d'entrée dans le bilan consolidé et la valeur comptable du même élément dans le bilan de l'entreprise consolidée constitue un écart d'évaluation. Les écarts d'évaluation représentatifs d'actifs immobilisés sont amortis s'ils sont relatifs à des actifs amortissables.

La différence entre le coût d'acquisition des titres et l'évaluation totale des actifs et passifs identifiables constitue l'écart d'acquisition. Les écarts d'acquisition négatifs sont présentés en provisions pour risques au bilan. Les écarts d'acquisition sont amortis ou repris sur une durée de dix ans.

Ils sont amortis suivant un plan qui reflète aussi raisonnablement que possible les perspectives de développement au moment de l'acquisition. Leur valeur d'inventaire est examinée chaque année et un amortissement accéléré peut être pratiqué le cas échéant.

Date de clôture des comptes

La société consolidante clôture ses comptes le 31 décembre. Aucune société du groupe ne clôture ses comptes à une date antérieure de plus de trois mois.

Périmètre	Méthode de consolidation	30 juin 2010				Méthode de consolidation	31 décembre 2009			
		% de contrôle	% d'intérêt	% d'intégration	Statut		% de contrôle	% d'intérêt	% d'intégration	Statut
SOLABIOS SA	Société mère	100,00 %	100,00 %	Mère		Société mère	100,00 %	100,00 %	Mère	
SOLABIOS HOLDING 2009	Intégration globale	39,50 %	39,50 %	100,00 %	Sans variation	Intégration globale	39,50 %	36,36 %	100,00 %	Sans variation
SOLABIOS INVEST 1	Intégration globale	100,00 %	39,50 %	100,00 %	Sans variation	Intégration globale	100,00 %	36,36 %	100,00 %	Entrante
SOLABIOS INVEST 2	Intégration globale	100,00 %	39,50 %	100,00 %	Sans variation	Intégration globale	100,00 %	36,36 %	100,00 %	Entrante
SOLABIOS INVEST 3	Intégration globale	100,00 %	39,50 %	100,00 %	Sans variation	Intégration globale	100,00 %	36,36 %	100,00 %	Entrante
SOLABIOS INVEST 4	Intégration globale	100,00 %	39,50 %	100,00 %	Sans variation	Intégration globale	100,00 %	36,36 %	100,00 %	Entrante
SOLABIOS INVEST 5	Intégration globale	100,00 %	39,50 %	100,00 %	Sans variation	Intégration globale	100,00 %	36,36 %	100,00 %	Entrante
SOLABIOS INVEST 6	Intégration globale	100,00 %	39,50 %	100,00 %	Sans variation	Intégration globale	100,00 %	36,36 %	100,00 %	Entrante
SOLABIOS INVEST 7	Intégration globale	100,00 %	39,50 %	100,00 %	Sans variation	Intégration globale	100,00 %	36,36 %	100,00 %	Entrante
SOLABIOS INVEST 8	Intégration globale	100,00 %	39,50 %	100,00 %	Sans variation	Intégration globale	100,00 %	36,36 %	100,00 %	Entrante
SOLABIOS INVEST 9	Intégration globale	100,00 %	39,50 %	100,00 %	Sans variation	Intégration globale	100,00 %	36,36 %	100,00 %	Entrante
SOLABIOS INVEST 10	Intégration globale	100,00 %	39,50 %	100,00 %	Sans variation	Intégration globale	100,00 %	36,36 %	100,00 %	Entrante
CPC	Intégration globale	32,02 %	32,02 %	100,00 %	Sans variation	Intégration globale	68,62 %	68,62	100,00 %	Sans variation
ESCANDE & SUN	Intégration globale	100,00 %	100,00 %	100,00 %	Entrante	Non consolidée				
PROKHORE ENERGY	Intégration globale	100,00 %	100,00 %	100,00 %	MEE vers IG	Mise en équivalence	25,00 %	25,00 %	0,00 %	MEE vers IG
SCI SOLABIOS	Intégration globale	80,00 %	80,00 %	100,00 %	Sans variation	Intégration globale	40,00 %	40,00 %	100,00 %	Entrante
SEPC	Intégration globale	100,00 %	100,00 %	100,00 %	Sans variation	Intégration globale	100,00 %	100,00 %	100,00 %	Entrante
SEPP	Intégration globale	100,00 %	100,00 %	100,00 %	Sans variation	Intégration globale	100,00 %	100,00 %	100,00 %	Entrante

Solabios SA est commanditée dans la SCA Solabios Holding 2009 et bénéficie d'un droit de véto, ce qui lui confère permet d'exercer le contrôle exclusif de cette dernière. Solabios Holding 2009 est donc consolidée par intégration globale.

La participation de Solabios SA dans le capital de CPC a significativement été réduite suite à une augmentation de capital à laquelle elle n'a pas souscrit. Toutefois, la méthode de consolidation utilisée pour CPC à l'arrêté semestriel du 30 juin 2010 reste l'intégration globale car en octobre 2010, Solabios s'est porté acquéreur des parts sociales cédées par un associé sortant lui conférant le contrôle exclusif.

La société Escande & Sunn entre dans le périmètre de consolidation de la période ; 100% des titres composant son capital ont été acquis par Solabios SA en avril 2010.

En juin 2010, Solabios SA acquiert 75% des titres de la société Prokhore Energy ce qui la rend propriétaire de l'intégralité de son capital et implique la modification de sa méthode de consolidation.

Opérations internes

Toutes les opérations réciproques significatives réalisées entre les sociétés intégrées du groupe sont éliminées. Les marges internes réalisées sur stock d'encours sont éliminées.

Immobilisations

- Immobilisations incorporelles :

Ce poste est principalement constitué du site Internet du groupe.

- Immobilisations corporelles :

Ce poste est principalement constitué de constructions et d'installations techniques.

Leur durée d'amortissement est comprise est de vingt ans pour les bâtiments et entre un et sept ans pour les agencements et le matériel.

Les biens acquis par des contrats de location financement, lorsqu'ils représentent une valeur significative, sont immobilisés. Les frais d'entretien et de réparation sont enregistrés en charges de l'exercice, sauf ceux engagés à effet d'augmenter ou de prolonger la durée d'utilisation du bien.

- Amortissements

Les amortissements sont comptabilisés en charges sur une base linéaire en fonction de la durée d'utilité estimée de l'immobilisation corporelle. Les immobilisations corporelles figurent au bilan à leur coût d'acquisition, correspondant à la valeur d'acquisition ou d'apport, abstraction faite de toute charge financière.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés selon la méthode linéaire et font l'objet d'un plan d'amortissement déterminé selon les durées d'utilisation suivantes :

- | | |
|-------------------------------------|-----------------------------------|
| • Logiciels/ site internet : | 1 à 3 ans / Linéaire |
| • Construction : | 20 ans / Linéaire |
| • Agencements : | 3 à 10 ans / Linéaire |
| • Matériel de transport : | 3 à 5 ans |
| • Matériel de bureau informatique : | 3 à 5 ans / Linéaire ou dégressif |
| • Mobilier : | 5 à 10 ans / Linéaire |

Titres de participation

Le coût d'acquisition des titres est égal au montant de la rémunération remise au vendeur majoré des ajustements de prix futurs mesurés de façon fiable et dont le versement est probable.

Titres de participation non consolidés & valeurs mobilières de placement

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque leur valeur d'utilité à la clôture de l'exercice est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Impôts différés

Les impôts différés sont comptabilisés selon la méthode du report variable. Les écarts temporaires entre le résultat comptable et le résultat fiscal sont traduits dans les comptes. Par prudence, les actifs d'impôts différés ne sont pas pris en compte si leur récupération s'avère être improbable dans un délai raisonnable.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés lorsqu'ils concernent une même entité fiscale.

Indemnités de fin de carrière

La population composant l'effectif du Groupe (18 personnes) est jeune. Le montant des indemnités de fin de carrière à provisionner au 30 juin 2010 a été considéré comme non significatif.

En l'absence d'indication contraire, toutes les données chiffrées sont exprimées en Euros.

Variation des immobilisations corporelles et incorporelles

(en euros)

	31/12/2009	30/06/2010	Augmentation	Diminution	Autres variations	Variation de périmètre
Capital souscrit non appelé	0	0	0	0	0	0
Écarts d'acquisition	503 529	795 934	23 484	0	0	268 921
Immobilisations incorporelles	34 492	45 933	10 869	0	0	572
Dont Frais d'établissement	0	572	0	0	0	572
Dont Frais de recherche & Développement	0	0	0	0	0	0
Dont Concessions, brevets et droits similaires, brevets, licences	34 492	45 361	10 869	0	0	0
Immobilisations corporelles	220 287	3 058 698	2 838 411	0	0	0
Dont Terrains	6 500	132 750	126 250	0	0	0
Dont Constructions	123 500	2 830 703	2 707 203	0	0	0
Dont Autres immobilisations corporelles	90 287	95 245	4 958	0	0	0
Total des Immobilisations corporelles et incorporelles	758 308	3 900 565	2 872 764	0	0	269 493

Note 1 :

Au 30 juin 2010, les écarts d'acquisition sont constitués par les éléments suivants :

(en euros)

	Total	CPC	SEPP	SEPC	Prokhore	Holding 2009
Écarts d'acquisition bruts	795 934	22 350	90 429	366 000	293 671	23 484
Amortissement cumulés au 30 juin 2010	34 275	3 446	4 898	21 350	3 995	587
Écarts d'acquisition nets	761 658	18 905	85 531	344 650	289 676	22 897

Les écarts d'acquisition constatés au cours du premier semestre 2010 sont les suivants :

- Acquisition de 75 % des titres Prokhore : 268 921 €
- Acquisition de 967 titres Solabios Holding 2009 : 23 484 €
- Soit un total de 292 405 €

Note 2 :

Le groupe a investi la somme de 2 833 K€ pour l'acquisition et les travaux d'agencement du nouveau siège.

Variation des participations, des créances et des immobilisations financières

(en euros)

	31/12/2009	30/06/2010	Augmentation	Diminution	Variation de périmètre
Participations et créances rattachées	1 250	1 000	0	0	0
Dont Titres de participations	1 000	1 000	0	0	0
Dont Dividendes à recevoir	0	0	0	0	0
Dont Titres mis en équivalence	250	0	0	0	0
Immobilisations financières	29 484	181 437	151 923	0	30
Dont Titres immobilisés (non courants)	180	152 113	151 923	0	0
Dont Titres immobilisés (courants)	10	170	160	0	0
Dont Dépôts et cautionnements versés	29 294	29 324	0	0	30
Total des Actifs financiers	30 734	182 437	151 923	0	30

Note 3 :

En janvier 2010, le groupe a acquis 5% du capital de la société ALGAESTREAM pour la somme de 150 K€.

Le Groupe détient des parts sociales Banque Populaire pour la somme de 2 090 €.

Les titres non consolidés sont décomposés comme suit :

30 juin 2010				31 décembre 2009			
Nbre de titres détenu	Nbre de titres composant le capital	Part. en %	Valeur comptable de la participation (€)	Nbre de titres détenu	Nbre de titres composant le capital	Part. en %	Valeur comptable de la participation (€)
SCP SEP SOLAIRE HOLDING 1	500	342 205	0,15 %	500,00	500	342 205	0,15 %
SCP SEP SOLAIRE HOLDING 2	500	676 049	0,07 %	500,00	500	676 049	0,07 %
SAS ALGAESTREAM	500	10 275	4,87 %	150 000,00			

Le Groupe détient par ailleurs les quotes-parts détaillées ci-après dans des sociétés en participation :

	30 juin 2010				31 décembre 2009			
	Nombre de parts détenus	Nombre de parts total	Quote part détenue en %	Valeur comptable de la quote-part (€)	Nombre de parts détenus	Nombre de parts total	Quote part détenue en %	Valeur comptable de la quote-part (€)
SEP 1	1	1 801	0,06 %	1,00	1	1 801	0,06 %	1,00
SEP 2	1	601	0,17 %	1,00	1	601	0,17 %	1,00
SEP 3	1	1 201	0,08 %	1,00	1	1 201	0,08 %	1,00
SEP 4	1	1 801	0,06 %	1,00	1	1 801	0,06 %	1,00
SEP 5	1	1 801	0,06 %	1,00	1	1 801	0,06 %	1,00
SEP 6	1	1 801	0,06 %	1,00	1	1 801	0,06 %	1,00
SEP 7	1	1 801	0,06 %	1,00	1	1 801	0,06 %	1,00
SEP 8	1	1 801	0,06 %	1,00	1	1 801	0,06 %	1,00
SEP 9	1	1 801	0,06 %	1,00	1	1 801	0,06 %	1,00
SEP 10	1	1 801	0,06 %	1,00	1	1 801	0,06 %	1,00
SEP 11	1	2 101	0,05 %	1,00	1	2 101	0,05 %	1,00
SEP 12	1	1 201	0,08 %	1,00	1	1 201	0,08 %	1,00
SEP 13	1	1 501	0,07 %	1,00	1	1 501	0,07 %	1,00
SEP 14	1	1 201	0,08 %	1,00	1	1 201	0,08 %	1,00
SEP 15	1	1 501	0,07 %	1,00	1	1 501	0,07 %	1,00
SEP 16	1	1 901	0,05 %	1,00	1	1 901	0,05 %	1,00
SEP 17	1	3 601	0,03 %	1,00	1	3 601	0,03 %	1,00
SEP 18	1	3 701	0,03 %	1,00	1	3 701	0,03 %	1,00
SEP 19	1	11 601	0,01 %	1,00	1	11 601	0,01 %	1,00
SEP 20	1	4 301	0,02 %	1,00	1	4 301	0,02 %	1,00
SEP 21	1	23 501	0,00 %	1,00				
SEP 22	1	6 001	0,02 %	1,00				
SEP 23	1	11 101	0,01 %	1,00				

Variation des amortissements

(en euros)

	31/12/2009	30/06/2010	Dotation	Diminution (cess, remb.)	Reprise	Variation de périmètre
Amortissements des écarts d'acquisition	(6 271)	(34 275)	(28 004)	0	0	0
Immobilisations incorporelles	(17 744)	(24 618)	(6 770)	0	0	(104)
Dont Amortissements des frais d'établissement	0	(190)	(86)	0	0	(104)
Dont Amortissements concessions, brevets, etc.	(17 744)	(24 428)	(6 684)	0	0	0
Immobilisations corporelles	(20 591)	(60 984)	(40 393)	0	0	0
Dont Amortissements des constructions	(2 710)	(35 035)	(32 325)	0	0	0
Dont Amortissements des autres immobilisations corporelles	(17 881)	(25 949)	(8 068)	0	0	0
Total	(44 606)	(119 877)	(75 167)	0	0	(104)

Note 4 : Les amortissements concernent principalement :

- les écarts d'acquisition amortis sur 10 ans
- le siège social de Solabios SA, amorti sur 20 ans

Variation des dettes financières

(en euros)

	31/12/2009	30/06/2010	Augmentation	Diminution	Autres variations
Emprunts auprès des établissements de crédit (part à plus d'un an)	1 815	2 118 480	2 200 000	(1 358)	(1 815)
Emprunts auprès des établissements de crédit (part à moins d'un an)	2 634	73 307	0	(1 304)	1 815
Autres emprunts et dettes assimilées	800	800	0	0	0
Autres emprunts et dettes assimilées (part à moins d'un an)	0	0	0	0	0
Intérêts courus sur emprunts	8	0	0	(8)	0
Total des dettes financières	5 257	2 192 587	2 200 000	(12 670)	0

Note 5 : L'acquisition du siège social a été financée à hauteur de 2 200 K€ par un emprunt souscrit par la Sci Solabios. Il présente les caractéristiques suivantes :

- Durée : 20 ans
- Taux fixe : 4,5% avec des échéances constantes de 14 K€.

Les garanties prises sont les suivantes :

- Privilège de Prêteur de Deniers en Premier rang à hauteur de 2 200 K€ sur l'immeuble
- Caution solidaire et indivise avec renonciation de discussion et de division à hauteur de 330 K€ de la SA Solabios, représentée par Monsieur Frédéric ERRERA.
- Caution personnelle solidaire et indivise avec renonciation de discussion et de division à hauteur de 528 K€ de Monsieur Frédéric ERRERA.

Variation du bas de bilan actif

(en euros)

	30/06/2010	31/12/2009	Variation du bas de bilan	Variations de périmètre
Stock et en-cours	3 234 739	2 387 863	846 876	0
En-cours de biens	3 234 739	2 387 863	846 876	0
Créances d'exploitation	3 972 526	2 550 898	1 418 430	3 198
Avances et acomptes versés sur commande	48 423	31 737	16 686	0
Clients et comptes rattachés (part à moins d'un an)	1 498 310	1 686 714	(191 280)	2 876
Créances sur personnel & org. Sociaux (part à moins d'un an)	40 000		40 000	0
Créances fiscales hors IS (part à moins d'un an)	2 385 793	832 447	1 553 024	322
Créances hors exploitation	794 283	507 908	286 375	0
Impôts différés - Actif	2 118	186 859	(184 741)	0
Etat, impôt sur les bénéfices – créances inférieures à 1 an	1 300	9 001	(7 701)	0
Comptes courants groupe – part à moins de 1 an	352 930	12 926	340 004	0
Créances sur cessions d'actifs	34 560	34 560	0	0
Autres créances – part à moins de 1 an	403 375	264 562	138 813	0
Charges constatées d'avance	7 330 138	1 144 616	6 185 309	213
Charges constatées d'avance	0	0	0	0
Charges constatées d'avance – part à moins de 1 an	7 330 138	1 144 616	6 185 309	213

Note 6 :

Le poste stocks et encours correspond à la marge opérationnelle dégagée par SOLABIOS SA sur les projets en cours de réalisation, à laquelle est appliqué un pourcentage d'avancement du chantier, déterminé par les bureaux d'études et SOLABIOS elle-même.

L'augmentation de 1 553 K€ des créances fiscales hors impôt sur les sociétés provient essentiellement de la TVA à régulariser (Fournisseurs – factures non parvenues).

Le stock d'impôts différés actif constaté au 31 décembre 2009 est issu de l'élimination des marges internes sur stocks. Au 30 juin 2010, aucune élimination de cette nature n'est à effectuer, aussi les impôts différés actif inscrits au bilan consolidé ne proviennent que des différences temporaires.

Les comptes courants groupe correspondent principalement à ceux ouverts au nom de chacune des 23 Sociétés en Participation dont SOLABIOS SA assure la gérance.

Comme précisé dans le premier paragraphe de cette note, seule la marge à l'avancement est constatée en encours et les charges relatives aux chantiers en cours sont neutralisées en charges constatées d'avance, y compris 904 K€ de frais commerciaux versés aux intermédiaires.

Variation du bas de bilan passif

(en euros)

	30/06/2010	31/12/2009	Variation	Variations de périmètre
Dettes d'exploitation	17 499 180	8 499 626	8 995 005	4 549
Dettes fournisseurs (part à moins d'un an)	7 754 459	1 150 062	6 601 433	2 964
Avances, acomptes reçus sur commandes	7 999 322	6 702 462	1 296 860	0
Dettes sociales (part à moins d'un an)	267 575	142 152	125 423	0
Dettes fiscales (hors IS) (part à moins d'un an)	1 477 824	504 950	971 289	1 585
Dettes hors exploitation	1 662 606	3 078 288	(1 421 528)	5 846
Etat – Impôts sur les bénéfices (part à moins d'un an)	304 370	552 390	(248 020)	0
Comptes courants – groupe (part à moins d'un an)	44 497	54 059	(15 408)	5 846
Dettes sur acquisitions d'actifs	404 636	320 900	83 736	0
Dettes sur acquisitions d'actifs (part à moins d'un an)	10	10	0	0
Autres dettes (part à moins d'un an)	909 093	2 150 929	(1 241 836)	0
Produits constatés d'avance	0	152 022	(152 022)	0
Produits constatés d'avance et autres comptes de régularisation	0	0	0	0
Produits constatés d'avance – part à moins de 1 an	0	152 022	(152 022)	0

Note 7 :

L'augmentation des dettes fournisseurs est principalement due à l'inscription des factures à recevoir des fournisseurs ayant réalisé les centrales livrées en juin 2010.

Sont inscrits en avances et acomptes reçus sur commandes, les fonds perçus auprès des investisseurs pour des centrales photovoltaïques non encore livrées.

Les dettes fiscales sont en grande partie constituées par de la TVA à régulariser (factures clients à établir).

Trésorerie nette hors provisions

(en euros)

	30/06/2010	31/12/2009	Variation du bas de bilan	Variations de périmètre
Trésorerie active	4 922 248	6 685 816	(1 778 540)	14 972
VMP – équivalents de trésorerie	973 864	1 588 713	(614 849)	0
Disponibilités	3 948 384	5 095 799	(1 162 387)	14 972
Intérêts courus non échus sur disponibilités	0	1 304	(1 304)	0
Trésorerie passive	1 769	598	1 171	0
Concours bancaires (trésorerie passive)	1 769	0	1 769	0
Intérêts courus non échus (passif)	0	598	(598)	0
Trésorerie nette hors provisions	4 920 479	6 685 218	(1 779 711)	14 972

Note 8 :

L'analyse de la variation de trésorerie est présentée dans le tableau de flux de trésorerie.

Chiffre d'affaires par activité

(en euros)

	30/06/2010	31/12/2009
Chiffre d'affaires net	8 528 450	7 432 839
Vente de surface photovoltaïque	8 378 980	7 060 869
Commissions et courtages	146 879	350 914
Produits des activités annexes	2 591	21 056

Achats consommés

(en euros)

	30/06/2010	31/12/2009
Achats consommés	(5 168 174)	(4 765 649)
Achats de marchandises	(1 478 246)	na
Achats d'études et prestation de services	(2 219 107)	(1 138 164)
Achats non stockés de matières et fournitures	(22 071)	(53 915)
Achats de matières premières et autres approvisionnements	(1 448 750)	(3 573 570)

Autres charges d'exploitation

(en euros)

	30/06/2010	31/12/2009
Autres charges d'exploitation	(2 174 934)	(3 938 203)
Sous-traitance	(260 310)	(987 868)
Redevance de crédit-bail	(380)	(743)
Locations immobilières et charges locatives	(187 333)	(123 720)
Locations mobilières et charges locatives	(27 838)	(34 166)
Autres services extérieurs	(2 951)	(18 513)
Primes d'assurance	(29 927)	(32 924)
Autres charges externes	(21 314)	(15 877)
Autres services extérieurs	(8 024)	(11 691)
Personnel détaché et intérimaire	0	(9 795)
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	(1 721 019)	(1 958 185)
Publicité, publications, relations publiques	(325 206)	(620 044)
Déplacements, missions et réceptions	(71 521)	(83 970)
Frais postaux et frais de télécommunications	(22 266)	(33 491)
Autres achats et charges externes	(9 805)	(7 075)
Autres charges	(7 660)	(141)

Résultat financier

(en euros)

	30/06/2010	31/12/2009
Produits financiers	4 542	15 309
Produits sur créances et VMP	2 618	8 794
Autres produits financiers	1 924	6 515
Charges financières	(20 612)	(9 463)
Charges d'intérêts	(20 612)	(6 422)
Pertes sur créances financières et VMP	0	(3 041)
Résultat financier	(16 070)	5 846

Résultat exceptionnel

(en euros)

	30/06/2010	31/12/2009
Produits exceptionnels	1	34 697
Produits de cession de titres (conso.)	0	34 560
Autres produits exceptionnels	1	0
Rep. sur provisions réglementées	0	137
Charges exceptionnelles	(169)	(56 284)
Charges exceptionnelles sur opération de gestion	(169)	(12 170)
VNC des titres conso cédés	0	(44 101)
VNC des immo. incorp. cédées	0	(13)
Résultat financier	(168)	(21 587)

Note 9 :

En 2009, Solabios SA a cédé des titres qu'elle détenait dans la société CPC au profit de la co-gérante de cette entité. L'opération a dégagé une moins-value de 9 K€.

Preuve d'impôt

(en milliers d'euros)

	30/06/2010
Résultat consolidé	869
Charge d'impôt	527
Amortissement des écarts d'acquisition	28
Base d'imposition	1 424
Taux d'imposition théorique	33,3%
Impôt théorique	475
Crédit d'impôt obtenu	(1)
Déficits non activés	52
Différences permanentes	1
Impôt théorique corrigé	527
Impôt comptabilisé	527
Ecart	0

Engagements hors bilan au 30 juin 2010

La société SOLABIOS s'est engagée à racheter les panneaux solaires acquis par les investisseurs au terme d'une période de 10 ans suivant l'acquisition pour un prix égal à 86,95 % de la valeur de l'investissement.

Selon les formules d'investissement proposées par la Société le prix de rachat, à 10 ans, sera de:

- 46 115 Euros H.T, pour la formule à 53 032 Euros « exploitation directe » par l'investisseur (vente d'une quote-part d'installation photovoltaïque sans création de Société En

Participation (SEP). L'investisseur est exploitant indépendant et vend directement à EDF l'électricité produite (formule non proposée à la vente aujourd'hui).

- 15 371 Euros HT, pour la formule à 17 677 Euros « exploitation indirecte » par l'investisseur, dans le cadre d'une SEP via une location de la centrale à SOLABIOS qui l'exploite.

Les engagements au 30 juin 2010 de Solabios dans ce cadre arrivent à échéance en 2018, 2019 et 2020 :

Site	Date de livraison	Date engagement de rachat	SEP	Ancienne formule d'invest à 46 115€ HT	Formule d'invest à 15 371€ HT	Engagement formule invest 1 (€)	Engagement formule invest 2 (€)	Total engagement (€)
COTIGNAC	30/10/2008	30/10/2018	na	14		645 610	0	645 610
ORANGE	30/12/2008	30/12/2018	na	14		645 610	0	645 610
AVIGNON	30/03/2009	30/03/2019	na	4		184 460	0	184 460
FENDEILLE	30/06/2009	30/06/2019	na	14	1	645 610	15 372	660 982
LA BASTIDE	08/12/2009	08/12/2019	na	8		368 920	0	368 920
								0
COTIGNAC	30/10/2008	30/10/2018	SEP 1		18	0	276 696	276 696
ORANGE	30/12/2008	30/12/2018	SEP 2		6	0	92 232	92 232
			SEP 3		12	0	184 464	184 464
			SEP 4		18	0	276 696	276 696
			SEP 5		18	0	276 696	276 696
FENDEILLE	30/06/2009	30/06/2019	SEP 6		18	0	276 696	276 696
			SEP 7		18	0	276 696	276 696
			SEP 8		18	0	276 696	276 696
			SEP 9		18	0	276 696	276 696
LA BASTIDE	08/12/2009	08/12/2019	SEP 10		18	0	276 696	276 696
			SEP 11		21	0	322 812	322 812
			SEP 12		12	0	184 464	184 464
			SEP 13		15	0	230 580	230 580
			SEP 14		12	0	184 464	184 464
			SEP 15		15	0	230 580	230 580
NESTUBY 2	30/06/2009	30/06/2019	SEP 16		19	0	292 068	292 068
POMPIGNAN	30/09/2009	30/09/2019	SEP 17		36	0	553 392	553 392
BEAUCAIRE	31/12/2009	31/12/2019	SEP 18		37	0	568 764	568 764
ESCANDE	30/06/2010	30/06/2020	SEP 19		116	0	1 783 152	1 783 152
LAVELANET	30/06/2010	30/06/2020	SEP 20		43	0	660 996	660 996
SEPC	30/06/2010	30/06/2020	SEP 21		235	0	3 612 420	3 612 420
SEPP	30/06/2010	30/06/2020	SEP 22		60	0	922 320	922 320
SOLARO	30/06/2010	30/06/2020	SEP 23		111	0	1 706 292	1 706 292
Total						2 490 210	13 757 940	16 248 150

20.6.3 Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés clos le 30 06.2010

Monsieur Frédéric ERRERA, Président Directeur Général,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société SOLABIOS S.A et en réponse à votre demande, dans le cadre de l'inscription de votre société sur le marché NYSE ALTERNEXT, nous avons effectué un examen limité des comptes consolidés de la société SOLABIOS relatifs au premier semestre 2010, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces comptes consolidés ont été établis sous la responsabilité de la direction et, n'étant pas destinés à être adressés aux actionnaires n'ont pas fait l'objet d'un arrêté par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes consolidés.

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes consolidés, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenues dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause, au regard des règles et principes comptables français, le fait que les comptes consolidés présentent sincèrement le patrimoine et la situation financière de la société SOLABIOS au 31.06.2010, ainsi que le résultat de ses opérations pour le semestre écoulé.

Paris, le 24 décembre 2010

Fiduciaire Khadiri & Associés

S. KHADIRI

Stéphane COHEN & Associés

Commissaires aux comptes

Membres de la compagnie régionale de Paris

20.7 POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé que la Société n'a pas procédé à une distribution de dividendes au cours des exercices 2007 et 2008.

Conformément aux résolutions de l'Assemblée Générale Mixte du 23 juin 2010, il a été décidé de procéder à une première distribution de dividendes d'un montant total de 400 400 € prélevés sur le bénéfice de 843 019 € de l'exercice clos le 31 décembre 2009, soit un dividende par action de 0,77 €.

Les dividendes ont été mis en paiement à l'issue de l'Assemblée Générale du 23 juin 2010.

20.8 PROCEDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE

La Société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats (ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs) et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés au paragraphe 4. « Facteurs de risque ». Il est également précisé, que les procédures judiciaires en cours, sont exposées au paragraphe 4.3.3. « Risques de litiges ».

A la connaissance de la Société, il n'existe pas, à la date du présent Document de Présentation, de litige, de procédure gouvernementale judiciaire, ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont l'émetteur a connaissance, qui est en suspens ou dont il est menacé) susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois une incidence significative sur la situation financière, le résultat, l'activité et le patrimoine de la Société et du Groupe.

20.9 CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE LA SITUATION FINANCIERE OU COMMERCIALE

Il n'y a pas eu de changement significatif de la situation financière ou commerciale du groupe survenu depuis la fin du dernier exercice pour lesquels les états financiers vérifiés ont été publiés.

Chapitre 21. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

21.1 CAPITAL SOCIAL

21.1.1 Montant du capital social

Article 6 des statuts mis à jour le 11 mars 2011 – Apports :

« Il a été effectué à la présente Société, à sa constitution, uniquement des apports en numéraire correspondant au montant nominal des cent (100) parts de dix euros (10 €) de valeur nominale, entièrement souscrites et intégralement libérées, chacune composant le capital originaire, soit mille euros (1.000 €).

Par décision de l'Assemblée Générale Mixte en date du 27 mars 2009, le capital social de la Société a été porté de mille euros (1.000 €) à deux cent soixante mille euros (260.000 €) par incorporation directe de sommes prélevées sur le poste « Autres réserves » et par apport en numéraire, et l'émission de vingt-cinq mille neuf cents (25.900) parts sociales nouvelles entièrement libérées de dix euros (10 €) de valeur nominale. »

Article 7 des statuts mis à jour le 11 mars 2011 – Capital social :

« Le capital social est fixé à la somme de 260 000 euros. Il était initialement divisé en 26.000 parts sociales de 10 euros chacune, entièrement libérées.

Selon l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 14 avril 2009, il a été décidé de modifier le nombre de parts sociales sans que le capital soit modifié de telle sorte que le capital social demeure fixé à 260.000 euros divisé en 520.000 parts sociales de 0,5 euro chacune, entièrement libérées.

Selon l'Assemblée Générale Mixte en date du 14 avril 2009, décidant la transformation de la Société en Société Anonyme, le capital social est fixé à la somme de 260.000 euros, divisé en 520.000 actions de 0,5 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées et toutes de même catégorie. »

Par décision du CA des 1^{er} et 3 mars 2011, sous délégation de compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 1^{er} décembre 2010, décidant d'une augmentation de capital, le capital social est porté à la somme de 298.750 euros, divisé en 597.500 actions de 0,5 euros chacune, de même catégorie.

21.1.2 Actions non-représentatives du capital

À la date du présent Document de Présentation, il n'existe aucun titre non-représentatif du capital de la société.

21.1.3 Autocontrôle et programme de rachat d'actions

À la date du présent Document de Présentation, il n'existe pas d'action détenue en autocontrôle. Aucun programme de rachat d'actions n'a été mis en place par SOLABIOS.

Néanmoins, il est précisé que l'Assemblée Générale du 23 juin 2010 a autorisé, sous condition suspensive de la décision d'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché NYSE Alternext d'Euronext Paris, et faisant usage de la faculté prévue aux articles L.225-209-1 et suivants du Code de commerce, le programme suivant :

« 1. Autorise le Conseil d'administration à acquérir un nombre d'actions de la Société ne pouvant excéder 10 % du nombre total d'actions composant le capital social à la date de la présente Assemblée Générale étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital social de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté, pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée Générale, les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement plus de 10 % de son capital social ;

2. Décide que l'acquisition de ces actions pourra être effectuée par tous moyens et notamment en bourse ou de gré à gré, par blocs d'actions ou par l'utilisation d'instruments financiers dérivés ou optionnels et aux époques que le Conseil d'administration appréciera et que les actions éventuellement acquises pourront être cédées ou transférées par tous moyens en conformité avec les dispositions légales en vigueur ;

3. Décide que cette autorisation d'opérer sur les propres actions de la Société est conférée aux fins de permettre l'achat d'actions dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie AMAFI en date du 23 septembre 2008 reconnue par la décision en date du 1^{er} octobre 2008 de l'Autorité des Marchés Financiers ;

4. Décide que le prix d'achat par action ne devra pas être supérieur à 30 €, hors frais et commissions, sous réserve des ajustements en cas d'opérations sur le capital tels qu'indiqués ci-dessus ;

5. Décide que le montant maximum théorique qui pourra être utilisé par le Conseil d'administration pour réaliser ces achats d'actions est plafonné à un montant global de 1.560.000 €, hors frais de négociation (au cours maximum de 30 € par action et sur la base du capital au 23 juin 2010) ;

6. Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs à l'effet de :

- Juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat ;
- Déterminer les conditions et modalités du programme de rachat dont notamment le prix des actions achetées ;
- Établir et publier le communiqué d'information relatif à la mise en place du programme de rachat ;
- Passer tous ordres en bourse ;
- Conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions ;

- Effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de tout autre organisme, remplir toutes autres formalités ;
- D'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire pour exécuter et mettre en oeuvre la présente décision ;

7. Fixe à dix-huit (18) mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation ; et

8. Décide que le Conseil d'administration pourra subdéléguer les pouvoirs lui ayant été consentis au titre de la présente résolution.

Le Conseil d'administration donnera aux actionnaires, dans un rapport spécial à l'Assemblée Générale annuelle, les informations relatives à la réalisation des opérations d'achat d'actions autorisées par la présente résolution, notamment, pour chacune des finalités, le nombre et le prix des actions ainsi acquises, le volume des actions utilisées pour ces finalités, ainsi que les éventuelles réallocations à d'autres finalités dont elles ont fait l'objet. »

21.1.4 Instruments dilutifs

À la date du présent Document de Présentation, il n'existe aucun instrument dilutif lié au capital de SOLABIOS.

21.1.5 Capital autorisé non émis

Table 46. Tableau récapitulatif des délégations de compétence données au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale du 23 juin 2010

Assemblée Générale	N° de la résolution	Délégations de compétence données au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale	Montant nominal maximum	Durée de la délégation	Utilisation de la délégation
23 juin 2010	11	En vue d'augmenter le capital par (a) émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou par (b) par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible et sous forme d'attribution d'actions gratuites ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes	260 000 €	26 mois	Non
23 juin 2010	12	En vue d'augmenter le capital par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société Conditions suspensives : Décision d'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché NYSE Alternext d'Euronext Paris.	260 000 €	26 mois	Non
23 juin 2010	13	En vue d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires	15 % de la demande initiale	26 mois	Non
23 juin 2010	14	A l'effet de décider d'augmenter le capital social de la Société par émission d'actions ordinaires ou titres financiers donnant accès au capital par une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier avec suppression du droit préférentiel de souscription	< 20 % du capital social par an	26 mois	Non
23 juin 2010	15	En vue de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions au profit de salariés de la Société ou de certaines catégories d'entre eux	< 10 % du capital social	38 mois	Non
23 juin 2010	16	En vue de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à créer au profit des salariés de la Société ou des mandataires sociaux ou de certaines catégories d'entre eux)	< 10 % du capital social	38 mois	Non
23 juin 2010	17	En vue de consentir des bons de souscription de parts de créateurs d'entreprises au profit des salariés, ou des dirigeants de la Société soumis au régime fiscal des salariés	260 000 €	12 mois	Non

Table 47. Tableau récapitulatif des délégations de compétence données au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale du 1^{er} décembre 2010

Assemblée Générale	N° de la résolution	Délégations de compétence données au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale	Montant nominal maximum	Durée de la délégation	Utilisation de la délégation
1 ^{er} décembre 2010	1	En vue d'émettre des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à une quotité du capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes	200 000 €	18 mois	Oui
1 ^{er} décembre 2010	2	En vue d'émettre des actions ordinaires, en conséquence de l'émission par des filiales de la Société de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société	< 20 % du capital social par an Plafond de 260 000 €	26 mois	Non
1 ^{er} décembre 2010	3	En vue d'augmenter le capital social par création d'actions de numéraire, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés ayant adhéré à un plan d'épargne entreprise	10 000 €	26 mois	Non

Il est précisé que, dans le cadre de ses autorisations, le montant global maximum des émissions est limité au montant nominal de 260 000 €.

21.1.1 Capital faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option

À la date du présent Document de Présentation, il n'existe pas d'options d'achat ou de vente consenties par la Société portant sur ses actions. Le capital des sociétés du groupe SOLABIOS, dont le détail est disponible au Chapitre 7, ne fait pas l'objet d'options ou d'accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option.

21.1.2 Evolution du capital social de la Société

Table 48. Evolution du capital social de la Société

Date	Nature	Valeur nominale des actions	Augmentation de capital	Prime d'émission	Total des apports réalisés	Nombre d'actions créées	Nombre total d'actions composant le capital	Capital social après opération
21/08/2007	Constitution	10,00 €	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €	100	100	1 000,00 €
27/03/2009	Incorporation de réserves	10,00 €	215 020,00 €	0,00 €	215 020,00 €	21 502	21 602	216 020,00 €
27/03/2009	Augmentation de capital	10,00 €	43 980,00 €	0,00 €	43 980,00 €	4 398	26 000	260 000,00 €
14/04/2009	Division de la valeur nominale	0,50 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0	520 000	260 000,00 €
07/03/2011	Augmentation de capital	0,50	38 750,00 €	16,00	1 278 750,00 €	77 500	597 500	298 750,00 €

1) Lors de sa constitution, il a été effectué à la présente Société, uniquement des apports en numéraire correspondant au montant nominal des 100 parts de 10,00 € de valeur nominale, entièrement souscrites et intégralement libérées, chacune composant le capital originaire, soit 1 000 €.

2) Par décision de l'Assemblée Générale Mixte en date du 27 mars 2009, le capital social de la Société a été porté de 1.000 € à 260.000 € par :

- Incorporation directe de 215 020 € prélevés sur le poste « Autres réserves », soit par l'émission de 21 502 parts sociales, entièrement libérées de 10,00 € chacune, attribuées gratuitement aux associés actuels, à raison de 215 parts nouvelles pour 1 part ancienne.
- Par augmentation de capital d'un montant nominal de 43 980 € par création de 4 398 parts nouvelles d'une valeur nominale de 10,00 €, sans prime d'émission.

Les parts nouvelles sont soumises à toutes les stipulations statutaires. Elles sont assimilables aux parts existantes et jouissent des mêmes droits à compter de la réalisation définitive de l'augmentation de capital et, pour le droit aux dividendes, à compter du premier jour de l'exercice en cours.

3) L'Assemblée Générale du 14 avril 2009 a décidé de diviser la valeur nominale des parts sociales de la Société par 20, portant la valeur nominale des actions de 10,00 € à 0,50 €. Le capital social est fixé à 260 000 € divisé en 520 000 parts sociales de 0,50 € chacune. Ce même jour, la Société a été transformée en Société Anonyme à Conseil d'administration, dont le capital social est désormais divisé en 520 000 actions de 0,50 € de valeur nominale chacune.

4) Une augmentation de capital de 1 278 750 € (prime d'émission incluse) par voie d'un placement privé de 77 500 actions a été réalisé en mars 2011 au prix de 16,50 euros soit une prime d'émission de 16,00 euros par action nouvelle. Le capital social est désormais divisé en 597 500 actions de 0,50 € de valeur nominale chacune.

21.2 ACTES CONSTITUTIFS ET STATUTS

Les statuts ont une première fois été mis à jour le 14 avril 2009 en Assemblée Générale Extraordinaire, à la suite de la transformation de la Société en SA à Conseil d'administration.

Une version modifiée des statuts a été adoptée le 23 juin 2010 en Assemblée sous condition suspensive de l'inscription des actions de la Société sur le marché NYSE Alternext de NYSE Euronext Paris.

Une nouvelle mise à jour a été effectuée en date du 11 mars 2011, suite à l'augmentation de capital réalisé par placement privé auprès de VOLTAICA.

21.2.1 Objet social (Article 2 des statuts mis à jour le 11 mars 2011)

« La Société a pour objet :

- Le commerce de gros **de** composants et d'autres équipements électroniques notamment des équipements **en** centrales photovoltaïques, panneaux solaires, éoliennes et toutes énergies renouvelables ainsi que l'installation de ces équipements directement ou par l'intermédiaire d'une autre société ;
- La production d'électricité ;
- Et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement. »

21.2.2 Dispositions des statuts, d'une charte ou d'un règlement de la Société concernant les membres du Conseil d'administration et de la Direction Générale (Articles 15 à 21 des statuts mis à jour le 11 mars 2011)

Il est renvoyé au paragraphe 16.1 du présent Document de Présentation.

21.2.3 Droits, priviléges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes (articles 10 à 14)

Article 10 des statuts mis à jour le 11 mars 2011: Libération des actions

« Les actions souscrites en numéraire lors d'une augmentation de capital doivent être libérées d'un quart au moins de leur valeur nominale et de la totalité de la prime d'émission, s'il y a lieu, à la souscription.

La libération du surplus aura lieu, au fur et à mesure des besoins de la Société, sur appel du Conseil d'administration, dans les proportions, aux époques et aux lieux qui seront fixés par le Conseil d'administration, mais compte tenu du délai imparti par la loi pour la libération intégrale des actions de numéraire.

Les appels de fonds sont portés à la connaissance des Actionnaires par lettre recommandée avec demande d'avis de réception quinze (15) jours au moins avant la date fixée pour chaque versement.

Les actions émises en représentation d'un apport en nature ou à la suite d'une incorporation au capital de bénéfices, réserves ou primes d'émission ou encore dont le montant résulte pour partie d'une telle incorporation et pour partie d'une libération en numéraire, doivent être intégralement libérées lors de l'émission.

Le souscripteur et les cessionnaires successifs seront tenus solidairement au paiement du montant non libéré de l'action.

Deux (2) ans après le virement de compte à compte, tout souscripteur qui a cédé son action cesse d'être tenu des versements non encore appelés.

A défaut de versement par les Actionnaires aux époques fixées, un intérêt de retard calculé au taux légal court de plein droit à compter du jour de l'exigibilité et sans demande en justice.

Sans préjudice des déchéances encourues en vertu des dispositions légales, l'actionnaire qui ne s'est pas libéré dans le délai de trente (30) jours qui suit l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, peut être contraint au paiement par tous moyens de droit commun, et même par la vente des actions sur lesquelles des versements sont exigibles. »

Article 11 des statuts mis à jour le 11 mars 2011 : Forme des actions

« 11.1. Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Elles sont inscrites au nom de leur titulaire dans des comptes tenus par la Société ou par un intermédiaire habilité, selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

La Société est en droit de demander, conformément aux dispositions des articles L.228-2 et suivants du Code de commerce, au dépositaire central d'instruments financiers, à tout moment, contre rémunération à sa charge, le nom ou la dénomination, la nationalité, l'année de naissance ou l'année

de constitution et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

11.2. Toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert au sens de l'article L.233-10 du Code de commerce, qui vient à posséder, directement ou indirectement, par l'intermédiaire d'une ou plusieurs personnes morales qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 I. et II. du Code de commerce, un nombre d'actions représentant plus de 5 %, 10 %, 20 %, 33,33 %, 50 % et/ou 95 % du capital et/ou des droits de vote de la Société devra informer la Société par lettre recommandée avec AR, dans un délai de cinq jours de bourse à compter du franchissement seuil, en indiquant notamment la part du capital et des droits de vote qu'elle possède ainsi que les titres donnant accès immédiatement ou à terme au capital et les droits de vote proportionnellement attachés. Ces informations sont également transmises à la Société, dans les mêmes détails et conditions, lorsque la participation devient inférieure aux seuils visés ci-dessus.

L'inobservation des dispositions qui précédent est sanctionnée, à la demande (consignée au procès-verbal d'Assemblée Générale) d'un ou plusieurs actionnaires détenant une fraction au moins égale à 5 % du capital ou des droits de vote de la Société, par la privation des droits de vote pour les actions ou droits attachés excédant la fraction qui aurait dû être déclarée et ce pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendra jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification prévue ci-dessus.

En outre, conformément à l'article 4.3 des règles de NYSE Alternext, la Société rendra public le franchissement de seuil à la hausse ou à la baisse, par toute personne agissant seule ou de concert, des seuils de participation représentant 50 % ou 95 % du capital ou des droits de vote ; dans un délai de cinq jour de bourse suivant celui où elle en a connaissance. »

Article 12 des statuts mis à jour le 11 mars 2011 : Transmission des actions

« 12.1. Négociabilité

En cas d'augmentation de capital, les actions sont négociables à compter de la réalisation de celle-ci.

Les actions demeurent négociables après la dissolution de la Société et jusqu'à la clôture de la liquidation.

12.2. Propriété

La propriété des actions résulte de leur inscription en compte individuel au nom du ou des titulaires sur les registres que la Société tient à cet effet au siège social.

La cession des actions s'opère à l'égard de la Société ou des tiers par un ordre de mouvement signé du cédant ou de son mandataire et du cessionnaire si les actions ne sont pas entièrement libérées. L'ordre de mouvement est enregistré sur un registre côté et paraphé, tenu chronologiquement, dit « registre des mouvements ».

12.3. Cession

Les cessions et transmissions d'actions entre actionnaires et avec des tiers sont libres. »

Article 13 des statuts mis à jour le 11 mars 2011 : Droits et obligations attachés aux actions

« 13.1. Chaque action donne droit dans les bénéfices, dans l'actif social et dans le boni de liquidation à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente, sous réserve de la création d'actions de priorité. En outre, elle donne droit au vote et à la représentation dans les Assemblées Générales dans les conditions légales et statutaires.

Sous réserve des dispositions légales réglementaires applicables, chaque membre de l'Assemblée a droit à autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

13.2. Les actionnaires ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports. Les droits et obligations suivent l'action quel qu'en soit le titulaire. La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'Assemblée Générale.

13.3. Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, les propriétaires d'actions isolées ou en nombre inférieur à celui requis, ne pourront exercer ces droits qu'à condition de faire leur affaire personnelle du groupement, et éventuellement de l'achat ou de la vente du nombre d'actions ou des droits de souscription nécessaires.

L'Assemblée Générale extraordinaire pourra décider de procéder à la division des actions ou à leur groupement. »

Article 14 des statuts mis à jour le 11 mars 2011 : Indivisibilité des actions – Nu-propriété - Usufruit

« 14.1 Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

Les copropriétaires d'actions indivises sont représentés aux assemblées générales par l'un d'eux ou par un mandataire unique. En cas de désaccord, le mandataire est désigné en justice à la demande du copropriétaire le plus diligent.

14.2 Le droit de vote appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-propriétaire dans les assemblées générales extraordinaires. Cependant, les Actionnaires peuvent convenir de toute autre répartition du droit de vote aux assemblées générales. La convention est notifiée par lettre recommandée à la Société, qui sera tenue d'appliquer cette convention pour toute assemblée qui se réunirait après l'expiration d'un délai d'un (1) mois suivant l'envoi de cette lettre.

Toutefois, le nu-propriétaire a le droit de participer à toutes les assemblées générales. Son droit de vote ne peut jamais être totalement supprimé. L'usufruitier ne peut pas être privé du droit de voter les décisions concernant l'affectation des bénéfices.

Le droit de vote est exercé par le propriétaire des titres remis en gage. »

Extrait de l'article 27 des statuts mis à jour le 11 mars 2011 : Bureau – Feuille de présence – Voix – Vote par correspondance – Procès-verbaux

[...] « Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix. Toutefois un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérés pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, ou d'échange d'actions à l'occasion d'un regroupement ou d'une division d'actions, le droit de vote double est conféré aux actions attribuées à raison d'actions inscrites sous la forme nominative, sous réserve qu'elles soient elles-mêmes conservées sous la forme nominative depuis leur attribution, et que les actions à raison desquelles elles ont été attribuées bénéficiaient du droit de vote double. » [...]

21.2.4 Actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires

Les statuts de la Société ne prévoient aucune règle particulière dérogeant au droit commun des sociétés.

21.2.5 Conditions de convocation et d'admission aux Assemblées Générales d'actionnaires (articles 25 à 32)

Article 25 des statuts mis à jour le 11 mars 2011 : Composition des Assemblées Générales

« L'Assemblée Générale se compose de tous les propriétaires d'actions, quel que soit leur nombre d'actions, leur catégorie, sous réserve de la déchéance encourue pour défaut de libération, dans le délai prescrit, des versements exigibles sur leurs actions.

L'Assemblée Générale, régulièrement convoquée et constituée, représente l'universalité des actionnaires ; ses décisions sont obligatoires pour tous, même pour les dissidents, les incapables et les absents.

Tout actionnaire ne peut se faire représenter que par son conjoint ou par un autre actionnaire en vertu d'un pouvoir spécial écrit signé par l'actionnaire.

Les mineurs et incapables sont représentés par leurs tuteurs et administrateurs, sans que ces derniers aient besoin d'être personnellement actionnaires. Une personne morale est valablement représentée par tout représentant légal ayant qualité ou par une personne spécialement habilitée à la représenter à l'égard de tiers.

Le droit de participer aux assemblées peut être subordonné à l'inscription des actions aux comptes de leurs propriétaires tenus par la Société ou par le mandataire désigné par elle.

Les actionnaires pourront, si le Conseil d'administration le décide, participer aux assemblées et voter à distance par visioconférence ou par tout moyen de télécommunication permettant leur identification dans les conditions de la réglementation en vigueur et celles qui seront décidées par le Conseil d'administration. »

Article 26 des statuts mis à jour le 11 mars 2011 : Convocation – Ordre du jour

« Les Assemblées Générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi. Elles sont réunies au siège social ou en tout autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

L'Assemblée Générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions pourvu qu'elles aient été libérées des versements exigibles.

Tout actionnaire a le droit d'assister à l'assemblée sur justification de son identité et sous la condition :

- Pour les titulaires d'actions nominatives, d'une inscription nominative dans les registres de la Société,
- Pour les titulaires d'actions au porteur du dépôt aux lieux mentionnés dans l'avis de convocation, du certificat délivré par l'intermédiaire habilité constatant l'indisponibilité de leurs actions inscrites en compte jusqu'à la date de l'Assemblée.

Le délai au cours duquel ces formalités doivent être accomplies expire 5 jours avant la date de la réunion de l'Assemblée. Toutefois, le directoire aura la faculté d'accepter les inscriptions nominatives et les dépôts des certificats précités, en dehors du délai visé ci-dessus prévue par voie de mesure générale bénéficiant à tous les actionnaires.

Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint. Tout actionnaire peut voter par correspondance. Tout formulaire de vote par correspondance doit pour être pris en compte, parvenir à la Société au moins trois jours avant la date de l'Assemblée. »

Article 27 des statuts mis à jour le 11 mars 2011 : Bureau – Feuille de présence – Voix – Vote par correspondance – Procès-verbaux

« L'assemblée générale est présidée par le Président du Conseil d'administration ou en son absence par un administrateur ou, à défaut par une personne choisie par l'assemblée en son sein.

En cas de convocation par les commissaires aux comptes ou par un mandataire désigné en justice, l'assemblée est présidée par l'auteur ou l'un des auteurs de la convocation.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux membres de l'assemblée générale présents acceptant ces fonctions et disposant du plus grand nombre de voix et, sur leur refus, par ceux qui viennent après eux jusqu'à acceptation.

Le bureau ainsi composé désigne le secrétaire qui peut être choisi en dehors des Actionnaires.

Il est tenu une feuille de présence établie dans les formes légales, dûment émargée par les Actionnaires présents et les mandataires des Actionnaires représentés, mentionnant les Actionnaires votant par correspondance et certifiée exacte par le bureau de l'assemblée.

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix. Toutefois un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérés pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, ou d'échange d'actions à l'occasion d'un regroupement ou d'une division d'actions, le droit de vote double est conféré aux actions attribuées à raison d'actions inscrites sous la forme nominative, sous réserve qu'elles soient elles-mêmes conservées sous la forme nominative depuis leur attribution, et que les actions à raison desquelles elles ont été attribuées bénéficiaient du droit de vote double.

Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire dûment habilité qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant.

Les votes sont exprimés à mains levées, par voie électronique ou par tout moyen de télécommunication permettant l'identification des Actionnaires dans les conditions de la réglementation en vigueur. L'assemblée générale peut aussi décider le vote à bulletin secret sur proposition du bureau.

Les Actionnaires peuvent également voter par correspondance, dans les conditions légales.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux signés par les membres du bureau.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à produire en justice ou ailleurs, sont valablement certifiés par le Président du Conseil d'administration, le secrétaire de l'assemblée ou un liquidateur si la copie ou l'extrait doit être produit pendant la période de liquidation. »

Article 28 des statuts mis à jour le 11 mars 2011 : Quorum - Majorité

« 1. Le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social et ayant le droit de vote, sauf dans les assemblées spéciales où il est calculé sur l'ensemble des actions de la catégorie intéressée, le tout après déduction des actions privées du droit de vote en application des dispositions légales.

En cas de vote par correspondance, seuls sont pris en compte pour le calcul du quorum les formulaires dûment complétés et reçus par la Société la veille de l'assemblée.

2. Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix. »

Article 29 des statuts mis à jour le 11 mars 2011 : Assemblée Générale Ordinaire

« L'assemblée générale ordinaire prend toutes les décisions excédant les pouvoirs du Conseil d'administration et qui ne modifient pas les statuts.

Elle est réunie au moins une fois par an, dans les délais légaux et réglementaires en vigueur, pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Elle ne délibère valablement que si les Actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent au moins, sur première convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote.

Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis.

Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, y compris les actionnaires ayant voté par correspondance. »

Article 30 des statuts mis à jour le 11 mars 2011 : Assemblée Générale Extraordinaire

« L'assemblée générale extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions ; elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectué.

Elle ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent au moins, sur première convocation, le quart et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, y compris les actionnaires ayant voté par correspondance, sauf dérogation légale.

L'assemblée générale extraordinaire est en outre seule compétente pour autoriser l'agrément des cessions d'actions prévu à l'article 12.2 des présents statuts. En ce cas particulier, elle statue à la majorité de soixante-quinze pourcent (75 %) des actionnaires présents ou représentés, l'Actionnaire cédant ne pouvant pas prendre part au vote. »

Article 31 des statuts mis à jour le 11 mars 2011 : Assemblées Spéciales

« S'il existe plusieurs catégories d'actions, aucune modification ne peut être faite aux droits des actions d'une de ces catégories, sans vote conforme d'une assemblée générale extraordinaire ouverte à tous les actionnaires et, en outre, sans vote également conforme d'une assemblée spéciale ouverte aux seuls propriétaires des actions de la catégorie intéressée.

Les assemblées spéciales ne délibèrent valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, le tiers et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions de la catégorie concernée.

Pour le reste, elles sont convoquées et délibèrent dans les mêmes conditions que les assemblées générales extraordinaires. »

Article 32 des statuts mis à jour le 11 mars 2011 : Droit de communication des Actionnaires

« Tout Actionnaire a le droit d'obtenir communication des documents nécessaires pour lui permettre de statuer en toute connaissance de cause sur la gestion et la marche de la Société.

La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la loi et les règlements. »

21.2.6 Dispositions des statuts, d'une charte ou d'un règlement de la Société qui pourraient avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle

Les statuts de la Société ne contiennent pas de dispositif permettant de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle de la Société. Les statuts de la Société ne prévoient aucune règle particulière dérogeant au droit commun des sociétés.

21.2.7 Fixation du seuil au-dessus duquel toute participation doit être divulguée

Extrait de l'Article 11 des statuts mis à jour le 11 mars 2011 : « Forme des actions »

« 11.2. Toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert au sens de l'article L.233-10 du Code de commerce, qui vient à posséder, directement ou indirectement, par l'intermédiaire d'une ou plusieurs personnes morales qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 I. et II. du Code de commerce, un nombre d'actions représentant plus de 5 %, 10 %, 20 %, 33,33 %, 50 % et/ou 95 % du capital et/ou des droits de vote de la société devra informer la société par lettre recommandée avec AR, dans un délai de cinq jours de bourse à compter du franchissement seuil, en indiquant notamment la part du capital et des droits de vote qu'elle possède ainsi que les titres donnant accès immédiatement ou à terme au capital et les droits de vote proportionnellement attachés. Ces informations sont également transmises à la société, dans les mêmes détails et conditions, lorsque la participation devient inférieure aux seuils visés ci-dessus.

L'inobservation des dispositions qui précèdent est sanctionnée, à la demande (consignée au procès-verbal d'Assemblée Générale) d'un ou plusieurs actionnaires détenant une fraction au moins égale à 5 % du capital ou des droits de vote de la société, par la privation des droits de vote pour les actions

ou droits attachés excédant la fraction qui aurait dû être déclarée et ce pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendra jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification prévue ci-dessus.

En outre, conformément à l'article 4.3 des règles d'Alternext, la société rendra public le franchissement de seuil à la hausse ou à la baisse, par toute personne agissant seule ou de concert, des seuils de participation représentant 50 % ou 95 % du capital ou des droits de vote ; dans un délai de cinq jour de bourse suivant celui où elle en a connaissance. »

21.2.8 Conditions régissant les modifications du capital (articles 8 à 9)

Article 8 des statuts mis à jour le 11 mars 2011 : Augmentation – Réduction – Amortissement du capital

« Le capital social peut être augmenté en une ou plusieurs fois par tous les moyens et dans les conditions prévues par la loi et plus spécialement les articles L. 225-127 et suivants du Code du Commerce.

Le capital social est augmenté soit par émission d'actions ordinaires ou d'actions de préférence, soit par majoration du montant nominal des titres de capital existants. Il peut également être augmenté par l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital, dans les conditions prévues par la loi.

L'Assemblée Générale extraordinaire est seule compétente pour décider, sur le rapport du Conseil d'administration, une augmentation de capital immédiate ou à terme. Elle peut déléguer cette compétence au Conseil d'administration dans les conditions fixées à l'article L. 225-129-2 du Code du Commerce.

Lorsque l'Assemblée Générale extraordinaire décide l'augmentation de capital, elle peut déléguer au Conseil d'administration le pouvoir de fixer les modalités de l'émission des titres.

Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital, droit auquel ils peuvent renoncer à titre individuel. L'Assemblée Générale extraordinaire peut décider, dans les conditions prévues par la loi, de supprimer ce droit préférentiel de souscription.

Si l'Assemblée Générale ou, en cas de délégation le Conseil d'administration, le décide expressément, les titres de capital non souscrits à titre irréductible sont attribués aux actionnaires qui auront souscrit un nombre de titres supérieur à celui auquel ils pouvaient souscrire à titre préférentiel, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent dans la limite de leurs demandes.

Le droit à l'attribution d'actions nouvelles, à la suite de l'incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes d'émission appartient au nu-propriétaire, sous réserve des droits de l'usufruitier.

Lors de toute décision d'augmentation de capital, excepté lorsqu'elle est consécutive à un apport en nature ou lorsqu'elle résulte d'une émission au préalable de valeurs mobilières donnant droit à

l’attribution de titres représentant une quotité du capital, l’Assemblée Générale extraordinaire doit se prononcer sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital réservée aux salariés de l’entreprise. En outre, un tel projet doit être soumis, tous les trois (3) ans, à une Assemblée Générale extraordinaire convoquée à cet effet, tant que les actions détenues par le personnel de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l’article L.225-180 du Code de Commerce représentent moins de trois pour cent du capital.

8.2. Réduction de capital

Le capital social peut être réduit ou amorti dans les conditions déterminées par la loi. La réduction du capital est autorisée ou décidée par l’Assemblée Générale extraordinaire qui peut déléguer au Conseil d’administration tous pouvoirs pour la réaliser. En aucun cas, elle ne peut porter atteinte à l’égalité des actionnaires.

La réduction du capital à un montant inférieur au minimum légal ne peut être décidée que sous la condition suspensive d’une augmentation de capital destinée à amener celui-ci au moins au minimum légal, à moins que la Société ne se transforme en Société d’une autre forme n’exigeant pas un capital supérieur au capital social après sa réduction.

A défaut, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la Société. Celle-ci ne peut être prononcée si au jour où le tribunal statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.

8.3. Amortissement du capital

Le capital social pourra être amorti en application des articles L. 225-198 et suivants du Code du Commerce.

8.4. Les actionnaires peuvent déléguer au Conseil d’administration les pouvoirs nécessaires à l’effet de réaliser, en une ou plusieurs fois, l’émission de toute catégorie de valeurs mobilières, d’en fixer le ou les montants, d’en constater la résiliation, de réaliser toute opération de réduction ou d’amortissement du capital et de procéder à la modification corrélative des statuts. »

Article 9 des statuts mis à jour le 11 mars 2011 : Perte de la moitié du capital social

« Si, du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le Conseil d’administration est tenu, dans les quatre (4) mois qui suivent l’approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, de convoquer l’Assemblée Générale extraordinaire à l’effet de décider, s’il y a lieu, à la dissolution anticipée de la Société.

Si la dissolution n’est pas prononcée, la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième (2ème) exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, de réduire son capital d’un montant au moins égal à celui des pertes qui n’ont pu être imputées sur les réserves si, dans ce délai, les capitaux propres n’ont pas été reconstitués à concurrence d’une valeur au moins égale à la moitié du capital social. La décision de l’assemblée est, dans tous les cas, publiée conformément à la réglementation en vigueur. »

Chapitre 22. CONTRATS IMPORTANTS

La Société n'a conclu aucun contrat important, autre que les contrats conclus dans le cadre normal des affaires, depuis la constitution de la Société.

Les risques liés aux contreparties (clients, fournisseurs et partenaires) sont détaillés au Chapitre 4. « Facteurs de risque ».

Chapitre 23. INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATIONS D'INTERETS

Aucune déclaration ou rapport attribué à une personne intervenant en qualité d'expert n'est inclus par référence dans le présent Document de Présentation.

Chapitre 24. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Pendant la durée de validité du présent Document de Présentation, les documents suivants (ou copie de ces documents) peuvent être consultés, sur support physique, au siège social de la Société, soit au 29, boulevard de Courcelles – 75 008 Paris :

- L'acte constitutif et les statuts de la Société ;
- Tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de la Société, dont une partie est incluse ou visée dans le présent Document de Présentation ;
- Les informations financières historiques de la Société pour chacun des deux exercices précédent la publication du présent Document de Présentation.

La cotation du titre SOLABIOS est publiée dans plusieurs quotidiens d'information générale, économique et financière, dans lesquels la Société publie également, en tant que de besoin, ses communiqués.

Sans préjudice des normes de communication imposées aux émetteurs par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers à raison de l'admission sur un système multilatéral de négociation organisé ou d'une offre au public, le cas échéant, SOLABIOS doit s'assurer, en conformité avec l'article 4 (« Obligations permanentes des émetteurs ») des règles de NYSE Alternext Paris datées du 29 mars 2010, que le respect de ses obligations d'information permanentes et périodiques sera effectif et fera l'objet de la mise à disposition des informations visées au présent chapitre sur son site Internet et celui de NYSE Alternext, en anglais ou en français le cas échéant.

Chapitre 25. INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS

Le détail du périmètre de consolidation du Groupe SOLABIOS est indiqué au Chapitre 7 du présent Document de Présentation. La société SOLABIOS précise qu'elle ne possède aucune participation minoritaire ou majoritaire au 30 juin 2010 autres que celles mentionnées au Chapitre 7 du présent Document de Présentation.